



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

GHANA

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale du Ghana, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Ghana des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Jacques Degbello (tél.: 022 739 5583) et à Mme Catherine Hennis-Pierre (tél.: 022 739 5640).

La déclaration de politique générale présentée par le Ghana est reproduite dans le document WT/TPR/G/298.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Ghana. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>11</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	11
1.2 Évolution récente de l'économie .....	14
1.3 Évolution du commerce et de l'investissement étranger direct.....	19
1.4 Perspectives .....	26
<b>2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>27</b>
2.1 Cadre général .....	27
2.2 Objectifs de la politique commerciale .....	29
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	30
2.3.1 Organisation mondiale du commerce.....	30
2.3.2 CEDEAO .....	31
2.3.3 L'accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE) .....	32
2.3.4 Autres accords .....	34
2.4 Régime d'investissement .....	35
2.4.1 Aperçu général .....	35
2.4.2 Cadre juridique pour les entreprises.....	37
2.4.3 La nouvelle Loi sur le Centre ghanéen de promotion des investissements (GIPC) .....	37
2.4.4 Incitations accordées aux investisseurs .....	38
2.4.5 Restrictions visant l'investissement étranger .....	38
2.4.6 Politique foncière .....	39
2.4.7 Accords d'investissement internationaux (AII) et règlement des différends .....	39
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>41</b>
3.1 Mesures agissant directement sur les importations .....	41
3.1.1 Prescriptions en matière d'enregistrement .....	41
3.1.2 Dédouanement et autres procédures d'importation .....	41
3.1.3 Transit .....	43
3.1.4 Droits de douane et autres impositions .....	45
3.1.4.1 Aperçu général .....	45
3.1.4.2 Droits NPF appliqués .....	47
3.1.4.3 Consolidations tarifaires.....	50
3.1.4.4 Autres droits et impositions.....	51
3.1.5 Règles d'origine.....	52
3.1.6 Préférences tarifaires .....	52
3.1.7 Avantages et exemptions tarifaires .....	53
3.1.8 Prohibitions et restrictions à l'importation, et licences d'importation .....	55
3.1.9 Mesures contingentes.....	56
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations .....	56

3.2.1	Procédures d'exportation .....	56
3.2.2	Prescriptions en matière de rétrocession et de conversion des devises.....	57
3.2.3	Exportations dans le cadre de régimes préférentiels .....	57
3.2.4	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation .....	58
3.2.5	Prohibitions et restrictions à l'exportation, et licences d'exportation .....	58
3.2.6	Ristourne des droits d'exportation.....	58
3.2.7	Subventions, financement, assurance et garanties à l'exportation .....	58
3.2.8	Zones industrielles d'exportation .....	59
3.3	Mesures agissant sur la production et le commerce.....	61
3.3.1	Normes et autres prescriptions techniques.....	61
3.3.1.1	Autorité des normes du Ghana (GSA) .....	62
3.3.1.2	Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) .....	64
3.3.1.3	Marquage, étiquetage et emballage.....	64
3.3.1.4	Mesures sanitaires et phytosanitaires .....	65
3.3.1.5	Règlements environnementaux.....	66
3.3.2	Droits de propriété intellectuelle (DPI).....	67
3.3.2.1	Cadre juridique et institutionnel .....	67
3.3.2.2	Principaux aspects des droits de propriété intellectuelle .....	68
3.3.2.3	Moyens de faire respecter les droits .....	70
3.3.3	Soutien à la recherche et au développement .....	71
3.3.4	Commerce d'État et autres entreprises d'État.....	71
3.3.5	Politique de la concurrence .....	73
3.3.6	Prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux.....	73
3.3.7	Marchés publics .....	74
<b>4</b>	<b>POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>76</b>
4.1	Agriculture.....	76
4.1.1	Politique agricole .....	77
4.1.1.1	Mesures relatives à l'impôt sur le revenu .....	78
4.1.1.2	Irrigation .....	78
4.1.1.3	Subventions au matériel agricole .....	79
4.1.1.4	Engrais, insecticides et fongicides .....	79
4.1.1.5	Semences .....	79
4.1.1.6	Recherche agricole.....	79
4.1.1.7	Finance et assurance du monde rural .....	80
4.1.1.8	Régime foncier .....	80
4.1.2	Sous-secteurs clés .....	80
4.1.2.1	Cacao.....	80
4.1.2.2	Autres produits agricoles .....	83
4.1.2.3	Produits laitiers, viandes et autres produits d'origine animale .....	84

---

4.2 Pêche et aquaculture .....	85
4.2.1 Aperçu général .....	85
4.2.2 Politique .....	86
4.3 Sylviculture .....	87
4.4 Produits et services énergétiques .....	89
4.4.1 Réglementation .....	89
4.4.2 Activités pétrolières et gazières d'amont.....	90
4.4.2.1 Pétrole brut.....	90
4.4.2.2 Gaz naturel .....	92
4.4.3 Raffinage et autres activités pétrolières d'aval.....	92
4.4.4 Électricité .....	94
4.4.4.1 Production .....	94
4.4.4.2 Transport et répartition.....	95
4.4.4.3 Commerce .....	95
4.4.4.4 Tarification et fiscalité.....	95
4.5 Extraction d'or et autres activités extractives .....	96
4.5.1 Aperçu général .....	96
4.5.2 Politique et réglementation .....	97
4.6 Produits manufacturés .....	98
4.6.1 Politique industrielle nationale .....	98
4.6.2 Produits pharmaceutiques.....	99
4.6.3 Métaux ferreux et non ferreux .....	101
4.7 Services .....	101
4.7.1 Banque, finance et assurance .....	102
4.7.1.1 Services bancaires .....	102
4.7.1.2 Assurance .....	104
4.7.1.3 Autres services financiers.....	105
4.7.2 Services d'information et de communication.....	106
4.7.2.1 Aperçu général .....	106
4.7.2.2 Évolution de la réglementation .....	108
4.7.2.3 Accès à Internet .....	109
4.7.2.4 Services postaux.....	109
4.7.3 Services de transport .....	110
4.7.3.1 Services de transport terrestre .....	110
4.7.3.1.1 Services de transport routier .....	110
4.7.3.1.2 Services de transport ferroviaire .....	110
4.7.3.2 Services de transport maritime.....	110
4.7.3.3 Services portuaires .....	111
4.7.3.4 Transports aériens .....	113

4.7.4	Tourisme .....	114
4.7.5	Services professionnels et services fournis aux entreprises .....	114
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>		<b>116</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Évolution des indicateurs du développement humain du Ghana, 1980-2012 .....	11
Graphique 1.2	Engagements en matière d'aide publique au développement, 2006-2011 .....	14
Graphique 1.3	PIB par habitant au Ghana et dans les pays voisins, 2006-2012.....	14
Graphique 1.4	Déficit budgétaire et impôts sur le commerce, 2006-2013.....	15
Graphique 1.5	Inflation au Ghana et dans les pays voisins, 2006-2013.....	17
Graphique 1.6	Indicateurs des taux de change du Ghana, 2007-2013.....	18
Graphique 1.7	Investissement étranger, 2007-2012.....	20
Graphique 1.8	Composition du commerce des marchandises, 2006 et 2012 .....	21
Graphique 1.9	Prix de l'or, du cacao et du pétrole brut, 2006-2013.....	22
Graphique 1.10	Répartition géographique des échanges de marchandises, 2006 et 2012 .....	23
Graphique 1.11	Commerce des services, 2006-2012 .....	25
Graphique 2.1	Participation du Ghana aux activités d'ATLC organisées par l'OMC, 2007-2013.....	30
Graphique 2.2	Importations des États-Unis en provenance du Ghana, 2013 .....	35
Graphique 3.1	Échanges du Ghana avec ses partenaires de la CEDEAO, 2007-2013 .....	44
Graphique 3.2	Recettes fiscales par catégorie, 2013.....	46
Graphique 3.3	Répartition des droits NPF appliqués, 2013.....	48
Graphique 3.4	Moyenne des droits NPF, par catégorie de produits de l'OMC, 2013 .....	51
Graphique 3.5	Indicateurs relatifs aux zones industrielles d'exportation, 2000, 2005, 2007 et 2010-2012 .....	61
Graphique 3.6	Marchés publics, 2011 .....	75
Graphique 4.1	Production et prix agricoles, 2000-2012.....	76
Graphique 4.2	Production de poisson, 2008-2012 .....	85
Graphique 4.3	Commerce des produits de la pêche, 2007-2012.....	86
Graphique 4.4	Production et commerce de produits pétroliers, 2000-2012 .....	92
Graphique 4.5	Prix de détail des principaux produits pétroliers, 2007-2013.....	93
Graphique 4.6	Production et commercialisation de l'électricité, 2000-2012.....	94
Graphique 4.7	Tarifs moyens de l'électricité pour l'utilisateur final, 2000-2013 .....	96
Graphique 4.8	Commerce des produits pharmaceutiques (SH 30) du Ghana, 1996-2012 .....	100
Graphique 4.9	Assurance sur la vie et autre que sur la vie, 2006-2012.....	105
Graphique 4.10	Capitalisation boursière à la Bourse du Ghana, 2007-2013 .....	106
Graphique 4.11	Composition des lignes d'accès – Lignes mobiles et fixes, 2006-2013 .....	107
Graphique 4.12	Proportion d'utilisateurs Internet, 2002, 2007 et 2012 .....	107
Graphique 4.13	Trafic de marchandises, 2006-2012.....	112

**TABLEAUX**

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2007-2013 .....	12
Tableau 1.2 Aperçu des taux de l'impôt sur le revenu applicables aux entreprises résidentes, 2013 .....	16
Tableau 1.3 Situation des membres de la CEDEAO par rapport aux critères de convergence de premier rang de la ZMAO, 2012 et 2013 .....	17
Tableau 1.4 Balance des paiements, 2007-2013 .....	19
Tableau 2.1 Nouvelles lois et réglementations liées au commerce adoptées depuis 2007 .....	27
Tableau 2.2 Conditions de l'activité des entreprises au Ghana et dans les pays voisins, 2007 et 2014 .....	36
Tableau 3.1 Recettes fiscales tirées des importations, 2006, 2010-2013 .....	46
Tableau 3.2 Structure des droits NPF, 2007 et 2013 .....	47
Tableau 3.3 Droits non <i>ad valorem</i> appliqués aux produits pétroliers, 2014 .....	48
Tableau 3.4 Analyse comparative des droits NPF appliqués par le Ghana, 2007 et 2013 .....	49
Tableau 3.5 Autres droits et impositions touchant les importations, 2013 .....	50
Tableau 3.6 Mécanismes prévoyant des exemptions tarifaires, 2013 .....	54
Tableau 3.7 Procédures d'exportation du Ghana, 2014 .....	56
Tableau 3.8 Organismes chargés de délivrer les permis d'exportation, 2013 .....	57
Tableau 3.9 Importations soumises à autorisation préalable, 2014 .....	62
Tableau 3.10 Participation à des accords sur les DPI, 2013 .....	68
Tableau 3.11 Aperçu général de la protection des DPI, 2013 .....	68
Tableau 3.12 Revenus des sociétés dans lesquelles l'État détient une participation, 2007 et 2010-2012 .....	72
Tableau 4.1 Production des 25 principales cultures, en valeur, 2006-2012 .....	76
Tableau 4.2 Production et exportations de cacao, 1999-2013 .....	81
Tableau 4.3 Production sylvicole, 2000, 2005, 2009-2013 .....	88
Tableau 4.4 Affectation des recettes d'exportation de pétrole, 2011-2013 .....	91
Tableau 4.5 Exportations des principaux minéraux, 2000, 2005, 2010-2012 .....	97
Tableau 4.6 Banques de classe 1 à la fin décembre 2013 .....	103
Tableau 4.7 Indicateurs généraux du secteur du tourisme, 2006-2013 .....	114
Tableau 4.8. Renseignements disponibles sur les principales professions réglementées au Ghana, 2014 .....	115

**ENCADRÉS**

Encadré 4.1 Prohibitions à l'importation de médicaments, 2014 .....	99
---------------------------------------------------------------------	----

## RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de la politique commerciale du Ghana, qui a eu lieu en mai 2008, le bon fonctionnement des institutions démocratiques, les ressources naturelles abondantes et la bonne gouvernance du pays ont contribué à attirer l'investissement étranger et à générer une solide croissance économique. La politique sociale s'est concentrée sur la santé, l'éducation et la lutte contre la pauvreté. Ces efforts se sont traduits par d'impressionnantes améliorations au niveau du revenu par habitant, qui s'élevait à 1 600 dollars EU environ en 2012, et des indicateurs du développement humain. Malgré cela, plus d'un quart de la population continue de vivre au-dessous du seuil de pauvreté, établi à 1,25 dollar EU par jour. La difficulté consiste donc à maintenir l'expansion économique actuelle tout en garantissant que les plus démunis profitent de plus d'avantages, le but étant de réduire les inégalités.

2. Les résultats macroéconomiques du Ghana ont été plutôt mitigés. Ces dernières années, des politiques budgétaire et monétaire expansionnistes ont entraîné une fois encore des déficits budgétaires insoutenables, suivis par une dépréciation massive de la monnaie et un taux d'inflation annuel supérieur à 10%. Le Ghana n'a notamment pas respecté plusieurs des critères de convergence de premier rang pour la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO) prévue entre les six membres de la CEDEAO qui ne participent pas à l'Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest; dans le cadre de la ZMAO, le cedi ghanéen serait lié à une monnaie régionale commune. En juillet 2013, le gouvernement a tenté de modérer le déficit croissant en augmentant les impôts, en particulier les taxes sur les échanges. La part des taxes visant les échanges internationaux a augmenté, passant à 4% du PIB et à plus d'un tiers des recettes fiscales, ce qui souligne à quel point l'État dépend des taxes sur le commerce international pour le financement de son budget.

3. Les échanges du Ghana ont connu une croissance dynamique. Les exportations, qui sont constituées principalement de trois produits de base (or, pétrole brut et cacao non transformé), ont plus que triplé pendant la période à l'examen, pour atteindre 14 milliards de dollars EU en 2012 sous l'effet de cours mondiaux élevés et de fortes augmentations de la production; les importations, quant à elles, ont connu une croissance encore plus rapide et atteint 17 milliards de dollars EU. L'investissement étranger direct s'est envolé, pour passer de 4 milliards de dollars EU en 2007 à 16 milliards de dollars EU en 2012. La majeure partie de ces investissements est allée au secteur de l'extraction de l'or et à celui du pétrole. Attirer des investissements dans d'autres secteurs de l'économie reste un enjeu de politique générale, même si le Ghana est parvenu, au terme d'efforts, à améliorer les conditions de l'activité de ses entreprises. Parmi ses réalisations, on peut citer la création de nouveaux tribunaux commerciaux; la réforme de l'administration foncière; et l'établissement de nouvelles procédures pour l'enregistrement des entreprises. Des procédures innovantes ont également été élaborées pour contribuer à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

4. Le Ghana a effectué des investissements importants dans tout le pays dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, notamment dans un réseau de fibre optique à large bande, afin d'améliorer son taux encore faible de connexion à Internet. Le nombre d'écoles équipées d'ordinateurs a continué d'augmenter. Le prix de la bande passante a considérablement baissé et le coût des communications mobiles au Ghana est parmi les plus bas en Afrique. Des efforts ont été consentis pour améliorer à la fois le réseau routier et sa sécurité. Le Ghana a adopté des lois pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit privé, le manque d'accès au crédit étant souvent cité comme un obstacle majeur à la production et au commerce en Afrique subsaharienne. En conséquence, les droits juridiques des emprunteurs comme ceux des prêteurs ont été améliorés et les transactions ont été rendues plus sûres.

5. La modification de 2013 de la Loi sur l'investissement a fait passer le capital minimal que les étrangers sont tenus d'investir à des niveaux supérieurs à ceux qui sont spécifiés dans la liste des engagements horizontaux du Ghana annexée à l'AGCS de 1994, et a exclu de nouvelles activités de la concurrence étrangère. Cela risque d'affecter principalement les petits investisseurs, notamment les investisseurs des autres membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le cadre de laquelle la libre circulation des personnes et des capitaux a été pleinement établie. En 2013, les membres de la CEDEAO ont achevé les négociations concernant un tarif extérieur commun (TEC) pour la région, ainsi que les négociations concernant un accord de partenariat économique avec l'Union européenne, principal partenaire commercial du Ghana. D'une manière générale, la mise en place du processus d'intégration de la CEDEAO est lente.

6. Le Ghana a modifié plusieurs éléments de son régime de transit depuis le précédent examen de sa politique commerciale. En conséquence, les flux de transit ont presque doublé, ce qui montre que les négociants répondent rapidement et favorablement à des mesures de facilitation des échanges appropriées. Cependant, des efforts considérables devront encore être déployés pour le commerce transfrontières afin que les procédures d'importation et d'exportation soient mises en conformité avec les normes d'une économie moderne. Les questions spécifiques comprennent, entre autres choses: la grande lenteur des procédures de dédouanement; les scanners défectueux ou leur utilisation inefficace; la multitude des organismes chargés de l'inspection à l'arrivée, ce qui fait double emploi avec le travail des agents des douanes; et les inspections matérielles fréquentes des marchandises. De plus, les opérations portuaires sont congestionnées et coûteuses, ce qui se traduit par de longs retards dans le dédouanement des marchandises et par des taxes portuaires supplémentaires, tandis que la lenteur et le nombre élevé des procédures des organismes chargés de vérifier la conformité alourdissent encore les coûts des opérations. Ces problèmes constituent actuellement un obstacle majeur à la compétitivité des entreprises ghanéennes, comme en témoigne la croissance relativement lente des opérations de fret ces dernières années.

7. Les procédures d'évaluation de la conformité en vigueur à la frontière pour des raisons d'hygiène, de sécurité sanitaire et de sûreté doivent être rationalisées, notamment les procédures visant les "marchandises à haut risque". La classification douanière des marchandises à haut risque date du début des années 1990 et pose problème, certains produits étant inspectés à deux reprises, par l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques et par l'Autorité des normes du Ghana. Bien que le Ghana ait modernisé sa législation SPS en 2012, la Loi de 1973 sur les normes n'établit pas de distinction claire entre les normes d'application volontaire et les règlements techniques: les normes de produit ghanéennes applicables aux produits réglementés sont considérées comme des règlements techniques et les produits importés correspondants sont inspectés en conséquence.

8. Le tarif NPF du Ghana a été modifié à maintes reprises entre 2008 et 2013, année où le taux moyen s'élevait à 12,8%. Il est composé de fourchettes de zéro, 5%, 10% et 20%, les deux dernières s'appliquant à plus de 40% des lignes tarifaires. Suite à l'adoption, par le Ghana, de la classification tarifaire du SH2012, la part des lignes tarifaires consolidées au titre du GATT/de l'OMC dans le tarif douanier de 2013 est passée de 14,7% à 16,3% du total des lignes tarifaires, mais elle reste relativement faible. Le Ghana a également consolidé à zéro les autres droits et impositions pour les produits non agricoles et la plupart des produits agricoles, mais en réalité beaucoup de droits et impositions sont appliqués à toutes les importations, et leur nombre et leur incidence ont augmenté. Parallèlement, des régimes de vaste ampleur d'exonération de droits de douane et d'autres droits d'importation permettent à de nombreux opérateurs de ne pas payer les droits de douane, les autres droits et impositions, la TVA ou d'autres taxes. Environ 25% des autres droits d'importation qui doivent être normalement acquittés sont sacrifiés chaque année du fait d'exonérations de diverses sortes. Cette situation révèle les incohérences qui existent entre la structure économique du Ghana et son régime tarifaire. L'application du TEC de la CEDEAO pourrait stabiliser le régime tarifaire ghanéen et corriger certaines de ces incohérences.

9. Plusieurs programmes sont en vigueur qui visent à promouvoir les produits non traditionnels en vue de diversifier la base d'exportation du Ghana. Les principaux programmes incluent la facilitation de l'accès aux marchés pour les sociétés exportatrices, les services de conseils techniques en matière de développement de produits d'exportation, les services d'information commerciale et le perfectionnement des ressources humaines axées sur l'exportation. L'organisme principal est la Direction de la promotion des exportations du Ghana (GEPa) dont les activités sont financées surtout par le Fonds de développement des exportations et d'investissement agricole, lui-même alimenté par un prélèvement de 0,5% sur toutes les importations autres que les produits pétroliers. La GEPa travaille en étroite collaboration avec le Centre du commerce international CNUCED/OMC à Genève pour identifier et soutenir les exportations de nouveaux produits. Parallèlement, les demandes de ristourne de droits d'exportation mettent longtemps à être approuvées, si elles le sont; et le fait que les exportations en provenance des zones industrielles d'exportation en 2012 étaient trois fois supérieures aux niveaux cumulés des importations et de la production laisse penser que ce régime devrait être réexaminé.

10. L'agriculture a enregistré une croissance notable depuis 2007, soutenue par un cadre d'actions approprié et la hausse des cours mondiaux du cacao, dont le Ghana est le deuxième plus important producteur mondial, avec des exportations annuelles dépassant 2 milliards de dollars EU. Les achats, l'établissement des prix et les exportations de cacao restent un monopole



d'État, qui n'a pas encore été notifié à l'OMC. Les prix intérieurs des autres produits agricoles ont enregistré une croissance dynamique qui a entraîné une augmentation proportionnelle des revenus agricoles nominaux. Le Ghana a atteint l'objectif du NEPAD consistant à consacrer 10% de ses dépenses publiques à l'agriculture et la production de produits alimentaires a augmenté en conséquence, plus rapidement que la croissance de la population. Les droits de douane, qui sont de près de 16% en moyenne, sont le principal instrument de la politique commerciale, en plus des exonérations du paiement de la TVA pour certains produits nationaux, les importations étant exclues.

11. En revanche, la croissance a été léthargique dans les sous-secteurs de la pêche et de l'élevage et les résultats du secteur de l'exploitation forestière ont été nettement négatifs ces dernières années, notamment en 2011 et 2012, à la suite des mesures mises en place pour freiner les activités illégales et ralentir le rythme de la déforestation. Le Ghana prévoit d'importer des grumes afin d'exploiter sa capacité de transformation du bois, pour le moment sous-utilisée. Des investissements de grande ampleur sont nécessaires pour restaurer la croissance dans le secteur de la pêche, qui est touché par les pratiques de pêche illégales et par l'absence d'un système d'immatriculation des navires et d'un régime de licences efficace. En principe, la participation étrangère dans le secteur de la pêche peut se faire sous la forme de coentreprises avec des partenaires locaux; dans la pratique, la majorité des entreprises du secteur sont détenues par des intérêts étrangers.

12. Le Ghana est également riche en or; en 2012, les exportations étaient estimées à près de 5 milliards de dollars EU, presque trois fois le niveau enregistré en 2007, suite aux fortes augmentations de la production et, surtout, des prix mondiaux. Cependant, en 2013, le prix de l'or a chuté de plus de 25%, ce qui a mis en lumière la nécessité de mécanismes de stabilisation des revenus, comme c'est le cas dans le secteur du pétrole. Le secteur de l'exploitation minière à petite échelle emploie plus de 500 000 personnes. Bien que les étrangers ne soient pas autorisés à exercer des activités d'exploitation minière à petite échelle, il y a eu, depuis 2008, d'importantes arrivées de mineurs étrangers qui exploitent des mines d'or sans licence; des centaines d'entre eux ont été arrêtés et expulsés du Ghana en mai 2013.

13. L'économie ghanéenne a été dynamisée par le lancement de la production de pétrole en 2010, qui a entraîné la création d'un quatrième organisme national de réglementation dans le secteur de l'énergie. Le Ghana a également établi deux fonds d'investissement souverains pour veiller à ce que les revenus tirés du pétrole soient gérés d'une manière responsable, transparente et durable, dans l'intérêt des citoyens. Un nouveau cadre d'actions, la "Politique relative à la teneur en éléments d'origine locale et à la participation locale dans les activités pétrolières", exige que les opérateurs, lorsqu'ils publient des offres d'emploi, donnent la préférence aux Ghanéens possédant les qualifications, les compétences et l'expérience requises, et ce dans toutes les opérations, y compris l'adjudication de blocs pétroliers, les licences d'exploitation de gisements pétroliers, les licences de forage et d'enlèvement du pétrole, l'aviation, le transport et les services de restauration. Pour être impliqués dans une activité, les étrangers doivent former un partenariat avec des Ghanéens; ceux-ci devraient avoir une prise de participation d'au moins 5%, sujette à révision à la discrétion du Ministre, mais non transférable à des non-ressortissants.

14. Le gouvernement a également annoncé, en janvier 2014, que cette politique de participation locale serait élargie à l'ensemble du sous-secteur de l'énergie. Parallèlement, la production a été stoppée en 2013 à la raffinerie pétrolière détenue par l'État, en partie parce que les investissements faisaient défaut et du fait des prix bas imposés par le gouvernement dans le but de redistribuer les revenus et de lisser les fluctuations de prix. Le gouvernement a réagi en augmentant les prix de sortie raffinerie des produits pétroliers et des services publics de manière à les aligner sur les coûts d'importation, ce qui lui a permis de supprimer progressivement la subvention qu'il accordait aux combustibles fossiles. Les activités d'aval de l'industrie pétrolière ont été déréglementées encore un peu plus, y compris l'achat, le stockage et la distribution en vrac des produits pétroliers. Cela devrait améliorer l'efficacité des mécanismes du marché, bien que les pénuries de carburant aient perduré jusqu'au début de l'année 2014. Depuis 2008, le Ghana est un exportateur net d'électricité, qui gagne en importance, malgré de fréquentes coupures de courant dans le pays. La puissance génératrice installée totale est d'environ 2 828 MW, contre 1 800 MW en 2004; la production d'électricité est ouverte à la concurrence, mais la transmission et la distribution restent l'objet d'un monopole. Le prix réglementé de l'électricité a quadruplé entre 2007 et 2013, la hausse la plus importante étant intervenue en 2013.

15. Les résultats du secteur manufacturier ont été mitigés, l'expansion des entreprises du secteur agroalimentaire contrastant avec le recul de la production d'aluminium de la fonderie d'État du Ghana. Des prohibitions à l'exportation sont en vigueur pour les déchets de métaux afin de garantir des intrants pour les aciéries locales, tandis que des prohibitions à l'importation ont été introduites pour promouvoir la capacité pharmaceutique ghanéenne. Le Ghana a publié une politique industrielle nationale détaillée en 2011.

16. Quelques restrictions à l'accès aux marchés sont en vigueur dans le secteur des services, principalement dans certaines activités de transport maritime, de négoce et de commerce de détail. L'environnement libéral dans le secteur du transport routier a contribué à promouvoir les échanges et à attirer l'investissement. De même, un régime libéral prévaut aussi dans le secteur du transport aérien, qui fait que plusieurs lignes du Ghana vers d'autres pays sont desservies par des transporteurs de pays tiers, ce qui explique en grande partie le dynamisme du sous-secteur. S'agissant des services financiers, plusieurs nouvelles banques étrangères ont fait leur entrée dans le secteur bancaire ghanéen depuis 2007 et la participation de l'État a été réduite, de même que l'incidence connexe des prêts non productifs.

17. En conclusion, grâce à l'abondance de ses matières premières, à une bonne gouvernance et à une réforme des politiques, le Ghana se détache comme l'une des destinations de choix pour l'investissement dans l'Afrique subsaharienne. L'agroalimentaire, les activités pétrolières en aval, le gaz et la transformation des minéraux comptent parmi les secteurs prometteurs, de même que les sous-secteurs de l'énergie et des services annexes aux industries extractives. Les perspectives seraient meilleures si les autorités s'attachaient à resserrer les politiques monétaire et budgétaire et à réformer le système des importations. La réactivité de certains secteurs de l'économie ghanéenne à des réformes appropriées laisse penser que d'autres secteurs pourraient aussi évoluer très favorablement si les politiques adéquates étaient mises en place.

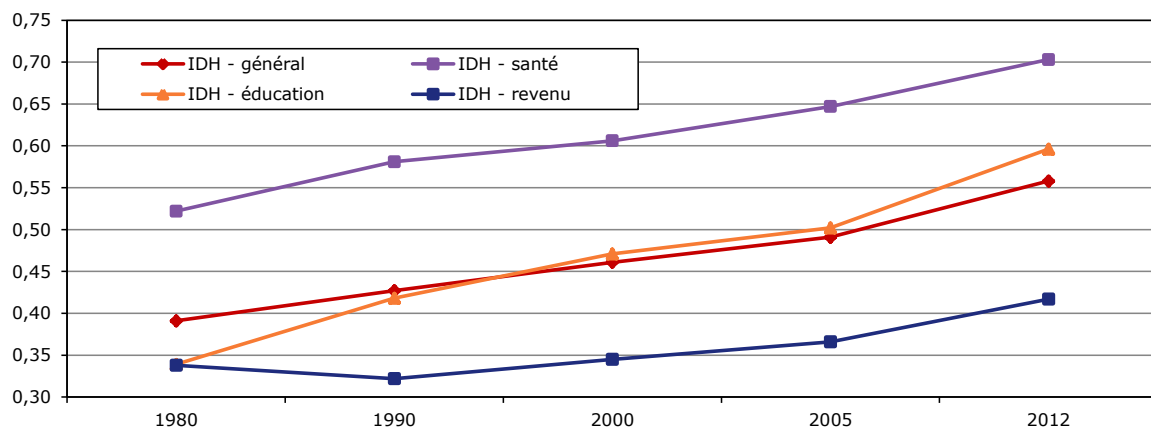
## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Ghana se trouve en Afrique de l'Ouest, sur le golfe de Guinée. Sa superficie est de 239 000 km<sup>2</sup> et sa population d'environ 25 millions d'habitants, dont environ 51,5% vivent dans des communautés rurales. La principale agglomération est la capitale, Accra. Depuis 1993, les solides institutions démocratiques (section 2.1), les ressources naturelles abondantes et la bonne gouvernance du pays ont contribué à attirer l'investissement étranger et à générer une forte croissance économique.

1.2. Ces efforts se sont traduits par d'impressionnantes améliorations au niveau du revenu par habitant et des indicateurs du développement humain, l'accès à l'éducation et à la santé ayant également augmenté (graphique 1.1). Le revenu par habitant était d'environ 1 600 dollars EU en 2012 (tableau 1.1). Selon l'ONU, le Ghana se classe parmi les quelques pays de la région qui ont un niveau de développement humain moyen, et il occupe le 135<sup>ème</sup> rang dans le dernier rapport sur les indicateurs du développement humain.<sup>1</sup> Le taux de pauvreté est tombé de 52% en 1991-1992 à 40% en 1998-2000, puis à 29% en 2005-2006, ce qui représente l'une des meilleures progressions en matière de réduction de la pauvreté en Afrique subsaharienne. Malgré cela, plus d'un quart de la population continue de vivre au-dessous du seuil de pauvreté, établi à 1,25 dollar EU par jour.<sup>2</sup>

**Graphique 1.1 Évolution des indicateurs du développement humain du Ghana, 1980-2012**



Source: PNUD. Adresse consultée: "<https://data.undp.org/dataset/Table-2-Human-Development-Index-trends/efc4-qjvq>".

1.3. L'économie du Ghana dépend de deux secteurs primaires: l'agriculture et les industries extractives. Le Ghana est un important producteur et exportateur de produits agricoles (section 4.2). C'est le deuxième producteur mondial de cacao, après la Côte d'Ivoire. Par conséquent, ses résultats économiques dépendent en partie des facteurs climatiques qui peuvent avoir des incidences négatives sur la production agricole, et des fluctuations des cours mondiaux des produits de base. Le pays est également riche en or, dont il est le deuxième producteur africain, en pétrole et en autres minéraux. Ces activités génèrent environ un tiers du PIB (tableau 1.1). Depuis 2007, la hausse des cours de l'or et l'envolée de ceux du pétrole ont sensiblement amélioré les termes des échanges du pays et ses résultats économiques. Le secteur manufacturier du Ghana est sous-développé et peu efficace; sa part dans le PIB est tombée d'environ 9% en 2007 à 7,7% en 2013. La part du secteur des services reste inférieure à 50% du PIB (tableau 1.1).

<sup>1</sup> PNUD (2013).

<sup>2</sup> Le taux de pauvreté est défini comme la part de la population qui vit avec moins d'une certaine somme d'argent par jour, dans le cas présent 1,25 dollar EU. Banque mondiale (2010b).

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2007-2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>a</sup>
PIB à prix courants (millions de ₵)	23 154	30 179	36 598	46 042	59 816	73 109	84 776
PIB à prix courants (millions de \$EU)	24 758	28 528	25 978	32 174	39 565	40 711	41 571
Croissance du PIB à prix constants (2006)	6,5	8,4	4,0	8,0	15,0	7,9	7,4
PIB par habitant aux prix courants du marché (\$EU)	1 099	1 234	1 097	1 326	1 594	1 605	..
Population (millions)	22,5	23,1	23,7	24,3	24,8	25,4	..
(% du PIB, sauf indication contraire)							
<b>PIB à prix constants (2006) par catégorie de dépenses</b>							
Consommation	92,3	94,6	91,5	93,4	96,1	96,5	..
Dépenses de consommation privée	81,6	83,4	78,6	79,7	78,3	79,2	..
Dépenses de consommation de l'État	10,8	11,2	13,0	13,7	17,8	17,3	..
Formation brute de capital	24,1	28,9	22,8	26,2	33,0	36,3	..
Formation brute de capital fixe	24,1	28,9	21,8	25,1	30,1	33,7	..
Exportations nettes	-18,6	-23,4	-13,8	-14,5	-24,1	-28,2	..
Exportations de biens et de services non facteurs	28,0	30,1	31,2	35,9	40,7	41,3	..
Importations de biens et de services non facteurs	46,6	53,5	45,0	50,4	64,7	69,4	..
Écarts statistiques	2,2	-0,1	-0,5	-5,1	-5,0	-4,6	..
PIB	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	..
(% de variation, sauf indication contraire)							
<b>PIB à prix constants (2006) par catégorie de dépenses</b>							
PIB réel	6,5	8,4	4,0	8,0	15,0	7,9	7,4
Consommation	4,7	11,1	0,6	10,2	18,3	8,4	..
Dépenses de consommation privée	5,1	10,8	-2,0	9,6	12,9	9,2	..
Dépenses de consommation de l'État	1,5	13,0	20,0	14,0	49,8	5,1	..
Formation brute de capital	18,3	30,1	-17,7	23,8	44,9	18,8	..
Exportations nettes	27,4	36,5	-38,5	12,8	91,5	26,4	..
Exportations de biens et de services non facteurs	18,2	16,7	7,6	24,6	30,1	9,5	..
Importations de biens et de services non facteurs	21,7	24,6	-12,6	21,0	47,7	15,8	..
Écarts statistiques	..	-102,7	861,9	989,4	12,5	0,5	..
(% du PIB, sauf indication contraire)							
<b>Répartition du PIB à prix constants (2006) par branche d'activité économique</b>							
Agriculture	26,7	26,5	27,3	26,6	23,3	21,9	21,1
Cultures	18,8	18,8	19,9	19,4	17,5	16,4	15,7
dont: cacao	2,5	2,4	2,4	2,8	2,8	2,4	2,3
Élevage	2,3	2,2	2,2	2,2	2,0	1,9	1,9
Sylviculture et exploitation forestière	3,5	3,2	3,1	3,1	2,3	2,1	2,0
Pêche	2,1	2,3	2,0	1,9	1,5	1,5	1,5
Industries	19,7	20,9	21,0	20,8	25,7	25,4	25,9
Industries extractives	2,7	2,5	2,6	2,8	7,6	7,4	8,1
dont: pétrole brut	0,0	0,0	0,0	0,3	4,9	5,0	6,4
Secteur manufacturier	9,0	8,7	8,2	8,2	8,3	8,1	7,7
Électricité	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7
Eau et assainissement	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	0,9	0,9
Construction	6,3	8,1	8,5	8,0	8,2	8,4	8,5
Services	47,0	46,8	47,5	48,3	45,9	46,9	47,7
Commerce, réparation de véhicules, biens d'équipement ménager	6,0	6,1	6,2	6,5	6,3	6,1	5,8
Hôtels et restaurants	4,6	4,6	4,3	4,1	3,7	3,8	4,1
Transport et entreposage	12,9	12,4	12,4	12,4	12,0	12,2	12,4
Information et communication	2,5	2,8	2,8	3,2	3,3	3,7	4,3
Activités financières et d'assurance	2,8	2,9	3,0	3,3	2,9	3,3	3,4
Activités immobilières, professionnelles, administratives et de soutien	4,7	4,4	4,2	4,4	4,4	4,6	4,6
Administration publique et défense; sécurité sociale	4,8	5,0	5,4	5,2	4,8	4,6	4,5
Éducation	3,6	3,8	4,1	4,0	3,6	3,5	3,5
Services de santé et services sociaux	1,3	1,3	1,4	1,4	1,3	1,3	1,4
Services communautaires, sociaux et personnels	3,6	3,6	3,8	3,9	3,8	3,7	3,7
Impôts indirects nets	6,5	5,8	4,2	4,3	5,1	5,7	5,3
<b>Prix, taux d'intérêt et taux de change</b>							
Inflation (IPC, variation en %)	10,7	16,5	19,3	10,7	8,7	9,2	..
Taux d'intérêt (taux de fin d'année)							
Banque centrale; taux de référence <sup>b</sup>	13,5	17,0	18,0	13,5	12,5	15,0	16,0
Bons du Trésor à 91 jours, taux d'escompte <sup>b</sup>	10,3	23,2	22,4	11,9	10,1	21,7	20,5
Taux interbancaire (moyenne pondérée) <sup>b</sup>	12,0	19,0	16,5	11,7	6,6	17,1	17,1
Augmentation de la masse monétaire au sens large (M2) (annuelle, en %)	36,8	39,2	24,7	31,9	34,0	25,1	..
Cedi/\$EU (moyenne annuelle)	0,9	1,1	1,4	1,4	1,5	1,8	2,0
Taux de change nominal (2005 = 100)	90,4	77,6	60,9	60,2	54,7	48,4	..
Taux de change effectif réel (2005 = 100)	104,6	99,5	91,6	97,6	92,8	86,8	..
(% du PIB, sauf indication contraire)							
<b>Secteur extérieur</b>							
Compte des paiements courants (transferts officiels compris)	-9,6	-11,7	-6,5	-8,6	-9,3	-12,1	-14,0
Compte des paiements courants (transferts officiels non compris)	-10,4	-12,5	-7,6	-9,2	-9,9	-12,7	-14,1
Commerce des marchandises (net)	-15,7	-17,5	-8,5	-9,2	-8,0	-10,3	-9,5
Exportations (f.a.b.)	16,9	18,5	22,5	24,7	32,3	33,3	32,8
Importations (f.a.b.)	-32,6	-36,0	-31,0	-33,9	-40,4	-43,6	-42,3
Services et revenus (nets)	-2,1	-1,9	-6,0	-6,6	-7,8	-7,6	-9,1

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>a</sup>
Réserves internationales brutes (milliards de \$EU)	2,8	2,0	3,2	4,7	5,4	5,3	..
Équivalent en mois d'importations de marchandises et de services	3,1	1,8	3,2	3,7	3,3	3,0	..
Service de la dette/exportations de biens et de services (%)	3,5	6,5	4,3	3,7	3,3	3,9	..
Service de la dette/PIB (%)	0,2	0,5	1,3	0,3	0,3	0,1	..
<b>Finances publiques</b>							
Total des recettes et des dons	19,5	18,6	18,5	19,1	21,5	22,8	24,5
Recettes fiscales	14,3	14,1	13,0	14,0	16,3	17,1	17,8
dont:							
Impôts sur le revenu et la fortune	4,1	4,2	4,7	5,3	6,7	7,6	8,1
Commerce international	6,7	6,6	5,6	5,8	6,3	6,6	6,8
Recettes extra-fiscales	1,5	1,4	2,4	2,7	3,0	3,9	5,0
Contribution à la Caisse de sécurité sociale et d'assurance nationale		0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Dons	3,7	2,7	3,0	2,3	2,0	1,6	1,5
Dépenses totales et prêts nets	24,3	26,5	22,8	25,0	22,4	28,6	31,8
Solde global (base engagements)	-4,8	-7,9	-4,3	-5,9	-0,9	-5,8	-7,2
Solde global (base trésorerie)	-5,3	-8,5	-5,8	-7,4	-4,1	-11,1	-10,1
Solde global (y compris cessions, erreurs et omissions)	-4,9	-6,5	-5,6	-6,5	-4,0	-11,8	-10,5
Dette publique totale	31,0	33,6	36,0	46,4	43,7	50,2	51,4 <sup>c</sup>
Dette extérieure	15,0	16,2	19,4	20,1	21,0	21,9	22,5 <sup>c</sup>
Dette intérieure	16,0	17,4	16,6	26,3	22,8	28,3	29 <sup>c</sup>

.. Non disponible.

a Provisoire.

b Chiffres pour 2013 calculés en fonction des taux du mois de septembre.

c Projections.

Note: Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas à 100.

Sources: Statistiques de la comptabilité nationale, Service de statistique du Ghana (mai 2011, avril 2012 et avril, mai et septembre 2013); Bulletin statistique de la Banque du Ghana (août 2010, juin 2011, mars, juin et décembre 2012, et mars, juin, septembre et décembre 2013); *Budget Statement and Economic Policy*, Ministère des finances du Ghana; Statistiques financières internationales (SFI) du FMI, adresse consultée: <http://elibrary-data.imf.org/>; rapports par pays du FMI n° 11/128 (juin 2011), 12/201 (juin 2012) et 13/187 (juin 2013); et base de données des Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale, adresse consultée: "<http://databank.worldbank.org/data/views/variableselection/selectvariables.aspx?source=world-development-indicators>".

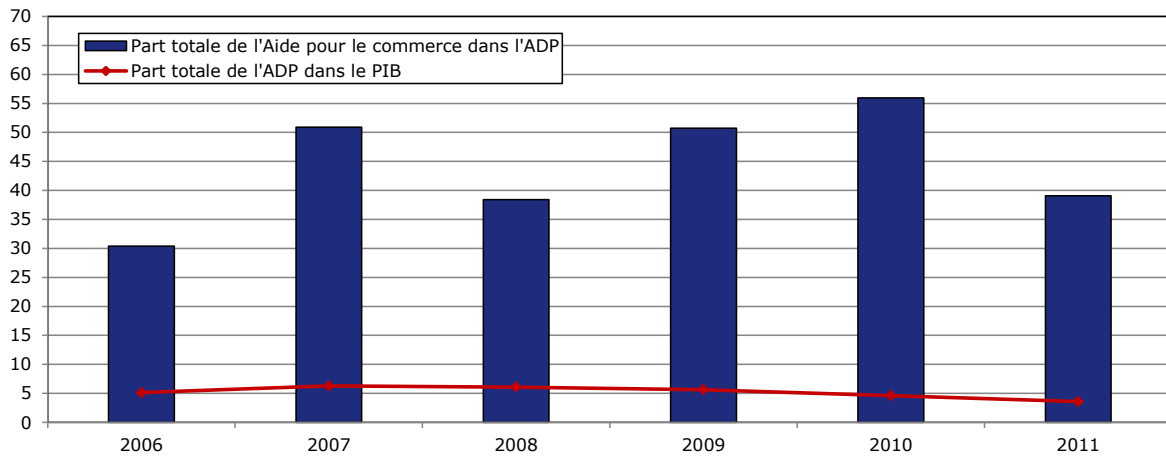
1.4. Les apports de capitaux privés représentent une source vitale de financement, et une part croissante du PIB depuis quelques années (tableau 1.1). L'investissement étranger direct a augmenté massivement, avec 16 milliards de dollars EU en 2012, contre moins de 4 milliards en 2007 (section 1.3).<sup>3</sup> En comparaison, l'aide publique au développement (APD) s'est située à un niveau plutôt modeste, avec environ 1,8 milliard de dollars EU en 2011 (graphique 1.2).<sup>4</sup> Par contre, la part de l'APD enregistrée en tant qu'aide pour le commerce est élevée par rapport aux autres pays de la région; le Ghana était en 2011 le 15<sup>ème</sup> bénéficiaire mondial de l'aide pour le commerce, laquelle a été consacrée, entre autres choses, à l'amélioration de l'administration des douanes (section 3.2.2) et au développement des cadres juridique et réglementaire de la microfinance (section 4.8.1).

<sup>3</sup> En 2011, le Ghana a mis en œuvre une politique d'aide, intitulée Politique et stratégie d'aide du Ghana, qui couvre la période allant de 2011 à 2015. La politique d'aide a été élaborée "en réponse aux données disponibles démontrant que les politiques et procédures, les capacités humaines, la gestion économique et les arrangements institutionnels des pays bénéficiaires déterminaient dans une large mesure l'affectation optimale de l'aide et son effet sur la croissance et la réduction de la pauvreté". La politique était élaborée sur la base des objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et du Programme d'action d'Accra (2008). L'objectif de la politique d'aide est d'assurer une gestion et une supervision adéquates de l'aide, c'est-à-dire de veiller à ce qu'elle soit utilisée de manière efficace et coordonnée, en fonction des priorités du développement national (OCDE, 2012).

<sup>4</sup> OCDE (2013).

**Graphique 1.2 Engagements en matière d'aide publique au développement, 2006-2011**

(%)



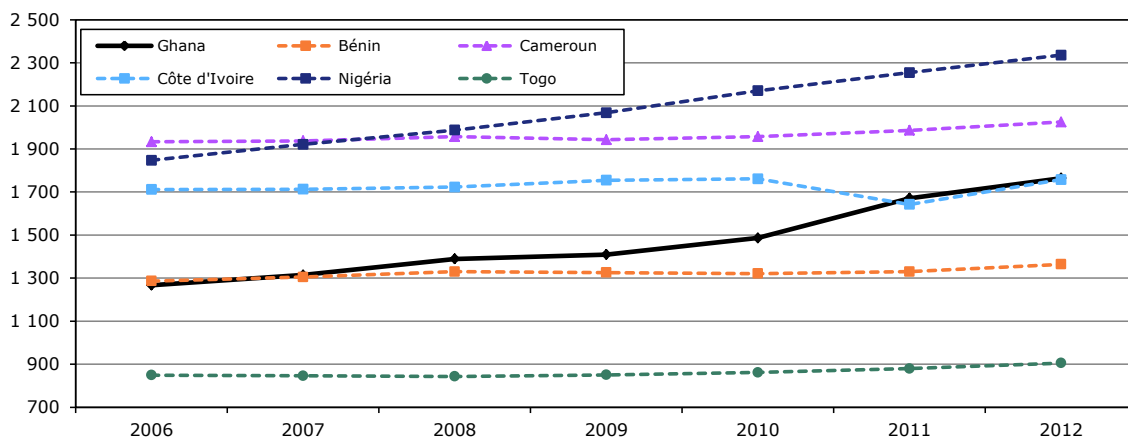
Source : OCDE-CAD, Base de données sur les activités d'aide (SNPC).

**1.2 Évolution récente de l'économie**

1.5. Conformément au Ghana Shared Growth and Development Agenda (GSGDA 2010-2013), la politique économique du gouvernement a soutenu principalement le développement de l'industrie du pétrole et du gaz, avec des investissements dans l'infrastructure, l'énergie et le logement. Sa politique sociale s'est concentrée sur le développement humain, y compris la santé, l'éducation et la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement a également déclaré prioritaire l'instauration d'une gouvernance plus transparente et responsable. Grâce à ces efforts, l'économie du Ghana, soutenue également par la hausse des prix des matières premières et par des conditions de production agricole généralement bonnes, a progressé à un rythme très rapide au cours de la période 2007-2013 (tableau 1.1). Par conséquent, la population du Ghana a profité d'une forte augmentation du revenu réel par habitant (graphique 1.3) par rapport aux pays voisins. Les autorités ont annoncé en particulier que le Ghana était sur la bonne voie pour remplir les Objectifs du Millénaire pour le développement.<sup>5</sup>

**Graphique 1.3 PIB par habitant au Ghana et dans les pays voisins, 2006-2012**

(PPA en \$ internationaux constants de 2005)



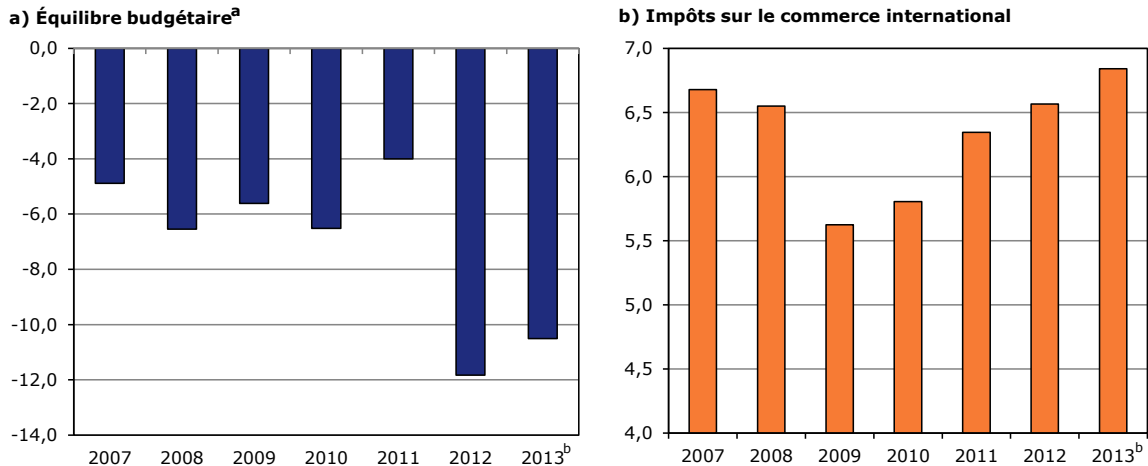
Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde. Adresse consultée : ["http://databank.org/data/views/variableselectionselectvariables.aspx?source=worlddevelopmentindicators"](http://databank.org/data/views/variableselectionselectvariables.aspx?source=worlddevelopmentindicators).

<sup>5</sup> République du Ghana et PNUD (2010).

1.6. Alors que le Ghana est manifestement parvenu à améliorer le revenu et les conditions de vie de la population, il n'a pas eu le même succès avec la stabilité macroéconomique. Comme cela a souvent été le cas au Ghana dans le passé, des politiques budgétaires expansionnistes ont, au cours des dernières années, entraîné une fois encore des déficits budgétaires insoutenables (tableau 1.1 et graphique 1.4), et ont constitué le défi principal pour la politique économique à court terme du gouvernement. En septembre 2013, l'agence de notation Fitch a abaissé la note de Ghana de "B+" à "B" en raison de ses déséquilibres budgétaires.<sup>6</sup>

### Graphique 1.4 Déficit budgétaire et impôts sur le commerce, 2006-2013

(% du PIB)



a Y compris les cessions, erreurs et omissions.

b Résultats de projections.

Sources: Bulletin statistique de la Banque du Ghana (août 2010, juin 2011, mars, juin et décembre 2012, et mars, juin et septembre 2013) et Ministère des finances. Adresse consultée: <http://www.mofep.gov.gh/?q=fiscal-data>.

1.7. Au chapitre des recettes, les efforts importants déployés pour améliorer le recouvrement des recettes fiscales ont abouti à une augmentation de la part des impôts directs (sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital) dans le PIB. Par exemple, tous les organismes chargés du recouvrement des recettes ont été fusionnés en 2009, pour former l'Administration fiscale du Ghana. Malgré ces efforts, le déficit budgétaire est resté élevé. En juillet 2013, le gouvernement a réagi à la hausse des déficits par un certain nombre de hausses d'impôts, notamment l'augmentation de l'impôt sur les entreprises, qui atteint jusqu'à 30% pour certaines entreprises (tableau 1.2). Il faut aussi mentionner la Loi sur le prélèvement spécial à l'importation de 2013 (section 3.2.4.4), qui a contribué à faire augmenter la part des impôts sur le commerce international, pour la porter à 4% du PIB (graphique 1.4) et 32% des recettes fiscales, ce qui fait que l'État en est encore plus tributaire pour financer ses activités.<sup>7</sup>

1.8. Du côté des dépenses, l'une des causes principales des dépenses excessives de l'État a été, d'après le FMI, l'importance de la masse salariale du secteur public, qui représentait à elle seule 10% du PIB en 2012.<sup>8</sup> L'État aurait également accumulé des arriérés nets représentant 2,8% du PIB, dont presque la moitié à l'égard d'entreprises publiques, arriérés liés en partie aux subventions à la consommation pour le pétrole et l'électricité.<sup>9</sup> Suivant la législation actuelle, le gouvernement du Ghana peut emprunter au système bancaire, y compris à la Banque du Ghana, jusqu'à concurrence de 10% des recettes totales de l'exercice fiscal précédent.<sup>10</sup> En pratique, cet

<sup>6</sup> Information en ligne de Fitch Ratings. Adresse consultée: <https://www.fitchratings.com/web/en/dynamic/fitch-home.jsp>.

<sup>7</sup> Ces impôts comprennent les droits perçus à l'importation et à l'exportation (mais pas les "exemptions à l'importation"), la TVA et les droits d'accise prélevés sur les importations. Voir Ministère des finances (2014).

<sup>8</sup> FMI (2013).

<sup>9</sup> FMI (2013).

<sup>10</sup> Loi sur la Banque du Ghana, article 30 "Avances temporaires". Information en ligne de la Banque du Ghana. Adresse consultée: <http://www.bog.gov.gh>.

emprunt a été supérieur à 10% en cours d'année, mais est généralement redescendu à un maximum de 10% à la fin de l'année.

**Tableau 1.2 Aperçu des taux de l'impôt sur le revenu applicables aux entreprises résidentes, 2013**

<b>Entreprises résidentes – Impôt sur les sociétés</b>	<b>Taux (%)</b>
Taux courant, sauf pour les entreprises suivantes:	25
Banques (sauf banques rurales et communautaires)	30
Institutions financières non bancaires	30
Compagnies d'assurance	30
Entreprises de télécommunication responsables du recouvrement et du paiement de la Taxe sur les services de communication en vertu de la Loi sur la Taxe sur les services de communication (2008)	30
Brasseries	30
Entreprises d'inspection et d'évaluation	30
Entreprises fournissant des services de soutien aux activités extractives	30
Compagnies de navigation, terminaux maritimes et aéroportuaires	30
Taux applicable aux entreprises du secteur hôtelier	20
Taux applicable aux entreprises cotées à la Bourse du Ghana	22 (3 premières années)
Taux applicable aux entreprises exportant des produits non traditionnels	8
Banques rurales et communautaires et promoteurs et entreprises des zones franches	8 (après période d'exonération temporaire d'impôt)
Institutions financières, pour ce qui est des revenus issus du financement des entreprises agricoles et des sociétés de crédit-bail	20
Entreprises agroalimentaires et entreprises produisant des sous-produits du cacao	0-20 (après période d'exonération temporaire d'impôt)
Impôt sur les revenus pétroliers	50% au maximum (sous réserve du taux prévu dans l'Accord sur le pétrole)
Gains en capital	15
Dividendes	8
Redevances	Imposées comme le revenu ordinaire (résidents)
Location de propriétés	8

Source: Loi fiscale (2000) et Loi sur le prélèvement national de stabilisation fiscale, 2013.

1.9. La Banque du Ghana<sup>11</sup> formule la politique monétaire. Le principal cadre juridique et réglementaire est constitué par les instruments suivants: la Loi sur la Banque du Ghana de 2002 (Loi n° 612), qui établit son indépendance, la Loi bancaire de 2004 (Loi n° 673), et deux nouvelles lois destinées à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit privé, à savoir la Loi sur les institutions financières non bancaires de 2008 (Loi n° 774) et la Loi sur les emprunteurs et les prêteurs (Loi n° 773 et section 4.8.1).

1.10. La Banque du Ghana annonce les objectifs d'inflation à la fin de chaque exercice financier (et calendaire). Au début de 2014, sa politique consistait à maintenir l'inflation au-dessous de 10%, conformément au critère d'inflation à un chiffre de la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO) l'objectif étant de créer une monnaie unique commune à tous les membres de la CEDEAO (tableau 1.3 et section 2.4.2).

1.11. En réalité, la politique monétaire s'est généralement adaptée à la politique budgétaire expansionniste, comme en témoigne la croissance considérable de la masse monétaire au sens large (tableau 1.1). Le contrôle et la limitation de l'inflation ont constitué un défi permanent pour le gouvernement, avec des taux annuels supérieurs à 10% tout au long de la période 2006-2010 (tableau 1.1) et largement supérieurs aux augmentations des prix à la consommation dans les pays voisins (graphique 1.5). Après des baisses en 2011 et 2012, le taux d'inflation a de nouveau dépassé 10% en 2013; cette hausse est due en partie à l'augmentation, en 2013, du prix du pétrole fixé par le gouvernement.

<sup>11</sup> Information en ligne de la Banque du Ghana. Adresse consultée: [http://www.bog.gov.gh/index.php?option=com\\_content&view=article&id=55&Itemid=117](http://www.bog.gov.gh/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=117).



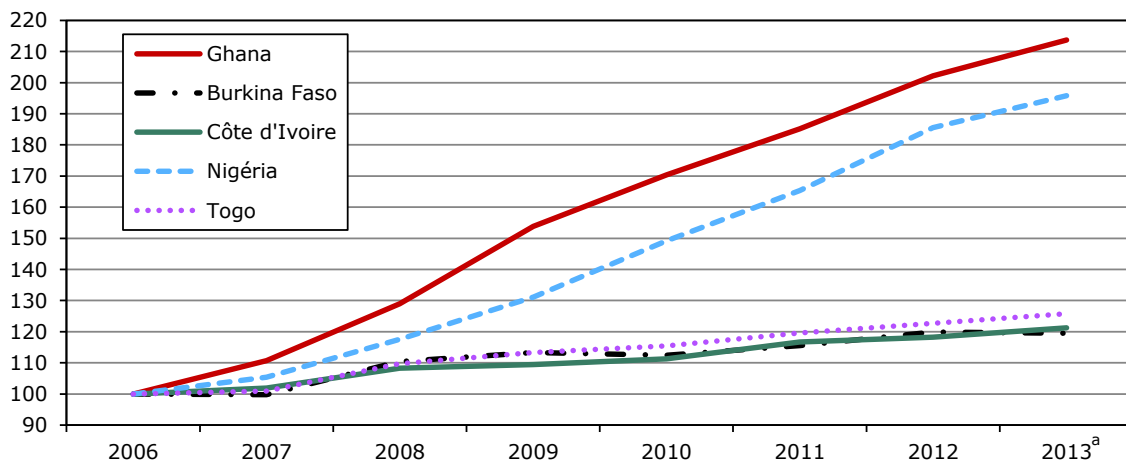
**Tableau 1.3 Situation des membres de la CEDEAO par rapport aux critères de convergence de premier rang de la ZMAO, 2012 et 2013**

Critère de premier rang	Objectif	Gambie	Ghana	Guinée	Libéria	Nigéria	Sierra Leone
Taux d'inflation (en fin de période), 2012	<10%	4,9	8,8	12,8	5,5	12,0	11,4
Taux d'inflation (en fin de période), 2013	<10%	5,8	11,2	12,0	7,0	8,4	10,8
Déficit budgétaire, hors dons/PIB, 2012	<4%	13,5	7,4	5,5	1,8	2,5	8,1
Déficit budgétaire, hors dons/PIB, juin 2013	<4%	8,1	5,4	6,5	-3,1	1,8	0,8
Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale, juin 2012	<10%	0,4	9,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale, 2013	<10%	17,1	8,8	1,0	0,0	0,0	5,9
Réserves extérieures brutes (en mois d'importations), 2012	>3 mois	4,9	3,4	3,1	2,3	9,5	3,1
Réserves extérieures brutes (en mois d'importations), juin 2013	>3 mois	4,8	3,2	3,9	2,5	9,6	3,0

Source: Secrétariat de l'OMC, selon des informations fournies par l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO).

**Graphique 1.5 Inflation au Ghana et dans les pays voisins, 2006-2013**

(Indice des prix à la consommation, 2006 = 100)



a 2013: premier trimestre.

Source: Base de données du FMI. Adresse consultée: <http://elibrary-data.imf.org/>.

1.12. Après un premier resserrement au milieu de 2009 (tableau 1.1), la politique monétaire a été à nouveau durcie en 2012 pour endiguer la rapide dépréciation de la monnaie, moyennant des hausses du taux directeur de référence. Le 6 février 2014, la Banque du Ghana a relevé le taux de référence de 16% à 18%. Les taux d'intérêt sur les bons du Trésor à 91 jours, qui étaient au-dessous de 10% à la fin de 2011, sont passés à plus de 21% pendant le second semestre de 2012, pour atteindre environ 23% en avril 2013, avant de redescendre à un peu plus de 20% en février 2014. Le taux interbancaire était resté aux environs de 16% en février 2014.<sup>12</sup> Les hausses des taux d'intérêt ont fait augmenter le coût du crédit pour le secteur privé, y compris le coût des crédits à l'exportation et à l'importation.

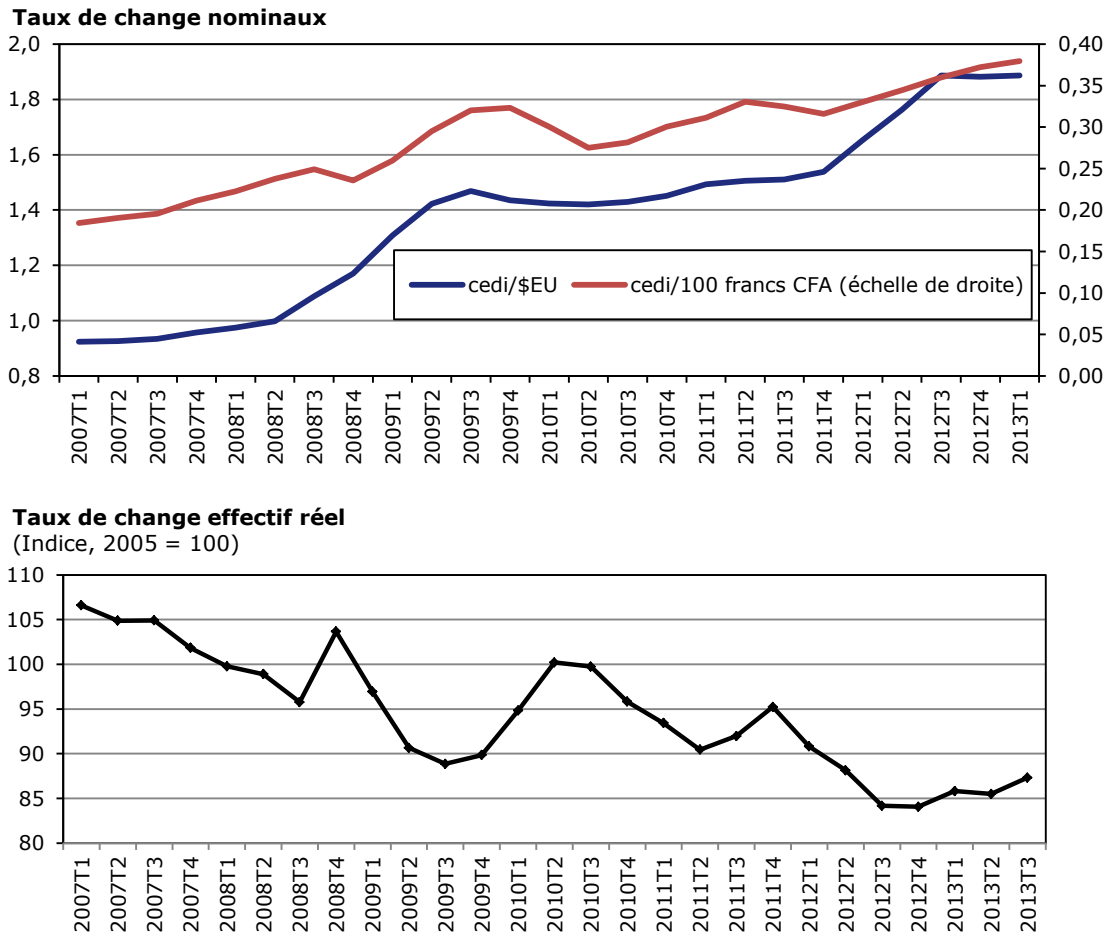
1.13. Le Ghana applique un régime libre de taux de change flottant depuis 1988. Sa monnaie nationale, le cedi, a été instable pendant la majeure partie de cette période.<sup>13</sup> Elle a accusé ces dernières années une dépréciation graduelle, qui s'est fortement accélérée au cours des cinq premiers mois de 2012: le cedi avait perdu à la fin de 2012 la moitié de sa valeur de 2007 par

<sup>12</sup> FMI (2013).

<sup>13</sup> Mumuni, Z. et E. Owusu-Afriyie (2006).

rapport au dollar (graphique 1.6), et sa chute continuait en février 2014. La dépréciation nominale du cedi était due aux dépenses publiques excessives financées par la croissance de la masse monétaire (tableau 1.1), au déficit conséquent de la balance du commerce des marchandises, aux importantes sorties de capitaux au titre du rapatriement des bénéficiaires, et à la dollarisation de l'économie. Outre le problème de la stabilisation de sa monnaie, le gouvernement du Ghana se trouve face à un autre défi critique: maîtriser l'incidence des recettes pétrolières et gazières sur l'inflation, de manière à éviter une appréciation du taux de change effectif réel, qui serait dommageable pour les exportations et entraînerait une augmentation du déficit courant.<sup>14</sup>

**Graphique 1.6 Indicateurs des taux de change du Ghana, 2007-2013**



Source: Base de données du FMI. Adresse consultée: <http://elibrary-data.imf.org/>.

1.14. En février 2014, la Banque du Ghana a également annoncé une série de mesures de contrôle des changes, y compris des restrictions sur les prêts libellés en devises, des nouvelles règles concernant le rapatriement des recettes d'exportation, et des instructions révisées pour les bureaux de change.

1.15. Au titre de la Loi sur les changes de 2006 (Loi n° 723), complétée par des lignes directrices opérationnelles, toutes les devises obtenues par l'exportation doivent être rapatriées et remises à une banque ghanéenne enregistrée au Ghana dans un délai de 60 jours à compter de l'expédition, sauf les recettes tirées des exportations de cacao, qui doivent être remises à la Banque du Ghana. Il existe une exception: en vertu de la Loi sur les ressources minérales et les mines de 2006, les titulaires de concessions minières peuvent être autorisés à conserver une partie des devises obtenues à l'étranger. Les banques doivent notifier toutes les recettes d'exportation à la Banque du Ghana.

<sup>14</sup> FMI (2012).

1.16. Les prescriptions relatives à la conversion des devises (en cedis) diffèrent en fonction des produits exportés et des opérateurs. Les recettes tirées des exportations de cacao doivent être converties en cedis dans leur totalité. Les exportateurs d'autres produits sont autorisés depuis 2006 à conserver une partie des devises obtenues sur des comptes en devises auprès de leurs banques locales. Ces comptes peuvent être crédités des soldes de recettes en devises non convertis en cedis. Par contre, le solde de ces comptes ne peut généralement être transféré que sur présentation des documents justificatifs requis. Les résidents sont autorisés à transférer jusqu'à 10 000 dollars EU par an à partir de ces comptes pour s'acquitter d'obligations de paiement à l'étranger, et ce sans justificatif. Ces transferts sembleraient avoir été nombreux depuis 2012 et avoir contribué à la dépréciation du cedi.<sup>15</sup>

1.17. Les importateurs sont également autorisés, pour l'importation, à procéder à des transferts directs à partir de comptes en devises, jusqu'à concurrence de 25 000 dollars EU par transaction, sans justificatif préalable. Comme preuve de réception et du dédouanement des marchandises au Ghana, l'importateur doit fournir à sa banque le formulaire de déclaration en douane (C12) des importations, dans un délai maximum de trois mois après le transfert.

1.18. Depuis 2006, tous les résidents (et non-résidents) sont également autorisés à avoir des comptes en devises auprès des banques. Ces comptes peuvent être crédités de virements en devises à partir de l'étranger ou d'autres comptes en devises. Le solde est librement transférable. Ce type de compte peut être utilisé pour les règlements, les transferts vers d'autres comptes en devises, ou l'achat de devises. Par conséquent, d'importants dépôts en dollars ont été accumulés sur ces comptes. De plus, de nombreuses entreprises facturent et encaissent des paiements en dollars EU, en grande partie à cause de l'inflation. D'après les prévisions, l'adoption d'une monnaie commune, telle qu'elle est envisagée par le gouvernement au sein de la ZMAO, pourrait certainement contribuer à mieux juguler l'inflation, comme en témoigne l'expérience des pays voisins dans ce domaine.<sup>16</sup>

### 1.3 Évolution du commerce et de l'investissement étranger direct

1.19. Le déficit courant du Ghana est important et a augmenté, jusqu'à atteindre une part estimée de 12% du PIB tant en 2012 qu'en 2013, ce qui reflète l'excédent de l'investissement intérieur brut par rapport à l'épargne nationale, en dépit de transferts privés substantiels (tableau 1.4). Depuis 2008, le déficit a été financé en grande partie par des apports massifs d'investissement étranger direct (8% du PIB par an depuis 2010). D'après le Rapport sur l'investissement dans le monde 2011 de la CNUCED, le Ghana est le septième bénéficiaire des IED en Afrique, et le troisième en Afrique subsaharienne à la fin de 2010. Les réserves officielles de 5,3 milliards de dollars EU en 2012 couvraient environ trois mois d'importations projetées pour 2012 (tableau 1.1).

**Tableau 1.4 Balance des paiements, 2007-2013**

(Millions de \$EU)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>a</sup>
Compte des opérations courantes (non compris les transferts officiels)	-2 584	-3 569	-1 977	-2 969	-3 904	-5 169	-5 881
Compte des opérations courantes (y compris les transferts officiels)	-2 374	-3 327	-1 688	-2 770	-3 675	-4 911	-5 801
Balance du commerce des marchandises	-3 894	-4 999	-2 207	-2 962	-3 183	-4 211	-3 943
Exportations (f.a.b.)	4 172	5 270	5 840	7 960	12 785	13 552	13 655
Fèves et produits du cacao	1 133	1 487	1 866	2 220	2 871	2 829	2 171
Or	1 734	2 246	2 551	3 804	4 920	5 643	4 966
Bois et articles en bois	249	317	180	190	166	131	166
Pétrole brut	0	0	0	0	2 779	2 976	3 885
Autres exportations	1 057	1 220	1 243	1 748	2 050	1 973	2 468
Importations (f.a.b.)	-8 066	-10 269	-8 046	-10 922	-15 968	-17 763	-17 599
Produits non pétroliers	-5 971	-7 912	-6 557	-8 686	-12 672	-14 433	-14 048
Hydrocarbures <sup>b</sup>	-2 095	-2 357	-1 489	-2 236	-3 296	-3 331	-3 550
Services et revenus privés (nets)	-523	-540	-1 559	-2 130	-3 090	-3 105	-3 797
Transferts privés (nets)	1 834	1 970	1 788	2 123	2 369	2 148	1 859
Transferts officiels (nets)	209	241	290	200	229	258	80

<sup>15</sup> Information en ligne de GhanaWeb. Adresse consultée: <http://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/artikel.php?ID=248265> [22 août 2012].

<sup>16</sup> Adenutsi D. et C. Yartey (2007).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>a</sup>
Compte de capital et d'opérations financières	4 080	3 297	4 328	4 290	4 479	3 651	4 892
Compte de capital	188	463	564	338	445	283	20
Compte d'opérations financières	3 909	2 834	3 764	3 952	4 034	3 368	4 873
Erreurs et omissions nettes	-1 293	-910	-1 481	-57	-258	49	-257
Solde budgétaire global	413	-941	1 159	1 463	547	-1 211	-1 166

a Provisoire.

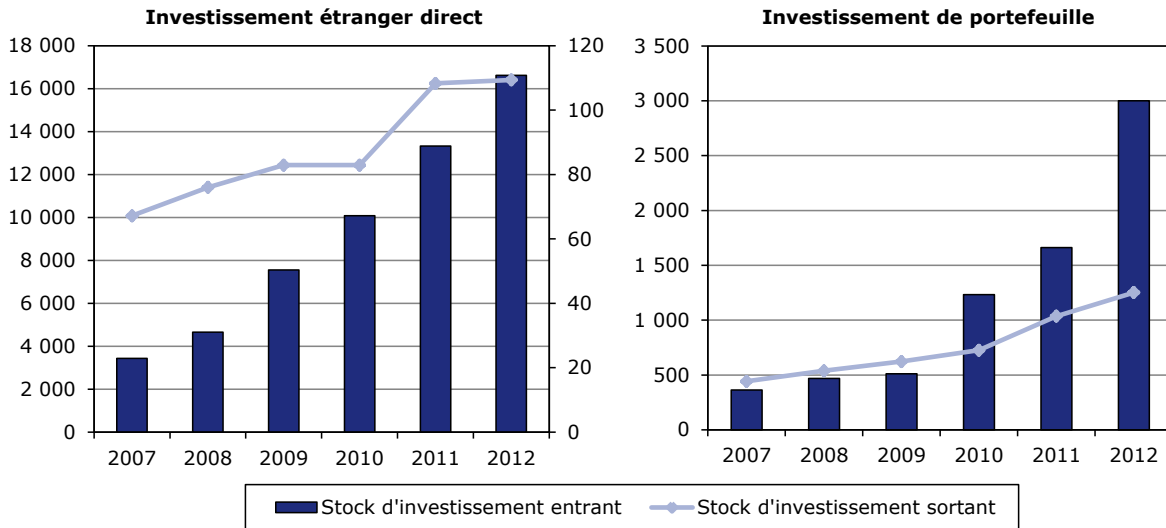
b Importations de gaz à partir de 2011.

Source: *2014 Budget Statement and Economic Policy*, Ministère des finances du Ghana. Adresse consultée: "<http://www.mofep.gov.gh/?q=news/191113/2014-budget-statement-and-economic-policy>".

1.20. Le Ghana a attiré de très grands volumes d'IED ces dernières années (graphique 1.7). La majeure partie de l'IED est destinée aux industries du pétrole et du gaz.

### Graphique 1.7 Investissement étranger, 2007-2012

(Millions de \$EU)

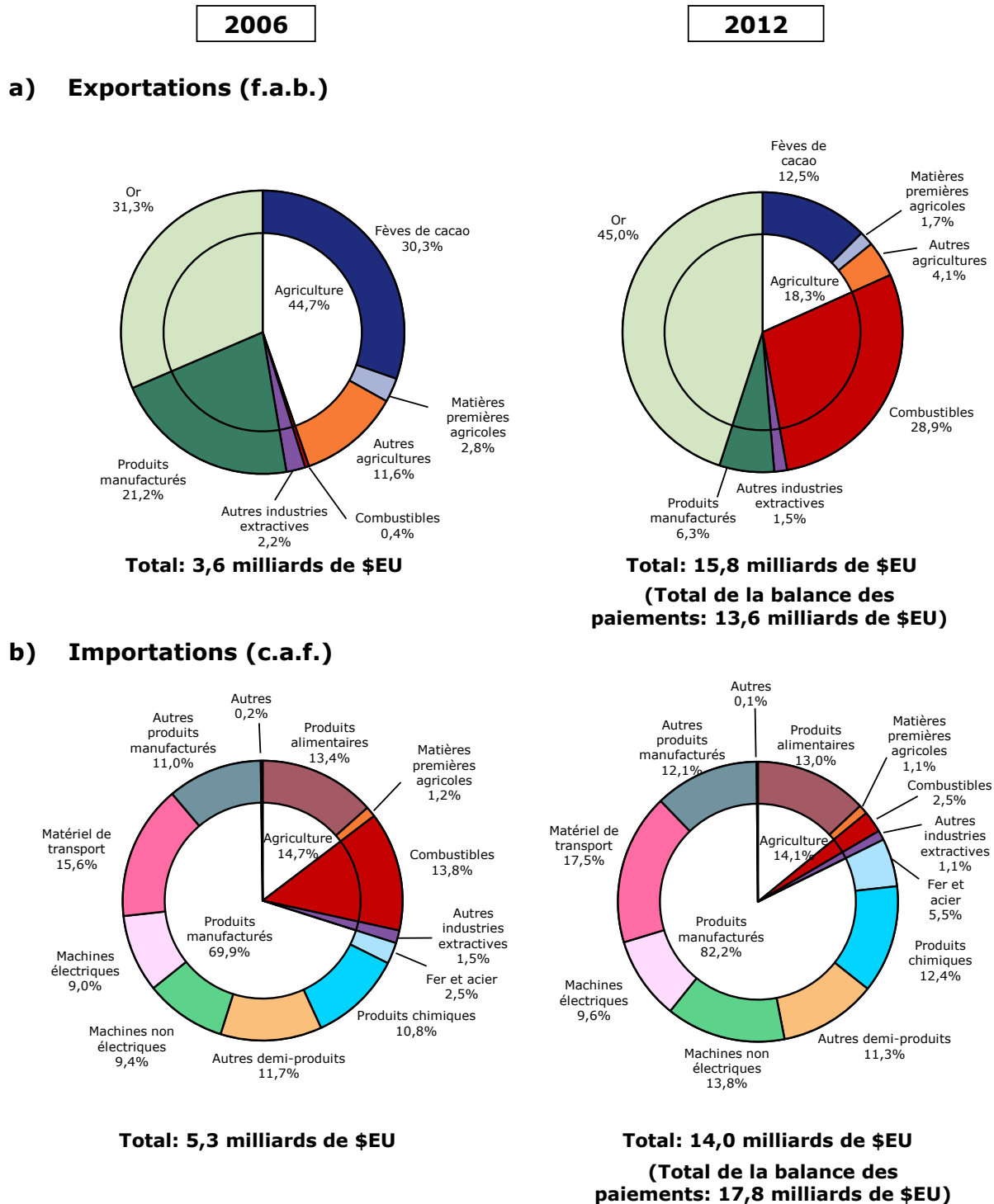


Source: Banque du Ghana.

1.21. La progression du commerce des marchandises du Ghana a également été impressionnante (graphique 1.8). Des problèmes statistiques, en particulier de larges écarts entre les données rapportées à la base de données Comtrade de la DSNU (graphique 1.8) et les données commerciales de la balance des paiements (tableau 1.4), font qu'il est difficile de fournir une description détaillée et représentative du commerce des marchandises au Ghana. Les exportations de noix de cajou en coque (code du SH 080131) constituent un exemple de ces problèmes statistiques: selon les indications fournies par le Ghana à la base de données Comtrade, celles-ci ont fortement augmenté, passant de 469 millions de dollars EU en 2011 à 3 milliards en 2012, mais les quantités exportées ont baissé, de 89 834 à 73 074 tonnes au cours de la même période. Les deux marchés du Ghana pour les noix de cajou sont l'Inde et le Viet Nam. De manière générale, des écarts importants subsistent entre les données commerciales du pays utilisées par le Service de statistique du Ghana pour la comptabilité nationale et transmises à Comtrade, et les chiffres établis par les douanes et communiqués par la Banque du Ghana pour la balance des paiements.

**Graphique 1.8 Composition du commerce des marchandises, 2006 et 2012**

(%)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU et les renseignements fournis par les autorités.

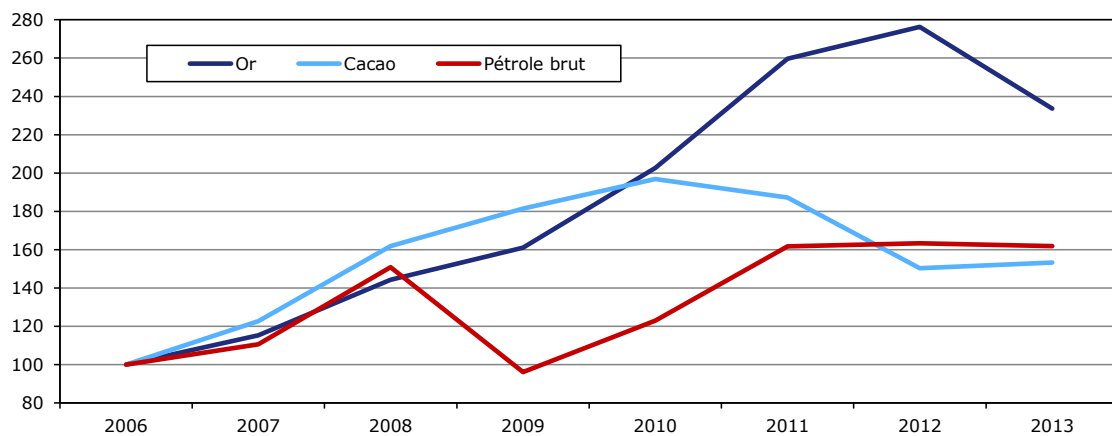
1.22. La hausse exceptionnelle des exportations a été due en partie au commencement des exportations de pétrole. La hausse des cours de l'or a été un autre facteur de l'expansion. Par conséquent, la valeur totale des exportations a plus que triplé entre 2009 et 2012, jusqu'à atteindre presque 18 milliards de dollars EU. Les exportations de marchandises restent largement concentrées sur quelques produits de base (or, cacao et pétrole), qui représentent ensemble plus

de 85% du total des exportations de marchandises du Ghana. Les autres grands produits d'exportation sont les minerais et concentrés de chrome, l'aluminium, le platine, les combustibles pétroliers raffinés. Les exportations des agro-industries comprennent les grumes et les produits du bois, tels que les placages, qui sont en baisse (section 4.4), et le thon en conserve.

1.23. D'après les statistiques du Centre du commerce international (ITC), le Ghana est parvenu à augmenter sa part du marché mondial pour la plupart de ses produits d'exportation entre 2008 et 2012. Ses exportations de métaux précieux, principalement de l'or non ouvré (code du SH 7108), sont destinées surtout à l'Afrique du Sud, puis aux EAU et à la Suisse. Ces exportations se sont montées à plus de 5,6 milliards de dollars EU en 2012, et ont représenté presque la moitié des exportations totales de marchandises en 2012. Le Ghana a grandement bénéficié de l'augmentation des cours mondiaux de l'or, mais il est également vulnérable face à leur récente régression (graphique 1.9).

### Graphique 1.9 Prix de l'or, du cacao et du pétrole brut, 2006-2013

(Indice 2006 = 100)



Source: Global Economic Monitor (GEM) de la Banque mondiale, marchandises. Adresse consultée: "<http://databank.worldbank.org/data/views/variableselection/selectvariables.aspx?source=global-economic-monitor-%28gem%29-commodities>".

1.24. Les exportations combinées de pétrole brut et de gaz ont atteint 3,3 milliards de dollars EU en 2012, selon les données de la balance des paiements. Le Ghana exporte également du pétrole raffiné (215 millions de dollars EU en 2012) et de l'énergie électrique (32 millions de dollars EU, principalement au Bénin et au Togo). Il a également enregistré une croissance dynamique de ses exportations d'huiles essentielles, de parfums et de cosmétiques (section 33 du code SH). Le pays est également un petit exportateur de café et de coton.

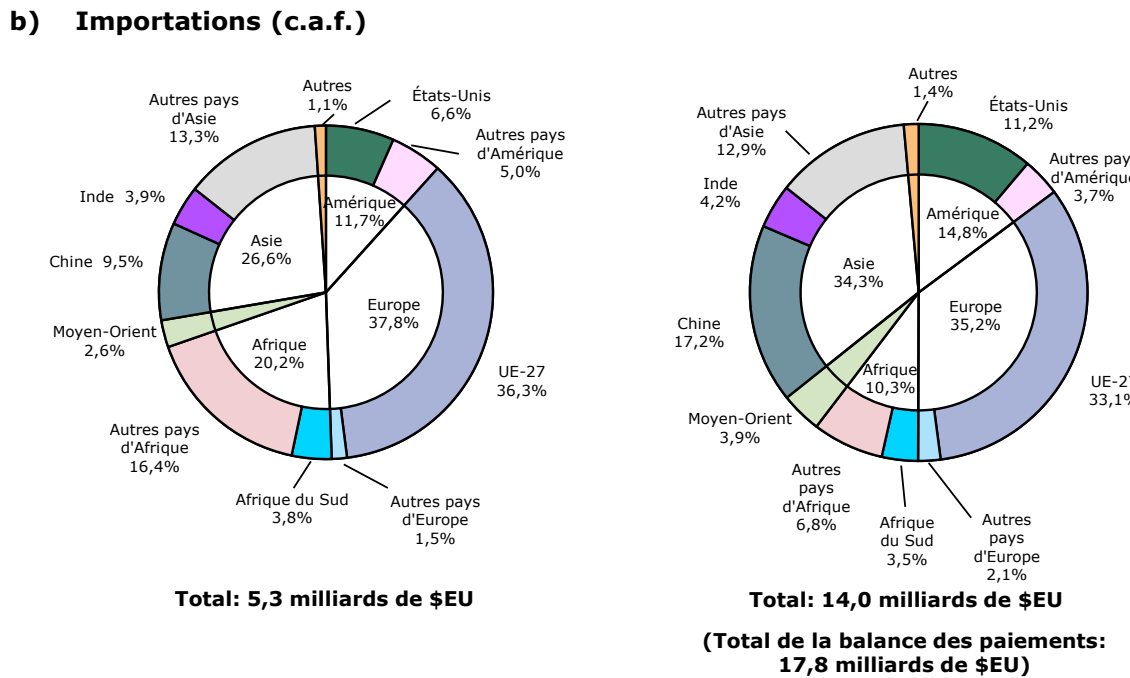
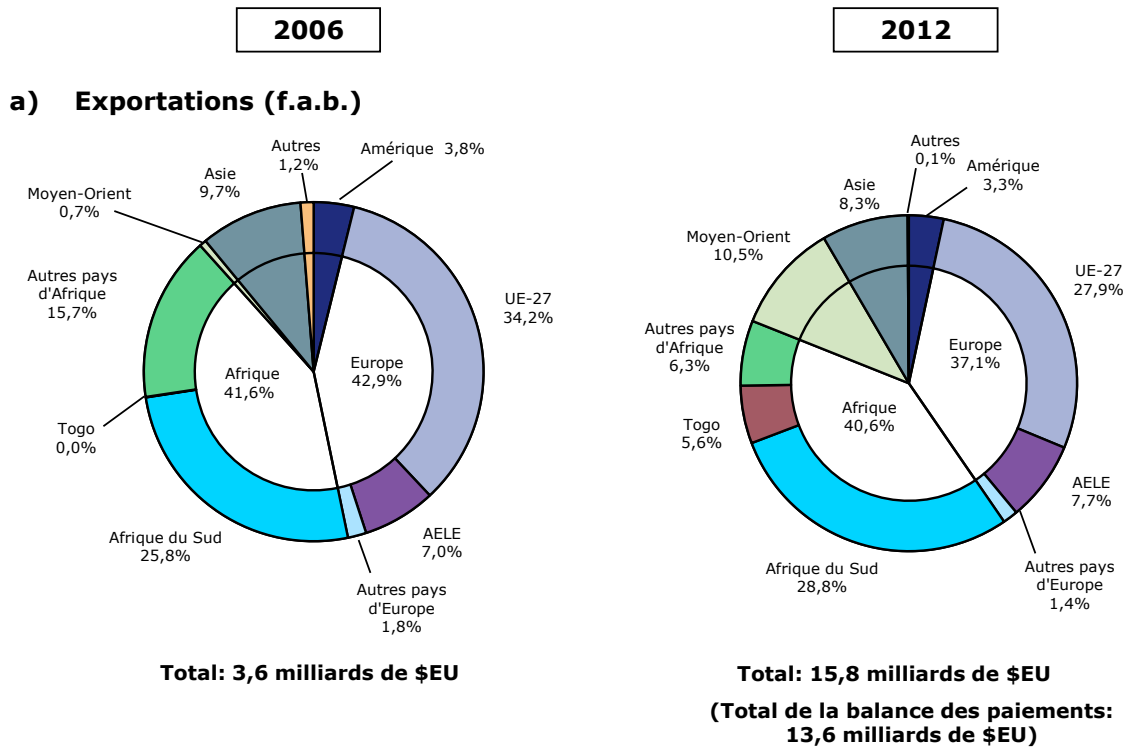
1.25. Les biens d'équipement, les machines et les biens intermédiaires représentaient environ 70% du total des importations ces dernières années, et sont en grande partie responsables de la forte croissance des importations du Ghana. Comme le montre le graphique 1.8, la part des importations de pétrole brut a décliné sensiblement par rapport au total des importations; celles-ci ont été remplacées par des importations de produits raffinés à la suite de sérieux problèmes de production dans les raffineries locales (section 4.5.3).

1.26. Même si les exportations de marchandises ghanéennes demeurent concentrées en Europe, particulièrement dans le marché de l'UE (graphique 1.10), cette part semble avoir diminué. L'Afrique du Sud reste un marché d'exportation majeur, et achète une grande partie des exportations d'or du Ghana. La Chine n'est par contre pas apparue comme un marché important pour les exportations de produits de base, contrairement à ce qui avait été observé pour d'autres pays d'Afrique subsaharienne.<sup>17</sup> Cependant, les données doivent encore une fois être interprétées avec précaution. De manière générale, les échanges enregistrés formellement avec les partenaires de la CEDEAO n'ont pas augmenté et sont restés marginaux. La réalité est sans doute sensiblement différente.

<sup>17</sup> Drummond, P. et E. Xue Liu (2013).

**Graphique 1.10 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2006 et 2012**

(%)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU et les renseignements fournis par les autorités.

1.27. En ce qui concerne les importations, les principaux changements structurels survenus entre 2006 et 2012 sont les suivants: la part des importations en provenance de Chine a presque doublé et celle des produits des États-Unis a augmenté par rapport au total des importations, alors que celle des produits des partenaires commerciaux africains a accusé une forte baisse. L'UE reste la principale provenance des importations, mais sa part s'est réduite (graphique 1.10).

1.28. Les fournisseurs africains, surtout le Nigéria et d'autres membres de la CEDEAO, ont enregistré un déclin de leurs parts de marché d'après les statistiques officielles. Le Nigéria n'est plus le premier fournisseur du Ghana et sa part a encore diminué. Un document de travail récent de la Banque mondiale estime que le potentiel du commerce bilatéral entre le Ghana et le Nigéria est deux fois supérieur aux flux observés; étant donné l'ampleur des échanges informels, cette estimation pourrait refléter la réalité. Le Ghana et le Nigéria ont des relations étroites, et les échanges bilatéraux de produits non pétroliers entre les deux pays se sont intensifiés, passant de moins de 15 millions de dollars EU avant 2000 à plus de 130 millions en 2010, d'après une étude récente utilisant des informations de la base de données Comtrade de la DSNU.<sup>18</sup> Les flux commerciaux réels sont sans doute beaucoup plus importants.

1.29. Les importations de services du Ghana ont plus que doublé depuis 2006 (graphique 1.11). Ils consistent principalement en services de transport (fret), qui représentent plus de 49% du total des importations. La part des services relatifs aux voyages a décliné par rapport au total des importations, tandis que celle des services des administrations publiques a augmenté.

1.30. Les exportations ont aussi commencé à augmenter fortement en 2012. De plus, un changement structurel a eu lieu entre 2006 et 2011 dans la composition des exportations de services du Ghana: la part des recettes générées par les voyages est passée de 7% en 1994 à 60% en 1998 et 62% en 2006, avant de redescendre à 37% en 2011 (graphique 1.11). Les exportations de services de transport de fret et d'autres services de transport ont augmenté, tout comme celles d'autres services fournis aux entreprises.

1.31. Le Ghana reste un importateur net de services, mais le déficit de la balance des services a commencé à se réduire en 2012 suite à la hausse des exportations de services.

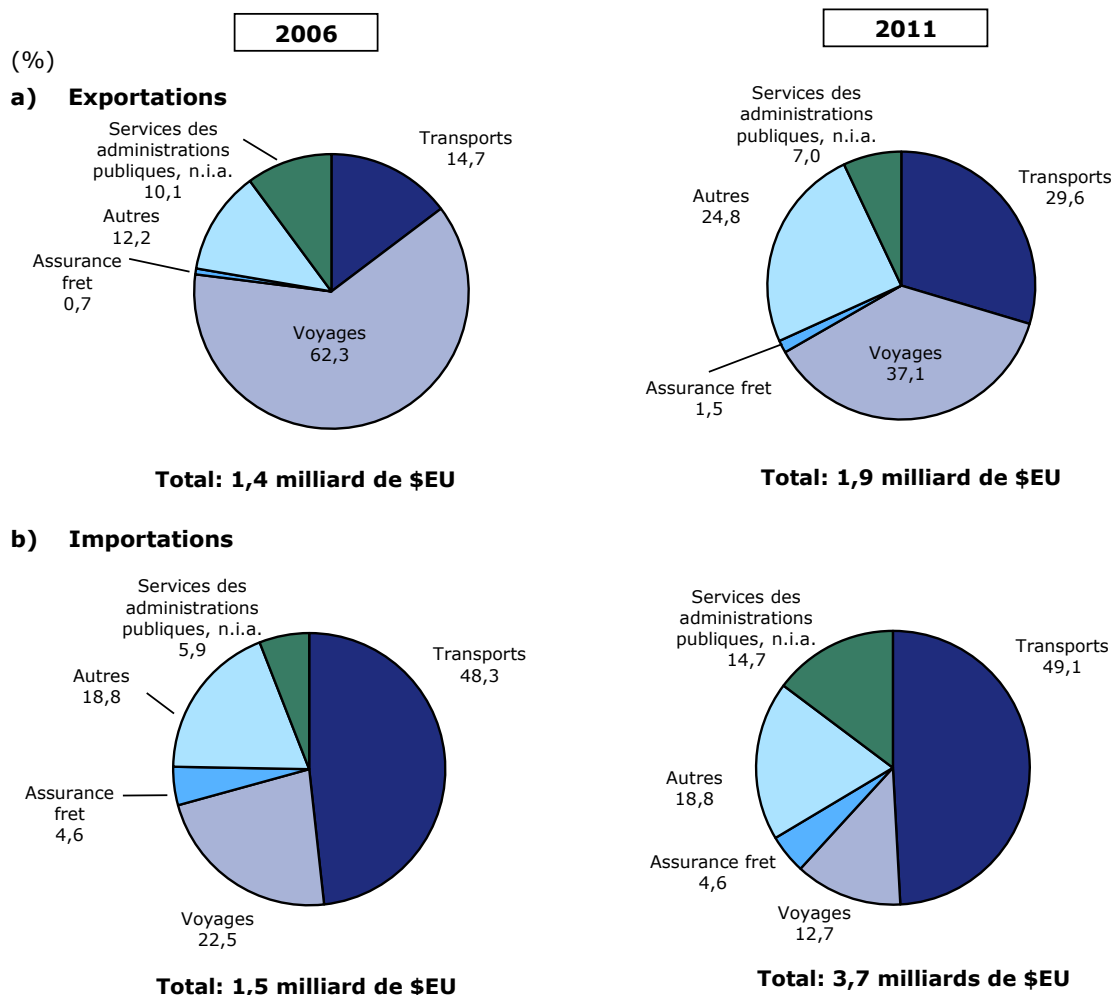
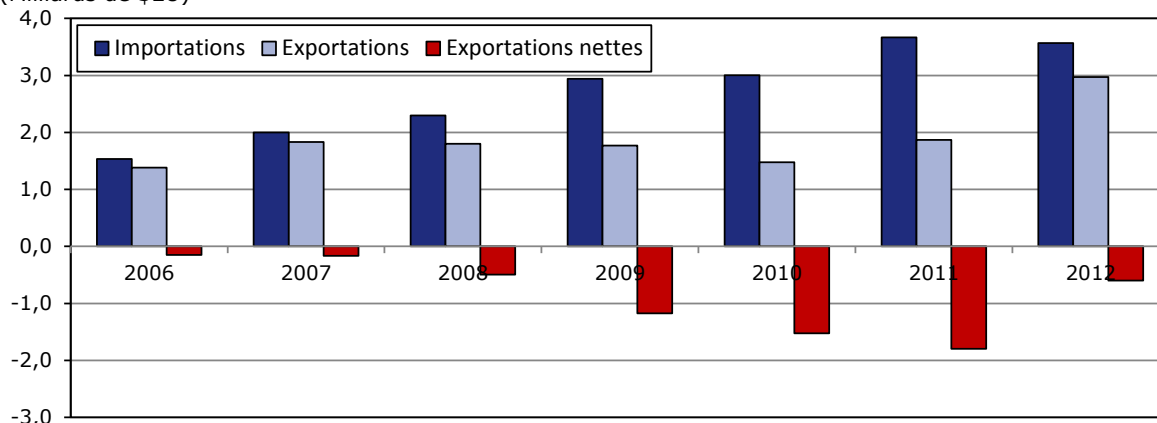
---

<sup>18</sup> Banque mondiale (2012b).



**Graphique 1.11 Commerce des services, 2006-2012**

(Milliards de \$EU)



Note: "Autres" couvre les communications, la construction, les services financiers, l'informatique, les redevances et licences, les services personnels et culturels, et les autres services fournis aux entreprises.

Source: Base de données sur le commerce des services CNUCED-ITC-OMC.

#### 1.4 Perspectives

1.32. Les perspectives de l'économie du Ghana sont bonnes, avec la croissance rapide des sous-secteurs des transports, de l'entreposage et des communications, pour accompagner le développement des secteurs du pétrole et du gaz.<sup>19</sup> Le commerce de gros et de détail ainsi que les sous-secteurs de la restauration et de l'hôtellerie se développent eux aussi rapidement. Les investissements étrangers sont importants, et sont soutenus par une bonne gouvernance et des institutions démocratiques. Des réformes majeures facilitent déjà l'accès au financement pour certaines petites et moyennes entreprises, ce qui supprime l'un des principaux goulots d'étranglement entravant la croissance.

1.33. Un équilibre macroéconomique durable améliorerait certainement encore les perspectives de l'économie ghanéenne et la durabilité de sa croissance. Au moment de la rédaction du présent rapport, les déséquilibres macroéconomiques réduisent les revenus par le biais de l'inflation et de la dépréciation de la monnaie et rendent l'économie particulièrement vulnérable face à d'éventuelles détériorations des termes de l'échange alors que les cours mondiaux des principales exportations du Ghana, surtout le cacao, le pétrole et l'or, sont en baisse. En fait, le prix de l'or a chuté de 25% en 2013, sa plus forte baisse annuelle depuis 1981, ce qui devrait constituer un avertissement fort. Une gestion macroéconomique prudente constitue la meilleure manière d'assurer une croissance économique durable en améliorant l'aptitude de l'économie à faire face à de tels chocs extérieurs.

---

<sup>19</sup> FMI (2012).

## 2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. Le Ghana est une république composée de 10 régions administratives et de 138 districts.<sup>1</sup> En 2013, cela faisait 20 ans sans interruption que le pays bénéficiait d'un régime démocratique et d'une stabilité politique, ce qui explique en grande partie sa remarquable progression économique et sociale. La Constitution de 1992 établit la séparation des pouvoirs entre le Président, le Parlement et un pouvoir judiciaire indépendant. Le pouvoir législatif relève du Parlement, constitué d'une seule chambre, qui compte actuellement 275 membres, élus au suffrage universel tous les 4 ans. Les prochaines élections législatives sont prévues en décembre 2016. Le pouvoir exécutif est conféré par la Constitution au Président, qui est élu par le peuple pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois. Les prochaines élections présidentielles sont également prévues en décembre 2016. Le Président est chef de l'État, chef du gouvernement et commandant en chef des forces armées; il nomme les ministres, sous réserve de l'approbation du Parlement.

2.2. Le système judiciaire se fonde sur la Constitution de 1992<sup>2</sup>, les lois, ordonnances et règlements, et le droit coutumier ou traditionnel. La législation nationale prime sur les traités et les accords internationaux. Une fois ratifiés par le Parlement, les traités et accords internationaux doivent être incorporés à la législation nationale avant de pouvoir être invoqués devant les tribunaux ghanéens. La Constitution fait l'objet d'un réexamen depuis janvier 2010; parmi les questions examinées qui ont trait au commerce et à l'investissement internationaux figurent la propriété foncière pour les étrangers (section 2.4.6) et une recommandation de révision de l'imposition des activités d'extraction des ressources minérales visant à en accroître le rendement financier pour l'État (section 4.5.2).<sup>3</sup>

2.3. Les modifications récemment apportées à la législation du Ghana (depuis 2007) sont importantes (tableau 2.1). Ces modifications ont en partie été dictées par la nécessité de moderniser les lois et de les rendre conformes à la pratique internationale, mais elles ont aussi résulté d'initiatives indépendantes visant à accroître la valeur ajoutée locale, pas toujours dans le respect des engagements multilatéraux du Ghana (par exemple les nouvelles taxes à l'importation (section 2.5)).

**Tableau 2.1 Nouvelles lois et réglementations liées au commerce adoptées depuis 2007**

Domaine	Législation/Réglementation
Investissement	Loi sur le Centre ghanéen de promotion des investissements, 2013 (Loi n° 865)
Règlement des différends	Loi sur le règlement alternatif des différends, 2010 (Loi n° 798)
Droits de douane et TVA	Loi portant modification des droits de douane et d'accise et autres taxes, 2013 (Loi n° 863)
Augmentation des droits d'importation	Loi sur le prélèvement spécial à l'importation, 2013 (Loi n° 861)
Normes/SPS	Loi sur la santé publique, 2012
SPS	Loi sur les plantes et les engrais, 2010 (Loi n° 803)
	Règlement sur la protection phytosanitaire, 2012 (Instrument législatif n° 2193)
	Règlement sur les plantes et les engrais, 2012 (Instrument législatif n° 2194)
Financement des exportations	Fonds de développement des exportations et d'investissement agricole, 2011 (Loi n° 823)
Zones franches	Loi sur les zones franches, 1995, Règlement de 2010
Déchets métalliques	Interdiction d'exporter les déchets métalliques ferreux (Instrument législatif n° 2201) (2013)
Énergie	Règlement sur l'électricité, 2008 (Instrument législatif n° 1937)
	Règles sur la distribution d'électricité (aspects techniques, opérationnels et normes de performance), 2008 (Instrument législatif n° 1934)

<sup>1</sup> Chaque région a à sa tête un ministre de région, qui est le représentant direct de l'État. Les districts sont administrés par des assemblées dont les membres sont directement élus et nommés. Chaque assemblée est présidée par un chef de district, désigné par le Président et dont la nomination est approuvée par l'Assemblée de district.

<sup>2</sup> La Constitution est disponible auprès des Services juridiques du Ghana (et sur le site Web (service en ligne) du gouvernement): <http://www.judicial.gov.gh/constitution/home.htm>.

<sup>3</sup> Livre blanc sur le rapport de la Commission d'examen de la Constitution présenté au Président. Adresse consultée: [http://www.ghana.gov.gh/images/documents/crc\\_report\\_white\\_paper.pdf](http://www.ghana.gov.gh/images/documents/crc_report_white_paper.pdf).

Domaine	Législation/Réglementation
Industries extractives	Teneur en éléments locaux et participation locale dans les activités pétrolières – Cadre général, février 2010 Loi sur la gestion des recettes pétrolières, 2011 (Loi n° 815)
Services financiers	Loi de 2008 sur les emprunteurs et les prêteurs (Loi n° 773) Loi sur les institutions financières non bancaires (Loi n° 774) Loi sur les institutions financières non bancaires, 2008 (Loi n° 774) Loi sur les banques (modification), 2007 (Loi n° 738)
Communications	Loi sur les communications électroniques (modification), 2008 (Loi n° 786) Loi sur l'Autorité nationale des communications, 2008 (Loi n° 769) Loi sur les communications électroniques, 2008 (Loi n° 775) Loi sur les transactions électroniques, 2008 (Loi n° 772) Loi nationale sur les technologies de l'information (Loi n° 771) Loi sur la taxation des services de communication (modification), 2013
Transport	Loi du Ghana sur le transport maritime (modification), 2011 Règlement sur la circulation routière, 2012 (Instrument législatif n° 2180)

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements fournis par les autorités ghanéennes.

2.4. En vertu de la Constitution de 1992, le système judiciaire comprend la Cour suprême (la plus haute juridiction), la Cour d'appel, la Haute Cour de justice et les tribunaux de niveau inférieur. Il existe aussi des "circuits courts" et des tribunaux de district. Un Tribunal de commerce spécialisé, doté de six salles d'audience informatisées, a ouvert ses portes en mars 2005. Six juges connaissent des différends de nature commerciale, y compris les affaires liées aux questions bancaires et financières, la restructuration de la dette commerciale et la propriété intellectuelle. Le juge président dirige le tribunal aux niveaux exécutif et judiciaire. Outre les secrétaires, un administrateur du tribunal, un responsable de registre et un comptable, 57 employés au total assurent l'exécution des activités quotidiennes du tribunal. Les six salles d'audience d'Accra sont entièrement informatisées, et fournissent habituellement aux parties les transcriptions des débats des procédures dans un délai de 72 heures. La juridiction du Tribunal n'est pas limitée d'un point de vue territorial, et des affaires peuvent lui être soumises de n'importe quel endroit du territoire. Le Tribunal doit tenir des conférences préalables à l'instruction dans les 30 jours suivant la présentation des arguments écrits. La médiation est effectuée par des juges qui sont des médiateurs qualifiés. Selon les informations disponibles, ce système permet de régler environ 40% des différends. Le temps moyen pour le règlement d'un différend commercial qui n'a pas été réglé au niveau de la médiation est de trois à six mois.<sup>4</sup> Les autres tribunaux spécialisés actuellement en activité s'occupent des domaines suivants: questions financières, questions foncières, travail, droits de l'homme et violence familiale. Le dernier né est le Tribunal fiscal, qui a été établi pour traiter les questions fiscales.<sup>5</sup>

2.5. Outre le Tribunal de commerce, le Centre d'arbitrage du Ghana, créé en 1996 à l'initiative du secteur privé, sert également de forum pour le règlement des différends. Il peut prendre en charge des arbitrages concernant l'activité commerciale, les sociétés et les valeurs mobilières mais, apparemment, n'a pas beaucoup été utilisé.<sup>6</sup> La Loi de 2010 sur le règlement alternatif des différends (Loi n° 798) régleme désormais les arbitrages au Ghana, et a abrogé la Loi de 1961 sur l'arbitrage (Loi n° 38). Bien qu'elle ne soit pas basée sur la loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Loi sur le règlement alternatif des différends a adapté et modifié quelques dispositions clés de la loi type. La Loi s'appliquera à toutes les procédures d'arbitrage engagées par des entreprises ayant leur siège au Ghana, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

2.6. La plupart des projets de loi émanent du gouvernement (Cabinet) et sont élaborées par celui-ci. Les lois sont adoptées par le Parlement et doivent ensuite obtenir l'approbation du Président. Les ministres peuvent également promulguer des règlements administratifs conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés par des lois spécifiques. Les lois et règlements sont tous publiés au Journal officiel (*Ghana Gazette*), qui ne peut apparemment pas être consulté via un site Web officiel.

<sup>4</sup> International Finance Corporation (2007).

<sup>5</sup> Il n'existe aucun site Web pour les tribunaux spécialisés du Ghana, mais des renseignements sur les aspects judiciaires peuvent être consultés sur le site Web du Service judiciaire: <http://www.judicial.gov.gh/>.

<sup>6</sup> Le Centre possède un site Web qui, apparemment, n'est pas souvent mis à jour et sur lequel la nouvelle loi n'a pas pu être trouvée: <http://www.ghanaarbitration.org/index.html>.

2.7. Le Ministère du commerce et de l'industrie est responsable de tout ce qui touche à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques commerciales du pays. Le Ministère des finances est responsable de la Division des douanes de l'Administration fiscale du Ghana (anciennement Service des douanes et accises et des mesures préventives (CEPS)). Les autres principaux ministères responsables des questions liées au commerce international et à l'investissement sont ceux de l'alimentation et de l'agriculture (sections 3.3.1.4 et 4.2.1); des communications (section 4.7.2)<sup>7</sup>; des terres et des forêts (section 4.3); des mines et de l'énergie (sections 4.4 et 4.5); du tourisme et des arts (section 4.7.4); de l'environnement, des sciences et de la technologie; des transports (section 4.7.3); et des affaires étrangères. La Commission de la planification du développement national du Ghana (NDPC) conseille le Président de la République sur la politique et la stratégie en matière de planification du développement en fournissant un cadre général de développement national.<sup>8</sup>

2.8. Plusieurs autres organismes officiels ayant des compétences sectorielles importantes ont des fonctions liées au commerce, notamment la Direction de la promotion des exportations du Ghana (section 3.2.1), l'Office des zones franches du Ghana (section 3.2.8), l'Office de commercialisation du cacao (COCOBOD, section 4.1.2), la Commission des ressources minérales du Ghana (section 4.5.2), et l'Office du tourisme du Ghana (section 4.7.4). Le Centre ghanéen de promotion des investissements (section 2.4.3) promeut et supervise l'investissement étranger. Les normes relèvent de l'Autorité des normes du Ghana (section 3.3.1.1), la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des médicaments de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA), et la réglementation sanitaire et phytosanitaire de la Direction des services vétérinaires et du Service de protection et de réglementation phytosanitaires, respectivement (section 3.3.1.4).

2.9. Le gouvernement a explicitement pour priorité d'instaurer un véritable dialogue avec le secteur privé sur le commerce et l'intégration régionale.<sup>9</sup> Les pouvoirs publics ont donc établi des relations de travail avec les organismes du secteur privé, les centres de recherche, les organisations de consommateurs et d'autres instances représentatives de la société civile. Les intérêts du secteur privé sont représentés par plusieurs organismes, notamment l'Association des industries du Ghana, qui compte 1 200 entités enregistrées comme exerçant des activités au Ghana.<sup>10</sup>

## 2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.10. Le commerce et l'investissement occupent tous deux une place très importante dans la politique économique globale du Ghana, conformément au GSGDA (section 1.2). Selon une récente étude de cas de l'OCDE sur l'Aide pour le commerce au Ghana, la politique commerciale du pays est au centre des préoccupations et est reconnue comme faisant partie intégrante de la politique globale.<sup>11</sup>

2.11. Les pouvoirs publics cherchent à attirer l'investissement étranger et à promouvoir les exportations, tout en veillant à ce que certaines activités soient réservées aux Ghanéens.

2.12. La Politique commerciale d'octobre 2004, un document directeur qui trace les grandes lignes et fixe les principaux objectifs de la politique commerciale et des politiques connexes du gouvernement, a été réexaminée dans le contexte de la vision stratégique à long terme du Ghana, qui aspire à devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2015 et un pays agro-industriel de premier ordre en Afrique. Une nouvelle Stratégie d'exportation nationale pour le secteur exportateur non traditionnel (2012-2016) et un Programme national de développement des exportations donnent des orientations pour la mise en œuvre du programme du Ghana en matière de commerce intérieur et extérieur. Apparemment, aucun de ces documents ne figure sur le site Web du Ministère du commerce et de l'industrie.<sup>12</sup>

<sup>7</sup> Renseignement en ligne du Ministère des communications. Adresse consultée: <http://www.moc.gov.gh/>.

<sup>8</sup> Renseignements en ligne de la NDPC. Adresse consultée: <http://www.ndpc.gov.gh/>.

<sup>9</sup> FMI (2012).

<sup>10</sup> Renseignements en ligne de l'Association des industries du Ghana. Adresse consultée: <http://aqighana.org/>.

<sup>11</sup> OCDE (2012).

<sup>12</sup> Adresse du site Web: <http://www.moti.gov.gh/home/index.php/news-a-events>.

2.13. Les réformes de la politique commerciale du Ghana visaient en particulier à rendre les entreprises exportatrices plus compétitives et à les aider à diversifier leurs exportations et à pénétrer de nouveaux marchés. En particulier, le gouvernement a fait porter ses efforts, avec succès, sur la suppression des obstacles au commerce et à l'investissement, la réduction du coût de l'activité commerciale (section 2.4.1), et l'investissement dans des infrastructures modernes.

### 2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.14. Le Ghana est Membre de l'OMC, et fait également partie de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

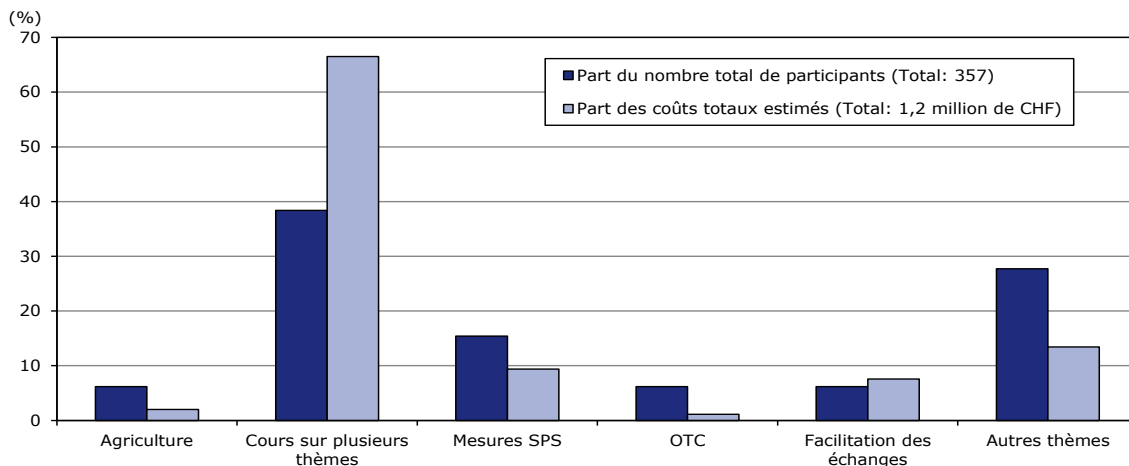
#### 2.3.1 Organisation mondiale du commerce

2.15. Le Ghana est un Membre originel de l'OMC (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995). Il accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Les Accords de l'OMC n'ont pas été directement incorporés à la législation nationale du Ghana et ne peuvent être invoqués devant les tribunaux du pays. Il a signé les quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS. Il n'est partie ni à l'Accord sur les technologies de l'information ni à aucun des accords plurilatéraux conclus dans le cadre de l'OMC.

2.16. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2013, le Ghana a présenté neuf notifications à l'OMC au total, chiffre plutôt modeste, au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (section 3.1.8), de l'Accord OTC (section 3.3.1), de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (section 3.1.9), respectivement. Il n'a été impliqué dans aucun différend dans le cadre de l'OMC et a été tierce partie dans une affaire, concernant le régime appliqué par l'UE à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes.<sup>13</sup> Il a participé aux négociations de Doha et partageait les points de vue du Groupe ACP, du Groupe africain, du G-90, et du Groupe "W52" (section 3.3.2), entre autres.

2.17. Au cours de la période 2007-2013, le Ghana est resté un bénéficiaire important de l'assistance technique et de la formation fournies par l'OMC (183 participants à 97 activités au cours des 7 années considérées, soit une moyenne de 26 participants par an à 14 activités, graphique 2.1).

**Graphique 2.1 Participation du Ghana aux activités d'ATLC organisées par l'OMC, 2007-2013**



Note: Activités de formation et d'assistance technique, y compris la formation en ligne.

Source: Base de données de l'ATLC (OMC).

2.18. De plus, au cours de la période allant de 2007 à 2013, 203 résidents ghanéens ont achevé avec succès un cours en ligne (sur un total de 251 participants). Chaque cours représentait 50 à 60 heures de formation. Le grand nombre de participants à ces cours en ligne résulte peut-être du

<sup>13</sup> Différend DS27. Adresse consultée: [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds27\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds27_f.htm).

fait qu'il est désormais obligatoire d'avoir achevé avec succès une formation en ligne pour pouvoir être sélectionné pour les autres activités. Quant aux sujets traités, ceux qui ont attiré la plus forte participation de Ghanéens (y compris la formation en ligne) étaient les cours sur plusieurs thèmes (par exemple cours organisés à Genève, cours régional de politique commerciale, stages, etc.), les questions SPS, l'agriculture, les questions OTC et la facilitation des échanges.

2.19. S'agissant de l'infrastructure, le Ghana a cinq centres de référence de l'OMC, qui sont tous opérationnels, et des points d'information nationaux sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC), les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et les services, respectivement, le Ministère du commerce et de l'industrie étant le point de coordination.

### 2.3.2 CEDEAO

2.20. Le Ghana est un membre fondateur de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (depuis sa création en mai 1975).<sup>14</sup> Les institutions de la CEDEAO sont la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Cabinet, le Parlement de la Communauté, le Conseil économique et social, la Cour de justice de la Communauté et la Commission, basée à Abuja.<sup>15</sup> Dans le cadre de la CEDEAO, le gouvernement ghanéen a mis l'accent sur les aspects liés au développement de l'intégration, notamment l'infrastructure et l'énergie.

2.21. La CEDEAO a été notifiée à l'OMC en 2005 au titre de la Clause d'habilitation.<sup>16</sup> Elle vise à établir une union économique en Afrique de l'Ouest. Cependant, pour les questions liées au commerce, les progrès ont été lents.

2.22. Un tarif extérieur commun a finalement été adopté en octobre 2013 et son application est prévue à partir de janvier 2015. La suppression des obstacles non tarifaires aux échanges à l'intérieur de la CEDEAO reste une priorité.<sup>17</sup> Après plus de 20 ans d'existence, le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO de 1993 rencontre toujours un nombre important de difficultés et sa mise en œuvre est insuffisante, comme l'indique régulièrement le West Africa Trade Hub.<sup>18</sup> En conséquence, la part des échanges effectués à l'intérieur de la CEDEAO dans le commerce total du Ghana est restée faible.

2.23. Dans le cadre du Schéma de libéralisation des échanges, le commerce transfrontières des produits considérés comme étant originaires de la Communauté se fait en principe en franchise de droits, et les produits ne devraient faire l'objet d'aucune restriction quantitative. Toutefois, pour bénéficier du Schéma de libéralisation des échanges, les sociétés et tous leurs produits doivent être enregistrés comme satisfaisant aux règles d'origine spécifiées dans le cadre du Schéma. L'enregistrement des produits nécessite un processus d'approbation long, en deux étapes (la première est l'approbation d'un comité national, qui transmet la décision à un comité régional), qui dure quatre à six mois environ. Beaucoup d'opérateurs du secteur privé trouvent ce processus fastidieux, d'où le peu de produits enregistrés. Il n'a pas été possible de déterminer le nombre de sociétés et de produits enregistrés par le Ghana dans le cadre de la CEDEAO. Un système de "négociants privilégiés", qui permet aux produits de ces entreprises de passer les frontières plus rapidement, a été approuvé mais n'a pas encore été mis en œuvre.<sup>19</sup>

2.24. Même si le Ghana a fait d'importants progrès en ce qui concerne ses procédures de transit (section 3.1.3), un meilleur fonctionnement du régime de transit routier entre les États de la CEDEAO de 1982 permettrait une circulation plus facile des marchandises à travers les frontières de la CEDEAO, et contribuerait donc à accroître les revenus locaux. Un système de carnet de bord et caution uniques de la CEDEAO est toujours en attente de mise en œuvre, alors qu'il faciliterait considérablement les flux de transit.

<sup>14</sup> Les autres membres de la CEDEAO sont: le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

<sup>15</sup> Renseignements en ligne de la Commission de la CEDEAO. Adresse consultée: <http://www.ecowas.int>.

<sup>16</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/N/21 du 26 septembre 2005. Adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/WT/COMTD/N21.pdf>.

<sup>17</sup> FMI (2012).

<sup>18</sup> USAID et West Africa Trade Hub (2012).

<sup>19</sup> Banque mondiale (2012b).



2.25. Le Ghana a mis en œuvre sa Politique concernant la charge par essieu, également inspirée des dispositions de la CEDEAO. Le coût des surcharges dans les couloirs de transit du Ghana a été estimé par le Service de statistique du pays à 1 à 1,5% du PIB, ce qui représente une charge énorme pour le budget de l'État. Le Règlement sur la circulation routière de 2012 (Instrument législatif n° 2180) a été adopté en juillet 2012. En conséquence, la limite autorisée de la charge par essieu pour un camion à châssis articulé comportant six essieux a été ramenée de 60 à 51 tonnes. La politique susmentionnée permettrait également aux parties prenantes de mieux s'organiser pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement concernant la charge par essieu. Les pays membres de l'UEMOA et le Ghana sont convenus de limiter la charge par essieu en 2005 et se sont mis d'accord sur une feuille de route en mars 2010.

2.26. Pour améliorer la coordination et la coopération entre les autorités aux frontières des États membres de l'UEMOA, le Ghana a ouvert son troisième centre d'information frontalier à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Ghana (Noe-Elubo) en mai 2013, avec le soutien du West Africa Trade Hub et de la Direction des chargeurs du Ghana.<sup>20</sup> La première initiative de ce type a été lancée en 2011 à la frontière entre le Ghana et le Togo. Il s'est avéré que les centres d'information frontaliers ont permis de réduire embouteillages et tracasseries, principalement grâce à la suppression de certains points de contrôle non officiels. Le centre d'information frontalier de Noe-Elubo reçoit maintenant les demandes de renseignements et autres de négociants qui recherchent une assistance pour le passage de la frontière. Un autre centre existe au principal poste frontière entre le Ghana et le Burkina Faso.

2.27. Selon les informations obtenues, le Ghana est également sur le point de mettre en service des postes frontière communs à guichet unique, où les douanes coopéreront avec les services frontaliers du pays voisin pour rationaliser les opérations de passage de la frontière. Chaque pays n'est responsable que du trafic entrant, et le partage de renseignements a lieu seulement si nécessaire. Des postes frontière communs sont projetés aux principaux points de passage de la frontière avec le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo.

2.28. Les protocoles de la CEDEAO établissent la libre circulation des personnes: les citoyens de la CEDEAO disposant d'un titre de voyage et d'un certificat médical valables peuvent séjourner jusqu'à 90 jours dans un autre État membre de la CEDEAO avant d'être formellement tenus de demander le statut de résident. Une telle demande devrait être automatiquement accordée. Les citoyens de la CEDEAO devraient recevoir le même traitement que les citoyens nationaux pour la création d'une entreprise et l'exercice d'une activité commerciale.

2.29. Le Programme de coopération monétaire de la CEDEAO, adopté en 1987, préconisait la création d'une zone monétaire unique dans la sous-région. Dans le cadre de leurs efforts pour la mise en œuvre dudit programme, les chefs d'État de six États membres de la CEDEAO non membres de l'UEMOA travaillent depuis 2000 à établir une deuxième zone monétaire dans la sous-région, la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO). La ZMAO engloberait le Ghana, la Gambie, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone. La stratégie à long terme consiste à établir des réserves suffisantes pour couvrir au moins six mois d'importations afin de respecter les critères de convergence fixés pour la ZMAO (tableau 1.3). La création de la ZMAO est prévue pour 2015.

2.30. L'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest, situé à Accra, est chargé des préparatifs techniques pour la création de la Banque centrale ouest-africaine et l'introduction d'une monnaie unique pour la ZMAO.<sup>21</sup>

### **2.3.3 L'accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE)**

2.31. Les échanges commerciaux bilatéraux entre le Ghana et l'UE sont importants: 14 milliards de dollars EU pour les importations (33% des importations totales du Ghana) et 16 milliards de dollars EU pour les exportations (27% des exportations totales du Ghana). Le Ghana, avec la Côte d'Ivoire, est le seul pays d'Afrique de l'Ouest à avoir paraphé un "Accord de partenariat économique préalable" bilatéral avec l'UE à la fin de 2007, dans l'attente de la conclusion d'un APE global avec l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest. Les objectifs déclarés de l'APE étaient

<sup>20</sup> CNUCED (2013b).

<sup>21</sup> Renseignements en ligne de l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO (Gulf House, Accra, Ghana)). Adresse consultée: <http://www.wami-imao.org/>.



d'éviter une désorganisation des échanges commerciaux entre les pays ACP et l'UE à l'expiration (le 31 décembre 2007) des dispositions relatives au commerce énoncées à l'annexe V de l'Accord de Cotonou, et de la dérogation de l'OMC s'y rapportant.

2.32. Après avoir paraphé cet accord le 13 décembre 2007, le Ghana a été ajouté à la liste des pays bénéficiant d'un régime commercial APE établi par le Règlement n° 1528/2007 du Conseil (ci-après le Règlement n° 1528), adopté le 20 décembre 2007. Ce règlement prévoit l'application unilatérale à l'avance de ce régime commercial par l'UE. Ce règlement expire lorsque l'APE entre en vigueur (Préambule, paragraphe 5), ou si l'État concerné indique qu'il n'a pas l'intention de ratifier l'APE ou ne le fait pas dans un "délai raisonnable".

2.33. Cet APE était supposé entrer en vigueur dès que la ratification ou d'autres procédures internes auraient été effectuées, comme le prévoit l'article 75. En vertu de l'article 75.5, il doit être appliqué à titre provisoire par chacune des Parties dix jours après la réception d'une notification d'application provisoire. Seule l'UE a envoyé cette notification, en 2008. En juin 2013, elle a demandé au Ghana et à sept autres pays ACP de signer leur APE pour octobre 2014, indiquant que, sinon, ils risquaient de perdre le bénéfice des préférences commerciales qu'elle leur avait accordées unilatéralement.<sup>22</sup>

2.34. En vertu des articles 12 et 13 de l'APE, appliqués à titre provisoire par l'intermédiaire du Règlement n° 1528, les produits provenant du Ghana sont importés dans l'UE en franchise de droits, mis à part les armes et munitions, le sucre (position 1701 du SH), et le riz (sous-position 1006 10 10 du SH), qui resteront passibles de droits jusqu'à l'entrée en vigueur de l'APE.<sup>23</sup>

2.35. Avant l'existence du Règlement n° 1528, le droit moyen non pondéré de l'UE appliqué aux marchandises originaires du Ghana était d'environ 0,1%. Outre ces préférences, qui sont maintenues dans le cadre de l'APE, la principale avancée concernant l'accès des produits ghanéens au marché de l'UE porte sur 915 lignes tarifaires (9,4% du total) visant tous les produits agroalimentaires, qui n'étaient pas en franchise de droits dans le cadre de l'Accord de Cotonou, mais le sont devenus le 1<sup>er</sup> janvier 2008 conformément au Règlement n° 1528.

2.36. Les droits de douane visant les produits originaires de l'UE qui sont importés au Ghana seraient réduits ou éliminés conformément au calendrier de démantèlement tarifaire figurant à l'annexe 2 de l'APE. En vertu de l'article 8, "les Parties reconnaissent la difficulté que peut représenter pour le Ghana l'élimination ou la réduction substantielle des droits de douane prévues par cet accord, et elles conviennent d'instaurer un dialogue et une coopération dans ce domaine". Le Ghana s'est engagé, dans le cadre de l'APE, à libéraliser entièrement à la fin de 2012 les importations pour un premier groupe de produits (groupe A, représentant 15,4% du total des lignes tarifaires) qui viendrait s'ajouter aux 3,2% des lignes tarifaires déjà en franchise de droits sur une base NPF. Pour le groupe B, qui comprend principalement les matières premières et les équipements destinés aux industries existantes ou naissantes, la libéralisation tarifaire devait commencer en janvier 2012 et devrait être achevée d'ici à décembre 2016. La libéralisation concernant les produits du groupe C se ferait entre janvier 2019 et décembre 2022. À la fin de la période de transition, le Ghana aurait libéralisé 80,9% des lignes tarifaires pour les importations en provenance de l'UE.

2.37. Le Ghana ne libéraliserait pas le commerce des produits du groupe D (annexe 2) dans le cadre de l'APE, afin de protéger les secteurs sensibles et de préserver ses recettes fiscales. Ces produits représentent 19,1% des lignes tarifaires et comprennent le coton, les perles et les pierres précieuses, les textiles, l'huile d'olive et les olives de table, la viande, les crustacés, le lait et ses produits, le café, le cacao, les tabacs, les fruits, le ciment, les produits de beauté et de maquillage, le caoutchouc et les articles en caoutchouc, et les véhicules automobiles. Les taux du TEC appliqués à ces produits varient entre 5 et 20% (section 3.1.4.2). Le prélèvement du Fonds de

<sup>22</sup> Renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée: [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/september/tradoc\\_144912.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/september/tradoc_144912.pdf).

<sup>23</sup> Dans le cadre de l'APE, le sucre serait importé en franchise de droits et sans être soumis au régime de licences, mais pourrait faire l'objet d'un contingent tarifaire jusqu'à septembre 2015, comme il est indiqué à l'annexe 1 de l'APE. Ensuite, les importations de sucre en provenance du Ghana seraient assujetties à un régime de sauvegarde spécifique basé sur le volume, dans le cadre duquel le droit NPF pourrait être réintroduit si, pendant deux mois consécutifs, le prix du sucre blanc sur le marché de l'Union européenne baissait au point d'être inférieur à 80% du prix du sucre blanc sur le marché de l'Union européenne en vigueur au cours de la campagne de commercialisation précédente.

développement des exportations et d'investissement agricole (section 3.1.4.4) serait éliminé en janvier 2018 en vertu de l'APE.

2.38. Sauf circonstances exceptionnelles, l'APE interdit l'introduction de nouveaux droits de douane sur les exportations ou d'impositions équivalentes visant le commerce entre les Parties, et le relèvement des droits appliqués à la date d'entrée en vigueur de l'Accord (article 16). Toutefois, aux termes de l'article 15.2, dans le cadre de la finalisation de la mise en place du tarif extérieur commun de la CEDEAO, le Ghana aura la possibilité de réviser ses droits de douane visant les importations en provenance de l'UE, dans la mesure où l'incidence générale de ces droits (au sens de l'article XXIV:5 a) du GATT) ne sera pas supérieure à celle résultant des droits spécifiés dans l'APE.

2.39. Les produits importés en provenance d'une Partie ne seraient pas assujettis, directement ou indirectement, à des taxes intérieures ou autres impositions intérieures, quelles qu'elles soient, supérieures à celles qui sont directement ou indirectement applicables aux produits nationaux similaires (traitement national, article 19). De plus, les Parties s'abstiendraient, dans le cadre de l'APE, d'appliquer toute autre forme de taxe ou autre imposition intérieure en vue de protéger la production nationale. Par ailleurs, le traitement national s'appliquerait non seulement aux taxes et impositions, mais aussi aux lois, réglementations et prescriptions applicables à la vente, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution ou l'utilisation de produits importés sur le marché intérieur; et à toute réglementation intérieure portant sur le mélange, la transformation ou l'usage de produits selon des quantités ou proportions spécifiées. Cependant, l'APE ne s'appliquerait pas aux lois, réglementations, procédures ou pratiques relatives aux marchés publics (article 19.4).

2.40. L'article 17 de l'APE (clause NPF pour les accords de libre-échange) dispose que, après l'entrée en vigueur de l'Accord, l'UE accordera au Ghana tout traitement plus favorable résultant de son adhésion à un "accord de libre-échange" avec des tierces parties. Le Ghana aura la même obligation, mais seulement si la tierce partie est un "partenaire commercial majeur". Si la Partie ghanéenne obtient, dans le cadre d'un accord conclu avec un partenaire commercial majeur, un traitement substantiellement plus favorable que celui offert par l'UE, les deux Parties procèdent à des consultations et décident ensemble de la mise en œuvre dudit traitement (la clause "NPF" pour l'UE).

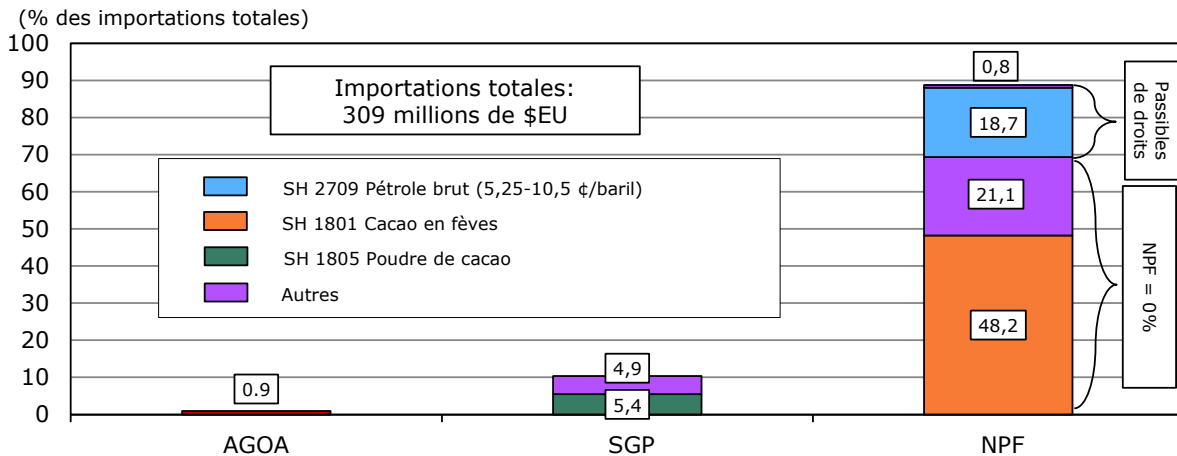
2.41. L'APE contient également des dispositions réglementaires détaillées (par exemple sur la coopération douanière et administrative, et les règlements techniques, y compris SPS). Aux termes de l'article 75.8, l'Accord sera remplacé par "un APE complet conclu au niveau régional ..., dès sa date d'entrée en vigueur ... Dans ce cas, les Parties s'efforceront de veiller à ce que l'APE signé au niveau régional préserve l'essentiel des avantages obtenus par le Ghana dans le cadre [de cet] accord".

### 2.3.4 Autres accords

2.42. Le Ghana figurait parmi les 34 pays initialement déclarés admis à bénéficier du programme établi par les États-Unis en vertu de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) en octobre 2000.<sup>24</sup> Les pays admis à bénéficier du programme jouissent d'un accès au marché des États-Unis en franchise de droits et sans contingent jusqu'en 2015 pour diverses marchandises, notamment certains produits agricoles et textiles. De plus, depuis 2002, des dispositions spécifiques permettent au Ghana d'incorporer des tissus de pays tiers dans les vêtements exportés ensuite vers les États-Unis; une autre disposition concerne les produits faits à la main (dits de la "catégorie 9") et les articles faits de tissus ethniques.

2.43. Les importations des États-Unis en provenance du Ghana sont peu importantes et représentaient moins de 300 millions de dollars EU en 2013. Plus de deux tiers des importations entrent en franchise de droits sur une base NPF; il s'agit essentiellement de cacao en fèves. Environ 18,7% des importations sont passibles de droits NPF malgré l'existence des préférences accordées au titre de l'AGOA; environ 5% accèdent au marché en franchise de droits dans le cadre du traitement tarifaire au titre du SGP (graphique 2.2).

<sup>24</sup> Adresse consultée: <http://trade.gov/agoa/>. Pour l'AGOA, les États-Unis disposent d'une dérogation concernant leurs obligations dans le cadre du GATT (document de l'OMC WT/L/754 du 29 mai 2009). Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/ptaDocuments.aspx>.

**Graphique 2.2 Importations des États-Unis en provenance du Ghana, 2013**

Source: Commission du commerce international des États-Unis. Adresse consultée: <http://dataweb.usitc.gov/>.

2.44. Selon les autorités, le Ghana est partie à plusieurs accords commerciaux bilatéraux, mais aucun de ces accords (qui n'ont pas été communiqués au Secrétariat de l'OMC) ne contient de dispositions commerciales préférentielles.

## 2.4 Régime d'investissement

### 2.4.1 Aperçu général

2.45. Probablement en grande partie parce qu'il dispose d'abondantes ressources naturelles et de conditions relativement favorables à l'activité des entreprises, le Ghana figure régulièrement parmi les principaux bénéficiaires de l'investissement étranger direct (IED) en Afrique (section 1.3 et graphique 1.7). Toutefois, la plupart de ces investissements vont au secteur minier. Le défi consiste donc pour les pouvoirs publics à inciter les investisseurs privés à affecter une plus grande partie de ces investissements à des secteurs autres que les industries extractives, comme l'agriculture, les industries agroalimentaires et d'autres secteurs manufacturiers.

2.46. Pour favoriser une croissance durable et la création d'emplois, notamment au moyen de l'investissement, les pouvoirs publics se sont employés à améliorer les conditions dans lesquelles opèrent les entreprises pour les entreprises ghanéennes, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises de l'agro-industrie qui représentent l'essentiel de l'activité économique. Le rapport Doing Business le plus récent (2014, tableau 2.2) reflète la progression impressionnante du pays dans le classement relatif à la facilité de faire des affaires depuis 2007, ainsi que la position enviable du Ghana par rapport au reste de la région. Le Ghana a été classé à plusieurs reprises parmi les dix premiers pays réformateurs par l'équipe responsable de "Doing Business" à la Banque mondiale.

2.47. La plupart des progrès réalisés semblent concerner l'obtention de prêts, une question souvent mentionnée comme principal obstacle à la production et au commerce en Afrique subsaharienne. Le Ghana fait partie des dix économies dont les progrès sont les plus rapides pour ce qui est de faciliter l'accès aux prêts depuis 2009, notamment dans le cadre de la Loi sur les établissements financiers non bancaires (section 4.7.1). En 2008, le pays a également commencé à réformer son cadre juridique et son mécanisme d'enregistrement pour les garanties mobilières, au titre de la Loi de 2008 sur les emprunteurs et les prêteurs (section 4.7.1.1).<sup>25</sup>

<sup>25</sup> Loi sur les emprunteurs et les prêteurs, 2008 (Loi n° 773). Adresse consultée: <http://www.bu.edu/bucflp/files/2012/01/Borrowers-and-Lenders-Act-No.-773.pdf>.

**Tableau 2.2 Conditions de l'activité des entreprises au Ghana et dans les pays voisins, 2007 et 2014**

	Ghana		Cameroun		Côte d'Ivoire		Togo		Bénin		Nigéria	
	2007	2014	2007	2014	2007	2014	2007	2014	2007	2014	2007	2014
Facilité de faire des affaires (rang <sup>a</sup> )	<b>94</b>	<b>67</b>	152	168	141	167	151	157	137	174	108	147
Création d'entreprise												
- Rang <sup>a</sup>	<b>145</b>	<b>128</b>	152	132	154	115	169	168	126	139	118	122
- Coût <sup>b</sup>	<b>47,2</b>	<b>16</b>	151	36	134	44	253	121	211	123	52	58
- Nombre de jours	<b>18</b>	<b>14</b>	45	15	45	8	64	19	31	15	35	28
Commerce transfrontalier												
Rang <sup>a</sup>	<b>61</b>	<b>109</b>	140	159	132	165	64	110	130	119	137	158
Nombre de documents d'exportation	<b>6</b>	<b>6</b>	9	11	9	9	6	6	7	6	9	9
Délai d'exportation (nombre de jours)	<b>21</b>	<b>19</b>	27	23	23	25	24	24	34	26	26	22
Coût de l'exportation <sup>c</sup>	<b>624</b>	<b>875</b>	1 032	1 379	1 744	1 990	872	1 015	965	1 030	1 026	1 380
Documents d'importation (nombre)	<b>7</b>	<b>7</b>	9	11	10	10	7	7	8	7	13	13
Délai d'importation (nombre de jours)	<b>50</b>	<b>42</b>	33	25	43	34	29	29	38	27	46	33
Coût de l'importation <sup>c</sup>	<b>842</b>	<b>1 360</b>	1 918	2 167	2 457	2 710	1 040	1 190	1 222	1 520	1 047	1 695
Obtention de prêts	<b>117</b>	<b>28</b>	117	109	143	130	143	130	117	130	83	13
Transfert de propriété												
- Classement	<b>49</b>	<b>49</b>	159	159	127	127	155	159	85	137	170	185
- Nombre de procédures	<b>6</b>	<b>5</b>	5	5	6	6	5	5	4	4	13	13
- Coût <sup>d</sup>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	18,9	19,1	14,0	10,8	13,9	11,4	15,9	11,7	212	20,8

a Les classements de 2007 et 2014 sont basés sur 175 et 189 pays et économies, respectivement.

b % du revenu par habitant.

c \$EU par conteneur.

d % de la valeur de la propriété.

Source: Banque mondiale (2006); et Banque mondiale (2014), "Doing Business". Adresse consultée: <http://www.doing-business.org/reports/global-reports/doing-business-2014>.

2.48. Le coût du transfert de propriété est faible au Ghana, même au regard des normes de l'OCDE. Dans la plupart des pays de l'OCDE, le coût du transfert de propriété représente 5 à 6% de la valeur du bien, alors qu'il est tombé à 1,2% de la valeur en moyenne au Ghana. C'est également un avantage significatif, notamment pour les sociétés exportatrices ou importatrices, en particulier par rapport au reste de la région. Le Ghana a aussi fait d'importants progrès dans la réduction du coût de la création d'entreprise depuis 2007, notamment avec l'introduction d'un bureau de services aux consommateurs à guichet unique. Néanmoins, ce coût reste élevé, et le classement du Ghana médiocre à cet égard, par rapport au reste de la région.

2.49. Comme l'indique le tableau 2.2, le commerce transfrontalier est le domaine dans lequel le Ghana ne s'en sort guère mieux que ses voisins, et la situation s'est même beaucoup dégradée depuis 2007. D'après les indicateurs de "Doing Business", en particulier le manque d'efficacité des procédures de dédouanement et de contrôle allonge le temps nécessaire pour l'importation (section 3.1.2).

### 2.4.2 Cadre juridique pour les entreprises

2.50. Toutes les entreprises souhaitant investir au Ghana, qu'elles soient à capitaux ghanéens ou étrangers, doivent se faire enregistrer au Département du Registre général, conformément au Code des sociétés de 1963 ou de la Loi de 1962 sur les sociétés de personnes.<sup>26</sup> Selon les autorités, les procédures pour les sociétés à capitaux étrangers et celles pour les entreprises à capitaux ghanéens sont les mêmes, mis à part les prescriptions concernant l'investissement minimum pour les étrangers, qui a sensiblement augmenté (section 2.4.3). D'après les données de 2004 du Registre général, 90% des sociétés enregistrées sont des micro, petites ou moyennes entreprises (c'est-à-dire qu'elles ont moins de 99 employés et un capital fixe ne dépassant pas 1 million de dollars EU).<sup>27</sup>

2.51. Dans le cadre du projet "eGov" visant à moderniser l'administration fiscale, l'Administration fiscale du Ghana et le Département du Registre général étaient, en 2013, en train de réenregistrer toutes les entreprises et tous les contribuables existants. Pour diriger une entreprise, les personnes et les entités sont également tenues de s'inscrire une fois auprès de n'importe quel bureau de la Division des recettes fiscales nationales de l'Administration fiscale du Ghana afin d'obtenir un numéro d'identification fiscale (NIF).

### 2.4.3 La nouvelle Loi sur le Centre ghanéen de promotion des investissements (GIPC)

2.52. La Loi de 1994 sur le Centre ghanéen de promotion des investissements (Loi sur le GIPC, Loi n° 478) contenait des dispositions sur l'investissement étranger. Cette législation a été remplacée par la Loi de 2013 sur le GIPC (Loi n° 865).<sup>28</sup> Un des objectifs de la Loi de 2013 sur le GIPC était d'étendre le champ d'application de la loi à tous les investissements, qu'ils soient nationaux ou étrangers.<sup>29</sup> La Loi n° 865 supprime donc la plupart des exemptions sectorielles et couvre tous les secteurs, y compris les industries extractives et les entreprises pétrolières, qui n'étaient jusqu'ici pas visées par la Loi n° 478 (voir toutefois la section 2.4.6 ci-dessous). Le GIPC est responsable de la promotion et de l'enregistrement des investissements conformément à la Loi.<sup>30</sup> Toutefois, les investisseurs étrangers peuvent également être tenus de se faire enregistrer auprès de la Commission des ressources minérales ou de l'Office des zones franches (section 3.2.8), selon le cas; le même investisseur peut présenter à la fois une demande concernant une zone franche et une demande dans le cadre de la Loi sur le GIPC.

2.53. Le capital minimum devant être investi dans le cas des sociétés étrangères a été sensiblement augmenté. L'investissement minimum initial pour une société à capitaux étrangers est de 500 000 dollars EU, contre 50 000 avant l'adoption de la Loi n° 865; pour une coentreprise, il est de 200 000 dollars EU, contre 10 000 auparavant. Les entreprises "commerciales" doivent investir 1 000 000 de dollars EU, contre 300 000 jusqu'en 2013, et employer 20 Ghanéens qualifiés (section 2.4.5). La Loi n° 865 introduit une disposition qui exige des partenaires ghanéens à des coentreprises d'avoir une participation d'au moins 10%, et interdit le transfert de cette participation à une personne ou entité non ghanéenne pour éviter le contournement des prescriptions plus exigeantes en matière de capital étranger.

2.54. Toute entreprise qui n'est pas entièrement à capitaux ghanéens doit s'immatriculer auprès du GIPC, et déclarer à cette occasion la nature de ses activités et le montant des capitaux étrangers investis. Le GIPC s'engage à effectuer l'immatriculation dans un délai de cinq jours ouvrables. Les sociétés à capitaux étrangers doivent s'acquitter de droits d'immatriculation; ceux-ci sont indiqués sur le site Web du GIPC, et l'immatriculation doit être renouvelée tous les deux ans moyennant le paiement de 500 dollars EU. Les étrangers doivent également acquitter des droits pour obtenir un permis de travail. De plus, les investisseurs étrangers ont à apporter la preuve du transfert des capitaux requis, et fournir des renseignements sur le projet d'investissement envisagé (structure financière, activités principales, emploi et impact sur l'environnement, etc.).

<sup>26</sup> Ces textes législatifs ne figurent sur aucun site Web officiel.

<sup>27</sup> Agyapong D. (2010).

<sup>28</sup> Loi consultée sur le site Web du GIPC:

[http://www.gipcghana.com/images/docs/laws/GIPC%20Act\\_%202013.pdf](http://www.gipcghana.com/images/docs/laws/GIPC%20Act_%202013.pdf).

<sup>29</sup> Loi consultée à l'adresse suivante: <http://www.ghanatrade.gov.gh/file/gipc%20laws/gipc-act-478.pdf>.

<sup>30</sup> Renseignements en ligne du GIPC. Adresse consultée: <http://www.gipcghana.com/>.

#### 2.4.4 Incitations accordées aux investisseurs

2.55. La Loi continue à garantir aux investisseurs étrangers une transférabilité inconditionnelle des dividendes ou des bénéfices, ainsi que le rapatriement du produit de la vente ou de la liquidation de leurs entreprises. Elle comprend également des dispositions prévoyant des garanties contre l'expropriation, des procédures de règlement des différends, des quotas d'immigration, qui augmentent en proportion du capital versé (article 30), et la transférabilité des recettes.

2.56. De nombreuses incitations visant à établir un environnement susceptible d'attirer les investisseurs se sont accumulées au fil des ans, formant un tissu particulièrement complexe d'exonérations fiscales temporaires ou non, d'exemptions, d'avantages et d'autres mesures directes et indirectes, appliquées au niveau national ou à la frontière. Ces incitations ne sont pas spécifiées dans la Loi sur le GIPC mais cette dernière fait référence à plusieurs lois au titre desquelles les incitations peuvent être accordées.

2.57. Les investisseurs qui importent leurs intrants doivent apparemment demander les exonérations ou autres avantages pour chaque expédition. Les demandes d'exonérations de droits doivent d'abord être présentées au Centre ghanéen de promotion des investissements et nécessitent le paiement d'une redevance qui dépend de la valeur facturée; par exemple, la redevance est de 500 dollars EU pour une valeur allant jusqu'à 100 000 dollars EU; pour une valeur supérieure à 1 million de dollars EU, elle est de 5 000 dollars EU (0,5%).<sup>31</sup> La demande d'exonération fiscale doit ensuite être transmise physiquement au Bureau principal des douanes, mais seulement après l'arrivée des marchandises au point d'entrée. La lettre annonçant la décision y afférente doit être émise par les douanes pour la livraison au point d'entrée avant que les marchandises puissent être dédouanées au taux de droit préférentiel. Cela entraîne des frais portuaires et de stockage supplémentaires; cela retient les marchandises pour l'inventaire; et le processus favorise et encourage le paiement de frais "de facilitation" non officiels.

2.58. S'agissant de la taxation directe, en janvier 2014, pour les entités investissant dans la production de produits non traditionnels exportés le taux de l'impôt sur les sociétés est de 8%, au lieu du taux général qui va de 25 à 30%. Il est particulièrement important de noter que la nouvelle Loi sur le GIPC prévoit des ensembles d'incitations spécifiques devant être négociés pour des "investissements stratégiques ou majeurs" au cas par cas (article 26 4)). D'après les autorités, la plupart des IED se font dans le cadre de cette disposition, et les sociétés établissent une "liste de souhaits" dans laquelle elles énumèrent les exonérations qu'elles désirent obtenir. Néanmoins, ces incitations fiscales discrétionnaires peuvent, dans les faits, ne pas figurer parmi les priorités majeures des investisseurs lorsqu'ils prennent leurs décisions en matière d'investissement.

#### 2.4.5 Restrictions visant l'investissement étranger

2.59. La Loi sur le GIPC exclut la participation des non-Ghanéens, y compris les citoyens de la CEDEAO, à plusieurs secteurs économiques, et la liste de ces secteurs a été allongée dans la nouvelle Loi n° 865. L'exclusion porte sur les secteurs suivants: la "vente de quoi que ce soit sur un marché, le petit commerce, le colportage ou la vente en kiosque en tout lieu"; les services de taxi et de location de voitures pour des parcs de moins de 25 véhicules (contre 10 jusqu'en 2013); les loteries; et les salons de beauté et de coiffure. Les nouveaux secteurs visés par l'exclusion du fait de la Loi sont la production de cahiers et d'articles de papeterie courants, le commerce de détail de produits pharmaceutiques, et la production et la commercialisation d'eau en sachets (article 27). Une autre nouveauté résultant de la modification de juillet 2013 est que les sociétés étrangères ne sont plus autorisées à imprimer des cartes de recharge à gratter pour la vente aux abonnés locaux de services de télécommunication mobile. Le Ministre peut, au moyen d'un instrument législatif, modifier la liste des activités réservées aux citoyens ghanéens et des entreprises devant être entièrement détenues par des citoyens ghanéens.

2.60. Des dispositions spéciales s'appliquent aux "entreprises commerciales" à capitaux partiellement ou totalement étrangers, dont les activités portent uniquement sur l'achat et la vente de marchandises et services importés. Ces entreprises doivent investir un montant minimal de capitaux étrangers de 1 million de dollars EU (contre 300 000 dollars EU jusqu'en 2013), alors que

<sup>31</sup> Renseignements en ligne du GIPC. Adresse consultée:  
<http://www.gipcghana.com/invest-in-ghana/doing-business-in-ghana/starting-a-business.html>.



ce montant est de 500 000 dollars EU dans les autres secteurs, et employer 20 Ghanéens qualifiés.

2.61. Ces restrictions concernant l'investissement étranger ont déjà été, dans le passé, jugées contraires aux traités et protocoles existants de la CEDEAO, en particulier au Protocole de la CEDEAO sur le droit de résidence et d'établissement.<sup>32</sup> Toutefois, les autorités ont confirmé que les nouvelles dispositions s'appliquaient également aux citoyens des États membres de la CEDEAO.

2.62. Cependant, des règles spécifiques continuent à s'appliquer à l'investissement étranger en vertu de lois distinctes, dans plusieurs secteurs, notamment la pêche (section 4.2), le transport maritime (section 4.7.3.2), et les sous-secteurs des services postaux (section 4.7.2.4), ainsi qu'aux sociétés cotées à la Bourse du Ghana (section 4.7.1.3). Pour les projets miniers et pétroliers, les investisseurs étrangers ont l'obligation de céder gratuitement une participation de 10% à l'État ghanéen (sections 4.4 et 4.5). Comme il a été noté, un des objectifs de la modification de la Loi sur le GIPC était de réunir certaines de ces dispositions sectorielles dans une seule et même loi.

#### **2.4.6 Politique foncière**

2.63. L'article 266 de la Constitution établit que les étrangers ne peuvent pas posséder de biens fonciers au Ghana. Ils peuvent toutefois prendre en location des terres à vocation résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole, avec des baux reconductibles d'une durée maximale de 50 ans. Une politique foncière nationale et un projet d'administration foncière, lancés tous les deux en 1999, ont pour objet de remédier aux problèmes en rapport avec la propriété, l'occupation et l'aménagement des sols. Le gouvernement cherche à établir un cadre de coopération principalement entre, d'une part, les grands investisseurs étrangers, et les petits propriétaires fonciers locaux, d'autre part. Un tel cadre régirait les baux de manière à accroître la production sans évincer les populations locales du processus.

2.64. En particulier, une nouvelle Loi sur la Commission des terres (Loi n° 787) a été promulguée en 2008, en vertu de laquelle l'Office d'évaluation des terres, le Département des études géologiques, le Registre foncier et la Commission des terres sont devenus des divisions de la nouvelle Commission des terres, pour fournir des services plus rentables et plus efficaces aux clients.

2.65. La deuxième phase du Projet d'administration foncière (LAP 2) a été lancée en 2011 pour cinq ans supplémentaires et elle est actuellement en cours. Deux autres textes législatifs sont en cours de rédaction, à savoir le Projet de loi sur l'utilisation des terres (pour le Département de la planification urbaine et rurale) et un Code foncier pour la nouvelle Commission des terres, visant à harmoniser les nombreux textes législatifs concernant l'administration foncière, afin de permettre l'établissement d'un cadre adéquat pour un système d'administration foncière efficace, tant dans le contexte formel que coutumier.

2.66. Les objectifs sont notamment la mise à disposition conjointe d'un répertoire par le MOFA, le GIPC et la Commission des terres, ainsi que la création d'une banque foncière qui communiquerait des informations sur la fertilité des sols, l'infrastructure disponible, les éléments hydrologiques, etc. L'idée de base est que ces terres soient données volontairement par les communautés, en consultation avec les habitants, et fassent l'objet de relevés, pour réduire les délais et coûts d'acquisition pour les investisseurs potentiels. Il n'y aurait aucune obligation d'acquisition par l'État, mais celui-ci est libre de donner des terres acquises précédemment. Un accord type de bail a été élaboré pour orienter les investisseurs comme les propriétaires terriens, afin de créer une plate-forme équitable à la fois pour les investisseurs et les communautés possédant des terres, conformément aux meilleures pratiques internationales.

#### **2.4.7 Accords d'investissement internationaux (AII) et règlement des différends**

2.67. D'après les compilations de la base de données de la CNUCED sur les accords d'investissement internationaux (AII), le Ghana a signé 26 traités d'investissement bilatéraux,

---

<sup>32</sup> Renseignements en ligne de Ghana News Link. Adresse consultée: <http://www.ghananewslink.com> [7 juillet 2012].

dont 8 sont entrés en vigueur.<sup>33</sup> Ces accords visent essentiellement à promouvoir les investissements entrants, dans la mesure où ils protègent les investisseurs des changements de politiques; bon nombre de ces traités contiennent des dispositions pour le règlement des différends investisseur-État. Le Ghana est également membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

2.68. Des conventions de double imposition sont en vigueur avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni<sup>34</sup> et la Suisse.<sup>35</sup> Enfin, le Ghana a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, un accord multilatéral mis au point conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OCDE. Cette convention, qui est entrée en vigueur au Ghana en octobre 2013, vise à lutter contre l'évasion fiscale transfrontières et à garantir le respect des législations fiscales nationales.<sup>36</sup>

---

<sup>33</sup> Renseignements en ligne de la CNUCED, Division de l'investissement et des entreprises. Adresses consultées: [http://www.unctadxi.org/templates/Doc\\_Search.aspx?id=779](http://www.unctadxi.org/templates/Doc_Search.aspx?id=779) et [http://unctad.org/Sections/dite\\_pcbb/docs/bits\\_ghana.pdf](http://unctad.org/Sections/dite_pcbb/docs/bits_ghana.pdf). Des accords ont été signés et ratifiés avec: l'Allemagne, la Chine, le Danemark, la Malaisie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Des accords ont été signés, mais pas encore ratifiés, avec: l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, les États-Unis, la France, la Guinée, l'Inde, la Mauritanie, la Yougoslavie et la Zambie.

<sup>34</sup> Convention de double imposition entre le Royaume-Uni et le Ghana (1993). Adresse consultée: <http://www.hmrc.gov.uk>.

<sup>35</sup> Convention de double imposition entre la Suisse et le Ghana (2009). Adresse consultée: <http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2009/1919.pdf>.

<sup>36</sup> La Convention a été consultée à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/ENG-Amended-Convention.pdf>.



### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures agissant directement sur les importations

##### 3.1.1 Prescriptions en matière d'enregistrement

3.1. Le Ghana n'applique aucune restriction au droit des personnes physiques et morales, y compris les entreprises étrangères, d'importer des biens et services, et il ne prévoit aucune obligation d'enregistrement particulière pour les importateurs. Il existe néanmoins une prescription d'enregistrement spéciale pour l'établissement en tant que "négociant de produits importés", qui a été critiquée par les négociants étrangers en raison de son caractère discriminatoire à l'égard des étrangers (section 2.4.5).<sup>1</sup>

3.2. En 2013, dans le cadre du projet "eGov" visant à moderniser l'administration fiscale, l'Administration fiscale du Ghana et le Registre général étaient en train de réenregistrer toutes les entreprises et tous les contribuables existants, y compris les importateurs. Pour pouvoir exercer des activités commerciales, les personnes physiques et morales, y compris les importateurs, doivent s'enregistrer une fois auprès d'un bureau de la Division des recettes fiscales nationales afin d'obtenir un numéro d'identification fiscale (NIF). Depuis 2013, ce NIF est exigé pour importer et exporter (section 3.2.2.4).

##### 3.1.2 Dédouanement et autres procédures d'importation

3.3. Le gouvernement ghanéen a commencé à déployer les efforts considérables qui sont nécessaires actuellement pour faciliter les procédures d'importation, afin de les rendre conformes aux normes d'une économie moderne. Ces efforts sont déployés tant de façon autonome que dans le cadre de l'OMC. La mise en œuvre du récent Accord sur la facilitation des échanges aiderait à atteindre cet objectif. Des efforts particuliers sont nécessaires dans les domaines suivants, qui posent le plus de problèmes: la lenteur du dédouanement, le chevauchement des organismes intervenant dans le processus d'importation, la duplication des documents, l'archaïsme de la législation, la multiplication inutile des organismes d'évaluation de la conformité technique, et l'inefficacité des procédures de dédouanement dans les ports. En conséquence, les entreprises se plaignent de la lourdeur des procédures d'importation, qui prennent souvent plus que les cinq jours prévus par la loi et entraînent par conséquent des frais de surestarie supplémentaires (section 4.7.3.3), qui s'ajoutent au coût des importations.

3.4. Les principaux acteurs qui interviennent dans le processus d'importation sont la Division des douanes de l'Administration fiscale du Ghana (ci-après les "Douanes"); les sociétés d'inspection à l'arrivée; le Ministère du commerce et de l'industrie; l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques; l'Autorité des normes du Ghana; et l'Autorité portuaire du Ghana. Dans le contexte du présent examen, un grand nombre d'autres organismes qui perçoivent des redevances et qui sont aussi chargés de veiller au respect des procédures d'importation ont été identifiés, y compris un groupe de travail conjoint sur les recettes, une équipe spéciale présidentielle et le personnel chargé de la sécurité nationale. Une rationalisation de ces organismes serait bénéfique, dans la mesure où cette situation ralentit la procédure de dédouanement et en accroît le coût.

3.5. Le système Ghana Community Network (GCNet), établi en 2001, est un partenariat public-privé qui fait office de guichet unique pour les Douanes, dont le coût s'élève à 0,4% de la valeur des importations, à la charge de l'importateur.<sup>2</sup> D'après les Douanes, en partie en raison de problèmes de connectivité, le traitement manuel des déclarations douanières reste assez fréquent, et il est nécessaire d'améliorer et de mettre à jour le système GCNet. En outre, il n'y a actuellement aucun lien entre GCNet et le SYDONIA utilisé par les pays voisins. D'après les autorités, en revanche, il serait possible d'exporter (et d'importer) des données entre ces deux logiciels si des mécanismes juridiques et administratifs appropriés étaient mis en place.

3.6. Depuis avril 2000, un système d'inspection à l'arrivée obligatoire a remplacé l'inspection avant expédition, si bien que cette inspection est désormais réalisée à l'arrivée. En 2013, cinq sociétés d'inspection à l'arrivée différentes se partageaient le marché selon le pays d'origine des

<sup>1</sup> Banque mondiale (2012b).

<sup>2</sup> Renseignements en ligne de GCNET. Adresse consultée: <http://www.gcnet.com.gh/home/>.

importations: BIVAC, GSL, Ghana LINK, ICS et WEBB FONTAINE.<sup>3</sup> L'inspection est obligatoire pour toutes les importations d'une valeur égale ou supérieure à 3 000 dollars EU, sauf dérogation accordée par le Ministère du commerce et de l'industrie.<sup>4</sup> Le droit applicable à une inspection à l'arrivée est de 1% de la valeur c.a.f. des marchandises. Les travaux de mise en conformité et de vérification menés par les sociétés d'inspection à l'arrivée font en grande partie double emploi avec les travaux des Douanes. Dans sa déclaration budgétaire pour 2012, le gouvernement a fait part de son intention de ne pas renouveler les contrats de ces sociétés lorsqu'ils arriveront à expiration en 2015, et de s'appuyer exclusivement sur les Douanes pour l'inspection des importations.

3.7. Les principales lois régissant les procédures d'importation sont la Loi de 1994 sur le Service des douanes et accises et des mesures préventives (CEPS) (gestion) (taux, droits et autres taxes) (Loi sur le CEPS), et la Loi de 1995 sur les exportations et les importations (Loi n° 503). Ces textes ne sont manifestement pas disponibles sur un site Web officiel, ni sous forme électronique. D'après les autorités, la Loi sur le CEPS fait l'objet d'un examen depuis un certain temps. En juin 2013, dans le but d'améliorer la transparence, les Douanes ont publié un nouveau document intitulé "Nomenclature douanière 2012", basé sur la nouvelle classification du SH2012. Ce document regroupe la plupart des mesures à la frontière qui étaient appliquées par le Ghana à la fin de 2012. Ni ce document ni le tarif douanier du Ghana ne sont disponibles sur un site Web officiel. Aucune loi ne semble réglementer l'utilisation de scanners.

3.8. Les documents qui sont exigés actuellement se chevauchent et, pour cette raison, ils gagneraient à être rationalisés afin d'accélérer la procédure d'importation, et de faciliter ainsi les échanges. Les renseignements demandés dans les documents suivants se recoupent partiellement:

- le formulaire de déclaration d'importation (IDF);
- le rapport final de classification et d'évaluation (FCVR);
- la déclaration douanière; et
- le document d'information complémentaire (SID).<sup>5</sup>

3.9. En outre, les importations doivent être accompagnées d'un quitus fiscal délivré par le fisc sur la base du NIF de l'importateur, qui atteste que le contribuable a rempli ses obligations fiscales. Depuis 2001, un droit de 1% de la valeur c.a.f. est imposé sur les marchandises importées en quantités commerciales qui ne sont pas couvertes par un quitus en bonne et due forme.

3.10. Deux systèmes parallèles de gestion des importations sont actuellement en service au niveau des douanes ghanéennes, l'un exploité par les Douanes, l'autre par les sociétés d'inspection à l'arrivée. Les deux entités interviennent à la fois dans le processus d'inspection des documents et dans le processus d'examen. Cela entraîne des redondances car les importateurs ou leurs agents doivent entrer les mêmes renseignements dans le rapport final de classification et d'évaluation et dans la déclaration douanière. Tant les Douanes que les sociétés d'inspection peuvent retarder le dédouanement en raison de documents manquants ou inexacts, pour procéder à des examens d'échantillons, etc.

3.11. Sur la base du rapport final de classification et d'évaluation, les sociétés d'inspection à l'arrivée dirigent les marchandises vers l'une des filières de dédouanement (verte, jaune ou rouge). La filière jaune requiert un examen plus approfondi des documents que la filière verte et, en principe, un contrôle par scanner (voir ci-dessous). Les marchandises sont dirigées vers la filière rouge par les Douanes si elles sont classées comme des "marchandises à haut risque", qui sont définies dans la Loi de 1995 sur les exportations et les importations et auxquelles s'appliquent

---

<sup>3</sup> Les pays dont s'occupe chaque société sont indiqués dans le Guide douanier. Adresse consultée: <http://www.ghanatrade.gov.gh>.

<sup>4</sup> En deçà de ce seuil, un rapport abrégé de classification et d'évaluation peut être présenté. En outre, un formulaire de charges pour les frontières terrestres a été institué en octobre 2007, par lequel sont dispensées de l'inspection à l'arrivée les importations d'articles unitaires et de marchandises en très petites quantités.

<sup>5</sup> COTECNA (2012), Ghana Export Guidelines, février. Adresse consultée: <http://www.cotecna.com>.

des procédures spéciales de dédouanement et de contrôle pour des raisons de santé et de sécurité (section 3.3.1).

3.12. Ces procédures ont pour conséquence qu'une proportion particulièrement élevée des importations (environ 50% des expéditions) sont toujours soumises à une inspection matérielle des marchandises, même si aucune statistique n'était disponible à ce sujet dans le contexte de cet examen. Les Douanes ont toutefois indiqué que l'objectif était de ramener cette proportion à 20%. Les marchandises doivent être déplacées d'un organisme d'inspection à un autre pour procéder aux examens, ce qui entraîne d'importants retards en raison des différents horaires de fonctionnement de ces organismes, ainsi que des divergences dans les résultats d'examen.

3.13. Bien que des scanners aient été installés au port de Tema pour faciliter l'examen, le processus conduisant au contrôle par scanner doit être amélioré. Une fois déchargés des navires, les conteneurs sont sortis du port, avant d'y revenir ensuite pour le contrôle par scanner. Cela entraîne non seulement des retards, mais aussi des coûts supplémentaires pour l'importateur, qui doit payer à la fois pour le déplacement des marchandises, mais aussi pour le dispositif de repérage du système intégré de dédouanement des cargaisons du Ghana (GICCS)<sup>6</sup> lorsque les marchandises retournent au port pour être scannées.

3.14. À cause de ces sources d'inefficacité, le seul dédouanement prend généralement entre un et trois jours, et peut atteindre un délai ahurissant de sept jours, comme il a été constaté à Aflao.<sup>7</sup> Les retards et les goulets d'étranglement dans le processus de dédouanement ont ainsi augmenté les coûts d'importation ces dernières années (tableau 2.3). Les autorités mettaient progressivement en place un système de "carte or" pour les opérateurs économiques agréés, qui donnerait à certains importateurs la possibilité d'éviter l'examen physique intrusif des marchandises, et l'accès à un système de transaction réellement sans papier.

3.15. Enfin, les autorités ont aussi identifié une importante faiblesse dans le processus d'importation tel qu'il se présentait au début de 2014. Par exemple, dans le cadre du système d'"examen dans les locaux", une vérification après dédouanement peut être effectuée par les Douanes dans les locaux de l'importateur. Dans le cadre de la procédure d'"autorisation de dédouanement provisoire", les expéditions peuvent être retirées du port sans que les droits applicables ne soient payés, dans l'attente de leur approbation parlementaire ultérieure. Il a été mis fin à l'utilisation de ces deux systèmes après qu'ils aient donné lieu à beaucoup d'abus, ce qui s'était traduit par des pertes considérables de recettes douanières.

3.16. Aucune statistique n'a été communiquée concernant la formation de recours contre les décisions douanières. Ceux-ci doivent être déposés devant le Commissaire des douanes, puis devant le Comité des appels, au Ministère du commerce et de l'industrie.

3.17. Le Ghana applique semble-t-il l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane depuis avril 2000, bien que la législation s'y rapportant n'ait pas encore été adoptée. Il n'a pas été possible d'obtenir la législation et les règlements applicables en vertu desquels opèrent les sociétés d'inspection à l'arrivée; d'après les autorités, elles sont contractuellement responsables de la vérification de la valeur des marchandises importées. Ces sociétés tiennent des bases de données sur les valeurs de référence et communiquent régulièrement aux Douanes leurs données sur les prix d'importation.

### 3.1.3 Transit

3.18. Conscient que les procédures de transit contraignantes entravent le commerce par la route, et par conséquent le développement économique, le Ghana a modifié plusieurs éléments de son système de transit depuis son dernier examen. En conséquence, les flux de transit ont presque doublé, ce qui montre que les négociants réagissent rapidement et favorablement à des mesures de facilitation des échanges appropriées (graphique 3.1). Depuis septembre 2007, les Douanes utilisent des transpondeurs, opérés par GCNet, pour suivre en temps réel les camions en transit. Chaque véhicule en transit paie une redevance pour ce service, d'un montant approximativement similaire à celui qui était payé auparavant pour l'escorte douanière, qui a été supprimée. En outre,

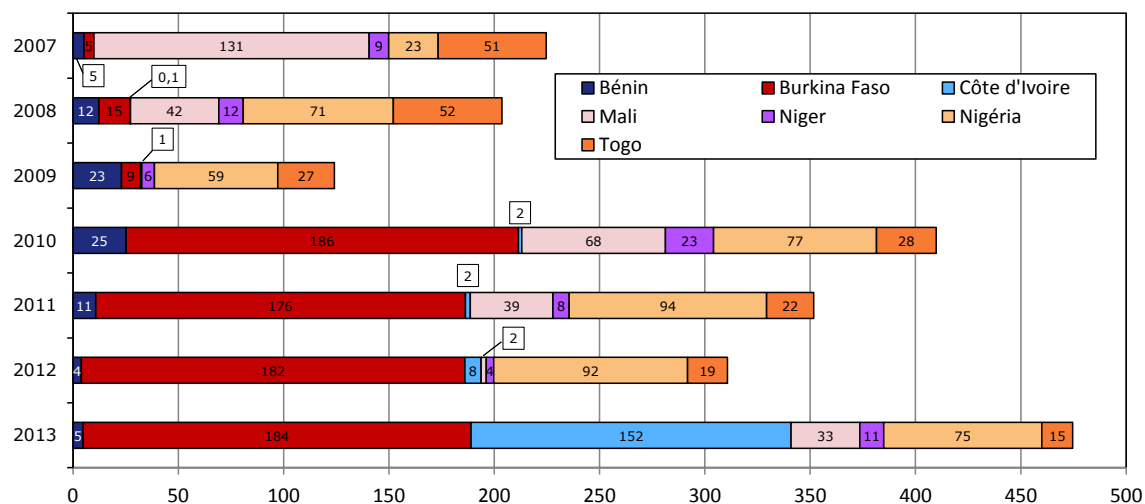
<sup>6</sup> Renseignements en ligne du GICCS. Adresse consultée: <https://giccs.gcnetghana.com/giccs/jsf/common/NewCargoTrackingLoginPage.jsf>.

<sup>7</sup> USAID et West Africa Trade Hub (2012).

des caméras installées aux points d'entrée et de sortie territoriaux du Ghana, ainsi qu'au niveau des points de contrôle du transit intérieurs, permettent de vérifier l'intégrité des véhicules en transit et de leurs cargaisons.<sup>8</sup> Cette réforme aurait réduit les délais nécessaires au traitement et au transport des marchandises qui traversent le pays, permettant ainsi de faire baisser considérablement les coûts de transport.<sup>9</sup>

### Graphique 3.1 Échanges du Ghana avec ses partenaires de la CEDEAO, 2007-2013

(Millions de \$EU)



Note: Base f.a.b.

Source: Renseignements fournis par les autorités.

3.19. Les marchandises en transit sont exonérées de droits de douane. Des cautionnements de garantie sont généralement émis pour s'assurer qu'un service des douanes reçoive les droits d'importation, taxes et autres impositions si les cargaisons sont déchargées illégalement durant le transit. Pendant longtemps, les garanties relatives au transit étaient accordées par plusieurs organismes au Ghana. Mais en 2006 la Compagnie nationale d'assurance a reçu le monopole dans ce domaine, et la formule de calcul de la commission de garantie est passée de 0,5% de la valeur de la cargaison à 0,5% des taxes et des droits qui sont dus.

3.20. La Compagnie nationale d'assurance est désormais connectée au système GCNet et elle a accès en temps réel aux données nécessaires pour vérifier et libérer les garanties relatives au transit. La plupart des cautions de transit sont désormais libérées rapidement, et les fonctionnaires des douanes sont formés pour saisir tous les renseignements aux postes frontière. Toutefois, ces garanties ne sont actuellement valables qu'au Ghana. Au moment de quitter le Ghana, un agent de transit doit acquérir une garantie pour l'autre pays, ce qui implique des procédures bureaucratiques et des dépenses supplémentaires. La réforme relative à la garantie engagée par le Ghana visait à constituer une première étape vers l'établissement d'une "chaîne de garants" libéralisée dont il avait été convenu lors d'une conférence de 2006 à laquelle avaient participé la plupart des garants de transit d'Afrique de l'Ouest. Au titre de cet accord, les droits de transit payés au début des itinéraires seraient partagés entre les garants des pays traversés par les véhicules en transit.

3.21. D'après les renseignements disponibles, les temps de transit nécessaires pour parcourir les 818 kilomètres séparant Tema de Paga, le poste frontière du Ghana avec le Burkina Faso, sont tombés en 2006 de 5 jours à 3,3 jours pour les camions transportant des marchandises par conteneurs et à 3,4 jours pour les camions transportant des marchandises non conteneurisées. En 2008, les temps de transit ont été ramenés à 3 jours tant pour le transport en vrac que pour le transport par conteneurs.

<sup>8</sup> Banque mondiale (2010a).

<sup>9</sup> Banque mondiale (2010a).

3.22. Les garanties relatives au transit sont désormais libérées dès l'arrivée à un poste frontière ghanéen. Les Douanes disposent de systèmes de documentation plus fiables pour contrôler le début et la fin des procédures de transit. Les documents délivrés par les autorités douanières au départ des expéditions en transit devraient être vérifiés par les postes frontière de chaque pays de transit, permettant ainsi la libération rapide du cautionnement de garantie qui accompagne l'envoi.

3.23. Pour ce qui est de la documentation, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est en train de déployer des efforts en vue de lancer le transit routier entre les États (TRIE) (section 2.3.3), en se basant sur un partage et un échange électroniques de la documentation appropriée, et elle a mis l'accent sur la création d'un système de ce genre dans des corridors spécifiques plutôt que dans l'ensemble de l'UEMOA ou de la CEDEAO. La convention sur le TRIE signée entre les autorités du Ghana, du Mali et du Burkina Faso en mai 2006 n'a pas encore été ratifiée par le Parlement ghanéen. Une fois que ce sera fait, le TRIE électronique pourrait entrer en vigueur dès que l'infrastructure électronique sera en place le long du corridor commercial, afin de faire en sorte que les documents électroniques du TRIE circulent de façon fluide dans le système de gestion douanière en conservant pleinement leur validité juridique.

3.24. Les obstacles non tarifaires qui existent le long des itinéraires routiers et durant le passage par les ports, notamment les nombreuses inspections et vérifications de documents et la corruption qui les accompagne, suscitent depuis longtemps des plaintes de la part des opérateurs de la région. Cette situation donne lieu à des retards importants, augmente le coût de l'activité commerciale et finit par rendre les pays et les entreprises moins compétitifs. Les données recueillies par le West Africa Trade Hub indiquent que les coûts et les retards liés à ces obstacles non tarifaires ont légèrement reculé depuis le début de la surveillance en 2006.<sup>10</sup>

### 3.1.4 Droits de douane et autres impositions

#### 3.1.4.1 Aperçu général

3.25. L'imposition à l'importation du Ghana est votée par le Parlement par le biais d'une loi, généralement dans le cadre de la Loi budgétaire annuelle. Les Ordonnances sur l'interprétation du tarif douanier peuvent aussi être rendues directement par les Douanes, par exemple pour interpréter la Loi budgétaire concernant les droits de douane. Les modifications apportées aux droits de douane et aux autres taxes frappant les importations ont été fréquentes ces dernières années, généralement pour des raisons budgétaires, mettant ainsi en évidence l'instabilité du tarif douanier du Ghana, en particulier par rapport aux autres pays de la région.

3.26. Comme il est indiqué au chapitre 1, le principal objectif du gouvernement lors de la mise en œuvre des récentes augmentations des taxes à l'importation a été d'accroître les recettes budgétaires et de réduire le déficit correspondant. Des objectifs annuels de recouvrement de recettes ont été établis et, grâce au renforcement de l'administration fiscale du pays, ils ont été atteints ou dépassés ces dernières années. D'après l'Administration fiscale du Ghana, les Douanes ont recouvré près d'un tiers (32,7%) de l'ensemble des recettes fiscales en 2012 (graphique 3.2), ou plus de 38% si l'on ajoute les droits d'accise (qui frappent principalement les articles importés). La fiscalité douanière joue donc un rôle important pour les recettes publiques.

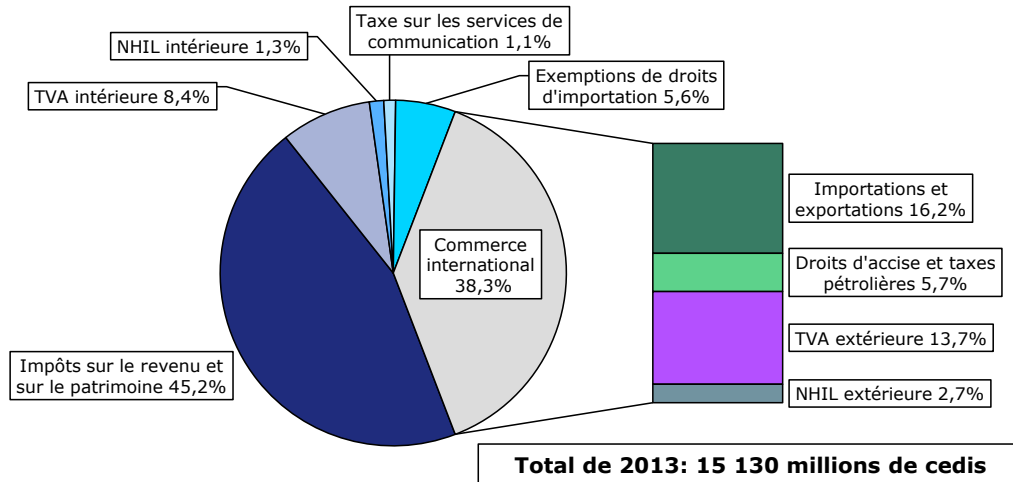
3.27. Les recettes fiscales tirées des importations sont présentées dans le tableau 3.1.

3.28. Le tarif de la nation la plus favorisée (NPF) a été modifié fréquemment entre 2007 et 2013. En particulier, le Ghana a aboli les droits non *ad valorem* qui s'appliquaient aux produits pétroliers, et les a remplacés par des droits *ad valorem*. Des réductions tarifaires ont eu lieu concernant les foies, œufs et farines de poissons (de 20% à 0-5%); les graines (de 10-20% à la franchise de droits); le clinker et le ciment en vrac (de 20% à 10%); le gasoil et les produits dérivés (de 10% à la franchise de droits); les fils et équipements pour la pêche (de 10% à la franchise de droits); les moustiquaires (de 20% à la franchise de droits); certains matériels agricoles (de 10% à la franchise de droits); les lentilles de contact (de 10% à la franchise de droits); certains instruments de musique (de 20% à la franchise de droits); et les lampes solaires et les lanternes à kérosène (de 20% à 0% et à 10%, respectivement).

<sup>10</sup> Banque mondiale (2010a).

**Graphique 3.2 Recettes fiscales par catégorie, 2013**

(% des recettes fiscales totales)



Note: Projections de résultats pour 2013. Le sigle NHIL désigne la taxe nationale d'assurance maladie.

Source: Ministère des finances du Ghana, 2014 Budget Statement and Economic Policy.

**Tableau 3.1 Recettes fiscales tirées des importations, 2006, 2010-2013**

(Millions de ₵)

	2006	2010	2011	2012	2013 <sup>a</sup>
Taxes à l'importation (droits de douane et ADI)	417	1 051	1 511	1 887	2 357
% des importations	6,7%	6,7%	6,3%	5,9%	6,6%
TVA	359	970	1 389	1 716	2 070
% des importations	5,8%	6,2%	5,8%	5,4%	5,8%
NHIL <sup>b</sup>	..	183	285	364	414
% des importations	..	1,2%	1,2%	1,1%	1,2%
Taxes pétrolières	407	256	439	544	604
% des importations	6,6%	1,6%	1,8%	1,7%	1,7%
Droits d'accise	71	118	168	186	256
% des importations	1,1%	0,8%	0,7%	0,6%	0,7%
Total	1 254	2 578	3 791	4 697	5 701
Valeur des importations	6 189	15 630	24 142	31 899	35 889
Taux de recouvrement des droits (total des droits/valeur des importations)	20,3%	16,5%	15,7%	14,7%	15,9%
<b>Pour mémoire:</b>					
Exemptions de droits d'importation	0,0	386	635	779	848
% des importations	0,0%	2,5%	2,6%	2,4%	2,4%

.. Non disponible.

a Projections de résultats.

b Taxe nationale d'assurance maladie (NHIL).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC basées sur le Bulletin statistique de la Banque du Ghana (août 2010; juin 2011; mars, juin et décembre 2012; et mars, juin, septembre et décembre 2013); et Ministère des finances du Ghana, 2014 Budget Statement and Economic Policy.

3.29. Parmi les hausses notables, il convient de noter que les téléphones mobiles et les postes téléphoniques d'utilisateurs par fil à combinés sans fil, qui étaient auparavant en franchise de droits, sont désormais assujettis à des droits de douane de 20%.<sup>11</sup> La même augmentation a eu lieu concernant le bois brut. Les droits applicables aux déchets de métaux ferreux et non ferreux sont passés de 5-10% à 20%, et ceux applicables aux appareils pour le rafraîchissement de l'air et aux chargeurs de batterie sont passés de 0-5% à 10%.

<sup>11</sup> Ordonnance sur l'interprétation du tarif douanier n° 2013/001 du 26 juillet 2013.



3.30. Le nombre d'autres droits et impositions (ADI) et leur incidence ont aussi augmenté depuis 2007 (section 3.1.4.4).

### 3.1.4.2 Droits NPF appliqués

3.31. Le tarif NPF appliqué en 2013, basé sur la classification du SH2012, comporte 6 062 lignes. Tous les droits sont désormais *ad valorem* (tableau 3.2). Le tarif comprend des fourchettes tarifaires de zéro, 5%, 10% et 20%. Les taux de 10% et 20% s'appliquent chacun à plus de 40% des lignes tarifaires. Environ 12,2% de l'ensemble des lignes tarifaires sont en franchise de droits, contre 11,9% en 2007. Le Ghana n'applique pas de droits saisonniers ou variables. Les droits s'appliquent à la valeur c.a.f. des marchandises.

**Tableau 3.2 Structure des droits NPF, 2007 et 2013**

(%)

	2007	2013	Droits consolidés finals <sup>a</sup>
1. Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes)	14,9	16,3	16,3
2. Moyenne simple des taux de droits	12,7	12,8	92,3
Produits agricoles (définition de l'OMC)	17,5	17,3	96,5
Produits non agricoles (définition de l'OMC)	12,0	12,0	40,3
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	15,7	15,1	95,3
Industries extractives (CITI 2)	11,4	11,2	Non consolidés
Industries manufacturières (CITI 3)	12,6	12,7	90,8
3. Lignes tarifaires bénéficiant de la franchise de droits (% du total des lignes)	11,9	12,2	0,0
4. Moyenne simple des taux des lignes passibles de droits uniquement	14,4	14,6	92,3
5. Contingents tarifaires (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
6. Droits non <i>ad valorem</i> (% du total des lignes)	0,2	0,0	0,0
7. Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% du total des lignes)	0,2	0,0	0,0
8. Crêtes tarifaires nationales (% du total des lignes) <sup>b</sup>	0,0	0,0	0,0
9. Crêtes tarifaires internationales (% du total des lignes) <sup>c</sup>	41,9	43,5	100,0
10. Écart type global des taux appliqués	6,9	7,0	19,3
11. Taux de nuisance appliqués (% du total des lignes) <sup>d</sup>	0,0	0,0	0,0

a D'après le tarif douanier de 2013. Les calculs sont basés sur 989 lignes tarifaires consolidées, dont 972 lignes ayant fait l'objet d'une consolidation intégrale et 17 lignes ayant fait l'objet d'une consolidation partielle.

b On entend par crête tarifaire nationale un taux qui dépasse le triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

c On entend par crête tarifaire internationale un taux supérieur à 15%.

d On entend par droit de nuisance un droit supérieur à zéro mais égal ou inférieur à 2%.

Note: Le tarif douanier de 2007 est fondé sur la nomenclature du SH2002 et compte 5 943 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres). Le tarif douanier de 2013 est fondé sur la nomenclature du SH2012 et compte 6 062 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements tarifaires communiqués par les autorités.

3.32. En outre, en janvier 2014, le Ghana a transformé ses droits spécifiques sur les produits pétroliers en des droits *ad valorem* (tableau 3.3).

3.33. Comme le montre le graphique 3.3, environ 43,5% de l'ensemble des lignes tarifaires sont assujetties à des droits de 20%, ce qui augmente considérablement le prix d'importation de ces produits.

3.34. La moyenne non pondérée des droits NPF appliqués en 2013 était de 12,8% (tableau 3.3), soit une légère hausse par rapport à 2007 (12,7%). Le coefficient de variation de 0,5 indique une dispersion tarifaire modérée. Les taux NPF applicables aux produits agricoles (définition de l'OMC) sont généralement plus élevés, avec une moyenne de 15%, les taux les plus élevés étant applicables aux produits laitiers et au tabac. Les droits applicables aux produits non agricoles restent plus faibles, avec une moyenne de 12%. Si l'on utilise la définition des secteurs qui apparaît dans la CITI (deuxième version révisée), l'agriculture demeure le secteur bénéficiant de la

plus forte protection tarifaire, avec un droit moyen de 15,1%, suivie des industries manufacturières (12,7%), tandis que les importations de produits des industries extractives sont soumises aux droits les plus faibles (11,2%).

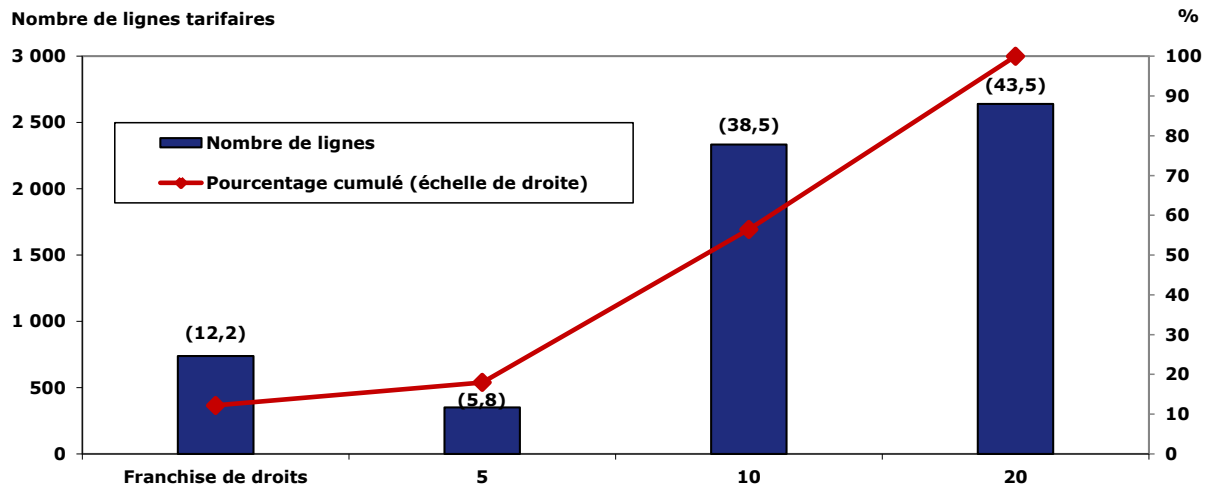
**Tableau 3.3 Droits non *ad valorem* appliqués aux produits pétroliers, 2014**

Code du SH	Désignation	Taux spécifique en 2007 (¢/l)	Droit en 2014 (%)
2710111000	Huiles partiellement raffinées – white spirit	0,023314	10
2710113100	Huiles légères, carburant pour aéronef	0,008826	0
2710113200	Huiles légères, carburant automobile, super	0,023314	5,97
2710113300	Huiles légères, carburant automobile, ordinaire	0,023314	5,97
2710113900	Huiles légères – autres, n.d.a.	0,023314	..
2710114100	Huiles intermédiaires, carburéacteur type pétrole	0,008826	0,85
2710114200	Huiles intermédiaires, autres types de carburéacteur	0,008826	0,85
2710114900	Huiles intermédiaires – autres, n.d.a.	0,008826	..
2710115100	Huiles lourdes, gasoil	0,017319	3,53
2710115200	Huiles lourdes, mazout domestique	0,005420	3,05
2710115300	Huile lourde, mazout léger	0,005420	..
2710115400	Huile lourde, mazout lourd I	0,023314	..
2710115900	Huile lourde, mazout lourd II	0,023314	..

.. Non disponible.

Source: Tarif douanier du Ghana.

**Graphique 3.3 Répartition des droits NPF appliqués, 2013**



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part de l'ensemble des lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements tarifaires communiqués par les autorités.

3.35. Depuis 2001, le Ghana, conjointement avec d'autres États membres de la CEDEAO, a harmonisé progressivement son tarif douanier avec le Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA. Toutefois, bien que le tarif actuel du Ghana soit basé sur les quatre fourchettes tarifaires de l'UEMOA de zéro, 5%, 10% et 20%, des milliers de lignes sont assujetties à des taux différents (tableau 3.4). Par exemple, dans de nombreux cas les machines et autres équipements sont soumis à un droit de 5% dans le tarif de l'UEMOA, tandis qu'ils bénéficient de la franchise de droits dans le tarif du Ghana.



**Tableau 3.4 Analyse comparative des droits NPF appliqués par le Ghana, 2007 et 2013**

	Ghana 2007 <sup>a</sup>	Ghana 2013 <sup>b</sup>	UEMOA 2012 <sup>c</sup>	CEDEAO 2015 <sup>c</sup>
<b>Total</b>	12,7	12,8	12,3	12,3
<b>Chapitres 01 à 24 du SH</b>	17,0	15,9	15,6	16,1
<b>Chapitres 25 à 97 du SH</b>	12,0	12,2	11,6	11,4
<b>Par catégorie OMC</b>				
<b>Produits agricoles (définition de l'OMC)</b>	17,5	17,3	14,9	15,6
Animaux et produits du règne animal	19,4	19,0	18,5	23,9
Produits laitiers	20,0	20,0	14,4	16,0
Fruits, légumes et plantes	18,9	18,3	17,6	17,6
Café et thé	20,0	20,0	17,2	12,0
Céréales et préparations à base de céréales	17,8	16,2	12,7	13,5
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	14,6	14,6	10,5	14,1
Sucres et sucreries	11,1	11,0	13,3	13,8
Boissons, liquides alcooliques et tabac	19,8	19,8	19,0	17,0
Coton	10,0	10,0	5,0	5,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	14,4	15,1	9,4	9,5
<b>Produits non agricoles (définition de l'OMC)</b>	12,0	12,0	11,8	11,7
Poissons et produits de la pêche	11,1	9,8	15,5	15,4
Minéraux et métaux	12,2	12,5	11,8	11,7
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	11,9	12,1	7,7	8,0
Bois, pâte, papier et meubles	16,1	16,8	11,3	11,4
Textiles	16,9	16,8	16,5	16,0
Vêtements	20,0	20,0	20,0	20,8
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	14,3	15,0	14,2	12,9
Machines non électriques	2,8	3,1	7,3	7,0
Machines électriques	10,3	10,6	11,3	11,2
Matériel de transport	6,0	5,5	11,0	10,2
Produits non agricoles, n.d.a.	15,6	15,0	14,3	14,3
Pétrole	9,0	4,3	7,9	7,9
<b>Par secteur de la CITI<sup>d</sup></b>				
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	15,7	15,1	13,0	11,5
CITI 2 – Industries extractives	11,2	11,2	5,0	5,1
CITI 3 – Industries manufacturières	12,6	12,7	12,4	12,5
<b>Par stade de transformation</b>				
Premier stade de transformation	14,1	13,3	11,1	10,2
Produits semi-finis	13,0	13,3	10,2	10,0
Produits finis	12,3	12,5	13,7	14,0

- a Le tarif douanier de 2007 est fondé sur la nomenclature du SH2002 et compte 5 969 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres).
- b Le tarif douanier de 2013 est fondé sur la nomenclature du SH2012 et compte 6 062 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres).
- c Le tarif douanier de l'UEMOA de 2012 est fondé sur la nomenclature du SH2007 et compte 5 550 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres). Le tarif douanier de la CEDEAO est fondé sur la nomenclature du SH2012 et compte 5 899 lignes tarifaires (au niveau des lignes tarifaires à 10 chiffres). Le tarif douanier du Ghana de 2013 sert de base pour comparer les taux de droits NPF appliqués en 2013 avec les taux de droits de l'UEMOA et de la CEDEAO.
- d Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (une ligne tarifaire).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités.

3.36. En octobre 2013, le Ghana, conjointement avec d'autres États membres de la CEDEAO, s'est engagé à mettre en œuvre le tarif douanier commun de la CEDEAO le 1<sup>er</sup> janvier 2015.<sup>12</sup> Comme on peut le voir dans le tableau 3.5, cela entraînerait une réduction du droit moyen non pondéré du Ghana, tant pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles. L'adoption du tarif douanier de la CEDEAO apporterait néanmoins des modifications considérables à la structure tarifaire du Ghana. Les droits seraient augmentés, parfois de façon importante, dans sept des catégories tarifaires de l'OMC. Peut-être plus inquiétant encore, les droits moyens appliqués aux machines non électriques et au matériel de transport passeraient presque du simple au double, avec des conséquences évidentes pour les industries utilisatrices. De même, les droits appliqués au pétrole seraient eux aussi quasiment multipliés par deux. Les trois produits alimentaires dont les droits moyens augmenteraient sont les produits d'origine animale, avec des droits moyens qui

<sup>12</sup> Commission de la CEDEAO (2013), "Communiqué final", Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, Dakar, 25 octobre.

passeraient à 24% sur les produits carnés, ainsi que les poissons et produits de la pêche et les sucres et sucreries.

**Tableau 3.5 Autres droits et impositions touchant les importations, 2013**

(%)

Description	Taux (%)	Base
<b>ADI touchant uniquement les importations</b>		
Imposition pour l'utilisation du système GCNet	0,4	f.a.b.
Prélèvement CEDEAO	0,5	c.a.f.
Prélèvement au titre du Fonds de développement des exportations et d'investissement agricole (EDAIF)	0,5	c.a.f.
Redevance de traitement (sur certaines importations exemptées)	1	c.a.f.
Redevance d'inspection à l'arrivée	1	c.a.f.
Loi de 2013 sur le prélèvement spécial à l'importation	1-2	c.a.f.
<b>Total: Impositions ne s'appliquant qu'aux importations</b>	<b>5,4-6,4</b>	
<b>ADI touchant les importations et la consommation intérieure</b>		
Taxe sur la valeur ajoutée	15	c.a.f. plus droit d'importation
Taxe nationale d'assurance maladie	2,5	c.a.f. plus droit d'importation
Droits d'accise	5-140	c.a.f. plus droit d'importation
Retenue d'impôt de l'administration fiscale	1	c.a.f.
<b>Prélèvements sectoriels</b>		
Taxe pour la protection des DPI appliquée aux supports médiatiques importés	20	c.a.f.
Taxe environnementale sur les ventes de plastiques	15	c.a.f.
Pénalité frappant les vieux véhicules importés	2,5-50	c.a.f.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.37. Pour les 15 autres catégories tarifaires mentionnées dans le tableau 3.5, l'adoption du tarif douanier de la CEDEAO se traduirait par une baisse de la moyenne des droits. Des réductions importantes seraient enregistrées pour des produits comme le café et le thé, le coton, les produits chimiques, le bois, la pâte, le papier et les meubles, et les produits des industries extractives à l'exception du pétrole.

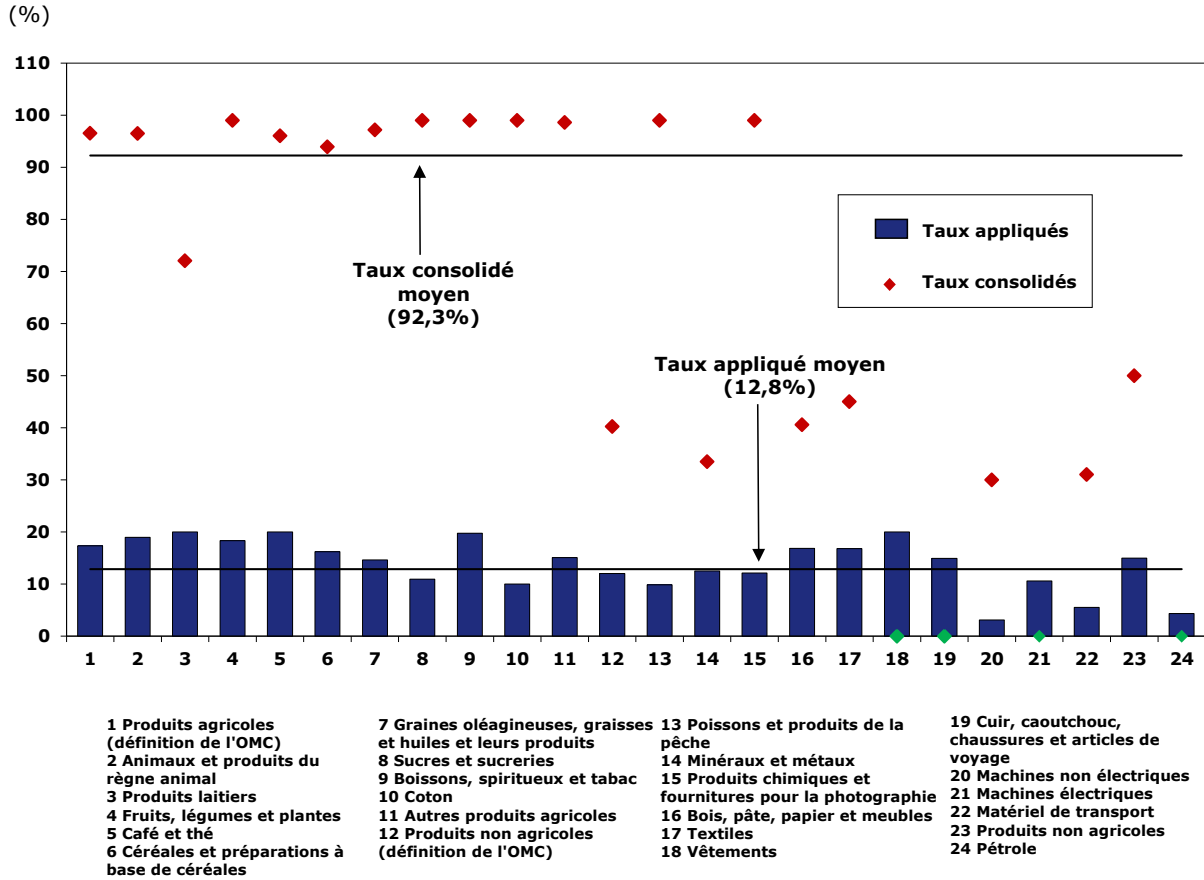
3.38. Concernant plusieurs produits importants pour la sécurité alimentaire du Ghana ou pour les besoins élémentaires de sa population, l'adoption du TEC de la CEDEAO pourrait tendre à accroître les prix pour les consommateurs par suite des augmentations tarifaires. C'est le cas pour le ciment, le poisson non transformé, l'huile de palme pour la cuisson domestique, la volaille et le sucre. Concernant ce dernier, le passage du droit de 10% actuellement appliqué au taux TEC de 20% mettrait en difficulté l'industrie des boissons sans alcool du pays, qui devrait notamment s'adapter à la hausse du coût des intrants. En revanche, le riz, le blé et le maïs pourraient devenir moins chers pour les consommateurs si le Ghana abaisse ses droits actuels au niveau du taux du TEC de la CEDEAO. S'agissant du coton, l'abaissement des droits au niveau du taux du TEC de 5% pour le coton sous sa forme la moins transformée et de 10% pour le coton sous sa forme la plus couramment commercialisée pourrait contribuer à faire baisser les prix de la production de tissus et de textiles, qui dépend d'intrants importés au Ghana.

### 3.1.4.3 Consolidations tarifaires

3.39. Le Ghana a consolidé 14,7% de ses lignes tarifaires dans le Cycle d'Uruguay. Toutefois, à la suite du changement de classification tarifaire survenu en 2012 en conséquence de l'adoption par le Ghana de la classification du SH2012, la part des lignes tarifaires consolidées dans le tarif 2013 est passée à 16,3% (tableau 3.3). Pour l'agriculture, tous les tarifs appliqués ont été consolidés, principalement à un taux plafond final de 99%; des taux consolidés plus faibles de 40% et 50% ont été fixés pour quelques produits agricoles. Les produits soumis au taux consolidé de 40% sont les volailles vivantes, le lait et la crème, le blé et les tourteaux; le tarif applicable au thé a été consolidé à 50%. Très peu de tarifs applicables aux produits non agricoles – 1% des lignes tarifaires – sont consolidés, et ils le sont à des taux plafonds se situant principalement à 30% et 40%, mais également à 35% et 45%. Ces consolidations concernent principalement les intrants

agricoles, tels les engrais, de même que les outils et les équipements. En général, il existe un écart considérable entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués (graphique 3.4).

**Graphique 3.4 Moyenne des droits NPF, par catégorie de produits de l'OMC, 2013**



Note: Les catégories de produits suivantes sont entièrement non consolidées: vêtements (18), cuir (19), machines électriques (21) et pétrole (24).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités.

#### 3.1.4.4 Autres droits et impositions

3.40. Dans le cadre du GATT/de l'OMC, le Ghana a consolidé à zéro les autres droits et impositions (ADI) pour les produits non agricoles et la plupart des produits agricoles, et il les a consolidés à 15% pour quelques produits agricoles, parmi lesquels le lait et la crème, les œufs, le thé, le blé et les tourteaux. En réalité, beaucoup d'ADI sont appliqués à toutes les importations, et leur nombre et leur incidence ont augmenté. Dans le tableau 3.5 figurent les droits, impositions, taxes et redevances qui sont appliqués aux importations en plus des droits de douane; au total, ils ajoutent 7 points de pourcentage aux droits de douane, en plus des taxes indirectes intérieures (par exemple la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe nationale d'assurance maladie, l'accise).

3.41. En juillet 2013, en vertu de l'Ordonnance sur l'interprétation du tarif douanier n° 2013/001 du 26 juillet 2013, le Commissaire des douanes a annoncé une Loi sur le prélèvement spécial à l'importation prévoyant un prélèvement additionnel de 2% de la valeur c.a.f. de tous les produits importés, à l'exception des machines et équipements énumérés dans les sections 84 et 85 du tarif douanier, pour lesquels la nouvelle taxe ne serait que de 1%. Cette loi énonce aussi un certain nombre d'exemptions pour les produits pétroliers et les engrais (SH 27.09 et 27.10 et chapitre 31 du SH), ce qui augmente la complexité du tarif douanier du Ghana et accroît le coût de la mise en conformité avec ses dispositions.

3.42. Les Douanes n'exigent aucun certificat d'assurance au moment de l'importation, mais elles prélèvent 0,875% de la valeur f.a.b. des marchandises importées qui ne sont pas accompagnées d'un certificat d'assurance.

3.43. En vertu de la Loi de 2002 sur les pénalités douanières frappant les vieux véhicules, l'importation de véhicules âgés de plus de dix ans entraîne le paiement d'une pénalité en sus des droits et taxes. La pénalité représente entre 2,5% et 50% de la valeur c.a.f., selon le type de véhicule et l'âge du véhicule.

3.44. Le taux de TVA est passé de 12,5% à 15% en décembre 2013.<sup>13</sup> La TVA est appliquée selon un taux uniforme de 15% à tous les produits et services importés ou d'origine nationale, sauf disposition contraire. Le taux nul s'applique aux produits et services destinés à l'exportation. La TVA est perçue sur la valeur c.a.f. des importations en sus du droit de douane et des autres taxes à la frontière, et sur le prix départ usine pour les produits d'origine nationale. Environ 62% de la TVA perçue au Ghana provient des importations. Les produits et services suivants sont exonérés de la TVA: intrants agricoles, électricité, transport, bâtiment, produits pharmaceutiques, bicyclettes, livres, et machines et outillage. Depuis 2004, une taxe nationale d'assurance maladie de 2,5% s'applique sur tous les produits et services qui sont soumis à la TVA.

3.45. Les droits d'accise sur les produits du tabac et les boissons sont fixés à 5% pour les boissons maltées, à 20% pour les eaux minérales, à 25% pour les boissons alcooliques (autres que la bière et les boissons maltées) et pour les boissons non alcooliques (autres que les eaux minérales), à 50% pour la bière et à 140% pour les produits du tabac. L'assiette fiscale est le prix départ usine pour les produits d'origine nationale, et le prix c.a.f. pour les produits importés.

### 3.1.5 Règles d'origine

3.46. En tant que membre de la CEDEAO, le Ghana admet en franchise de droits les produits qui sont réputés originaires d'autres États membres de la CEDEAO. Selon le Protocole de la CEDEAO, adopté en janvier 2003, un bien est réputé originaire de l'État membre dans lequel il a été entièrement produit ou dans lequel il a subi une transformation suffisante. Une transformation suffisante est soit une modification de la sous-position tarifaire, soit une teneur en produits nationaux d'au moins 30%. On ne dispose pas de données statistiques indiquant la part des importations qui satisfont aux règles d'origine de la CEDEAO.

3.47. La dernière notification du Ghana au Comité des règles d'origine de l'OMC a été adressée en 2004, lorsque le Ghana a notifié les règles d'origine préférentielles de la CEDEAO et l'absence de règles d'origine non préférentielles.<sup>14</sup> D'après une analyse récente de la Banque mondiale, le processus d'enregistrement est particulièrement lourd, et il constitue un obstacle au commerce en franchise de droits qui touche les importations du Ghana, et encore plus ses exportations (section 3.3.1). Il s'agit d'un long processus d'approbation, en deux étapes, faisant d'abord intervenir un comité national, qui transmet ensuite sa décision à un comité régional. Tout produit qu'une entreprise a l'intention d'exporter dans le cadre de ce mécanisme doit faire l'objet d'un enregistrement. Le processus d'approbation prend entre quatre et six mois. De nombreux opérateurs du secteur privé estiment que ce processus est lourd, ce qui explique le faible nombre de produits enregistrés.<sup>15</sup> Il n'a pas été possible d'obtenir des statistiques sur les produits et les entreprises approuvés dans le cadre de ce mécanisme.

### 3.1.6 Préférences tarifaires

3.48. Dans le cadre de la CEDEAO, le Ghana autorise en principe les importations en franchise de droits des produits qui sont réputés originaires d'autres pays de la CEDEAO. Néanmoins, comme il est indiqué ci-dessus, l'accès à ces préférences tarifaires est subordonné au respect de règles d'origine rigoureuses, ce qui a pour conséquence que peu de préférences tarifaires sont

<sup>13</sup> Loi de 2013 sur la taxe à la valeur ajoutée (Loi n° 870). Adresse consultée: ["http://www.gra.gov.gh/index.php?option=com\\_content&view=article&id=162:implementation-of-the-value-added-tax-act-2013-act-870&catid=11:latest-news&Itemid=26"](http://www.gra.gov.gh/index.php?option=com_content&view=article&id=162:implementation-of-the-value-added-tax-act-2013-act-870&catid=11:latest-news&Itemid=26).

<sup>14</sup> Document de l'OMC G/RO/N/44 du 6 mai 2004. Adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/G/RO/N44.pdf>.

<sup>15</sup> Banque mondiale (2012b).

effectivement accordées. Au lieu de cela, des informations circulent selon lesquelles le Ghana applique parfois l'éventail des droits de douane et ADI décrits ci-dessus à toutes les importations, y compris celles qui proviennent de ses voisins de la CEDEAO.<sup>16</sup>

### 3.1.7 Avantages et exemptions tarifaires

3.49. La politique commerciale du Ghana vise essentiellement à promouvoir la croissance économique. Cela explique peut-être le niveau de tolérance élevé des autorités à l'égard des exemptions de droits de douane et d'autres droits d'importation. En effet, l'une des particularités du système d'importation ghanéen est l'utilisation intensive par les opérateurs privés des multiples exemptions et avantages tarifaires et autres mécanismes prévus dans la Loi douanière, qui leur permettent de ne pas payer de droits de douane, d'ADI, de TVA ou d'autres taxes selon le cas.

3.50. Afin de réduire au minimum la perte de recettes qui découle inévitablement de ces exemptions, le gouvernement a introduit en 2000 une "redevance de traitement" spéciale de 1% perçue sur certaines importations (mais pas toutes) qui sont légalement exonérées de droits, frappées d'un taux nul ou réexportées depuis des entrepôts, ce qui complique encore davantage l'administration de la taxation à l'importation.<sup>17</sup>

3.51. Une partie de la perte de recettes annuelle découlant de certaines de ces exemptions est prise en compte par les Douanes dans ses statistiques sur les "exemptions de droits d'importation", compilées dans le cadre du budget. En 2013, cette perte s'est élevée à 5,6% des recettes fiscales totales du Ghana (graphique 3.1 ci-dessus). Les recettes sacrifiées réelles sont probablement beaucoup plus élevées car les statistiques sur les exemptions de droit d'importation telles qu'elles sont actuellement compilées ne prennent pas en compte les exemptions accordées en vertu des dispositions relatives aux zones industrielles d'exportation, aux entrepôts en douane, ou au Centre ghanéen de promotion des investissements (GIPC) (tableau 3.6). Cela met en lumière l'urgente nécessité qu'il y a à rationaliser et à simplifier les exonérations existantes, qui sont complexes et chères à administrer, se traduisent par d'importantes pertes de recettes publiques chaque année et pourraient être contraires aux engagements pris par le Ghana dans le cadre de l'OMC.

3.52. Au Ghana, une grande partie des importations sont envoyées vers des entrepôts en douane. Elles peuvent y rester jusqu'à quatre ans. Parmi les marchandises qui sortent de ces entrepôts et sont mises en libre pratique sur le marché intérieur, environ 25% sont exonérées de droits d'importation. Par exemple, les véhicules et autres marchandises bénéficient souvent de la franchise de droits après leur sortie de l'entrepôt en douane, dans le cadre du système d'"autorisation de dédouanement provisoire". Par ailleurs, en dépit des contrôles physiques qui sont effectués, de nombreux abus du régime des d'entrepôts en douane ont été signalés. Des produits tels que le riz, le sucre ou l'électronique grand public sont importés dans ces entrepôts dans le cadre d'une exemption temporaire; puis ils sont mis en circulation pour être réexportés vers les pays voisins, mais sont en fait vendus sur le marché intérieur sans paiement des droits ou de la TVA. L'application des dispositions relatives aux entrepôts en douane devrait par conséquent être réexaminée afin d'assurer l'équité et d'augmenter les recettes. Par ailleurs, une grande partie des importations exemptées du Ghana bénéficient manifestement de lettres d'exemptions du Ministère des finances, qui résultent d'initiatives d'autres ministères, tels que le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la protection sociale et de l'emploi et le Ministère de la santé.

3.53. Les utilisateurs de marchandises importées dans le cadre d'une exemption bénéficient d'un avantage sur le marché par rapport aux utilisateurs des mêmes marchandises importées en payant le taux de droit légal. En général, ces exemptions créent donc une différence arbitraire dans la protection accordée aux diverses entreprises. Elles encouragent aussi la recherche de rente et la corruption, car les importateurs et les utilisateurs de marchandises importées font pression pour obtenir des exemptions. La vaste utilisation de ces exemptions crée aussi des anomalies dans la structure tarifaire du Ghana, en réduisant la protection tarifaire des producteurs de marchandises exemptées et en augmentant la protection effective des utilisateurs de matières premières exemptées.

<sup>16</sup> FAO (2012).

<sup>17</sup> Loi de 2002 portant modification des droits de douane et d'accise et autres taxes (Loi n° 615).

Tableau 3.6 Mécanismes prévoyant des exemptions tarifaires, 2013

Description/Législation	Nature des droits faisant l'objet d'une remise ou d'une réduction
<b>Importations effectuées en vertu de la Loi sur le Centre ghanéen de promotion des investissements (Loi sur le GIPC)</b>	Droits de douane, ADI
Importations des hôtels et du secteur touristique (articles listés, par exemple réfrigérateurs, télévisions, etc.)	Réductions de droits
Importations des restaurants (articles listés)	Droits de douane
Importations des producteurs de films locaux (appareils d'enregistrement du son et autres appareils listés)	Droits de douane
<b>Importations des fabricants approuvés par le Commissaire/Loi de 1996 portant modification des droits de douane et d'accise et autres taxes (Loi n° 512)</b>	Droits de douane
Matières premières pour la fabrication de matériel agricole et de matériel de pêche, et de produits phytosanitaires (par exemple désinfectants, etc.). Matière première pour la fabrication de lait concentré non sucré. Matière première incluant les matériaux d'emballage pour la fabrication de produits pharmaceutiques. Matière première pour la fabrication de produits antimoustiques. Matière première pour la fabrication de tubes et tuyaux en plastique. Matière pour la transformation du bois et des produits connexes. Intrants (tels que les colorants, les produits chimiques, le <i>baft</i> gris) pour la production de textile. Matière première pour la fabrication de tôles de toiture ondulées. Billettes, déchets et débris d'acier pour la fabrication de barres de fer. Intrants pour la fabrication de matériaux de construction. Matière pour la fabrication de bicyclettes et autres cycles. Matière première diverses.	
<b>"Exemptions de droits d'importation"/Tarif douanier</b>	
British Council	Droits de douane, TVA
Chef d'État du Ghana	Droits de douane, TVA
Missions diplomatiques	Droits de douane, TVA
Programmes d'assistance technique	Droits de douane, TVA
Personnes handicapées	Droits de douane, TVA
Églises et organismes religieux	Droits de douane
Foires et expositions commerciales	Droits de douane, TVA
Volta Aluminium Company Limited	Droits de douane, TVA
Volta River Authority	Droits de douane, TVA
<b>"Exemptions générales"/Tarif douanier</b>	
Articles publicitaires	Droits de douane, TVA
Pièces et accessoires d'aéronefs destinés à être utilisés par les compagnies aériennes approuvées	Droits de douane, TVA
Bagages et effets personnels des voyageurs	Droits de douane, TVA
Produits alimentaires bruts originaires d'Afrique de l'Ouest et poissons pêchés par des navires appartenant à des intérêts ghanéens	Droits de douane
Matériel pédagogique, culturel ou scientifique	Droits de douane
Navires et engins de pêche approuvés par le Commissaire	Droits de douane, TVA
Aliments pour nourrissons	Droits de douane
Machines, appareils et pièces détachées à usage agricole	Droits de douane, TVA
Produits chimiques à usage agricole certifiés par le Ministère de l'agriculture	Droits de douane, TVA
Sacs de jute importés par le COCOBOD ou l'un de ses agents agréés	Droits de douane, TVA
Dons à caractère caritatif versés par des donateurs et des organismes étrangers reconnus, selon les recommandations du Comité des dons étrangers et l'approbation du Ministère des finances	Droits de douane, TVA
Machines agricoles et industrielles, groupes électrogènes à énergie solaire, éolienne ou thermique, groupes électrogènes électriques d'une puissance excédant 375 kVA, cellules et panneaux solaires	Droits de douane, ADI, TVA
Ambulances (SH 8701, 8705, 8703.10.20)	Droits de douane, ADI, TVA
Corbillards	Droits de douane, ADI, TVA
Moustiquaires relevant de la position n° 5608.19.00.10	Droits de douane, ADI, TVA
Importations des hôtels et des pensions	Droits de douane, ADI
Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs (SH 82 sauf 82.08)	Droits de douane, ADI, TVA
Couteaux et lames tranchantes (SH 82.08)	Droits de douane, ADI, TVA
Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils (SH 84 sauf 84.71)	Droits de douane, ADI, TVA
Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités (SH 84.71)	Droits de douane, ADI



Description/Législation	Nature des droits faisant l'objet d'une remise ou d'une réduction
Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils (SH 85 sauf 85.02)	Droits de douane, ADI, TVA
Groupes électrogènes à énergie solaire, éolienne ou thermique; groupes électrogènes électriques d'une puissance excédant 375 kVA (SH 85.02)	Droits de douane, ADI, TVA
Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments (SH 92)	Droits de douane, ADI, TVA
Conditionneurs d'air, ameublement, y compris tapis, literie et accessoires; ventilateurs et postes récepteurs de radio; réfrigérateurs/surgélateurs; appareils de télévision; systèmes de diffusion publique; et vaisselle (SH 98.07, 98.08)	Droits de douane, ADI, TVA
Bois scié ou désossé longitudinalement, tranché ou déroulé (SH 44.07)	Droits de douane, ADI
Alliages d'aluminium (SH 76.01)	Droits de douane, ADI
Flotteurs pour filets de pêche (en lièges naturels) (SH 45.03)	Droits de douane, ADI
Cordes de flotteur pour filets de pêche (SH 58.08)	Droits de douane, ADI
Flotteurs pour filets de pêche (en verre) (SH 70.20)	Droits de douane, ADI
Charges de plomb pour filets de pêche (SH 78.06)	Droits de douane, ADI
Intrants pour la fabrication de filets de pêche et de câbles pour la pêche (SH 98.02.30)	Droits de douane, ADI
Instruments d'enregistrement pour l'industrie musicale (SH 98.10)	Droits de douane, ADI
<b>Importations effectuées en vertu des dispositions relatives aux entrepôts en douane/Loi de 1993 sur le CEPS</b>	Droits de douane, ADI, TVA
<b>Importations relevant des dispositions relatives aux zones de libre-échange/Législation en matière de zones de libre-échange</b>	Droits de douane, ADI, TVA
<b>Importations figurant dans la Liste minière (252 articles)/Liste minière</b>	Droits de douane
Métaux considérés comme des intrants pour les industries extractives	
Produits chimiques considérés comme des intrants pour les industries extractives	
Matériels électriques considérés comme des intrants pour les industries extractives	
Machines considérées comme des intrants pour les industries extractives	

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements fournis par les autorités.

### 3.1.8 Prohibitions et restrictions à l'importation, et licences d'importation

3.54. Les autorités ghanéennes maintiennent des prohibitions à l'importation pour des raisons de sécurité et des raisons techniques, sanitaires, phytosanitaires et environnementales, entre autres. Le Ghana contrôle et restreint aussi les échanges en application de traités et de conventions internationales auxquels il est partie, tels que la CITES, le Protocole de Montréal et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination. Ces prohibitions sont énumérées dans le tarif douanier de 2012. Le Ghana est membre du Processus de Kimberley et applique des prohibitions à l'importation, en fonction de l'origine, aux diamants bruts. Des sanctions économiques et commerciales peuvent aussi être imposées, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

3.55. Le West Africa Trade Hub souligne que le Ghana continue d'appliquer des interdictions et des contingents temporaires à l'importation pour certains produits agricoles.<sup>18</sup>

3.56. Le Règlement de 1994 sur les importations et exportations (marchandises prohibées) interdit les importations commerciales de marchandises usagées ou d'occasion: mouchoirs, caleçons, matelas et appareils sanitaires. L'importation de bouteilles de GPL d'occasion, de déchets toxiques, de croupions de dinde, de terre étrangère et de savons médicaux contenant de l'iode mercurique est également interdite. En 2004, les autorités ont notifié à l'OMC l'absence de procédures en matière de licences d'importation.<sup>19</sup> Il existe cependant une liste assez longue de produits dont l'importation est semble-t-il subordonnée à la délivrance d'un permis par l'organisme approprié (tableau 3.1).

<sup>18</sup> USAID et West Africa Trade Hub (2010).

<sup>19</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/GHA/3 du 21 avril 2004. Adresse consultée <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=O:/G/LIC/N3GHA3.pdf>, confirmé par le document de l'OMC G/LIC/N/3/GHA/4 du 26 septembre 2009. Adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=O:/G/LIC/N3GHA4.pdf>.

### 3.1.9 Mesures contingentes

3.57. Depuis son deuxième examen en 2001, le Ghana n'a pas appliqué de mesures antidumping<sup>20</sup>, de mesures compensatoires<sup>21</sup> ou de mesures de sauvegarde. Le Ghana n'a pas de loi nationale prévoyant des mesures contingentes de ce genre.

## 3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

### 3.2.1 Procédures d'exportation

3.58. La Direction de la promotion des exportations du Ghana (GEPA) du Ministère du commerce et de l'industrie est le point de coordination national pour la promotion des exportations. La GEPA a été créée en 1969 et elle vise à promouvoir les exportations de produits non traditionnels en vue de diversifier la base d'exportation du Ghana.<sup>22</sup> Elle apporte une assistance technique et fournit des services consultatifs aux sociétés ghanéennes afin d'instaurer un climat propice à l'expansion des exportations non traditionnelles. Les programmes principaux de la GEPA sont les suivants: facilitation de l'accès aux marchés pour les sociétés exportatrices, services de conseils techniques en matière de développement de produits d'exportation, services d'information commerciale, et perfectionnement des ressources humaines axées sur l'exportation, par l'entremise de l'École d'exportation du Ghana. La GEPA a un effectif de 76 employés; ses activités sont financées par le Fonds de développement des exportations et d'investissement agricole (EDAIF) (70%) et par les fonds publics (30%). La GEPA travaille en étroite collaboration avec le Centre du commerce international CNUCED/OMC à Genève.

3.59. Les autorités visent à faire de la GEPA la porte de sortie obligatoire pour les exportations du Ghana, auprès de laquelle tous les exportateurs doivent s'enregistrer et suivre une procédure établie (tableau 3.7). L'EDAIF joue lui aussi un rôle dans le domaine de la promotion des exportations (section 3.2.7).

**Tableau 3.7 Procédures d'exportation du Ghana, 2014**

Organismes	Procédures
Direction de la promotion des exportations du Ghana (GEPA)	Tous les exportateurs doivent remplir les nouveaux formulaires d'enregistrement de la GEPA. Une copie des formulaires complétés doit être envoyée à l'Autorité de délivrance des licences (PIA) le cas échéant.
Autorité de délivrance des licences (PIA)	Le cas échéant, les exportateurs doivent contacter la PIA pour procéder à l'inspection des locaux et des installations de production.
PIA et GEPA	La PIA doit présenter un rapport d'inspection assorti de recommandations à la GEPA et en donner une copie à l'exportateur. La GEPA doit compléter le processus d'enregistrement de l'exportateur suivant les recommandations de la PIA, et communiquer aux Douanes une mise à jour de la liste des exportateurs actuels.
PIA	La PIA doit procéder à l'inspection des marchandises devant être exportées et prélever des échantillons à des fins d'essais. D'après le résultat des essais et les étiquettes présentées, la PIA doit délivrer un Certificat d'exportation (ECC) à l'exportateur.
Exportateurs	Les exportateurs doivent présenter tous les documents pertinents, y compris l'ECC, aux Douanes au point de sortie.
Douanes	Les Douanes doivent s'assurer que le nom de l'exportateur figure sur la liste actuelle établie par la GEPA, et que l'exportateur dispose d'un ECC valable délivré par la PIA.

Source: Autorité des normes du Ghana. Adresse consultée: "<http://www.qsa.gov.gh/pdf/Export%20Registration%20Procedure.pdf?phpMyAdmin=2dc4ecf5c1bt1ce2db13>".

<sup>20</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/193/GHA du 8 avril 2011. Adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/G/ADP/N193GHA.pdf>.

<sup>21</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/202/GHA du 21 avril 2011. Adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/G/SCM/N202GHA.pdf>.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne de la GEPA. Adresse consultée: <http://www.gepaghana.org/>.



3.60. Comme indiqué, des permis ou certificats spécifiques sont exigés pour certaines importations (tableau 3.8). Il semblerait que dans certains cas il y ait un dédoublement des contrôles effectués par deux organismes.

**Tableau 3.8 Organismes chargés de délivrer les permis d'exportation, 2013**

Produit	Organisme chargé de l'inspection des locaux et de la délivrance du permis
Antiquités	Office des musées et des monuments du Ghana. Si les articles sont fabriqués à partir de parties d'animaux, un permis doit être obtenu auprès du Département de la chasse et de la faune
Produits alimentaires transformés et autres produits alimentaires	Autorité des normes du Ghana (GSA)/Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA)
Poisson frais/transformé	GSA
Cacao, café/Karité/Noix de cajou	COCOBOD
Produits agricoles bruts	Service de protection et de réglementation phytosanitaires, Ministère de l'alimentation et de l'agriculture (MOFA)
Plantes vivantes	Ministère de l'alimentation et de l'agriculture (MOFA)
Bois et produits du bois	Commission forestière (Division de l'inspection des produits forestiers)
Charbon de bois	Commission de l'énergie
Roches et échantillons de roches	Département des études géologiques
Minerais	Commission des ressources minérales
Faune sauvage, par exemple reptiles, etc.	Département de la chasse et de la faune
Produits chimiques	Agence de protection de l'environnement (EPA)
Déchets métalliques non ferreux	Ministère du commerce et de l'industrie

Source: Renseignements communiqués par les autorités ghanéennes et l'Autorité des normes du Ghana.

Adresse consultée:

"<http://www.gsa.gov.gh/pdf/Export%20Registration%20Procedure.pdf?phpMyAdmin=2dc4ecf5c1bt1ce2db13>".

### 3.2.2 Prescriptions en matière de rétrocession et de conversion des devises

3.61. En vertu de la Loi de 2006 sur les devises (Loi n° 723), complétée par des directives opérationnelles, toutes les devises gagnées grâce aux exportations doivent être déposées auprès d'une banque ghanéenne enregistrée au Ghana dans un délai de 60 jours à compter de l'expédition, à l'exception du produit des exportations de cacao qui doit être cédé à la Banque du Ghana. Les banques doivent informer la Banque du Ghana de toutes les recettes d'exportation.

3.62. À l'exception du cacao, dont les recettes d'exportation doivent être entièrement converties en cedis, les exportateurs peuvent conserver une partie des devises gagnées dans des comptes en devises auprès de leur banque locale (section 1.2), sur lesquels peuvent être déposées des recettes en devises non converties en cedis. Les résidents peuvent transférer jusqu'à 10 000 dollars EU par an de leur compte sans justificatif. Les importateurs sont aussi autorisés à régler leurs importations par transfert direct à partir de leurs comptes d'opérations de change, jusqu'à concurrence de 25 000 dollars EU par transaction, sans justificatif préalable. Par la suite, l'importateur doit présenter le formulaire de déclaration d'importation dans un délai de trois mois à compter du transfert.

### 3.2.3 Exportations dans le cadre de régimes préférentiels

3.63. Les exportations effectuées dans le cadre d'un régime préférentiel doivent être accompagnées d'un certificat d'origine, qui est délivré par les Douanes pour les exportations relevant de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, ou par la Chambre nationale de commerce et d'industrie du Ghana pour tout autre régime préférentiel: le certificat d'origine EUR1 pour les exportations relevant du Règlement n° 1527 (section 2.4); et le certificat pour le système généralisé de préférences (SGP) pour les États-Unis, le Japon, le Canada, la Suisse et d'autres pays.

3.64. Les entreprises qui veulent bénéficier du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO doivent aussi s'enregistrer auprès de la Commission de la CEDEAO, et enregistrer chacun des produits qu'elles veulent expédier en franchise de droits vers d'autres pays de la CEDEAO. D'après une récente analyse de la Banque mondiale, la procédure d'enregistrement est particulièrement longue (entre quatre et six mois) et restrictive (processus d'approbation en deux

étapes dans lequel un comité national transmet sa décision à un comité régional), et constitue par conséquent un obstacle aux exportations régionales.<sup>23</sup>

### 3.2.4 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.65. Ces dernières années, le Ghana a considérablement réduit sa dépendance à l'égard des taxes à l'exportation. Des taxes sont actuellement appliquées sur les exportations de certains produits du bois (section 4.3) et de certains hydrocarbures (section 4.4.3). En outre, les prix à la production pour le cacao, un produit qui est majoritairement exporté, sont fixés à un niveau inférieur aux prix mondiaux; mais ces prix à la production s'appliquent indépendamment du fait que le cacao est exporté sous forme brute ou transformé localement (section 4.1.2.1).

### 3.2.5 Prohibitions et restrictions à l'exportation, et licences d'exportation

3.66. En dehors des prohibitions à l'importation de bois rond ou de billes non transformées, de rotin et de bambou bruts et de perroquets, il ne semble pas y avoir de réglementations spécifiques prévoyant des restrictions à l'exportation.

### 3.2.6 Ristourne des droits d'exportation

3.67. La législation ghanéenne contient des dispositions sur les ristournes de droits.<sup>24</sup> Il n'y avait pas de données disponibles concernant le nombre et la valeur des demandes de ristourne et des paiements effectifs. Toute entreprise qui utilise des matières premières importées ou d'autres intrants importés dans la fabrication de produits destinés à l'exportation est en principe fondée à demander une ristourne de droits correspondant au montant des droits payés sur les intrants importés. Les documents douaniers d'exportation doivent être produits comme preuve d'exportation, conjointement avec les preuves fournies par les autorités douanières du pays importateur. Les demandes de remboursement doivent être présentées dans un délai de 12 mois à compter de la date de l'exportation.

3.68. Le remboursement est subordonné à l'existence de fonds. D'après les observateurs de l'industrie, le versement des ristournes est extrêmement lent et dans de nombreux cas presque impossible à obtenir. Le délai minimum nécessaire pour le traitement d'une demande est de trois à quatre mois, mais de nombreuses demandes ne sont apparemment jamais satisfaites.

### 3.2.7 Subventions, financement, assurance et garanties à l'exportation

3.69. En 2001, le Ghana avait indiqué au Comité de l'agriculture de l'OMC qu'il ne versait aucune subvention et n'appliquait aucune forme de soutien des prix, et avait notifié au Comité SMC l'absence de toute subvention en 2004.<sup>25</sup> Depuis lors, ces deux comités n'ont reçu aucune notification du Ghana en la matière. Conformément au paragraphe b) de l'Annexe VII de l'Accord SMC, qui porte sur les pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur à 1 000 dollars EU, la prohibition concernant les subventions à l'exportation prévue à l'article 3 dudit accord ne s'applique pas au Ghana.<sup>26</sup>

3.70. Parmi les organismes en charge du soutien aux exportateurs depuis 2001, une entité tierce – le Fonds d'investissement pour le développement des exportations et de l'agriculture (EDAIF) – accorde des crédits à l'exportation aux sociétés dont le capital est détenu en majorité par des Ghanéens, dans le but de stimuler le secteur des exportations et de soutenir le commerce en

<sup>23</sup> Banque mondiale (2012b).

<sup>24</sup> Les dispositions relatives au régime ghanéen de ristourne des droits figurent dans les articles 40 à 42 de la Loi de 1993 sur le Service des douanes et accises et des mesures préventives (gestion).

<sup>25</sup> Documents de l'OMC G/SCM/N/95/GHA du 20 avril 2004 (adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/G/SCM/N95GHA.pdf>) et G/AG/N/GHA/2 du 21 août 2001 (adresse consultée: <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/G/AG/NGHA2.pdf>).

<sup>26</sup> Pour plus d'informations sur les règles de l'OMC en matière de soutien à l'exportation, voir ITC (2009).

général.<sup>27</sup> Depuis l'adoption de la Loi n° 823 du 25 octobre 2011 sur l'EDAIF, des ressources financières peuvent aussi être affectées à la promotion de l'industrie agroalimentaire. La principale source de financement de l'EDAIF est le prélèvement statutaire de 0,5% de la valeur c.a.f. imposé sur toutes les importations non pétrolières; d'après le rapport de 2009 du Fonds, les ressources tirées de ce prélèvement n'ont représenté que 42,3 millions de cedis, soit un tiers des recettes perçues en 2005.

3.71. La Facilité de crédit de l'EDAIF est gérée en concertation avec des institutions financières désignées. Ces institutions reçoivent les demandes de prêt des emprunteurs potentiels et les transmettent au Conseil de l'EDAIF (composé de 13 membres, dont 5 représentants du secteur privé) avec leur évaluation et leurs recommandations. Le montant maximal des prêts octroyés par la Facilité de crédit est l'équivalent en cedis de 3 millions de dollars EU. Les institutions financières désignées supportent le risque de crédit attaché aux prêts approuvés. L'EDAIF subventionne le taux d'intérêt appliqué aux emprunteurs. Il prête aux institutions financières désignées, lesquelles prêtent aux emprunteurs. Le taux prêteur actuellement appliqué par l'EDAIF aux institutions financières désignées est de 12,5%, et ces dernières prêtent aux emprunteurs au taux préférentiel de la Banque du Ghana (entre 16 et 18% en 2013).

3.72. Les principaux produits financés à la faveur de la Facilité de crédit de l'EDAIF sont les produits agroalimentaires tels que le beurre de karité, la poudre de cacao, le thon en conserve, l'huile végétale et les objets artisanaux. En 2009, un montant total de 29,4 millions de cedis (13 millions de dollars EU) a été approuvé pour le décaissement de crédits destinés à 12 sociétés, ce qui est largement inférieur aux sommes prêtées en 2005.

3.73. L'EDAIF gère aussi un Mécanisme de développement et de promotion des exportations (EDP), qui soutient le développement et la promotion des produits d'exportation et la fourniture de services au secteur des exportations, mais ne subventionne pas de prêts. Le montant maximal des prêts pouvant être obtenus dans le cadre de ce mécanisme est l'équivalent de 100 000 dollars EU. Une somme de 2,2 millions de cedis (1 million de dollars EU) a été versée en 2009 au titre du mécanisme EDP.

3.74. Étant donné que de nombreux exportateurs manquent de matières premières pour leurs activités de transformation destinées à l'exportation, le champ d'activité de l'EDAIF a été élargi en 2011 pour permettre le financement des activités de transformation de produits agroalimentaires. La Loi n° 823 du 25 octobre 2011 sur le Fonds d'investissement pour le développement des exportations et de l'agriculture prévoit donc la possibilité d'affecter des ressources financières à la promotion de l'agriculture, pour développer l'industrie agroalimentaire. Ainsi, en 2011-2012, une somme de 119 millions de cedis (53 millions de dollars EU) a été approuvée dans le cadre du nouvel EDIF pour le décaissement de crédits à l'exportation destinés à un total de 150 projets. À titre de comparaison, en 2012 les exportations du Ghana se sont chiffrées à 13,5 milliards de dollars EU.

3.75. Un projet pour la commercialisation et la sensibilisation à la qualité des exportations soutient le secteur agroalimentaire d'exportation depuis 2005, avec l'aide de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement.<sup>28</sup>

### 3.2.8 Zones industrielles d'exportation

3.76. Actuellement le Ghana compte deux ports francs (à Tema et Takoradi), une zone franche aéroportuaire (aéroport international de Kotoka) et quatre zones industrielles d'exportation (ZIE): la ZIE de Tema, située près du port maritime de Tema; la ZIE d'Ashanti, située près du port intérieur de Ghana Boankra; et les ZIE de Sekondi et Shama, toutes deux situées près du port maritime de Sekondi.<sup>29</sup> Un investisseur peut aussi obtenir le statut d'entreprise de ZIE sans être situé à l'intérieur de la ZIE concernée mais en étant implanté à un point franc n'importe où au

<sup>27</sup> L'EDIF (maintenant EDAIF) avait été créé en vertu de la Loi n° 582 de 2000 portant création du Fonds d'investissement pour le développement des exportations; son site Web est consultable à l'adresse suivante: <http://www.edifgh.org/>.

<sup>28</sup> Banque africaine de développement (non daté).

<sup>29</sup> La Loi sur les zones franches de 1995 et ses règlements d'application constituent le fondement juridique des ZIE au Ghana. Le site Web de l'Office des zones franches est consultable à l'adresse suivante: <http://www.qfzb.gov.gh/>.

Ghana. Il y a actuellement 252 points francs (contre 150 en 2007), dont la plupart se trouvent dans la grande région d'Accra.

3.77. L'une des particularités du régime des zones franches du Ghana est que les entreprises relevant du régime ordinaire sont autorisées à avoir des activités dans les zones franches, afin de bénéficier de leurs meilleures infrastructures, à savoir un réseau électrique propre, de grandes réserves d'eau, un réseau d'assainissement centralisé, des services de télécommunication et des enceintes sécurisées. Cela peut avoir des retombées positives sur l'économie locale en matière d'IED, car les activités de transformation pour l'exportation utilisent généralement des intrants locaux produits à proximité.

3.78. Le régime de zone franche du Ghana a fait l'objet d'une récente étude de cas concernant l'Aide pour le commerce<sup>30</sup>, laquelle montre que depuis le lancement de ce programme en 1995, les résultats ont été mitigés. L'une des ZIE était sur le point de disparaître en 2005, mais la situation s'est améliorée depuis. À l'heure actuelle, environ 200 entreprises exercent un vaste éventail d'activités, notamment la transformation de produits agricoles (cacao, épices, cajou, fruits) et la production de vêtements, de textiles et d'articles en plastique. D'après l'Office des zones franches, les exportations sont supérieures à la somme de la production et des importations (graphique 3.5). Selon les autorités, cela s'explique par le fait que les données relatives à la production ne couvrent que les marchandises tandis que celles relatives aux exportations portent également sur les services et les réexportations.

3.79. L'Office des zones franches a pour mandat d'établir des zones franches au Ghana, ainsi que d'accorder des licences, d'attirer de nouveaux investisseurs, de suivre les activités des entreprises implantées dans les ZIE, et de consigner les données et conserver les comptes rendus des activités économiques menées dans les ZIE. L'Office se compose de neuf membres, dont quatre originaires du secteur privé; il est présidé par le Ministre du commerce et de l'industrie.

3.80. Les entreprises implantées dans une ZIE ont le droit de produire tout genre d'article ou de service pour l'exportation et elles bénéficient d'incitations à l'investissement très avantageuses:

- exonération de tous les droits (y compris la TVA et les droits de douane) et les prélèvements directs ou indirects sur toutes les importations destinées à la production et sur toutes les exportations depuis les zones franches;
- exonération de l'impôt sur les bénéfices durant dix ans, et impôt maximal de 8% sur les bénéfices après la période de dix ans;
- exonération des retenues à la source sur les investissements dans les zones franches;
- avantages découlant des accords sur la double taxation qui sont en vigueur (section 2.4);
- formalités douanières accélérées puisque les produits peuvent être dédouanés dans les locaux de la société (dédouanement sur place, section 3.1.2).

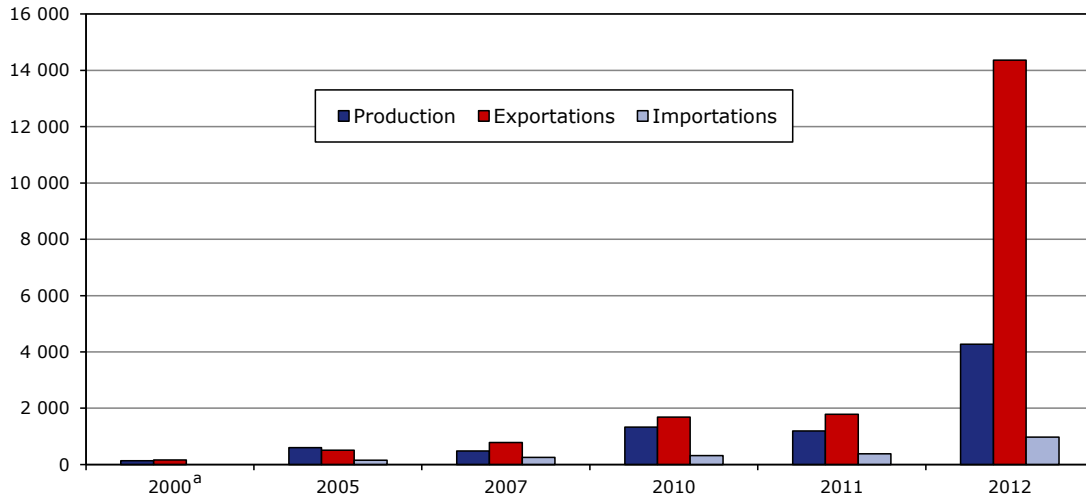
3.81. Des licences pour investisseurs sont accordées par l'Office des zones franches, qui tient lieu aussi de structure à guichet unique en aidant les candidats à obtenir les autres licences et permis requis. Les droits de licence vont de 2 000 dollars EU à 5 000 dollars EU, selon l'activité de l'entreprise.

---

<sup>30</sup> OCDE-OMC (non daté).

### Graphique 3.5 Indicateurs relatifs aux zones industrielles d'exportation, 2000, 2005, 2007 et 2010-2012

(Millions de \$EU)



a Pas de données disponibles concernant les importations pour 2000.

Source: Office des zones franches.

3.82. Selon le Protocole de la CEDEAO, les exportations d'entreprises de ZIE vers d'autres pays membres de la CEDEAO ne sont pas admissibles au titre d'un traitement préférentiel et sont assujetties aux droits de douane. Une entreprise située dans une ZIE peut vendre jusqu'à 30% de sa production sur le marché intérieur, sous réserve du paiement des droits et taxes d'importation ordinaires. Cependant, il semble y avoir d'importantes fuites vers le marché intérieur, sans que ces droits et taxes ne soient acquittés, d'où la création d'un département de contrôle qui a été chargé de réduire ces fuites.

### 3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

#### 3.3.1 Normes et autres prescriptions techniques

3.83. Comme cela a été notifié à l'OMC, les marchandises à haut risque font l'objet de procédures d'évaluation de la conformité spéciales, adoptées pour des raisons de santé et de sécurité.<sup>31</sup> La Classification douanière des marchandises à haut risque remonte au début des années 1990 et pose problème; elle devrait faire l'objet d'un réexamen car certains produits alimentaires n'y figurent pas et ne sont par conséquent pas considérés comme à haut risque. Parallèlement, l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) enregistre les produits destinés à l'alimentation humaine et à l'alimentation des animaux, les médicaments et les cosmétiques (tableau 3.9). Dans plusieurs cas, les produits importés comme les importateurs doivent être enregistrés auprès des deux organismes et être inspectés par ces derniers, d'où une répétition inutile d'activités. Toutes les marchandises à haut risque importées doivent être accompagnées d'un certificat de conformité mentionnant les normes ghanéennes applicables.

<sup>31</sup> Document de l'OMC G/TBT/N/GHA/1 du 18 janvier 2005. Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org>.

**Tableau 3.9 Importations soumises à autorisation préalable, 2014**

Produits	Organisme chargé de l'inspection des locaux et de la délivrance des permis
<b>1. "Marchandises à haut risque"</b>	
Produits alimentaires, cosmétiques	GSA, FDA
Boissons alcooliques et non alcooliques	GSA, FDA
Produits pharmaceutiques	FDA
Appareils et produits électriques (par exemple les ampoules, les interrupteurs, les douilles et les câbles), produits électroniques, cylindres et accessoires pour GPL. Jouets	GSA
Produits chimiques et apparentés	Agence de protection de l'environnement (EPA)
Matériaux de construction, produits usagés, produits pétroliers, batteries de véhicules automobiles, textiles imprimés africains	GSA
Produits pyrotechniques	GSA, Ministère de l'intérieur
Machettes	Ministère de l'agriculture
Pièces détachées de véhicules	Ministère du commerce et de l'industrie
Machines industrielles	Ministère du commerce et de l'industrie/ Centre ghanéen de promotion des investissements (GIPC)
<b>2. Autres produits</b>	
Produits agricoles bruts (par exemple igname, ananas, mangue). Végétaux sur pied	Division des services de protection et de réglementation phytosanitaires (MOFA)
Bois d'œuvre et produits du bois	Commission forestière
Charbon de bois	Commission ghanéenne de l'énergie
Roches et échantillons de roches	Direction des études géologiques (certificat)
Produits pétroliers	Autorité pétrolière nationale
Animaux sauvages (par exemple reptiles, etc.)	Département de la chasse et de la faune
Autres animaux et animaux domestiques, y compris les serpents	Services vétérinaires (MOFA)
Matériel de communication	Autorité nationale des communications, GSA
Films cinématographiques	Administration des douanes
Produits imitant les pièces et billets de banque; machines de jeux; pièces d'or. Diamants bruts ou non taillés	Ministère des finances
Armes et munitions, menottes, machines à reproduire des clés	Ministère de l'intérieur
Filets et pièges pour animaux	MOFA
Mercurure	Ministère du commerce et de l'industrie/ Inspection des mines
<b>3. Tous les produits (contrôles de conformité à l'improviste)</b>	
	Équipes spéciales présidentielles Personnel chargé de la sécurité nationale Autorités sanitaires portuaires

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de la publication du Service des douanes, et accises et des mesures préventives intitulée "Guide à l'usage des importateurs et exportateurs et du public" (non daté), et des renseignements fournis par les autorités.

### 3.3.1.1 Autorité des normes du Ghana (GSA)

3.84. L'Autorité des normes du Ghana (GSA), anciennement appelée Office ghanéen de normalisation (GSB), a été créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des normes (également connue comme le Décret sur les normes)<sup>32</sup> en 1973. Cette loi est en cours de révision depuis 2006.<sup>33</sup> L'intégralité de la législation relative aux activités de la GSA est consultable sur son site Web.<sup>34</sup>

3.85. En principe, la GSA est chargée de la gestion générale et de la coordination des questions de normalisation au Ghana, y compris des questions de métrologie, de normes, d'essais, de certification et d'inspections et de garantie de la qualité des produits et services destinés au

<sup>32</sup> Adresse consultée: [http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file\\_id=225588](http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=225588).

<sup>33</sup> Renseignements en ligne de la GSA. Adresse consultée: <http://www.gsa.gov.gh/>.

<sup>34</sup> Renseignements en ligne de la GSA. Adresse consultée: <http://www.gsa.gov.gh/standards/index.php>.

marché intérieur, importés ou exportés. Entre autres activités, sur le marché intérieur, elle procède à des inspections aléatoires des instruments de mesure des combustibles afin de contrôler leur précision. Les balances et les tares utilisées dans l'industrie du cacao sont aussi régulièrement contrôlées, de même que les ponts à bascule.<sup>35</sup> La GSA élabore les normes relatives aux produits alimentaires, aux médicaments, aux cosmétiques et aux produits de l'industrie mécanique, et certifie ces produits selon son régime de certification. Un catalogue électronique des normes nationales est disponible sur son site Web.

3.86. Le Ghana adopte surtout les normes internationales, en particulier celles de l'ISO, du Codex ou de la CEI. L'initiative de l'adoption d'une norme est généralement prise par les différentes branches d'activité, les universitaires, les consommateurs ou le grand public. Un Comité technique, composé de parties prenantes telles que des universitaires, des représentants des consommateurs et des négociants, consulte d'abord les normes internationales existantes avant de les adopter ou de les modifier afin d'en faire des normes ghanéennes. Le Comité est appuyé par un secrétariat fourni par la GSA. Après qu'un projet de norme a été élaboré, il est envoyé au public concerné; des observations peuvent être communiquées au cours d'une période de trois mois. Les normes prennent effet après leur publication au *Journal officiel*. Les normes internationales sont généralement appliquées sauf si elles sont jugées inadaptées. Lorsqu'il n'existe pas de normes internationales, les normes d'autres pays sont généralement utilisées. Le Ghana élabore par ailleurs ses propres normes pour les produits indigènes, par exemple les cossettes de manioc ou le beurre de karité. La GSA est principalement financée sur fonds publics, mais elle perçoit également des redevances au titre de ses activités d'assurance de la qualité et de ses activités d'essai.

3.87. Le Ghana compte actuellement 2 485 normes nationales intéressantes, entre autres, les matériaux de construction, les produits alimentaires et agricoles, les produits domestiques, les produits électriques, les produits pharmaceutiques, les services de gestion de la qualité et les normes sociétales. La GSA est membre à part entière de l'ISO et a conclu des mémorandums d'accord avec les organismes suivants: British Standards Institute, American Society for Testing and Materials, Bureau de normalisation sud-africain, Association nigérienne de normalisation. Elle est également affiliée à la Commission électrotechnique internationale (CEI) et a donc accès à toutes les normes des deux organismes internationaux de normalisation mentionnés, à savoir l'ISO et la CEI.

3.88. La GSA a observé qu'en raison d'une compréhension insuffisante de l'infrastructure nationale de contrôle de la qualité les rôles respectifs de l'organisme national de normalisation et de certification et des organes de réglementation n'étaient, dans la pratique, pas clairement définis. Il en résulte parfois que des règlements techniques (normes obligatoires) soient promulgués par certains organes de réglementation sans que la GSA n'intervienne. La révision législative vise, entre autres choses, à ce que tous les organes de réglementation travaillent en collaboration avec la GSA et s'appuient sur les normes pertinentes lorsqu'ils adoptent des règlements techniques.

3.89. La Loi sur les normes ne fait pas de distinction claire entre les normes facultatives et les règlements techniques. Néanmoins, en ce qui concerne les marchandises à haut risque, les normes ghanéennes sont considérées comme des règlements techniques et les produits importés correspondants sont inspectés en conséquence. La GSA a des inspecteurs en poste dans les principaux bureaux de douane, chargés de veiller à ce que les marchandises à haut risque importées soient conformes aux normes ghanéennes. Ces marchandises doivent être accompagnées d'un certificat de conformité délivré par un laboratoire accrédité dans le pays exportateur et reconnu internationalement, à défaut de quoi elles seront inspectées par la GSA. Selon cette dernière, les certificats de conformité étrangers et les certificats d'analyses de laboratoires accrédités par des organismes d'accréditation reconnus internationalement sont en général acceptés. La GSA ne publie pas de liste des laboratoires étrangers acceptés mais elle participe au programme IEECE-CB; les rapports d'essai sont également contrôlés à l'aune de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC).

3.90. La GSA joue le rôle de point d'information national prévu par l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC.<sup>36</sup> Aucun nouveau texte de loi n'a été notifié à l'OMC depuis le

<sup>35</sup> Commission de la planification du développement national (2012).

<sup>36</sup> Document de l'OMC G/TBT/ENQ/27 du 17 février 2006. Voir la page Web du Système de gestion des renseignements OTC: <http://tbtims.wto.org/web/pages/search/notification/BasicSearch.aspx>. Les autorités



précédent examen, réalisé en 2008. Le Ghana a accepté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.<sup>37</sup> Depuis octobre 2006, le pays a notifié cinq nouvelles mesures en matière d'OTC au Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, ce qui porte à huit le nombre total de mesures notifiées: dispositions générales à respecter en matière d'hygiène concernant le poisson et les produits du poisson; règlements techniques relatifs à la pêche; prescriptions relatives à l'enrichissement de toutes les farines de blé et huiles végétales produites localement ou importées; dispositions concernant les appareils domestiques de réfrigération; et interdiction d'importer et d'exporter des mouchoirs, des caleçons, des matelas et des appareils sanitaires d'occasion.<sup>38</sup>

3.91. La GSA représente le Ghana au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML); elle est également membre associé du Bureau international des poids et mesures (BIPM). Le Ghana transmet son programme de travail en matière de normes à l'ISO deux fois par an, conformément au Code de pratique. La GSA est le point de contact pour toutes les questions se rapportant au Codex alimentarius et elle est membre de la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI).

### 3.3.1.2 Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA)

3.92. L'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques – FDA (anciennement l'Office des produits alimentaires et pharmaceutiques), qui dépend du Ministère de la santé, réglemente la fabrication et la distribution des produits alimentaires, des produits du tabac, des produits pharmaceutiques et des substances chimiques et appareils médicaux à usage domestique.<sup>39</sup> Le mandat officiel de la FDA est également exposé dans une nouvelle loi (Loi n° 851 de 2012 sur la santé publique), en particulier dans les parties afférentes aux mesures de contrôle en matière de tabac, aux produits alimentaires et aux médicaments et aux essais cliniques.<sup>40</sup>

3.93. Les produits alimentaires, les médicaments et tous les autres produits réglementés doivent être enregistrés par la FDA avant d'être mis sur le marché. Les importateurs doivent d'abord se procurer un formulaire de demande et le remplir, avant de l'envoyer à la FDA accompagné d'une copie de leur certificat d'immatriculation, du dossier ou des documents demandés et du règlement des frais d'enregistrement. Chaque enregistrement n'est valable que pour un seul produit et a une durée de validité de trois ans. Des directives et modalités de fonctionnement sont disponibles sur le site Web de la FDA. Celle-ci est en mesure de procéder à des analyses de laboratoire, indépendamment de la question de savoir si les cargaisons ont déjà fait l'objet d'analyses par des laboratoires étrangers.

### 3.3.1.3 Marquage, étiquetage et emballage

3.94. La réglementation du Ghana sur l'étiquetage, l'emballage et le marquage de certains produits se trouve dans quatre principaux textes de loi:

- la Loi sur la santé publique de 2012 et les Recommandations pour l'enregistrement de tous les produits réglementés par la FDA;
- les Règles générales d'étiquetage de 1992 de l'Office ghanéen de normalisation (produits alimentaires, médicaments et autres produits): en vertu de ces règles, les produits alimentaires et médicaments, importés ou d'origine nationale, doivent être étiquetés en anglais et porter des indications telles que le genre de produit, le pays d'origine, les ingrédients ou composants, le poids net, les directives d'utilisation et la date de

indiquent qu'un nouveau projet de loi précisant les fonctions de l'Office ghanéen de normalisation est actuellement examiné par le Conseil des ministres.

<sup>37</sup> Document de l'OMC G/TBT/CS/N/144 du 30 mai 2002.

<sup>38</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/GHA/4 à G/TBT/N/GHA/8. Voir la page Web du Système de gestion des renseignements OTC.

<sup>39</sup> Adresse consultée: <http://www.eservices.gov.gh/FDB/SitePages/FDB-Home.aspx>.

<sup>40</sup> Loi sur la santé publique, 2012 (Loi n° 851). Adresse consultée: "<http://www.tobaccocontrolaws.org/files/live/Ghana/Ghana%20-%20Pub.%20Health%20Act%202012%20-%20national.pdf>".



péréemption s'il s'agit de produits alimentaires périssables. Un étiquetage semblable est requis pour un ensemble d'autres produits déterminés, dont les produits électriques (par exemple téléviseurs, climatiseurs, batteries, lampes et appareils domestiques), le ciment, les peintures, les pesticides, les aliments pour volaille, les articles de toilette et les cosmétiques;

- la Loi sur les normes de 1973;
- les Règles sur les marques de certification de l'Office de normalisation, de 1970 (Instrument législatif n° 662), telles que modifiées; et
- des normes spécifiques ont été élaborées pour le rembourrage en polyéthylène basse densité, les papiers d'emballage et les conteneurs de transit, les boîtes en polystyrène, les bouteilles en PVC utilisées pour les huiles, les sacs de jute, les sacs tissés en polypropylène, les contenants moulés par soufflage et les sacs en papier pour le ciment.

### 3.3.1.4 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.95. Jusqu'en 2010, la législation ghanéenne en matière de mesures SPS était obsolète et en grande partie inapplicable. Les autorités ont expliqué que, dans la pratique, les textes du Codex Alimentarius et de l'OIE étaient utilisés comme lignes directrices pour la réglementation, étant donné que le Ghana est membre des trois organismes de normalisation nommément désignés dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), à savoir la Commission du Codex Alimentarius, l'OIE et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les nouvelles règles adoptées depuis 2010 ont largement comblé ce vide juridique. La législation actuelle, qui n'est disponible sur aucun site officiel et n'a pas encore été notifiée à l'OMC, comprend:

- la Loi sur les plantes et les engrais (Loi n° 803 de 2010), qui a remplacé la Loi sur la prévention et la lutte phytosanitaires (Loi n° 307 de 1965), qui a été abrogée;
- le Décret de 1968 sur la prévention des dégâts causés par les ravageurs;
- le Règlement de 1974 sur la prévention et la lutte phytosanitaires (plants de manioc et les produits du manioc (prohibition à l'importation)) (Instrument législatif n° 882);
- la Loi sur la gestion et le contrôle des pesticides (Loi n° 528 de 1996);
- le Règlement sur la protection phytosanitaire (Instrument législatif n° 2193 de 2012);
- le Règlement sur les plantes et les engrais (Instrument législatif n° 2194 de 2012); et
- la Loi sur la santé publique (Loi n° 851 de 2012).

3.96. Les mesures SPS au Ghana sont au premier chef la responsabilité de la Direction des services de protection et de réglementation phytosanitaires (PPRSD) et de la Direction des services vétérinaires, qui relèvent du Ministère de l'alimentation et de l'agriculture; la FDA est quant à elle responsable de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation des personnes et des animaux (questions autres que vétérinaires). Le Ministère de la pêche est en charge de la sécurité sanitaire des produits de la pêche.

3.97. La PPRSD met régulièrement à jour un site Internet sur lequel se trouvent les lois et règlements, et fait office de point d'information SPS de l'OMC.<sup>41</sup> Les importations de végétaux et de produits végétaux requièrent un certificat phytosanitaire délivré par un organisme agréé du pays d'exportation, ainsi qu'un permis d'importation délivré par la PPRSD. Le Ghana reconnaît les certificats phytosanitaires délivrés conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

<sup>41</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'alimentation et de l'agriculture. Adresse consultée: [http://mofa.gov.gh/site/?page\\_id=85](http://mofa.gov.gh/site/?page_id=85).

3.98. La PPRSD exerce aussi les fonctions officielles suivantes: lutte contre les parasites et les maladies des végétaux, réglementation et contrôle des pesticides, et inspection et certification. Un Secrétariat des espèces exotiques envahissantes (IAS-MOFA) réunit des experts de la PPRSD, du Ministère de l'environnement, de la science et de la technologie, de l'Agence de protection de l'environnement et d'autres organismes.

3.99. Un nouveau texte de loi – la Loi de 2012 sur les droits et impositions (nouvelle version) (Instrument législatif n° 2191) – précise les droits prélevés sur chaque cargaison lors des contrôles effectués par l'organisme d'inspection et de certification. Les autorités indiquent que peu de progrès ont été réalisés en matière d'inspection, en particulier s'agissant de l'inspection des exportations depuis l'aéroport international de Kotoka, en raison de l'absence d'une infrastructure et d'un matériel adaptés pour les inspections phytosanitaires, les contrôles de la qualité et la certification. Elles ont signalé que les prohibitions à l'importation pour des raisons SPS étaient toutes fondées sur les normes de la CIPV (par exemple les normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 1, 11 et 21).

3.100. La Direction des services vétérinaires s'occupe de zooquarantaine. Les produits importés, tels que produits carnés et laitiers, animaux vivants de même que vaccins, médicaments et équipements vétérinaires, requièrent un permis délivré par la Direction des services vétérinaires et doivent être accompagnés d'un certificat de santé vétérinaire délivré dans le pays d'exportation.

3.101. La nouvelle Loi sur la santé publique régleme les questions d'hygiène en matière de transformation, de vente et de distribution des produits alimentaires. Le Ghana n'a pas présenté de notifications SPS à l'OMC. Les Membres de l'OMC doivent présenter ces notifications en cas de modification de leur réglementation SPS nationale, à moins que la nouvelle réglementation ne soit alignée sur les normes internationales. Aucun problème commercial spécifique n'a été exprimé au sujet du Ghana par l'un quelconque des Membres de l'OMC.<sup>42</sup> D'après les autorités, un Comité SPS est sur le point d'entrer en activité au Ghana.

3.102. Par ailleurs, la CEDEAO élabore actuellement un projet de cadre réglementaire SPS, qui est dans l'ensemble une transcription de celui de l'UEMAO. Le projet de règlement de la CEDEAO sur l'harmonisation du cadre structurel et des règles de fonctionnement en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des produits alimentaires dans la région de la CEDEAO était toujours en cours d'élaboration en 2010.<sup>43</sup> En mars 2010, la CEDEAO est devenue un observateur à part entière dans le cadre du Comité SPS de l'OMC.

### 3.3.1.5 Règlements environnementaux

3.103. Depuis l'institution de la Politique environnementale du Ghana en 1992, la protection de l'environnement est un objectif politique mis en avant par le gouvernement. Ainsi, la protection de l'environnement et le développement durable ont fait partie de plusieurs programmes nationaux de développement, y compris le cadre politique de développement national à moyen terme récemment élaboré: le Ghana Shared Growth and Development Agenda pour 2010-2013.<sup>44</sup> S'agissant des normes environnementales, les principaux textes de loi sont la Loi sur l'Agence de protection de l'environnement (Loi n° 490 de 1994) et le Règlement sur l'évaluation environnementale (Instrument législatif n° 1652 de 1999). Le Ministère de l'environnement, de la science et de la technologie est l'organe compétent en la matière. L'Agence de protection de l'environnement<sup>45</sup> est le principal organisme public en charge de la protection et de l'amélioration de l'environnement au Ghana. La politique environnementale est formulée par le Ministère de l'environnement, de la science et de la technologie.<sup>46</sup>

<sup>42</sup> Système de gestion des renseignements SPS. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/web/pages/search/stc/Search.aspx>.

<sup>43</sup> Adresse consultée: <http://www.standardsfacility.org/>.

<sup>44</sup> Renseignements en ligne du PNUE. Adresse consultée: <http://www.unep.org/greeneconomy/AdvisoryServices/Ghana/tabid/56355/Default.aspx>.

<sup>45</sup> Renseignements en ligne du PNUE. Adresse consultée: <http://www.unep.org/greeneconomy/AdvisoryServices/Ghana/tabid/56355/Default.aspx>.

<sup>46</sup> Renseignements en ligne de l'Agence de protection de l'environnement. Adresse consultée: <http://www.epa.gov.gh/>.

3.104. Depuis 2005, le Ghana supprime progressivement ses subventions aux combustibles fossiles, conformément à l'une des recommandations principales du PNUE. La suppression de ces subventions a permis: 1) de supprimer les frais de scolarité dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire; 2) d'affecter des fonds supplémentaires pour les soins de santé de base dans les régions les plus pauvres; 3) d'élargir le réseau de transport public urbain; et 4) de renforcer le financement d'un programme d'électrification des zones rurales.<sup>47</sup>

3.105. En 2013, l'Administration des douanes a également annoncé une réduction du droit d'accise pour l'environnement de 15% à 10%; ce droit est perçu sur les importations et les ventes de matières plastiques, à l'exception des produits pharmaceutiques et des matières plastiques utilisées pour les poches d'eau et de celles utilisées dans le secteur agricole. À en croire les journaux, ce droit et les fonds levés n'ont pas permis d'élaborer des programmes de gestion des déchets efficaces.

### 3.3.2 Droits de propriété intellectuelle (DPI)

3.106. Les consommateurs sont constamment confrontés au risque que représente la vente illégale de produits de contrefaçon, en particulier les produits pharmaceutiques.<sup>48</sup> La plupart de ces produits potentiellement dangereux sont importés, ce qui pose d'importants problèmes de respect des DPI à la frontière. Pour traiter ces problèmes, le Ghana a mis au point des stratégies innovantes destinées à renforcer le respect des droits (voir ci-après).

3.107. En 2010, le Ghana a entrepris de renforcer et de moderniser le régime des DPI du pays. Un Comité national de la politique de la propriété intellectuelle (NIPPC) et un Groupe de coordination technique ont élaboré une stratégie et une politique nationales consolidées de la propriété intellectuelle, sous la tutelle du Ministère du commerce et de l'industrie et du Ministère de la justice, et avec l'aide du gouvernement suisse.<sup>49</sup> Le projet consiste à moderniser l'actuelle législation sur la propriété intellectuelle en définissant une politique nationale, en sensibilisant le pouvoir judiciaire et en élaborant un manuel de formation à son intention sur les questions élémentaires en matière de DPI ainsi qu'une feuille de route en vue de l'établissement d'un office national de la propriété intellectuelle.

#### 3.3.2.1 Cadre juridique et institutionnel

3.108. Le Ghana est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle. Il est également signataire de divers accords sur les DPI (tableau 3.10).

3.109. Le Ghana a notifié sa principale loi concernant les DPI au Conseil des ADPIC de l'OMC, qui l'a examinée.<sup>50</sup> Cette loi a été modernisée entre 2003 et 2005 (voir ci-après). Les brevets, le droit d'auteur et les droits connexes, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les renseignements non divulgués sont tous juridiquement reconnus et protégés au Ghana.

3.110. Selon les autorités, un examen de l'ensemble de la législation concernant les DPI à l'exception des droits d'auteur a été entrepris en 2010. Un projet de loi sur les obtenteurs de variétés végétales était en cours d'examen par le Parlement en janvier 2014.<sup>51</sup>

<sup>47</sup> Renseignements en ligne du PNUE. Adresse consultée:

<http://www.unep.org/greeneconomy/AdvisoryServices/Ghana/tabid/56355/Default.aspx>.

<sup>48</sup> FMI (2012).

<sup>49</sup> Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse (SECO). Adresse consultée: "<http://www.seco-cooperation.admin.ch/laender/05148/05157/index.html?lang=fr>".

<sup>50</sup> Document de l'OMC IP/N/1/GHA/1 du 22 avril 2002. Le Ghana a également mentionné sa nouvelle loi dans ses réponses aux questions posées par l'Australie, le Canada, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et la Suisse (document de l'OMC IP/Q/GHA/1-IP/Q2/GHA/1-IP/Q3/GHA/1-IP/Q4/GHA/1 du 9 février 2004).

<sup>51</sup> Voir à l'adresse suivante: <http://www.upov.int>.

**Tableau 3.10 Participation à des accords sur les DPI, 2013**

Accord	Entrée en vigueur
Convention de Berne (œuvres littéraires et artistiques)	11 octobre 1991
Convention de Paris (propriété industrielle)	28 septembre 1976
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	26 février 1997
Convention instituant l'OMPI	12 juin 1976
Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid)	16 septembre 2008
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	18 novembre 2006
Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels	16 juin 2008
Accord de Lusaka	15 février 1978

Source: Secrétariat de l'OMC à partir des renseignements fournis par les autorités.

3.111. Les demandes de protection d'un droit d'auteur doivent être déposées auprès de l'Office du droit d'auteur, qui dépend du Ministère de la justice.<sup>52</sup> Le Registre général est le point de contact qui a été notifié en matière de DPI pour les affaires intéressant les brevets, les schémas de configuration de circuits intégrés, les indications géographiques, les dessins industriels et les marques.<sup>53</sup>

### 3.3.2.2 Principaux aspects des droits de propriété intellectuelle

3.112. Les principales lois relatives aux DPI sont présentées avec leur champ d'application dans le tableau 3.11 ci-après. Les articles 13 et 14 de la Loi sur les brevets contiennent des dispositions relatives aux licences obligatoires, mais aucune licence de la sorte n'a été octroyée depuis 2005. Lorsque l'intérêt public l'exige ou lorsque le mode d'exploitation d'un brevet est jugé anticoncurrentiel par une instance judiciaire ou administrative, le ministre compétent peut désigner un tiers ou un organisme public qui exploitera l'invention. Les raisons d'intérêt public sont la sécurité nationale, la nutrition et la santé, ainsi que le développement de secteurs vitaux de l'économie. Sur requête, le tribunal peut aussi accorder des licences obligatoires dans le cas de non-exploitation d'un brevet durant au moins trois ans. En 2005, une licence obligatoire a été accordée à une société ghanéenne pour qu'elle fabrique des antirétroviraux.

**Tableau 3.11 Aperçu général de la protection des DPI, 2013**

Champ d'application	Durée	Quelques exclusions et limitations
<b>Loi sur les brevets:</b> <a href="http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223077">http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223077</a>		
<b>Brevet</b> Tout produit ou procédé qui est nouveau, qui suppose une activité inventive et qui est susceptible d'application industrielle	20 ans à compter de la date de la demande. 7 ans pour les modèles d'utilité.	Nul brevet ne peut être accordé pour: 1) des découvertes, ou des théories scientifiques ou mathématiques; 2) des formules, règles ou méthodes servant à exercer des activités, à accomplir des opérations purement intellectuelles ou à pratiquer des jeux; 3) des méthodes servant à soigner le corps humain ou animal par chirurgie ou thérapie, ainsi que des méthodes diagnostiques appliquées sur le corps humain ou animal (à l'exception des produits employés dans l'une quelconque de ces méthodes); 4) des inventions contraires à l'ordre public ou à la moralité publique; 5) des végétaux et animaux autres que des micro-organismes; 6) des processus biologiques destinés à la protection des végétaux ou des animaux, autres que les processus non biologiques et les processus microbiologiques; et 7) des obtentions végétales.
<b>Modèle d'utilité</b> Produit ou procédé qui est nouveau et qui est susceptible d'application industrielle		

<sup>52</sup> Renseignements en ligne de l'Office ghanéen du droit d'auteur. Adresse consultée: <http://www.copyright.gov.gh/>.

<sup>53</sup> Renseignements en ligne du Département du Registre. Adresse consultée: <http://rqd.gov.gh/>.

Champ d'application	Durée	Quelques exclusions et limitations
<b>Loi sur les dessins et modèles industriels (Loi n° 660 de 2003):</b> <a href="http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=223028">http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=223028</a>		
<b>Dessins et modèles industriels</b> Toute composition de lignes ou de couleurs ou toute forme, matière ou dessin textile tridimensionnel, lorsque la composition, la forme ou l'habileté donne une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal et peut servir de modèle pour un produit industriel ou artisanal	5 ans à compter de la date de la demande, avec renouvellement possible pour un maximum de 2 périodes consécutives de 5 ans	Tout ce qui, dans un dessin ou modèle industriel, sert uniquement à obtenir un résultat technique.
<b>Loi sur le droit d'auteur (2005):</b> <a href="http://www.parliament.gh/">http://www.parliament.gh/</a>		
<b>Droit d'auteur et droits connexes</b> Œuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, chorégraphiques et œuvres dérivées; enregistrements sonores; logiciels ou programmes d'ordinateur	Droits moraux: à perpétuité; droits économiques: la vie de l'auteur plus 70 ans	Idées, concepts, procédures, méthodes ou autres choses de nature semblable. L'emploi autorisé d'œuvres protégées par droit d'auteur comprend la reproduction, la traduction, l'adaptation pour utilisation personnelle exclusive.
<b>Loi sur les marques (2004):</b> <a href="http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=218529">http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=218529</a>		
<b>Marques</b> Tout signe ou toute combinaison de signes apte à établir une distinction entre les produits ou services d'une personne et ceux d'autres personnes	10 ans, renouvelable indéfiniment par périodes de 10 ans	Aucune protection de marque de commerce ne peut être accordée pour des noms trompeurs ou des noms contraires à l'ordre public ou à la moralité publique.
<b>Loi sur les indications géographiques (2003):</b> <a href="http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223004">http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223004</a>		
<b>Indications géographiques</b> Toute indication qui identifie un produit en tant que produit originaire du territoire d'un pays, d'une région ou d'une localité	Indéfinie	Indications qui sont contraires à l'ordre public ou à la moralité publique. Indications qui ne sont pas protégées dans leur pays d'origine.
<b>Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés (2004):</b> <a href="http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=223034">http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=223034</a>		
<b>Schémas de configuration</b> Schémas de configuration de circuits intégrés	10 ans	
<b>Loi sur la protection contre la concurrence déloyale (2000):</b> <a href="http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223053">http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223053</a>		
<b>Renseignements non divulgués</b> Secrets industriels de valeur commerciale, données non divulguées et essais	Aucune durée précise	

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.113. S'agissant du principe de l'épuisement au niveau international et des importations parallèles, la législation ghanéenne relative aux brevets et aux marques de commerce prévoit ce qui suit:

- Loi sur les brevets (Loi n° 657 de 2003), article 11 4 a): les droits au titre du brevet ne couvrent pas les actes concernant les articles qui ont été mis sur le marché de tout pays quel qu'il soit par le titulaire du brevet ou avec son consentement;

- Loi sur les marques (Loi n° 664 de 2004), article 9 6): les droits conférés par l'enregistrement d'une marque ne couvrent pas les actes concernant les articles qui ont été mis sur le marché de tout pays quel qu'il soit par le titulaire enregistré du brevet ou avec son consentement.

3.114. Conformément à l'article 27 de la Loi sur le droit d'auteur, les importations de vidéocassettes et audiocassettes vierges sont frappées d'une taxe de 20%, perçue par l'Administration des douanes. Les recettes tirées de cette taxe servent à financer les activités de l'Office du droit d'auteur, qui dépend du Ministère de la justice. Dans le cadre des négociations de Doha, le Ghana partage le point de vue des auteurs du "W52", une proposition concernant des "modalités" dans les négociations sur les indications géographiques (le registre multilatéral pour les vins et spiritueux et l'extension du niveau de protection plus élevé à des produits autres que les vins et spiritueux) ainsi que la "divulgation" (les déposants de demandes de brevet devant divulguer l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés dans les inventions).<sup>54</sup>

### 3.3.2.3 Moyens de faire respecter les droits

3.115. Les titulaires des droits afférents à des produits contrefaits suspectés d'avoir été fabriqués ou importés au Ghana peuvent s'adresser à l'Unité des délits commerciaux (CCU) de la Direction de la police judiciaire (CID) des services de police ghanéens.<sup>55</sup> L'Unité des délits commerciaux a une section spéciale consacrée à la propriété intellectuelle. Apparemment, la plupart des enquêtes menées par cette unité sur des atteintes à la propriété intellectuelle ont été ouvertes après que les titulaires de droits ou des informateurs ont divulgué des renseignements. La législation ghanéenne prévoit le paiement d'une récompense pour la divulgation de renseignements conduisant à la découverte de marchandises portant atteinte à un droit et à la condamnation du coupable; certains particuliers gagnent leur vie en faisant de l'information une activité professionnelle. Lorsqu'elle est informée de l'existence de marchandises portant atteinte à un droit, l'Unité des délits commerciaux ouvre une enquête et si l'atteinte à un droit est confirmée, elle est habilitée à saisir les marchandises en cause et à arrêter toute personne en possession de ces marchandises illicites. L'Unité peut autoriser les titulaires des droits à participer aux perquisitions.

3.116. L'Unité de prévention de la Direction de la police judiciaire (CID) a un service d'intervention rapide (RRU) qui est en mesure de stopper la dissémination souvent rapide des marchandises portant atteinte à un droit. Il est fait appel à ce service d'intervention rapide quand le lieu et les moyens utilisés pour faire entrer sur le territoire une cargaison de marchandises portant atteinte à un droit ou autrement illicites sont connus avec un degré de certitude élevé. Une ordonnance judiciaire est en général nécessaire à l'ouverture d'une enquête par le service d'intervention rapide au sujet de l'atteinte possible à des DPI. Le Ghana a répondu au questionnaire de l'OMC concernant les moyens de faire respecter les droits.<sup>56</sup>

3.117. Les autres mesures prises par le gouvernement pour réduire les atteintes aux DPI sont les séminaires destinés aux petites et moyennes entreprises, les ateliers destinés aux instituts de recherche et aux universités, la formation des fonctionnaires des douanes, et enfin les campagnes de sensibilisation des consommateurs et des fabricants, par exemple via l'installation de panneaux d'affichage sur les grandes artères. Par ailleurs, des tribunaux spéciaux de commerce ont récemment été établis pour juger les atteintes aux DPI (section 2.1).

3.118. L'Administration des douanes est en principe chargée de faire respecter les DPI à la frontière. Elle travaille fréquemment en collaboration avec l'Autorité des normes du Ghana (pour les marchandises à haut risque soumises à des règlements techniques) et avec l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (pour les produits alimentaires, le tabac et les médicaments). Cette dernière publie sur son site Web des rapports sur les saisies récentes et sur

<sup>54</sup> Document de l'OMC TN/C/W/52 du 19 juillet 2008. Adresse consultée: [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/direct\\_doc.aspx?filename=Q:/TN/C/W52.pdf](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/direct_doc.aspx?filename=Q:/TN/C/W52.pdf).

<sup>55</sup> Outil d'information mis à la disposition par le gouvernement des États-Unis. Adresse consultée: <http://iipdigital.usembassy.gov/iipdigital-en/index.html#axzz2xtpkR25y>.

<sup>56</sup> Document de l'OMC IP/N/6/GHA/1 du 4 décembre 2001.



d'autres interventions.<sup>57</sup> D'après certains rapports, 30 à 50% de l'ensemble des médicaments vendus sur le marché ghanéen ne répondent pas aux normes ou sont contrefaits.

3.119. Un Groupe spécial chargé de la saisie et de la destruction des textiles imprimés ghanéens piratés ainsi qu'un Comité d'inspection des textiles imprimés africains importés ont été établis à Accra sous la tutelle du Ministère du commerce et de l'industrie.

### 3.3.3 Soutien à la recherche et au développement

3.120. Plusieurs institutions publiques, relevant en général du Ministère du commerce et de l'industrie ou du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies, travaillent à la promotion de la recherche et du développement technologique au Ghana. Plusieurs d'entre elles s'intéressent plus particulièrement aux PME:

- le Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR), établi en 1968, est un organisme administratif chargé de coordonner la recherche scientifique et industrielle. Il exerce un droit de regard sur 13 instituts et centres de recherche et mène des recherches de nature tant agricole qu'industrielle portant notamment sur les cultures, l'élevage, les sols et l'occupation des sols, les forêts, l'industrie alimentaire et les transports. Le Conseil est tenu d'assurer au moins 30% de son budget de fonctionnement;
- la Commission de l'énergie atomique (GAEC);
- l'Office de développement et d'application des technologies intermédiaires (DAPIT);
- le Projet pour les entreprises rurales (REP);
- la Fondation régionale pour les technologies appropriées dans l'industrie (GRATIS), qui relève du Ministère du commerce et de l'industrie, dispense des formations et offre une assistance technique aux artisans et aux petites et moyennes entreprises (PME);
- le Conseil national de la petite industrie (NBSSI), établi en 1981 dans le cadre du Ministère du commerce et de l'industrie, a pour objectif de promouvoir et développer les microentreprises et les petites entreprises.<sup>58</sup> Il organise des programmes de perfectionnement commercial à l'intention des sociétés existantes et gère dans les districts plusieurs centres de services aux entreprises afin de stimuler l'esprit d'entreprise et ainsi créer des emplois, accroître les niveaux de revenu de la population rurale et enrayer l'exode rural;
- le Régime des emprunts garantis par l'État offre la garantie de l'État pour les prêts consentis aux PME.

3.121. Afin d'encourager la diversification régionale, les sociétés manufacturières situées en dehors d'Accra ou de Tema bénéficient d'un dégrèvement fiscal établi à 25% pour les sociétés implantées dans les capitales régionales et à 50% pour les sociétés implantées ailleurs au Ghana. Cette politique n'a pas entraîné une forte diversification régionale puisque la plupart des industries sont encore concentrées dans la grande région d'Accra.

### 3.3.4 Commerce d'État et autres entreprises d'État

3.122. En 2004, le Ghana a indiqué à l'OMC qu'il n'avait pas d'entreprises d'État au sens de l'article XVII du GATT<sup>59</sup>, à savoir d'entreprises gouvernementales et non gouvernementales, y compris les offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux, y compris des pouvoirs légaux ou constitutionnels, dans l'exercice desquels elles influent, par leurs achats ou leurs ventes, sur le niveau ou l'orientation des importations ou

<sup>57</sup> Renseignements en ligne de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques. Adresse consultée: <http://www.fdaghana.gov.gh/>.

<sup>58</sup> Renseignements en ligne du NBSSI. Adresse consultée: <http://www.nbssi.org/>.

<sup>59</sup> Document de l'OMC G/STR/N/10/GHA du 19 avril 2004.

des exportations de marchandises. Le tableau 3.12 dresse la liste des entreprises à participation publique, certaines ayant des activités internationales. La Cocoa Marketing Company, une filiale de l'Office ghanéen du cacao, a le monopole des exportations de fèves de cacao, et devrait être notifiée à l'OMC.

**Tableau 3.12 Revenus des sociétés dans lesquelles l'État détient une participation, 2007 et 2010-2012**

(Millions de ₵)

	2007	2010	2011	2012	Taux de croissance 2007-2012 (% par an)
<b>Total</b>	<b>3 870,3</b>	<b>7 631,8</b>	<b>7 949,3</b>	<b>9 160,7</b>	<b>18,8</b>
<b>Part dans le PIB</b>	<b>16,7</b>	<b>16,6</b>	<b>13,3</b>	<b>12,5</b>	<b>..</b>
Architectural Engineering Services Ltd.	4,6	5,4	9,8	10,4	17,5
Aviation Social Centre Ltd.	0,5	0,5	0,7	0,8	9,2
Compagnie d'électricité du Ghana	623,6	976,5	1 218,2	1 464,4	18,6
Ghana Airports Company Ltd.	36,4	55,5	73,3	94,0	20,9
Direction de l'aviation civile	33,6	36,7	43,3	52,5	9,3
Office ghanéen du cacao	2 025,1	2 930,4	3 951,0	4 252,1	16,0
Ghana Cylinder Manufacturing Company Ltd.	0,6	0,9	2,9	6,6	61,0
Ghana National Petroleum Corporation	10,5	1 738,8	519,9	756,0	135,1
Direction des ports	128,0	177,2	267,5	360,7	23,0
Ghana Post Company Ltd.	19,3	28,1	26,7	29,3	8,8
Ghana Publishing Company Ltd.	2,2	2,9	3,5	3,1	6,6
Ghana Supply Company Ltd.	1,3	0,9	0,7	1,3	0,8
Ghana Trade Fair Company Ltd.	1,7	2,2	3,6	4,4	21,2
Ghana Water Company Ltd.	105,8	148,8	172,6	179,7	11,2
GIHOC Distilleries Company Ltd.	15,1	23,7	26,2	35,9	18,9
GNPA Ltd.	4,0	1,5	0,9	0,3	-38,7
Graphic Communications Group Ltd.	25,8	27,9	30,7	42,6	10,5
Ghana Grid Company Ltd.	..	165,0	235,6	271,8	..
New Times Corporation	5,8	7,7	9,8	11,9	15,3
Precious Minerals Marketing Company	75,1	150,1	148,8	166,3	17,2
State Housing Company Ltd.	3,8	4,9	5,6	2,3	-9,5
Tema Development Corporation	10,6	11,1	15,8	28,9	22,3
Volta Lake Transport Company Ltd.	3,3	4,1	9,1	10,5	26,0
Volta River Authority	724,5	1 114,3	1 159,1	1 353,0	13,3
Ghana Oil Company Ltd.	..	..	..	..	..
Ghana Railway Company Ltd.	..	..	..	..	..
Raffinerie de Tema	..	..	..	..	..
Volta Aluminium Company (VALCO)	..	..	..	..	..
Agence d'assainissement et d'approvisionnement en eau	..	0,8	0,2	2,4	..
Ghana Broadcasting Corporation	8,5	13,4	11,6	17,1	15,0
Direction des routes	..	1,6	0,2	0,3	..
Agence nationale de météorologie	0	0,1	0,4	0,7	86,4
Agence de presse du Ghana	0	0	0,1	0,2	43,2
Office pour le développement des céréales et des légumes	0	0,1	0,2	0,1	17,3
ICOOR Ghana Limited	0	0,1	0,3	0,5	98,7
Direction du développement de l'irrigation	0	0,2	0,1	0,1	41,0
Théâtre national du Ghana	0,5	0,5	0,6	0,6	3,5

.. Non disponible.

Source: Commission des entreprises d'État et Service de statistique du Ghana.

3.123. La Ghana National Procurement Agency Limited (GNPA Ltd.), société entièrement détenue par l'État, est responsable de "l'approvisionnement en matières premières agricoles des branches de production locales dans le cadre du Programme de développement des entreprises rurales, en particulier dans le domaine de l'agroalimentaire, et achète en grandes quantités certains produits pour les vendre sur le marché intérieur ou les marchés d'exportation. Elle a aussi pour mission d'établir des organismes de commerce d'exportation (Export Trade Houses) spécialisés dans le marché d'exportation, grâce auxquels les PME pourront pénétrer le marché international en ne se



concentrant que sur la production".<sup>60</sup> La GNPA Ltd. n'est pas responsable devant la Commission des entreprises d'État.

3.124. Le programme de cession d'actifs du Ghana existe depuis 1988, année où plus de 300 entreprises d'État étaient en activité: la plupart ont été privatisées ou liquidées dans les années 1990. Les privatisations sont menées par le Comité de mise en œuvre des cessions d'actifs. La procédure la plus courante de cession d'actifs est la vente d'actifs par appel d'offres. Le soumissionnaire le plus offrant est invité à négocier un contrat de vente et à arrêter un plan d'entreprise. Il pourrait être prié de déposer une garantie auprès du Comité avant le début des négociations. Environ 10% du produit des cessions d'actifs sont affectés au Fonds de développement des exportations et d'investissement agricole, le reste étant versé dans les caisses de l'État. Le Comité et la Commission sont deux personnes morales distinctes et ne sont pas responsables l'un devant l'autre.

3.125. Actuellement, les entreprises d'État sont particulièrement importantes dans le raffinage et la distribution du pétrole, la production et la distribution d'électricité, les médias, les transports et les services postaux. L'État détient des participations dans les sociétés suivantes: Ghana International Airlines (70%), VALCO (90%), Ghana Commercial Bank (34%), Cocoa Processing Company (60%), AngloAshanti Gold (3%) et Ghana Bauxite Company (20%). L'État détient aussi une participation de 10% dans toutes les sociétés minières.

3.126. De nombreuses entreprises d'État ont enregistré des résultats insatisfaisants ces dernières années. Cela s'explique notamment par les facteurs suivants: un personnel en surnombre et un excès de bureaucratie; un manque d'expertise technique; l'absence de motivation et d'une direction d'entreprise efficace; et un fonds de roulement et des investissements dans de nouvelles machines et unités de production insuffisants, ce qui a entraîné une faible utilisation des capacités. Qui plus est, malheureusement, presque aucune des entreprises d'État cédées n'est parvenue à atteindre les objectifs qui avaient justement motivé leur vente. D'après les observateurs de l'industrie, la plupart des entreprises cédées, pour ne pas dire toutes, ont enregistré de mauvais résultats.

### 3.3.5 Politique de la concurrence

3.127. La Loi de 2000 sur la protection contre la concurrence déloyale (Loi n° 589) contient des dispositions sur la concurrence frauduleuse, en particulier en ce qui concerne l'information trompeuse relative aux caractéristiques d'un produit ou d'un service offert, ou en ce qui concerne l'emploi de marques d'une manière qui engendre la confusion.<sup>61</sup> Toute personne qui estime avoir été lésée par un acte de concurrence déloyale peut introduire une procédure d'injonction pour empêcher l'acte en question et pour obtenir réparation.

3.128. Le Ghana n'a pas d'autres dispositions sur les pratiques anticoncurrentielles, par exemple l'abus de position dominante, la concertation sur les prix ou le partage des marchés. Un avant-projet de loi est à l'étude depuis plusieurs années, mais n'a pas été adopté. L'Autorité nationale des communications (section 4.7.2) et le Département de contrôle bancaire de la Banque du Ghana (section 4.7.1.1) ont pour mandat, en application d'une législation sectorielle, de surveiller la concurrence dans les télécommunications et dans le secteur bancaire, respectivement.

### 3.3.6 Prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux

3.129. Il n'existe pas d'arrangements de compensation et le Ghana n'impose pas de prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux. Toutefois, une nouvelle loi, la Loi de 2011 sur le transport maritime (modification) (section 4.7.3.2) ainsi qu'une nouvelle politique (section 4.4.2) visent à renforcer la contribution de l'industrie nationale au secteur du pétrole et du gaz. La question d'une éventuelle incompatibilité entre ces nouvelles dispositions et l'Accord de l'OMC sur

<sup>60</sup> Renseignements en ligne de la GNPA Ltd. Adresse consultée: "[http://www.gnpa-ghana.com/about\\_gnpa.htm](http://www.gnpa-ghana.com/about_gnpa.htm)".

<sup>61</sup> La Loi a été consultée à l'adresse suivante: [http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file\\_id=223053](http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=223053).

les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) a été soulevée.<sup>62</sup>

### 3.3.7 Marchés publics

3.130. La Loi sur les marchés publics de 2003 s'applique à tout achat de fournitures, travaux ou services qui est fait par les ministères et autres organismes publics, par les institutions publiques, par exemple universités et hôpitaux, et par les entreprises d'État dans la mesure où elles emploient des fonds publics. Elle est actuellement en cours de révision, afin qu'y soient incluses les modifications apportées à la loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services dans les domaines des achats publics durables, de l'amélioration des procédures de passation des marchés, de l'exclusion ou de la suspension de fournisseurs ou de contrats, des dispositions destinées à faciliter la mise en œuvre de contrats-cadres<sup>63</sup> et de la passation de marchés par voie électronique. Selon les autorités, aucun règlement n'a été publié en attendant la révision de la Loi.

3.131. L'Autorité des marchés publics est l'organe central chargé de formuler la politique et fait figure d'autorité de surveillance. L'Autorité doit s'assurer que les marchés publics sont adjugés d'une manière équitable, transparente et non discriminatoire, afin de garantir un emploi judicieux et efficace des ressources publiques. Elle compte dix membres, nommés par le Président, dont trois doivent venir du secteur privé. La passation des marchés publics à proprement parler est décentralisée, et on compte environ 1 000 entités contractantes; chaque ministère ou organisme public doit établir une entité acheteuse à qui il appartiendra d'élaborer des plans de passation des marchés et de passer les marchés dans le respect de la Loi sur les marchés publics. L'Autorité a élaboré des guides et des modules de formation et rédigé des documents types d'appels d'offres. Tous les avis de mise en adjudication doivent être publiés dans le Bulletin des marchés publics et sur le site Web de la Commission (devenue Autorité), qui est régulièrement mis à jour et contient toutes les règles et procédures applicables.<sup>64</sup>

3.132. La Loi sur les marchés publics prévoit diverses méthodes de passation des marchés: appels d'offres internationaux, appels d'offres concurrentiels nationaux, appels d'offres restreints, marchés de gré à gré, demandes d'offres de prix et marchés de faible ou très faible valeur.<sup>65</sup> En 2011, l'appel d'offres concurrentiel national a été le mode privilégié de passation des marchés publics (graphique 3.6), suivi de l'appel d'offres restreint (31,4% de l'ensemble des marchés). L'appel d'offres concurrentiel international, qui a représenté 3% de l'ensemble des marchés passés, est la méthode qui doit être utilisée pour les marchés de travaux d'une valeur supérieure à 15 milliards de cedis, les marchés de services d'une valeur supérieure à 20 milliards de cedis et les marchés de services techniques d'une valeur supérieure à 2 milliards de cedis; c'est aussi cette méthode qui doit être utilisée lorsqu'il ne peut y avoir de véritable concurrence qu'avec la participation d'entreprises étrangères.

3.133. Une entité contractante peut accorder à certains fournisseurs une marge de préférence: la nationalité du fournisseur n'entre pas en ligne de compte, mais un pourcentage minimum de contenu d'origine nationale, précisé dans le Règlement et variant selon le genre de fournitures, est impératif. Les fournitures qui satisfont aux conditions de l'apport local donnent droit à une marge de préférence allant jusqu'à 20%, en fonction de cet apport local. La marge doit être approuvée par l'Autorité des marchés publics. Il n'y a pas de données statistiques sur la part des importations dans les marchés publics au Ghana.

---

<sup>62</sup> Renseignements en ligne de Ventures. Adresse consultée: "<http://www.ventures-africa.com/2013/06/ghana-cabinet-okays-local-content-policy-for-oil-sector/>" [10 juin 2013].

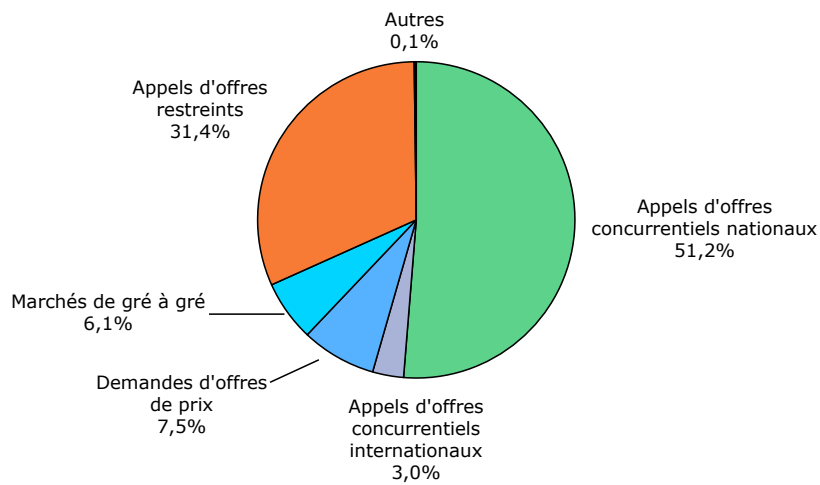
<sup>63</sup> Un accord-cadre, appelé aussi "accord global d'achat", établit les conditions générales des contrats qui seront attribués durant une période donnée, en particulier en ce qui concerne le prix et, selon qu'il convient, la quantité envisagée. La première étape consiste à établir un accord-cadre au moyen d'une procédure classique d'appel d'offres; puis, au cours d'une deuxième étape, des commandes sont passées pour les quantités requises, aux termes de l'accord-cadre.

<sup>64</sup> Renseignements en ligne de la Commission des marchés publics. Adresse consultée: <http://www.ppbghana.org/>.

<sup>65</sup> Les Ministres peuvent décider qu'il est dans l'intérêt national de recourir à une autre méthode encore, auquel cas la marche à suivre doit être définie par le ministre compétent et publiée au *Journal officiel*.

**Graphique 3.6 Marchés publics, 2011**

(Part de chaque méthode d'appel d'offres dans l'ensemble des marchés)



Source: Renseignements fournis par les autorités.

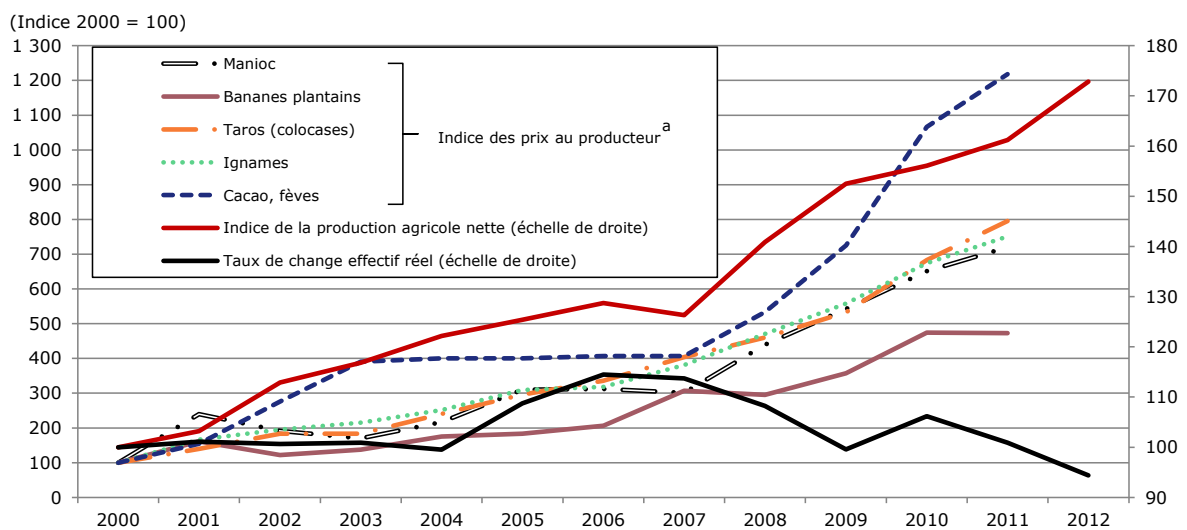
3.134. Tout fournisseur qui estime avoir été lésé peut, si le marché n'a pas déjà pris effet, déposer une plainte écrite auprès du chef de l'entité contractante. Le Comité des recours et des plaintes de l'Autorité a reçu, examiné et statué sur dix affaires en 2011. Le Ghana n'est ni un signataire ni un observateur de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. La GNPA Ltd., qui appartient à l'État est aujourd'hui une instance de promotion des exportations (section 3.2.7 ci-dessus) et n'a plus la responsabilité des marchés publics.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture

4.1. De nombreux facteurs ont contribué aux bons résultats de l'agriculture ghanéenne depuis 2007. L'augmentation du revenu par habitant générée par le secteur des industries extractives a poussé à la hausse la demande intérieure et les prix payés pour les cultures vivrières et le bétail. L'évolution positive des cours mondiaux du cacao a également eu un effet favorable. Peut-être plus important encore toutefois, les prix intérieurs en monnaie locale des denrées agricoles exportées ont affiché une croissance dynamique (graphique 4.1) (quoique sous l'effet de la dépréciation nominale de la monnaie), dopant ainsi proportionnellement les revenus agricoles nominaux. Le PIB agricole a augmenté de 4,6% par an entre 2007 et 2012 (tableau 1.1). La production de produits alimentaires a augmenté annuellement de 6% entre 2006 et 2012, soit sensiblement plus que la population. Toutefois, depuis 2006 la croissance de la production est davantage due à l'augmentation des surfaces cultivées qu'à l'amélioration des rendements.

**Graphique 4.1 Production et prix agricoles, 2000-2012**



a Aucune donnée disponible pour 2012.

Source: FAOSTAT et Statistiques financières internationales du FMI (IFS)

4.2. Le tableau 4.1 présente la production agricole du Ghana. On peut observer que l'augmentation de cette production est attribuable principalement au manioc et à l'igname, qui ont enregistré une croissance annuelle de plus de 7% en volume. Ces deux produits constituent le plus gros de la production agricole du pays; le tableau montre en outre que le Ghana intervient pour une part notable dans la production mondiale de ces produits. La production de cacao, principal produit agroalimentaire d'exportation du Ghana, a également connu une augmentation spectaculaire. En revanche, la croissance des secteurs de la pêche et de l'élevage a été léthargique, et les résultats de la sylviculture ont été nettement négatifs.

**Tableau 4.1 Production des 25 principales cultures, en valeur, 2006-2012**

(Milliers de tonnes – Valeurs en \$EU)

Produits	Production (milliers de tonnes)							Part de la production mondiale en 2011 (%)	Valeur nette de production (valeur constante 2004-2006) (millions de \$EU int.)
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
Manioc	9 638	10 218	11 351	12 231	13 504	14 241	14 547	5,6	1 488
Ignames	4 288	4 376	4 895	5 778	5 960	6 295	6 639	11,1	1 606
Bananes plantains	2 900	3 234	3 338	3 563	3 538	3 620	..	9,6	747
Noix de palme	2 097	1 685	1 897	2 104	2 004	2 004	1 900	0,9	..
Mais	1 189	1 220	1 470	1 620	1 872	1 684	1 950	0,2	126
Taros (colocases)	1 660	1 690	1 688	1 504	1 355	1 300	1 270	13,5	276

Produits	Production (milliers de tonnes)							Part de la production mondiale en 2011 (%)	Valeur nette de production (valeur constante 2004-2006) (millions de \$EU int.)
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
Cacao, fèves	734	615	681	711	632	1 024	879	15,2	727
Oranges	470	520	550	560	580	600	..	0,9	116
Arachides, en coques	520	302	470	526	531	465	475	1,2	197
Riz, paddy	250	185	302	391	492	464	481	0,1	126
Tomates	176	180	284	318	319	321	..	0,2	118
Noix de coco	315	316	316	274	292	292	305	0,5	32
Sorgho	315	155	331	351	324	287	280	0,5	44
Millet	165	113	194	246	219	184	180	0,7	33
Canne à sucre	140	145	145	145	145	145	148	0,0	5
Patates douces	98	102	112	122	120	130	135	0,1	10
Huile de palme	121	122	128	130	120	122	122	0,3	53
Oignons, séchés	43	43	44	90	100	120	..	0,1	25
Bière d'orge	138	130	139	142	86	120	..	0,1	..
Piments forts, piments doux, frais	150	110	90	85	90	95	..	0,3	45
Piments forts, piments doux, séchés	78	81	94	94	90	88	..	2,5	96
Mangues, mangoustans, goyaves	7	7	7	75	80	85	..	0,2	51
Bananes	56	58	63	65	70	75	..	0,1	21
Graines de karité	72	54	68	70	71	72	74	10,0	10
Fruits frais, n.d.a.	54	61	63	67	66	67	..	0,2	23

.. Non disponible.

a Les 25 produits ont été choisis sur la base du volume de production en 2011.

Source: FAOSTAT. Adresse consultée [http://faostat3.fao.org/faostat-gateway/go/to/download/Q/\\*?e](http://faostat3.fao.org/faostat-gateway/go/to/download/Q/*?e) [3 octobre 2013].

#### 4.1.1 Politique agricole

4.3. Le développement du secteur agricole, placé sous la responsabilité du Ministère de l'alimentation et de l'agriculture (MOFA), est considéré comme une priorité par le gouvernement.<sup>1</sup> La politique déclarée et suivie par le gouvernement depuis 2007 consiste à soutenir la production et les exportations agroalimentaires, comme l'établissent clairement le Ghana Shared Growth and Development Agenda (GSGDA) et la Politique révisée de développement du secteur agroalimentaire (FASDEP II).<sup>2</sup> La priorité actuelle est d'accélérer la modernisation de l'agriculture et de parvenir à une gestion durable des ressources naturelles. L'amélioration de l'efficacité et de la productivité afin d'augmenter les exportations est également prioritaire.

4.4. Le Plan d'investissement à moyen terme dans le secteur agricole (METASIP) prévoit aussi un programme de modernisation agricole.<sup>3</sup> Les principaux domaines d'intervention gouvernementale dans le secteur, tels qu'ils ont été tracés par la FASDEP II, sont les suivants: i) l'amélioration de l'infrastructure, notamment par la construction de routes secondaires et d'installations de stockage, et par la modernisation du système d'irrigation; ii) la diffusion de technologies adaptées par la recherche-développement en agriculture; et iii) la fourniture de services publics de vulgarisation. Le Ministère de l'agriculture est d'avis que l'efficacité et la productivité agricoles ne pourront être améliorées que si des efforts renouvelés sont déployés dans le domaine de la recherche (voir ci-dessous).

4.5. Dans le cadre du GSGDA, la modernisation du secteur agricole devait constituer un important moteur de croissance à moyen terme s'appuyant sur une amélioration de la productivité (adoption de variétés à haut rendement, introduction de semences améliorées, usage de pesticides et de techniques de pulvérisation, et pulvérisation massive dans le sous-secteur du cacao, par exemple) et sur une augmentation de la superficie agricole utile sous l'influence de facteurs tels que l'amélioration de l'irrigation, les subventions aux intrants, l'amélioration des services de mécanisation dans l'ensemble de la chaîne de valeur, l'amélioration de la commercialisation, des services de vulgarisation et de la coordination institutionnelle en faveur du développement agricole. Toutefois des facteurs extérieurs ont affecté le secteur agricole, notamment des inondations et des épisodes de sécheresse dans plusieurs parties du territoire, et des retards dans la mise en chantier des principales infrastructures d'irrigation.

<sup>1</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'alimentation et de l'agriculture. Adresse consultée: <http://mofa.gov.gh/>.

<sup>2</sup> Commission de la planification du développement national (2010).

<sup>3</sup> Ministère de l'alimentation et de l'agriculture (2010).

4.6. Le Ghana est signataire du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du NEPAD, qui prévoyait de porter à 10% la part des dépenses publiques consacrées à l'agriculture à l'horizon 2008.<sup>4</sup> En 2009, environ 10% du budget national a été affecté au secteur agricole, et pendant la dernière période triennale (2010-2012), la part moyenne a dépassé 11%.

4.7. Les principales mesures à la frontière n'ont pas été modifiées depuis le dernier examen, réalisé en 2008. La dernière notification du Ghana au Comité de l'agriculture de l'OMC, adressée en 2001, indiquait qu'il n'était pas accordé de subventions à l'exportation pour les produits agricoles. Les mesures SPS relèvent de la responsabilité de la Direction des Services de protection et de réglementation phytosanitaires et de la Direction des Services vétérinaires du MOFA (section 3.3.1.5). Des accords d'exportation comprenant des dispositions SPS ont été souscrits avec le Liban (concernant les mangues) et avec la Chine (manioc et produits dérivés).

4.8. Les droits de douane représentent le principal instrument de politique commerciale dans le secteur de l'agriculture. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles (branche 1 de la CITI Rev.2) s'est établie à 15,7% (tableau 3.1). Les machines, installations, appareils et pièces de rechange servant à l'agriculture sont exonérés des droits d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA); mais de nombreuses autres impositions à l'importation subsistent, comme cela est décrit plus bas. L'exonération du paiement de la TVA pourrait s'avérer n'être qu'un avantage tout relatif puisqu'elle entraîne l'impossibilité de réclamer le remboursement de la TVA payée sur les intrants. De plus, les produits d'origine animale "à l'état brut" produits au Ghana sont exonérés de TVA.<sup>5</sup>

4.9. De concert avec d'autres Membres, le Ghana a présenté une proposition de négociation sur l'agriculture en 2003.<sup>3</sup> Les auteurs de cette proposition demandaient que des engagements soient pris en vue d'une réduction des droits de douane pour les pays pauvres très endettés (pays exclusivement IDA), et qu'un accès à un nouveau mécanisme de sauvegarde spéciale soit garanti pour tous les produits agricoles afin de répondre aux situations d'urgence engendrées par la poussée des importations et une chute brutale des prix.

#### **4.1.1.1 Mesures relatives à l'impôt sur le revenu**

4.10. Des réductions d'impôts et des trêves fiscales sont en vigueur pour encourager les investissements dans le secteur agricole, en accord avec le Centre ghanéen de promotion des investissements (GIPC) (section 2.4.4 et tableau 1.2). Les entreprises agroalimentaires et les entreprises productrices de sous-produits du cacao bénéficient d'un taux réduit (de zéro à 20%) de l'impôt sur les sociétés, qui est normalement de 25%. Les entrepreneurs qui plantent des cultures arbustives se voient offrir une trêve fiscale de dix ans à compter de la première récolte; les entreprises qui investissent dans l'élevage (à l'exception des bovins), la pêche et les cultures de rapport ont droit à une trêve fiscale de cinq ans à compter de l'année de début d'activité. Les éleveurs de bovins bénéficient d'une trêve fiscale de dix ans et les entreprises agroalimentaires d'une trêve fiscale de trois ans. Les entreprises agro-industrielles situées dans les capitales régionales autres qu'Accra et Tema sont passibles d'un impôt sur les sociétés équivalant à 75% de l'impôt normal; les sociétés situées ailleurs bénéficient d'un allègement fiscal de 50%. Pour les investissements supérieurs à 50 millions de dollars EU, qui sont considérés comme stratégiques, les conditions sont négociées au cas par cas.

#### **4.1.1.2 Irrigation**

4.11. L'agriculture ghanéenne est presque entièrement pluviale et moins de 2% des terres agricoles sont irriguées. La Direction du développement de l'irrigation, rattachée au MOFA, est responsable du développement de l'irrigation.<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Renseignements en ligne du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Adresse consultée: <http://www.nepad.org/foodsecurity/agriculture/about>.

<sup>5</sup> Tarif douanier 2012; voir aussi le tableau 3.6.

<sup>6</sup> Renseignements en ligne de la Direction du développement de l'irrigation. Adresse consultée: [http://mofa.gov.gh/site/?page\\_id=2976](http://mofa.gov.gh/site/?page_id=2976).

#### 4.1.1.3 Subventions au matériel agricole

4.12. L'indice mesurant le nombre de tracteurs par exploitant agricole est actuellement de 1/1 500, ce qui donne à penser que les possibilités d'augmentation de la productivité de l'agriculture ghanéenne sont énormes. En 2010, le parc estimé était de 11 tracteurs par 100 kilomètres carrés de terres arables, contre 43 tracteurs en Afrique du Sud et 25 au Kenya. Depuis 2007, des centres de mécanisation agricole ont été mis en place par les pouvoirs publics pour offrir leurs services aux agriculteurs dans le cadre du programme AMSEC (Centres d'entreprises de services de mécanisation agricole). Le mécanisme se renforce en 2014 et 89 AMSEC sont en activité dans différents districts. Les taxes d'importation sur les pièces détachées pour tracteurs sont apparemment nombreuses et méritent d'être réexaminées (droit d'importation, TVA, prélèvement du régime national d'assurance santé (NHIS), prélèvement de la CEDEAO, et prélèvement du Fonds de développement des exportations et d'investissement agricole (EDAIF)).

#### 4.1.1.4 Engrais, insecticides et fongicides

4.13. Le taux d'application d'engrais du Ghana est inférieur à celui des pays voisins et l'un des plus faibles du monde. Soucieux de résoudre ce problème, le gouvernement a adopté la Loi de 2010 sur les plantes et les engrais (Loi n° 803), suivie du Règlement de 2012 sur les plantes et les engrais (Instrument législatif n° 2194). En vertu de la Loi n° 803, le rôle du secteur privé dans le processus d'importation a été renforcé et un programme a été créé pour subventionner les engrais, insecticides, herbicides et fongicides importés à titre privé et vendus par des distributeurs d'intrants privés dans l'ensemble du pays. Le gouvernement verse une subvention visant à réduire le coût des engrais pour les exploitants, qui correspondait à 42% du prix de revient au détail en 2010. Environ 40% des importations totales accèdent aux marchés dans le cadre de ce programme. Bien que les pouvoirs publics aient supprimé les droits de douane sur les engrais, de nombreux autres impôts et prélèvements semblent s'appliquer aux importations et méritent d'être réexaminés.

4.14. Huit importateurs principaux et entre 35 et 50 grands distributeurs sont actuellement en activité. YARA, la principale entreprise en matière d'engrais et l'un des plus importants importateurs du Ghana, détient une part de 50 à 60% des importations d'engrais. Malgré la participation importante du secteur privé sur le marché et le soutien des pouvoirs publics, la consommation d'engrais ne semble avoir donné aucun signe d'augmentation et stagne toujours de 20 à 40 kg par hectare. La consommation d'engrais azotés est notablement faible: 6 kg par hectare. Par suite de ces faibles taux de fertilisation, les rendements des principales cultures sont très bas: 1,7 tonne par hectare pour le maïs et 2,4 tonnes par hectare pour le riz, selon les données du MOFA. Les distributeurs d'engrais doivent obtenir une licence de l'Agence de protection de l'environnement.

#### 4.1.1.5 Semences

4.15. Selon des recherches récentes, peu d'exploitations de grande culture ont accès à des semences améliorées.<sup>7</sup> L'approvisionnement dans ce domaine est entravé par l'insuffisance de la production tant de semences de souche que de semences de base. La Loi sur les plantes et les engrais a été adoptée pour résoudre ce problème et a ouvert la voie à un renforcement du rôle du secteur privé dans la production et la commercialisation des semences. En particulier, les entreprises privées sont autorisées à importer des semences sous réserve du respect des dispositions phytosanitaires. La réglementation liée à cette loi n'a pas encore été élaborée.

#### 4.1.1.6 Recherche agricole

4.16. La recherche agricole est menée par plusieurs organismes publics parmi lesquels l'Institut de recherche zoologique, l'Institut de recherche sur les cultures, l'Institut de recherche sur l'huile de palme, l'Institut de recherche agricole de Savannah, l'Institut de recherche alimentaire, le Centre d'information sur la génétique des plantes, l'Institut de recherche sur l'eau et l'Institut de recherche sur les sols. Tous ces organismes sont regroupés au sein du Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR) et doivent contribuer au minimum à 30% de leur budget de

---

<sup>7</sup> Banque mondiale (2012a).



fonctionnement. L'Institut ghanéen de recherche sur le cacao (CRIG), fondé en 1938, effectue des recherches et rend des avis sur tout ce qui concerne la production de cacao, de café, de cola, de noix de karité et d'autres végétaux oléagineux indigènes. En 2012, le CSIR a reçu 233 650 cedis du gouvernement et 4 millions de cedis du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) pour mettre en œuvre des projets de recherche sur les racines et tubercules, en collaboration avec les Systèmes nationaux de recherche agricole (NARS). D'autres projets tels que le Programme d'amélioration et de commercialisation des racines et tubercules (RTIMP) et les Aides budgétaires à l'alimentation et à l'agriculture (FABS) libèrent également des fonds pour la recherche.

#### **4.1.1.7 Finance et assurance du monde rural**

4.17. Un produit d'assurance fondé sur des indices météorologiques a été mis en place à titre expérimental par le MOFA, en partenariat avec les services météorologiques du Ghana. Ce produit est conçu pour offrir une protection contre les effets néfastes de conditions météorologiques extrêmes, ainsi que pour financer la gestion du risque de sécheresse.

4.18. L'un des principaux obstacles au développement de l'agriculture est l'absence de crédit agricole. Le Programme de financement rural et agricole vise à améliorer l'accès de la population rurale et agricole à des services financiers viables. Mis en œuvre par le Ministère des finances et de la planification économique, ce programme a été déclaré opérationnel en avril 2011, et devrait être appliqué jusqu'à la fin de 2016.

#### **4.1.1.8 Régime foncier**

4.19. Les pouvoirs publics tentent actuellement de trouver un cadre de coopération entre, d'une part, les investisseurs, surtout les investisseurs importants et étrangers, et, d'autre part, les petits propriétaires fonciers. Ce cadre permettrait la mise en place de contrats de location, de manière à augmenter la production sans évincer les populations locales au cours du processus. Actuellement, le domaine agricole est composé majoritairement de "terre de chefferies" (stool lands), détenues par des autorités communales ou coutumières. Cette situation est susceptible de décourager les petits et moyens investissements en terres agricoles. Dans le cadre du Projet d'agriculture commerciale du Ghana mis en œuvre par le MOFA et la Commission des terres, un répertoire des terres destiné aux investisseurs souhaitant acquérir des terres à des fins agricoles est en cours d'élaboration. Il est également prévu d'élaborer des modèles de contrats de bail tenant compte des préoccupations des propriétaires, des autres parties prenantes et des investisseurs (voir aussi la section 2.4.6).

### **4.1.2 Sous-secteurs clés**

#### **4.1.2.1 Cacao**

4.20. Le cacao, qui est de loin la culture la plus importante du Ghana, représente 2,4% du PIB, mais considérablement plus si on tient compte de la commercialisation du produit (8,5%, selon les estimations). La production est assurée environ aux trois quarts par quelque 800 000 petites exploitations, mais la commercialisation, le transport et la transformation du cacao génèrent de nombreux emplois additionnels.<sup>8</sup> La production et les exportations affichent une tendance à la hausse depuis 2007.

4.21. Les fèves de cacao du Ghana se commercialisent à un prix particulièrement élevé sur les marchés mondiaux. Cette prime de qualité est obtenue grâce à une combinaison d'interventions au niveau de l'exploitation et en aval. En particulier, l'amélioration des pratiques agronomiques et la pulvérisation à grande échelle ont été des facteurs déterminants pour stimuler la production et obtenir ainsi des volumes records (tableau 4.2). Les fluctuations de la production de cacao s'expliquent surtout par l'irrégularité des pluies et, dans certains cas, par diverses maladies.

<sup>8</sup> Banque mondiale (non daté).

**Tableau 4.2 Production et exportations de cacao, 1999-2013**

(Tonnes, sauf indication contraire)

	Production	Exportations	Recettes de l'État provenant des droits sur les exportations de fèves (millions de ₵) <sup>a</sup>	Valeur f.a.b. des exportations (millions de \$EU)
1999/2000	436 947	360 250	17 881	354,4
2000/01	389 771	306 125	29 961	367,0
2001/02	340 562	290 495	33 527	404,4
2002/03	496 272	357 150	78 390	840,0
2003/04	736 629	596 190	124 720	930,6
2004/05	599 318	524 366	64 119	1 103,0
2005/06	740 458	623 630	61 600	981,4
2006/07	641 000	551 652	92 055	990,8
2007/08	680 781	547 674	46 253	1 157,9
2008/09	710 642	525 536	85 474	1409,0
2009/10	632 037	566 761	334 334	1 569,2
2010/11	1 024 553	773 388	148 679	2 548,2
2011/12	879 348	713 849	77 679	2 256,9
2012/13	835 466	649 123	..	1 618,5

.. Non disponible.

a Différence entre les recettes d'exportation et les montants versés aux producteurs.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après des renseignements fournis par l'Office ghanéen du cacao.

4.22. Le Ghana exporte 78% de sa production (contre 80% en 2007/08) vers plus de 25 destinations dans le monde entier; ces exportations représentent plus de 12% de la valeur totale des exportations de marchandises. Les achats de cacao et la fixation des prix sont effectués par un office de commercialisation public – l'Office de commercialisation du cacao (COCOBOD) –, le Ghana étant l'un des seuls pays producteurs importants de cacao dépourvus d'un système de commercialisation privatisé. Organisme semi-autonome relevant du Ministère des finances et doté d'un effectif d'environ 7 300 personnes, contre 5 700 en 2007 (tableau 3.13), le COCOBOD est chargé de la recherche sur le cacao et de la commercialisation du produit. Le site Web de cet organisme contient très peu de renseignements.

4.23. Située à Accra et disposant d'un bureau à Londres, la Cocoa Marketing Company (CMC) est une filiale en propriété exclusive du COCOBOD, dont l'unique objet est de commercialiser les fèves de cacao auprès d'acheteurs nationaux et étrangers. Cette société détient le monopole de l'exportation de la totalité des fèves de cacao du Ghana. Les recettes tirées des exportations de cacao doivent être rapatriées et converties en monnaie locale auprès de la Banque du Ghana (section 1.2).

4.24. La CMC vend généralement la production nationale de cacao à terme sur les marchés mondiaux. Le prix reconnu aux producteurs est fixé en cedis par le Comité d'examen des prix à la production (PPRC), chaque année au mois d'octobre et, en principe, pour la saison entière. On dispose de peu de renseignements sur le mécanisme de fixation des prix. Dans la composition du PPRC entrent notamment des représentants des exploitants producteurs de cacao, des sociétés de négoce agréées, de la CMC, du COCOBOD, de la Banque du Ghana et du Ministère des finances. Le prix est imposé. Une prime peut être versée aux exploitants en fonction de l'évolution des prix mondiaux, comme cela a été le cas plusieurs fois ces dernières années. Si les prix sont inférieurs à ce qui était prévu, et les recettes publiques au-dessous des attentes, le gouvernement absorbe la perte.

4.25. De l'avis des autorités, l'un des facteurs clés du développement de la production et du commerce est la stabilité des prix aux producteurs, c'est-à-dire l'assurance d'un revenu stable et prévisible, malgré la réalité des fortes fluctuations tant des prix sur les marchés mondiaux que de la valeur du cedi.<sup>9</sup> Selon les pouvoirs publics, les modalités actuelles de la détermination des prix payés aux producteurs garantissent en principe plus de 70% du prix f.a.b. net aux cacaoculteurs; les 30% restants servent à financer les services d'assistance aux exploitants et les dépenses budgétaires générales.

<sup>9</sup> CNUCED (2013a).

4.26. Seules les sociétés de négoce agréées peuvent se livrer au commerce et à la commercialisation du cacao dans le pays. Le statut de société de négoce agréée est octroyé par le COCOBOD; les licences doivent être renouvelées tous les ans et leur octroi est assujéti au versement d'un droit minime. On dénombre actuellement 32 sociétés de ce type, contre 19 en 2007. Elles achètent du cacao directement aux agriculteurs pour le compte du COCOBOD et le conditionnent pour sa livraison à des centres d'achat désignés par le COCOBOD, en contrepartie d'une commission. La CMC prend en charge le cacao dans ces centres en vue de son exportation ou de sa transformation.

4.27. Les cacaoculteurs et les producteurs de cacao sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Les autres subventions et avantages accordés par l'État (qui doivent être financés par les recettes provenant des taxes à l'exportation perçues sur les expéditions de cacao et décrites ci-dessous) sont les suivants:

- bourses d'études accordées par le COCOBOD;
- semences et plants hybrides fournis à des prix subventionnés par le CRIG et l'Unité de production de semences;
- services de réhabilitation ou de replantation fournis par l'Unité de lutte contre la maladie virale du swollen shoot du cacaoyer;
- élimination du gui, par le biais de l'Unité de lutte contre la maladie virale du swollen shoot du cacaoyer;
- routes de desserte des cacaoyères, financées par le COCOBOD;
- logements pour les agriculteurs, financés par le COCOBOD; et
- régime de retraite des agriculteurs, financé par le COCOBOD.

4.28. Toutes les sociétés de transformation doivent acheter les fèves de cacao au COCOBOD à un prix négocié sur la base du cours mondial. La Cocoa Processing Company (CPC) transforme les fèves de cacao destinées à l'exportation et au marché national. La CPC a été en partie privatisée en 2002; l'État détient 60% de son capital. Plusieurs autres sociétés privées appartenant à des intérêts locaux ou étrangers transforment le cacao en beurre, liqueur, gâteaux et poudre. La plupart exercent leur activité dans les zones franches ou dans le cadre des dispositions régissant les zones franches (section 3.2.8). L'objectif du gouvernement à moyen terme est de faire traiter au moins 40% de la production de cacao localement. L'UE est la destination principale des exportations ghanéennes de produits dérivés du cacao; le Règlement n° 1528 de l'UE prévoit l'accès en franchise de droits à l'Union européenne de tous les produits ghanéens dérivés du cacao; cette autorisation est actuellement en vigueur jusqu'en octobre 2014 (section 2.4).

4.29. Pour toutes les exportations de fèves de cacao est exigé un certificat de fumigation et d'assurance de qualité délivré par la Division du contrôle de la qualité (QCD) du COCOBOD. Une fois que sa qualité a été vérifiée et qu'il a été désinfecté, le cacao peut être revêtu de l'étiquette portant le label "Ghana cocoa". Le Ghana est membre de l'Organisation internationale du cacao.

4.30. En juillet 2012, un certain nombre de Membres de l'OMC comprenant le Ghana ont rappelé une préoccupation soulevée en octobre 2011 devant le Comité de l'agriculture de l'OMC concernant une décision de l'UE relative aux teneurs maximales acceptables en cadmium dans les produits à base de cacao et de chocolat.<sup>10</sup> Ces Membres demandaient que ces produits reçoivent un traitement identique à celui réservé aux légumes et aux céréales, afin d'éviter toute discrimination injustifiée et toute restriction inutile aux échanges commerciaux. En outre, si de nouvelles teneurs en cadmium étaient définies, elles devraient se fonder sur une évaluation appropriée des risques, et satisfaire aux principes de l'OMC en matière de proportionnalité, de transparence et de considération des besoins spéciaux des pays en développement.

---

<sup>10</sup> Règlement (CE) n° 1881/2006, document de l'OMC G/SPS/GEN/1173/Rev.1.

4.31. Le Ghana applique des droits de 20% aux importations de cacao et de produits du cacao. En raison des inquiétudes concernant la contrebande, le COCOBOD n'autorise l'importation de fèves que par voie maritime, ce qui accroît les coûts par rapport au transport routier.<sup>11</sup> Un flux important et en majorité non déclaré de cacao traverse néanmoins chaque année les frontières du Ghana, essentiellement entre ce pays et la Côte d'Ivoire. En particulier, la dépréciation récente du cedi a accru la valeur relative (en cedis) des prix à la production ivoiriens par rapport à ceux du Ghana et a freiné la contrebande de cacao de la Côte d'Ivoire vers le Ghana. En août 2013, les prix ghanéens au niveau de l'exploitation étaient de 13,1% supérieurs à leurs équivalents en Côte d'Ivoire, alors que cette différence était de 22,3% au début de septembre 2012. Selon les autorités, les pouvoirs publics suivent régulièrement ces écarts de prix. Lorsque le trafic de cacao se produit du Ghana vers la Côte d'Ivoire, le COCOBOD est dans l'impossibilité de commercialiser et de percevoir les recettes et les droits sur les volumes écoulés en contrebande. Certaines années, par exemple en 2010/11 (tableau 4.2), le cacao ivoirien est écoulé dans le sens contraire et génère des recettes fiscales supplémentaires pour le Ghana.

4.32. Des innovations récentes en matière de production de cacao biologique et équitable génèrent de nouvelles possibilités pour des niches de marché. Le cacao équitable représentait seulement 0,1% du marché au milieu des années 2000, mais il a certainement augmenté par la suite. Le Ghana est une source importante de fèves équitables/biologiques, avec 45% de l'offre mondiale en 2003. Ainsi, Kuapa Kokoo, qui est une association de cacaoculteurs, détient 45% du capital de Divine Chocolate, entreprise de confiserie certifiée conforme à l'agriculture biologique et au commerce équitable. Kuapa Kokoo a mis en place, avec l'aval du COCOBOD, un mécanisme qui permet à l'association d'organiser la production et de commercialiser les fèves produites par l'intermédiaire de la société de négoce agréée dont elle est actionnaire. Selon cette association, il convient de formaliser des ententes favorisant la production de cacao équitable et biologique afin d'attirer des investissements supplémentaires dans ces créneaux.

#### 4.1.2.2 Autres produits agricoles

4.33. Les produits de base considérés comme prioritaires par les pouvoirs publics comprennent le maïs, le riz, le soja, le millet, le sorgho et l'igname. Le MOFA encourage le développement de toutes ces cultures afin de permettre au pays de satisfaire ses besoins en matière de sécurité alimentaire et de tenter de réduire les importations, notamment de riz. La moyenne des tarifs NPF est relativement élevée pour les végétaux sur pied (20%), tandis qu'elle reste faible pour les graines et fruits oléagineux (9,4%).

4.34. Le Ghana est tributaire des importations pour plus de 70% de sa consommation de riz, et la demande continue de croître, parallèlement aux progrès de l'urbanisation et à l'augmentation des revenus. Le riz de production nationale est cultivé principalement par de petits exploitants ayant un accès limité aux semences et aux intrants modernes; de ce fait, la productivité tend à être faible. De plus, les rizeries auxquelles a accès l'agriculteur type génèrent un pourcentage élevé de brisures. Ces facteurs sont à l'origine de la difficulté, pour les petits agriculteurs, de faire concurrence aux importations de haute qualité provenant des Amériques et d'Asie. À la demande du gouvernement du Ghana, le gouvernement japonais a apporté son concours à l'élaboration d'un Plan-cadre pour le renforcement de l'industrie rizicole nationale. Dans le cadre des dispositions visant à traduire dans les faits les constatations de l'étude, les pouvoirs publics ghanéens ont décidé de mettre en œuvre l'un des systèmes recommandés, à savoir le Programme de promotion du riz pluvial, avec une aide financière du Japon accordée sous forme de don. Environ 80% du riz national est produit de façon semi-intensive dans des zones de bas-fonds. De plus, en fournissant une assistance aux riziculteurs tributaires de systèmes de culture instables, ce programme devrait avoir une forte incidence sur la réduction de la pauvreté. Le Programme s'étend de juillet 2009 à juillet 2014.

4.35. En 2012, le gouvernement a lancé la Stratégie ghanéenne de l'igname pour le développement rural qui vise à accroître massivement la production et la commercialisation d'igname et des cultures connexes au Ghana.<sup>12</sup> Ce programme est mis en œuvre en partenariat avec le Centre de commerce international (ITC) et l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), sous la responsabilité des parties prenantes qui se sont approprié le processus. Si le Ghana

<sup>11</sup> Banque mondiale (2012c).

<sup>12</sup> Renseignements en ligne du Centre du commerce international. Adresse consultée: "<http://www.intracen.org/news/Ghana-producers-and-industry-experts-co-author-yam-sector-strategy/>".

est le deuxième plus gros producteur d'igname au monde après le Nigéria, seules 30 000 des 7 millions de tonnes produites sont actuellement exportées. En ce moment, l'igname est exportée à l'état frais. Il est envisagé d'ouvrir de nouveaux marchés dans diverses parties du monde pour une large gamme de produits à base d'igname, par exemple par le biais d'acheteurs de pâtes alimentaires au Nigéria, en Turquie et au Japon.

4.36. Un Comité de coordination public-privé comprenant des exportateurs d'igname a été établi pour la gestion et la mise en œuvre de la stratégie. Plusieurs ateliers ont été organisés au Ghana en 2012, réunissant des agriculteurs, des exportateurs, des acheteurs locaux et internationaux, des transformateurs, des fonctionnaires des douanes, des bailleurs de fonds, des banquiers, des représentants de gouvernements et des centres de recherche. L'objectif était de recenser et de classer par ordre prioritaire les problèmes de la filière de l'igname en tenant compte des considérations d'égalité des sexes, d'environnement et de développement rural. Les participants se sont fixé pour objectif de rendre la gestion des associations d'agriculteurs plus professionnelle, d'améliorer les stratégies de commercialisation, d'étudier les possibilités de diversification de la gamme de produits et d'améliorer l'accès au financement. La difficulté d'accéder au financement est considérée comme l'un des principaux obstacles qui empêchent les producteurs d'igname et les négociants d'exploiter leur plein potentiel (la section 4.7.1 présente l'évolution récente de l'accès au crédit).

4.37. Par ailleurs, il existe une forte demande régionale – non encore satisfaite – de tourteaux d'oléagineux, qui constituent la principale source de protéines des branches de production avicole et porcine. La production de soja est en augmentation. Des investissements dans le domaine de la production nationale de farine de poisson et de tourteau d'oléagineux de bonne qualité pourraient se révéler viables dans la mesure où l'aviculture et l'élevage porcin dépendent essentiellement des importations d'aliments pour animaux.

4.38. Le Ghana exporte de nombreux fruits et légumes, principalement vers l'UE. Toutefois, depuis 2004, ce commerce est menacé par la dissémination rapide de la mouche des fruits. Ce ravageur a été à l'origine d'une augmentation des interceptions d'exportations de fruits destinées au marché de l'UE et de la destruction des cargaisons.<sup>13</sup> En 2008, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) et la CEDEAO, en collaboration avec la Banque mondiale, a adopté une approche coordonnée pour lutter contre la mouche des fruits, à laquelle étaient associées toutes les parties prenantes concernées. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action régional contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest, d'une durée de 5 ans et d'un coût de 25 millions d'euros. En septembre 2009, les gouvernements nationaux, les instituts de recherche, le secteur privé, les bailleurs de fonds et d'autres partenaires ont entériné le Plan d'action régional et adopté la Déclaration de Bamako, feuille de route visant à rendre ce plan opérationnel.

#### **4.1.2.3 Produits laitiers, viandes et autres produits d'origine animale**

4.39. Près de 70% de la viande et des produits laitiers consommés dans le pays sont importés. Les tarifs NPF sont fixés au niveau maximal (20%), et des interdictions d'importation sont en vigueur pour certains produits, de sorte que les coûts d'importation sont élevés. La production stagne, en partie du fait de problèmes liés à l'alimentation et à la santé des animaux. L'augmentation de la production avicole est à présent devenue un objectif prioritaire du gouvernement; les stratégies pour y parvenir comprennent de nouvelles recherches dans le domaine de l'élevage et de la production à grande échelle de pintades, de bovins, d'ovins, de caprins, d'aulacodes (*Thryonomis swinderianus*), d'autruches, etc., une aide à la culture à grande échelle de maïs et de soja (voir ci-dessus) pour la production d'aliments pour animaux, et l'amélioration de l'accès aux ressources hydriques. Parmi les autres objectifs figurent également l'amélioration des services de santé animale ainsi que la vaccination massive contre la peste du petit ruminant (PPR) et la maladie de Newcastle chez les volailles.<sup>14</sup> Les importations annuelles de volailles congelées destinées à combler l'écart entre la demande intérieure et la production nationale se montent à environ 10 millions de têtes.

4.40. La filière avicole du Ghana tente d'établir des partenariats avec des investisseurs afin de tirer pleinement parti des capacités installées des écloséries et d'en poursuivre l'expansion. Des

<sup>13</sup> [http://www.standardsfacility.org/Files/Briefings/STDF\\_Briefing\\_No4\\_EN\\_web.pdf](http://www.standardsfacility.org/Files/Briefings/STDF_Briefing_No4_EN_web.pdf).

<sup>14</sup> FMI (2012).

quantités importantes de produits d'origine avicole et de produits dérivés de la viande de bœuf et de la viande de porc sont importées. Compte tenu de l'augmentation de la production de viandes, il existe donc également des possibilités dans le domaine de la fabrication de produits tels que les saucisses, le jambon, le lard, la viande de porc en saumure, etc.

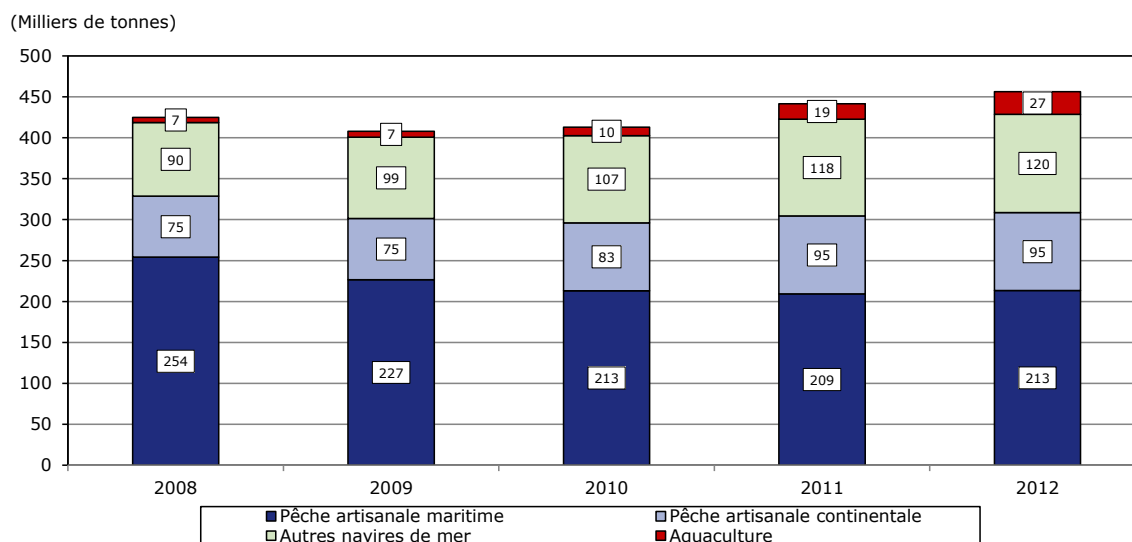
4.41. Les autorités ont admis que, dans ce domaine, la législation, qui date de 1920-1930, est archaïque, et elles ont expliqué que, dans la pratique, les règlements du Codex et de l'OIE servent de lignes directrices réglementaires. Toutes les importations d'animaux vivants sont assujetties à l'obtention d'un permis délivré par la Direction des Services vétérinaires du MOFA (section 3.2).

## 4.2 Pêche et aquaculture

### 4.2.1 Aperçu général

4.42. La filière de la pêche s'appuie sur les ressources marines et celles des eaux intérieures (eau douce), ainsi que sur l'aquaculture (environ 0,3% de la production annuelle totale de poisson). Les côtes ghanéennes s'étendent sur 539 km, et l'espace maritime comprend une zone économique exclusive de 200 milles nautiques, une mer territoriale de 12 milles et une zone contiguë de 24 milles. À la différence de nombreux autres pays de la région, le Ghana tire 27% de sa production de poissons – proche de 500 000 tonnes – des eaux intérieures, contre 19% en 2008; la pêche artisanale génère la majorité des emplois (graphique 4.2). Le lac Volta (8 442 km<sup>2</sup>) est l'une des 20 plus grandes étendues d'eau intérieures du monde. La pêche joue un rôle de premier plan dans l'économie nationale: elle compte pour 7% du PIB et emploie environ 10% de la population économiquement active. Le poisson est une source primordiale de protéine animale pour les Ghanéens. Selon les estimations, la consommation moyenne annuelle de poisson par habitant est de 20 à 25 kg au Ghana, soit plus que la moyenne mondiale de 13 kg. L'augmentation de la consommation a encouragé le développement de la construction d'embarcations, des fournitures pour bateaux et du matériel de pêche.

**Graphique 4.2 Production de poisson, 2008-2012**

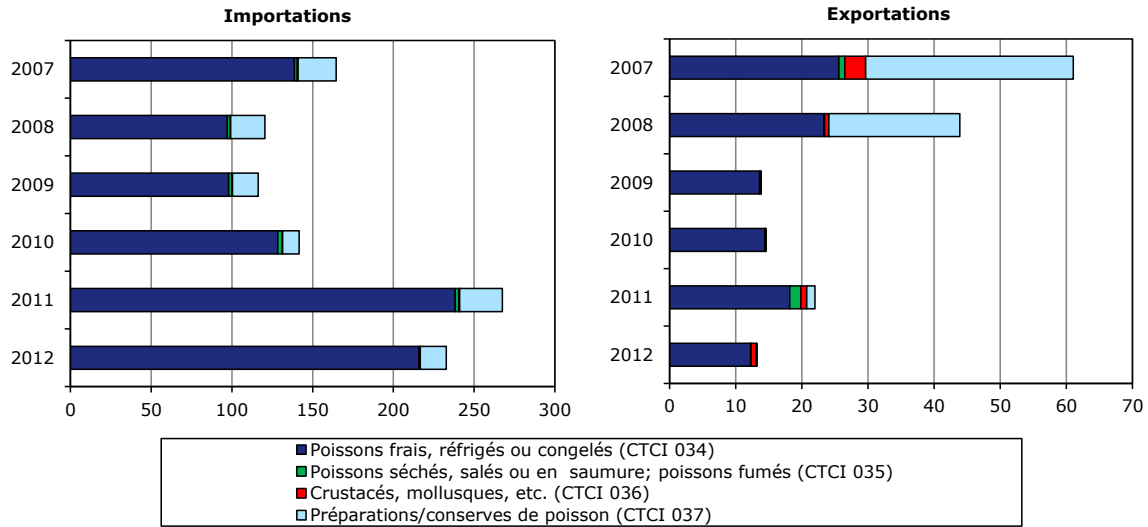


Source: Renseignements fournis par les autorités.

4.43. La transformation industrielle du poisson se compose principalement de la mise en conserve de thon et de la fabrication de farine de thon. Le thon en conserve est le principal produit d'exportation, mais d'autres poissons sont également exportés à l'état congelé ou fumé. Certaines des sociétés les plus importantes sont des coentreprises à capitaux locaux et étrangers, gros fournisseurs des marchés européens en produits de la pêche transformés. Bien que la production halieutique ait augmenté depuis 2008, les recettes d'exportation se sont effondrées, principalement en raison de la chute des exportations de préparations de poisson. Les importations ont augmenté de façon notable (graphique 4.3).

**Graphique 4.3 Commerce des produits de la pêche, 2007-2012**

(Millions de \$EU)



Source: Base de données Comtrade de la Division statistique des Nations Unies, CITI Rev.3.

**4.2.2 Politique**

4.44. Le secteur de la pêche est régi par la Commission des pêches qui a été constituée en vertu de la Loi de 2002 sur la pêche (Loi n° 625). Cette commission est maintenant rattachée au Ministère du développement de la pêche et de l'aquaculture, créé en janvier 2013. La Loi n° 625 de 2002 sur la pêche et la Réglementation de la pêche de 2010 (Instrument législatif n° 1968) sont les principaux instruments juridiques qui régissent le sous-secteur.

4.45. La réforme du secteur de la pêche, placée sous la responsabilité du Ministère de la pêche, est considérée comme une priorité par le gouvernement. Les priorités déclarées sont d'améliorer la gouvernance en matière de pêche et de parvenir ainsi à une gestion durable des pêcheries; de moderniser la flotte de pêche de manière à satisfaire les prescriptions SPS sur les marchés d'exportation; de développer les ports et les sites de débarquement afin d'améliorer la manutention du poisson; de réduire les pertes après capture; d'améliorer l'hygiène et les conditions sanitaires des sites de débarquement; et de promouvoir l'ajout de valeur pour exporter vers l'UE au titre de l'Accord de partenariat économique.

4.46. Pendant le deuxième Dialogue sur la gouvernance des pêcheries, à la fin de l'année 2012, le gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de modifier radicalement la façon dont les pêcheries étaient gérées et de régler les problèmes de non-respect des règles tels que la pêche au lamparo, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation de filets interdits, l'absence d'immatriculation du navire et l'absence d'un régime de licences.<sup>15</sup> L'une des principales difficultés rencontrées par le secteur de la pêche réside dans le manque de chambres froides convenables aux sites de débarquement. Les sites actuels de débarquement de poissons et leurs infrastructures de stockage, de transformation et d'exportation sont trop exigus et ne respectent souvent pas les normes internationales. La flotte de pêche doit être modernisée et les nouvelles embarcations doivent être équipées d'installations de stockage et de traitement adéquates.

4.47. Ainsi que la Loi de 2002 sur la pêche le dispose, la propriété des entreprises de pêche artisanale, semi-industrielle ou industrielle est réservée aux citoyens ghanéens, mais les étrangers peuvent posséder jusqu'à 50% des navires battant pavillon ghanéen utilisés pour la pêche au thon. Selon les données de l'UE, la flotte ghanéenne est la deuxième en importance au regard des captures dans la zone réglementée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) (12% du total des captures, environ 76 000 tonnes en 2012), après l'UE. Les navires appartiennent à des intérêts coréens.

<sup>15</sup> USAID (2012).



4.48. Toutes les entreprises doivent être agréées par le Ministère de la pêche. Le Règlement sur le produit de la pêche (2006) énonce les dispositions générales à respecter en matière d'hygiène concernant le poisson et les produits de la pêche, y compris les règles relatives au débarquement et au déchargement des produits de la pêche, l'assurance-qualité et les conditions de production.<sup>16</sup>

4.49. Les entreprises de pêche enregistrées auprès du GIPC (section 2.4.4) peuvent être admises à bénéficier de taux de droits de douane et de TVA nuls sur les filets de pêche et les câbles pour la pêche. Les activités de pêche sont exonérées de la TVA. Celle-ci est perçue sur le poisson importé.

4.50. Plusieurs établissements ghanéens sont autorisés à exporter vers l'UE en se conformant aux prescriptions SPS européennes.<sup>17</sup> En juin 2013, l'UE a indiqué qu'il serait mis fin en octobre 2014 aux importations de poisson ghanéen en franchise de droits au titre du Règlement n° 1528, et que le taux de droit SGP, plus élevé, serait appliqué (voir la section 2.3.4 ci-dessus).<sup>18</sup>

4.51. Le Ghana n'a pas souscrit d'accord d'accès autorisant les navires européens à exploiter les ressources à l'intérieur de sa zone économique exclusive.<sup>19</sup> Selon les autorités ghanéennes, des négociations en vue d'un accord d'accès sont en cours. En réalité, de nombreux navires étrangers pénètrent dans la ZEE du Ghana. Le contrôle, la surveillance et le suivi de la zone, de même que les mesures prises pour faire respecter les lois pertinentes sur la pêche, sont faibles, ce qui rend difficile l'évaluation du niveau de pêche illégal et, de ce fait, des captures effectuées par des navires étrangers. Bien que le nombre d'intrus non agréés ne soit pas connu, on considère qu'il est élevé malgré l'existence depuis 2005 d'un système de surveillance des navires visant à contrôler la pêche illégale dans la ZEE du Ghana. En juillet 2013, dix entreprises de pêche se sont vu infliger une amende par la Commission des pêches pour s'être livrées à des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées (INN) dans les eaux ghanéennes et en violation des règlements du pays en la matière.

### 4.3 Sylviculture

4.52. Les résultats des sous-secteurs de la sylviculture et de l'industrie forestière ont été nettement négatifs au cours des dernières années, particulièrement en 2011 et 2012, à la suite des mesures prises pour freiner les activités illégales. Environ 35% du territoire du Ghana sont couverts de forêts et de bois, mais cette proportion est en diminution puisque le taux annuel de déforestation est de 1,37%.<sup>20</sup> Presque toutes les forêts du pays appartiennent à des collectivités locales et servent à des activités traditionnelles, y compris le ramassage de produits forestiers autres que le bois d'œuvre, la chasse et la collecte de bois de feu, ce qui explique en partie le problème.

4.53. La production de grumes a fortement diminué depuis 2001, mais la baisse du volume exporté a été moins prononcée (tableau 4.3). Quelque 30 entreprises sur environ 160 génèrent approximativement 80% des exportations en volume. Les exportations de bois du Ghana se composent principalement de produits du bois de première transformation (billes et poteaux), qui représentaient 2,5% de la valeur totale en 2012, de produits de deuxième transformation (bois scié, plots, contre-plaqué et placage), 91% de la valeur totale en 2012, et de produits de troisième transformation (mouleurs, revêtements de sol, chevilles, planchettes profilées), qui comptent pour 7% de la valeur totale des exportations. Le Nigéria est devenu la destination principale des exportations de contre-plaqué du Ghana, remplaçant l'UE.

4.54. Le Ministère des terres et des ressources naturelles élabore les politiques du sous-secteur de la sylviculture, tandis que la Commission forestière, créée en août 1999 au titre de la Loi n° 571, a pour charge la réglementation des ressources forestières et de la vie sauvage et la coordination des politiques connexes.<sup>21</sup> Le site Web tenu à jour par la Commission forestière contient les principaux règlements régissant le commerce des produits sylvicoles, y compris la Loi de 2002 sur

<sup>16</sup> Document de l'OMC G/TBT/N/GHA/4 du 11 février 2007.

<sup>17</sup> Adresse consultée: [https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/GH/FFP\\_GH\\_en.pdf](https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/GH/FFP_GH_en.pdf).

<sup>18</sup> "<http://agritrade.cta.int/en/Fisheries/Topics/Market-access/Deadline-for-ending-free-EU-market-access-for-Cote-d-Ivoire-Ghana-Kenya-and-Namibia>".

<sup>19</sup> <http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/>.

<sup>20</sup> Commission de la planification du développement national (2012).

<sup>21</sup> La Commission forestière tient à jour un site Web qui contient les principaux règlements relatifs au commerce des produits sylvicoles: <http://www.fcghana.org/>.

la gestion du bois d'œuvre (modification) (Loi n° 617) et ses règlements d'application, qui constituent les principaux instruments juridiques en vigueur dans le sous-secteur de la sylviculture.

**Tableau 4.3 Production sylvicole, 2000, 2005, 2009-2013**

Année	Production de grumes (m <sup>3</sup> )	Part des exportations dans la production (%)	Exportations (volume)			Valeur des exportations (millions de \$EU)	Produit de la taxe à l'exportation	
			Exportations de produits du bois (m <sup>3</sup> )	Première transformation	Deuxième transformation			Troisième transformation
			Part des exportations totales (%)					
2000	961 418	51,9	498 843	..	..	..	175,2	..
2005	934 886	49,9	466 156	..	..	..	184,0	..
2009	760 953	56,0	426 222	15,1	80,9	4,0	192,3	2,8
2010	901 155	44,7	403 254	8,8	86,1	5,1	190,2	2,9
2011	769 239	41,6	319 843	8,6	85,8	5,6	163,3	1,8
2012	866 151	29,0	251 246	4,3	90,6	5,1	131,8	1,6
2013	881 017	30,7	270 584	..	..	..	158,8	1,4

.. Non disponible.

a Provisoire.

Source: Renseignements fournis par les autorités.

4.55. En vertu de la Loi n° 617, des entreprises privées (y compris étrangères) passent un contrat avec l'État pour l'utilisation et la gestion du bois d'œuvre. Les droits d'abattage sont attribués à l'issue d'un appel d'offres public lancé par la Commission forestière. Les sous-traitants doivent remplir les conditions relatives à la responsabilité sociale, en fournissant par exemple les collectivités locales en écoles et en dispensaires, ou en encourageant la participation active des habitants à la gestion des forêts. Une disposition oblige en outre les sous-traitants à mettre en œuvre des plans de reboisement après leurs opérations d'abattage.

4.56. Les exportations de produits de première transformation sont généralement interdites afin d'encourager la transformation en aval dans le pays. Toutefois, certaines espèces (le teck, par exemple) peuvent être exportées moyennant le paiement d'une taxe à l'exportation de 10 à 30%. S'agissant des produits de deuxième transformation, des droits à l'exportation de 10 à 30% sont perçus sur le bois scié séché à l'air. L'exportation de bois d'œuvre, de produits du bois et de bois de charpente exige un permis délivré par la Commission forestière.<sup>22</sup> En 2013, les taxes perçues se sont élevées à 1,4 million de dollars EU sur une valeur des exportations de 159 millions de dollars EU.

4.57. La restauration des forêts dégradées et l'amélioration de l'aménagement du territoire sont maintenant déclarées prioritaires par le gouvernement. Celui-ci a commencé à inciter les industries locales à appliquer les concepts du mécanisme de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD). Depuis 2009, le Ghana met en œuvre le mécanisme d'octroi de licences conforme au plan d'action FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) mis en place par l'UE pour garantir que le bois exporté vers l'Union provienne exclusivement de sources légales; selon les autorités, les licences FLEGT devraient commencer à être octroyées pendant le dernier trimestre de l'année 2014. Les autorités ont indiqué que parmi les lois, politiques et programmes nationaux complémentaires de la stratégie nationale REDD+, il convient de signaler le Programme relatif aux ressources naturelles et à la gouvernance environnementale (NREG), dont le but est de réduire l'abattage illégal et de faire en sorte que les considérations environnementales soient prises en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intersectorielles, le Programme national de développement des plantations forestières, qui vise à arrêter et à inverser les taux de déforestation dans le pays et à prendre des mesures pour accroître le couvert forestier national, et l'Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'initiative FLEGT de l'UE, qui vise à améliorer la gouvernance des forêts et à réduire l'abattage illégal.

4.58. Le Ghana dispose d'une importante capacité de sciage non utilisée en raison de l'épuisement des ressources forestières traditionnelles de bois d'œuvre. De ce fait, le gouvernement encourage les importations de bois d'œuvre ainsi que l'exploitation d'espèces non traditionnelles; ainsi, au

<sup>22</sup> La première annexe à la Loi de 1994 sur les arbres et le bois (modification), Loi n° 493, prévoit les prélèvements à l'exportation (en pourcentage des valeurs f.a.b.).

lieu du droit NPF appliqué sur les importations de bois et de produits du bois, qui est en moyenne élevé (16,8%) par rapport aux taux de la région (tableau 3.4), il est appliqué aux importations de bois de charpente destiné à être transformé localement un droit d'importation de 0%. De plus, les importations de l'ensemble des produits du bois, qui comprennent actuellement surtout des produits de transformation secondaire (contre-plaqué et bois scié), en provenance des pays de la CEDEAO sont en principe exonérées des droits NPF.

#### 4.4 Produits et services énergétiques

4.59. Le Ghana produit et exporte du pétrole brut depuis décembre 2010, ce qui a considérablement dynamisé la croissance économique du pays et entraîné une augmentation des exportations d'électricité. Les coupures de courant sont fréquentes dans le pays, même dans la capitale. Les opérateurs privés et étrangers et leurs investissements sont généralement bien accueillis dans le secteur, bien que le Ghana ait commencé à mettre en œuvre une politique de contenu local visant à accroître la part des sociétés nationales dans les activités pétrolières et gazières. En vertu de l'article 257 6) de la Constitution, tous les minéraux à leur état naturel sont la propriété du Ghana et l'État détient un droit de préemption sur tous les minéraux extraits. Il n'a toutefois pas exercé ce droit dans la pratique.

##### 4.4.1 Réglementation

4.60. Plusieurs organismes publics sont chargés de réglementer le secteur de l'énergie du Ghana, et il semble que des mesures de rationalisation pourraient être prises et des économies réalisées. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale incombent au Ministère de l'énergie et du pétrole.<sup>23</sup> Celui-ci supervise les opérations de la Ghana National Petroleum Corporation (GNPC), de la raffinerie de Tema, de la Bulk Oil Storage and Transportation Company, de la Ghana Oil Company (GOIL), de la Volta River Authority (VRA), de la Ghana Grid Company (GRIDCo), de la Compagnie d'électricité du Ghana et de la Compagnie nationale du gaz. Toutes sont des sociétés d'État à l'exception de la GOIL qui a été inscrite à la Bourse du Ghana en novembre 2007 et n'appartient donc plus entièrement au Ghana.

4.61. La Commission ghanéenne de l'énergie est l'organe de contrôle pour la plupart des aspects techniques du secteur de l'énergie; elle délivre en outre les licences pour le transport, la fourniture en gros, la distribution et la vente d'électricité et de gaz naturel.<sup>24</sup> Cet organisme public autonome a été institué par la Loi de 1997 sur la Commission ghanéenne de l'énergie (Loi n° 541). La Commission est composée de sept commissaires nommés par le Président du Ghana et agissant en concertation avec le Conseil d'État de la République.

4.62. Par ailleurs, la Commission de réglementation des services publics (PURC) est, depuis 1997, l'organisation sœur de la Commission ghanéenne de l'énergie: organisme autonome elle aussi, elle fixe les prix du transport et les tarifs au consommateur de l'électricité, du gaz et de l'eau.<sup>25</sup> Depuis 2005, l'Autorité pétrolière nationale est chargée de la réglementation, de la surveillance et du suivi des activités d'aval de l'industrie du pétrole, y compris le raffinage, le stockage, la distribution en vrac, la commercialisation et la vente des produits pétroliers, et en particulier de l'administration du Fonds pour un prix uniforme du pétrole.<sup>26</sup>

4.63. En outre, en vertu de la Loi de 2011 sur la Commission du pétrole (Loi n° 821), une nouvelle Commission du pétrole a été chargée de la réglementation des activités pétrolières d'amont<sup>27</sup> sur le plan technique et économique.

<sup>23</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie et du pétrole. Adresse consultée: <http://www.energymin.gov.gh/>.

<sup>24</sup> L'adresse du site Web de la Commission ghanéenne de l'énergie est la suivante: <http://www.energycom.gov.gh/>.

<sup>25</sup> L'adresse du site Web de la PURC est la suivante: <http://www.purc.com.gh/>.

<sup>26</sup> Loi de 2005 sur l'Autorité pétrolière nationale (Loi n° 691). Consultée sur le site Web de l'Autorité pétrolière nationale: [http://www.npa.gov.gh/npa\\_new/about/Objectives.php](http://www.npa.gov.gh/npa_new/about/Objectives.php).

<sup>27</sup> La Loi n° 821 a été consultée à l'adresse suivante: [http://www.ghanatrade.gov.gh/file/petroleum%20laws/petroleum\\_commission.pdf](http://www.ghanatrade.gov.gh/file/petroleum%20laws/petroleum_commission.pdf).

4.64. Enfin, l'Agence de protection de l'environnement (section 3.3.1.6) est responsable de l'élaboration des politiques environnementales, y compris des normes concernant la pollution et l'élimination des déchets.

4.65. Actuellement, le pétrole est exporté pour la plus grande part sous forme non raffinée. Le gouvernement cherche à renforcer l'intégration du secteur dans l'économie ghanéenne par le biais de la transformation manufacturière d'aval.<sup>28</sup> Pour atteindre cet objectif, un nouveau cadre d'actions, la "Politique relative à la teneur en éléments d'origine locale et à la participation locale dans les activités pétrolières"<sup>29</sup>, a été publié. Le cadre exige que les opérateurs, lorsqu'ils publient des offres d'emploi, donnent la préférence aux Ghanéens possédant les qualifications, les compétences et l'expérience requises. De la même manière, il convient de donner la priorité aux Ghanéens pour l'attribution de licences et d'accords dans toutes les activités du secteur du pétrole, y compris pour l'adjudication de blocs pétroliers, les licences d'exploitation de gisements pétroliers, les licences de forage et d'enlèvement du pétrole, les services aériens, le transport, les services de restauration, parmi d'autres. Pour être impliqués dans une activité, les étrangers doivent former un partenariat avec des Ghanéens; ceux-ci devraient détenir une participation minimale de 5% pouvant être révisée à la discrétion du Ministre, mais pas transférée à des étrangers. Le gouvernement a également annoncé en janvier 2014 que cette politique de participation locale serait étendue au sous-secteur de l'énergie électrique.

4.66. Un Centre de développement des entreprises a été créé conjointement par le Ministère de l'énergie et du pétrole, la Tullow Ghana Limited (la principale entreprise pétrolière étrangère exerçant ses activités au Ghana) et le Ministère du commerce et de l'industrie, à Takoradi. Son objectif est d'apprendre aux PME des branches de production du pétrole et du gaz à se placer afin de tirer parti des possibilités du secteur pétrolier et gazier.<sup>30</sup>

4.67. L'extraction de pétrole et de gaz étant une activité récente au Ghana, les politiques et règlements applicables à ces secteurs étaient en réexamen en 2014. Ainsi, dans le cadre de la révision en cours de la Constitution, il est recommandé de modifier le régime fiscal de l'extraction des ressources minérales de manière à améliorer les recettes financières de l'État.<sup>31</sup>

#### 4.4.2 Activités pétrolières et gazières d'amont

##### 4.4.2.1 Pétrole brut

4.68. Jusqu'en 2010, la production de pétrole et de gaz du Ghana était négligeable. La plupart des produits pétroliers étaient importés, principalement du Nigéria. Plusieurs gisements de pétrole et de gaz naturel en eau profonde ont été découverts ces dernières années dans le golfe de Guinée, et le gisement pétrolifère sous-marin Jubilee a été mis en production en décembre 2010. En 2014, la production était d'environ 115 000 barils par jour. Le Ghana est un pays conforme à l'ITIE.<sup>32</sup>

4.69. En janvier 2014, les partenaires commerciaux du gisement Jubilee étaient les suivants: Tullow Oil (36,5%), Anadarko Petroleum, Kosmos Energy, Ghana National Petroleum Corporation (GNPC, 13,75%) et Sabre Oil and Gas. La GNPC gère les parts de l'État dans les compagnies pétrolières. Selon le site Web du Ministère, outre l'accord relatif au gisement Jubilee, des accords de prospection pétrolière ont été conclus avec un certain nombre de sociétés.<sup>33</sup>

4.70. Les principales lois régissant le secteur restent la Loi de 1984 sur la prospection et la production de pétrole (Loi PNDC n° 84) qui, après 30 ans, répond toujours aux besoins de la gestion des droits d'exploitation<sup>34</sup> et la Loi de 1987 relative à l'impôt sur les revenus pétroliers (Loi PNDC n° 188). La Loi sur le pétrole autorise la GNPC à exercer ses activités sur l'ensemble du

<sup>28</sup> FMI (2012).

<sup>29</sup> La Politique a été consultée à l'adresse suivante: "[http://ghanaoilwatch.org/images/laws/local\\_content\\_policy.pdf](http://ghanaoilwatch.org/images/laws/local_content_policy.pdf)".

<sup>30</sup> Renseignements en ligne du Centre de développement des entreprises. Adresse consultée: <http://www.edcgghana.org/>.

<sup>31</sup> Livre blanc sur le rapport de la Commission de révision de la Constitution présenté au Président. Adresse consultée: [http://www.ghana.gov.gh/images/documents/crc\\_report\\_white\\_paper.pdf](http://www.ghana.gov.gh/images/documents/crc_report_white_paper.pdf).

<sup>32</sup> Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Ghana. Adresse consultée: [Welcome to The Ghana Extractive Industry Transparency Initiative](http://www.welcometotheextractiveindustrytransparencyinitiative.org/).

<sup>33</sup> Le Ministère est pourvu d'un site Web régulièrement mis à jour: <http://www.energymin.gov.gh/>.

<sup>34</sup> Un exemplaire électronique de la Loi a été consulté à l'adresse: <http://www.clientearth.org>.

territoire, pour son propre compte ou, comme c'est le cas en pratique, en association avec des partenaires étrangers. En vertu de la Loi sur le pétrole, le contrat fondamental et unique entre l'État, la GNPC et les entreprises privées est l'accord de production. Les principales sources de revenu de l'État, toutes négociées dans chacun des accords de production, sont les redevances, les participations, les versements au titre des baux de surface et l'impôt sur les sociétés.

4.71. Dans le cas du gisement Jubilee, les redevances sont fixées à 5% du volume de la production brute du gisement; l'"intérêt passif" (10%) et la "participation" (3,75%) sont définis sur la base de la production nette (à savoir la production brute diminuée de la redevance de 5%). L'impôt sur les sociétés est fixé au taux normal de 35%. Toutefois, cet impôt n'a pas été payé par les entreprises en 2011, ce qui a entraîné un déficit budgétaire de plus de 600 millions de cedis en 2011. L'absence de recettes fiscales s'est poursuivie en 2012. Ce non-paiement de l'impôt sur les sociétés par les compagnies pétrolières proviendrait de reports de pertes, aucune limite n'ayant été précisée, dans les accords de production, concernant le recouvrement des coûts par le biais des impôts.<sup>35</sup>

4.72. En vertu de la Loi de 2011 sur la gestion des recettes pétrolières (Loi n° 815), deux fonds pétroliers souverains ont été créés, le Fonds de stabilisation du Ghana et le Ghana Heritage Fund, afin "de recouvrer, d'affecter et de gérer les recettes pétrolières de manière responsable, transparente et durable, dans l'intérêt des citoyens".<sup>36</sup> Conformément à la Loi, une première partie des recettes pétrolières annuelles est affectée par les pouvoirs publics à la GNPC, afin que celle-ci puisse payer sa participation au capital de la compagnie pétrolière et faire face à ses charges d'exploitation. Le solde du "revenu de référence" (tableau 4.4) est réparti entre le budget de l'État et les deux nouveaux fonds, à la réserve que le montant affecté annuellement au budget ne peut pas dépasser 70% du revenu de référence (section 18 1) de la Loi); ce montant est approuvé par le Parlement dans le cadre du budget.

**Tableau 4.4 Affectation des recettes d'exportation de pétrole, 2011-2013**

Année	Enlèvement (millions de barils)	Valeur des exportations (milliards de \$EU)	Revenu de référence (millions de \$EU)	Budget public annuel (millions de \$EU)	Fonds de stabilisation du Ghana (millions de \$EU)	Ghana Heritage Fund (millions de \$EU)
2011	24,45	2,7	236	167	55	14
2012	26,35	3,0	311	287	17	7
2013 <sup>a</sup>	27,06	2,9	521	205	221	95

a Estimation pour les neuf premiers mois.

Note: Un taux de change de référence officiel de 1,5 cedi par dollar EU a été utilisé en 2011, de 1,8 cedi par dollar EU en 2012 et de 1,9 cedi par dollar EU en 2013 (neuf premiers mois).

Source: Secrétariat de Ghana Petroleum Funds. Adresse consultée:

"[http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Public\\_Notices/Semi%20Annual%20ReportFIRST%20HALF%202013.pdf](http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Public_Notices/Semi%20Annual%20ReportFIRST%20HALF%202013.pdf)"; et Rapport annuel de 2013 sur les Fonds pétroliers. Adresse consultée: [http://www.mofep.gov.gh/sites/default/files/reports/2013\\_Annual\\_Petroleum\\_Report.pdf](http://www.mofep.gov.gh/sites/default/files/reports/2013_Annual_Petroleum_Report.pdf).

4.73. Une fois que les besoins de financement annuel du budget ont été déterminés, le Ministère des finances affecte 30% des fonds restants au Ghana Heritage Fund à des fins d'investissements à long terme. Le Fonds de stabilisation du Ghana a été conçu pour amortir l'incidence d'éventuelles baisses des recettes et maintenir de cette manière la capacité de dépense publique pendant les périodes de baisse des cours du pétrole: ce fonds reçoit les 70% restants et effectue des placements à court et moyen termes. Un Comité consultatif des investissements fournit au Ministère des finances des avis et des recommandations en matière de placements. Ces avis et recommandations sont rendus publics. Un Comité sur l'intérêt public et l'obligation redditionnelle présente un audit des activités chaque année.<sup>37</sup>

<sup>35</sup> [http://piacghana.org/PIAC%20REPORT\\_2011%20annual\\_final%20for%20website.pdf](http://piacghana.org/PIAC%20REPORT_2011%20annual_final%20for%20website.pdf).

<sup>36</sup> La Loi a été consultée à l'adresse suivante: "[http://www.mofep.gov.gh/sites/default/files/reports/Petroleum\\_Revenue\\_Management\\_Act\\_%202011.PDF](http://www.mofep.gov.gh/sites/default/files/reports/Petroleum_Revenue_Management_Act_%202011.PDF)".

<sup>37</sup> Rapport du Comité sur l'intérêt public et l'obligation redditionnelle pour 2011. Adresse consultée: [http://piacghana.org/PIAC%20REPORT\\_2011%20annual\\_final%20for%20website.pdf](http://piacghana.org/PIAC%20REPORT_2011%20annual_final%20for%20website.pdf).

#### 4.4.2.2 Gaz naturel

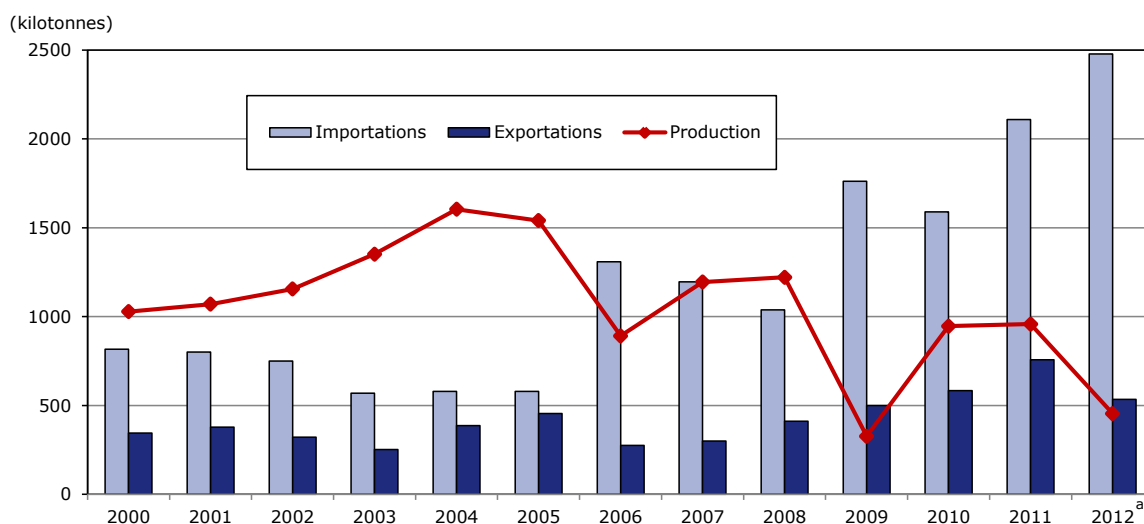
4.74. Bien que des découvertes de gaz naturel aient été faites localement, l'exploitation n'avait pas encore commencé au début de 2014 faute de capacité de transformation; selon les autorités, le gaz est réinjecté dans les puits pour être utilisé à l'avenir, lorsque le pays disposera d'usines de traitement et de gazoducs. La nouvelle Compagnie nationale du gaz, société à responsabilité limitée appartenant à l'État, a été constituée en juillet 2011 pour détenir, gérer et développer, en amont et au niveau intermédiaire, un réseau national de gazoducs et d'installations de traitement et de stockage. La Compagnie nationale du gaz a également pour objet l'acquisition, la possession, le traitement, la commercialisation et la vente de gaz naturel et de produits connexes. Le secteur du gaz naturel est réglementé par la Commission ghanéenne de l'énergie, qui délivre les licences d'exploitation, et par la PURC, qui définit les prix à la consommation.

4.75. Actuellement, le gaz naturel est importé du Nigéria par le gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (voir ci-dessous), à l'usage exclusif des centrales électriques. Les importations ont fortement varié en raison de problèmes techniques; inexistantes jusqu'en 2008, elles ont atteint 769 000 tonnes équivalent pétrole (tep) en 2011 (soit 17% du total des importations d'énergie) avant de redescendre à 390 000 tep en 2012 (9%). L'augmentation provient de l'entrée en activité, en décembre 2008, de la West African Gas Pipeline Company (WAPCo) qui a commencé à approvisionner le Ghana, le Bénin et le Togo en gaz naturel provenant des gisements de la partie occidentale du delta du Niger, au Nigéria.<sup>38</sup> La Volta River Authority (VRA), qui détient une participation de 16,3% dans le projet, produit de l'électricité grâce au gaz naturel du Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest depuis avril 2009. Parmi les autres actionnaires publics et privés figurent la Chevron WAGP, la Nigérian National Petroleum Corporation (24,9%), la Shell Overseas Holdings, la Takoradi Power Company, la Société togolaise de Gaz et la Société BenGaz. Le siège de la WAPCo se trouve à Accra.

#### 4.4.3 Raffinage et autres activités pétrolières d'aval

4.76. La raffinerie de Tema, propriété de l'État, a poursuivi ses importations de pétrole du Nigéria pour fabriquer des produits pétroliers finis (graphique 4.4) jusqu'à ce que la production cesse en 2013, faute d'investissements. Les importations de produits pétroliers se sont envolées, bien que certains communiqués de presse signalent des pénuries de carburants au début de l'année 2014.

**Graphique 4.4 Production et commerce de produits pétroliers, 2000-2012**



a Provisoire.

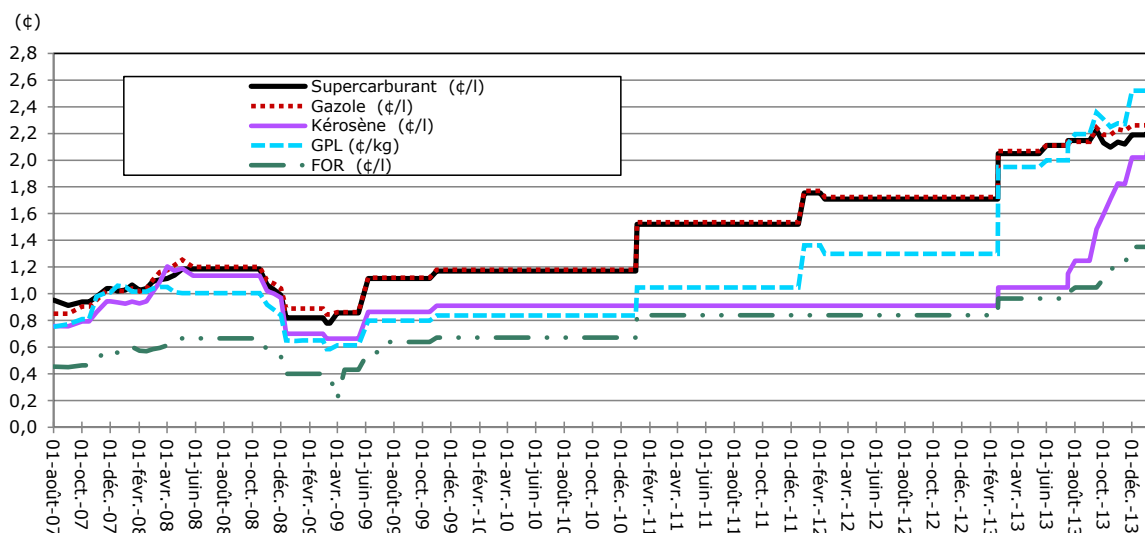
Source: Statistiques nationales de l'énergie (2000-2012), Commission ghanéenne de l'énergie, juillet 2013.

<sup>38</sup> Renseignements en ligne de la West African Gas Pipeline Company. Adresse consultée: <http://www.wagpco.com>.



4.77. La capacité d'exploitation théorique de la raffinerie de Tema est de 45 000 barils par jour. L'investissement dans des raffineries privées n'est soumis à aucune limitation, mais a probablement subi, dans le passé, le contrecoup des faibles prix des produits pétroliers, jusqu'à ce que la tarification soit ajustée afin de tenir compte des prix sur le marché mondial (graphique 4.5). L'Autorité pétrolière nationale gère le Fonds pour un prix uniforme du pétrole de manière à garantir l'uniformité des prix de l'essence, du diesel, du GPL, du kérosène, du diesel marine et du fuel-oil résiduel sur l'ensemble du territoire.

**Graphique 4.5 Prix de détail des principaux produits pétroliers, 2007-2013**



Note: GPL: Gaz de pétrole liquéfié.  
FOR: Fuel-oil résiduel.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC selon les renseignements fournis par l'Autorité pétrolière nationale.

4.78. De fait, la consommation de produits énergétiques a été subventionnée par l'État dans le passé, dans une optique de redistribution des revenus et d'atténuation des fluctuations de prix. Au cours des dernières années, les pouvoirs publics ont augmenté progressivement les prix sortie raffinerie des produits pétroliers afin de les aligner sur les coûts d'importation, ce qui a entraîné une réduction considérable de la subvention. Le total des subventions au pétrole n'a pas dépassé 0,4% du PIB en 2013. Des subventions croisées ont été maintenues, les prix plus élevés perçus sur l'essence servant à financer des subventions plus importantes sur le kérosène (qui sert à l'éclairage dans les zones rurales) et le prémélange (pour les embarcations de pêche). Les hydrocarbures, lorsqu'ils sont vendus à des compagnies aériennes étrangères ou à des navires étrangers, sont assujettis à des taxes à l'exportation de 0,02 dollar EU par litre sur le kérosène aviation et également de 0,02 dollar EU par litre sur le gazole marine.

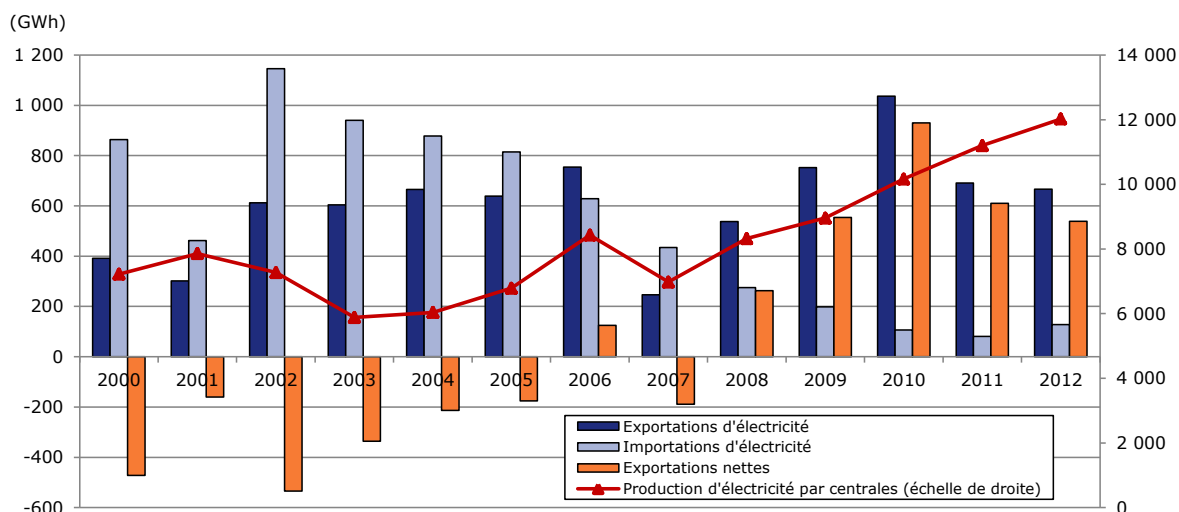
4.79. Depuis le dernier examen, la déréglementation de l'aval pétrolier s'est poursuivie. La GNPC n'est plus seule responsable de l'achat, du stockage et de la distribution en vrac des produits pétroliers aux sociétés de commercialisation du pétrole. Une douzaine de compagnies de distribution volumétrique importent des produits pétroliers. Certaines d'entre elles disposent de leurs propres installations de stockage. Celles qui en sont dépourvues utilisent les installations d'autres compagnies de distribution volumétrique ou celles de la société d'État Bulk Oil Storage and Transportation Company. Les réserves stratégiques de combustibles du pays sont conservées dans les dépôts de la Bulk Oil Storage and Transportation Company; elles équivalent à trois semaines de consommation de gazole et d'essence et ne doivent être utilisées qu'en cas d'interruption de la fourniture normale de ces produits. Il existait 432 transporteurs privés de produits pétroliers en janvier 2014.



#### 4.4.4 Électricité

4.80. Depuis 2008, le Ghana est un exportateur net – et en expansion – d'électricité (graphique 4.6). La production d'électricité constitue une source importante de devises du fait des exportations d'énergie vers les pays voisins. La puissance est affectée par des facteurs comme la baisse des eaux du barrage de Volta, qui provoque des pénuries et des pannes d'électricité. En outre, les déperditions d'énergie en cours de transport s'élèvent à 4,3% (2012), contre 3,5% en 2008.

**Graphique 4.6 Production et commercialisation de l'électricité, 2000-2012**



Source: Statistiques nationales de l'énergie (2000-2012), Commission ghanéenne de l'énergie, juillet 2013.

4.81. La consommation d'électricité par habitant est passée de 315 kWh en 2008 à 358 kWh en 2012. Environ la moitié de l'électricité produite est consommée par les ménages; les consommateurs commerciaux et industriels absorbent le reste. Selon les autorités, la part de la population ayant accès à l'électricité a considérablement augmenté, passant de 45 à 72%; cependant, cette proportion n'est encore que de 20 à 25% pour la population rurale.

4.82. La puissance génératrice installée totale du Ghana est d'environ 2 828 MW (2013), contre 1 800 MW en 2004. La production hydroélectrique représente 52% de la puissance totale. La Volta River Authority (VRA), propriétaire des barrages d'Akosombo et de Kpong (160 MW), est le principal producteur d'énergie électrique du pays. La Ghana Grid Company (GRIDCo), société d'État, est en charge du transport de l'électricité depuis 2008, date à laquelle elle a remplacé la VRA.

##### 4.4.4.1 Production

4.83. Le Ghana a lancé dès 1995 un Programme de réforme du secteur de l'énergie pour garantir un approvisionnement adéquat en électricité et améliorer la gestion du secteur. La mise en œuvre des réformes a conduit à diviser la branche en différents segments opérationnels. L'un des traits essentiels des réformes consiste à encourager le secteur privé à investir et à devenir propriétaire de centrales électriques. La production, ainsi ouverte à la concurrence, y compris étrangère, est soumise aux permis délivrés par la Commission ghanéenne de l'énergie et assujettie à sa réglementation;<sup>39</sup> les procédures d'octroi des permis peuvent être consultées sur le site Web de la Commission.<sup>39</sup>

<sup>39</sup> Le marché de gros de l'électricité est régi par la Loi de 1997 sur la Commission ghanéenne de l'énergie (Loi n° 541), ainsi que par les Règles (techniques et opérationnelles) de 2005 sur la fourniture et la distribution d'électricité (Instrument législatif n° 1816), les Règles (techniques, opérationnelles et relatives aux normes de performance) de 2008 sur le transport de l'électricité (Instrument législatif n° 1934), les

4.84. Outre les fournisseurs en gros (tels que la VRA), les producteurs d'électricité indépendants sont autorisés, depuis 2008, à construire, à posséder et à exploiter des centrales électriques au Ghana. Ces producteurs indépendants sont donc en capacité de répondre aux besoins en électricité des sociétés de distribution, des clients grands consommateurs, ou de fournir de l'énergie au titre des réserves permanentes conformément aux prescriptions du Service de transport d'électricité. Selon la loi en vigueur, la licence de transport ne peut être détenue, à un moment donné, que par une seule entité, et la GRIDCo est l'actuelle titulaire de cette licence. Les autres participants du marché de l'électricité sont les sociétés de distribution, les clients grands consommateurs et les autres clients.

#### 4.4.4.2 Transport et répartition

4.85. Les activités de transport et de répartition s'exercent encore dans un régime de monopole. Les fournisseurs en gros sont obligés de vendre à des titulaires de contrats bilatéraux sur le réseau exploité par la Ghana Grid Company. Les producteurs d'électricité indépendants peuvent produire pour leur propre consommation, vendre leur production, ou les deux. Ils peuvent toutefois vendre directement aux "clients grands consommateurs" (il s'agit actuellement des clients qui achètent plus de 3 MW) à des prix négociés qui ne sont soumis à aucun contrôle. Ils peuvent également vendre au réseau par le biais de l'une des deux sociétés de distribution appartenant à l'État: la Compagnie d'électricité du Ghana ou la Northern Electricity Distribution Company (NEDCo). En outre, une société de distribution appartenant entièrement à des capitaux privés exerce son activité dans les zones franches. Environ 75% du marché est actuellement réglementé; les 25% restants correspondent aux ventes effectuées aux clients grands consommateurs à des prix négociés.

#### 4.4.4.3 Commerce

4.86. Le réseau électrique du Ghana est connecté à la Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin par des lignes de transport à haute tension, et au Burkina Faso par un réseau de distribution à basse tension. Une ligne de transport à haute tension vers le Burkina Faso est en cours d'installation. Le groupement énergétique West African Power Pool (WAPP), qui est une bourse de l'électricité réunissant des producteurs d'électricité de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, est en cours de mise en place afin de permettre les échanges transfrontières et le commerce de l'électricité. Cette initiative a été placée sous la supervision de l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ERERA).<sup>40</sup>

#### 4.4.4.4 Tarification et fiscalité

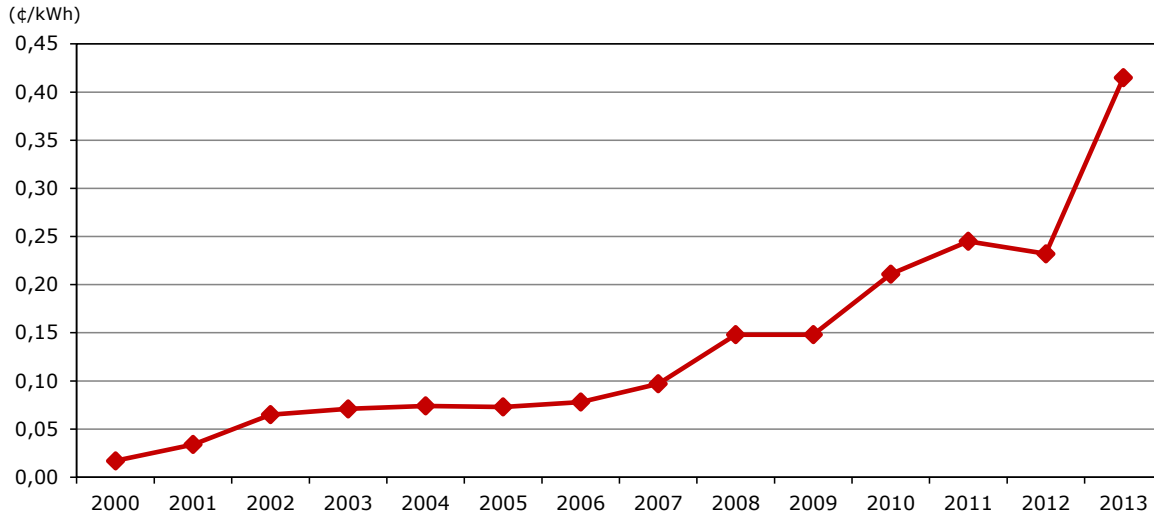
4.87. La PURC a pour mandat d'approuver les tarifs facturés par les sociétés de distribution aux consommateurs pour leurs services (graphique 4.7) et également les tarifs perçus par le service de transport. Elle est également chargée d'enquêter sur le bien-fondé du tarif de l'électricité produite par les fournisseurs en gros et destinée à approvisionner les sociétés de distribution.

4.88. La consommation d'électricité par les consommateurs privés est exonérée de la TVA et de la NHIL jusqu'à un certain niveau fixé dans les règlements. Les ventes d'ampoules fluocompactes sont également exonérées de ces deux taxes et bénéficient de droits réduits à l'importation, le but étant de permettre au gouvernement d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé d'accroître l'électrification, en particulier dans les zones rurales; le projet consiste à fournir l'électricité à toutes les communautés avant 2020. Étant donné les coûts élevés de la mise en place sur de longues distances des lignes de transport nécessaires à la desserte des communautés rurales éloignées, des investissements substantiels en énergie renouvelable et hors réseau seront indispensables pour parvenir à cet objectif.

---

Règlements de 2008 sur l'électricité (Instrument législatif n° 1937), le Code d'utilisation du réseau électrique interconnecté et les Règles du marché de l'électricité.

<sup>40</sup> Renseignements en ligne de l'ERERA. Adresse consultée: <http://www.erera.arrec.org/>.

**Graphique 4.7 Tarifs moyens de l'électricité pour l'utilisateur final, 2000-2013**

Source: Statistiques nationales de l'énergie (2000-2012), Commission ghanéenne de l'énergie, juillet 2013; renseignements en ligne de la Commission de réglementation des services publics. Adresse consultée: [http://www.energycom.gov.gh/files/approved\\_electricity\\_and\\_water\\_tariffs\\_2013.pdf](http://www.energycom.gov.gh/files/approved_electricity_and_water_tariffs_2013.pdf).

**4.5 Extraction d'or et autres activités extractives****4.5.1 Aperçu général**

4.89. Des licences de prospection et d'exploitation ont été accordées pour une superficie totale de quelque 30 000 km<sup>2</sup>, soit environ 13% du territoire du Ghana. Avec une production estimée de 97 tonnes en 2012, le Ghana se classe au 8<sup>ème</sup> rang mondial des pays producteurs d'or. Les réserves le placeraient au 11<sup>ème</sup> rang. L'argent est également exploité en complément de l'or. Par ailleurs, le Ghana jouit d'une vaste capacité de production de sel marin, produit qui pourrait être exporté vers la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, ou transformé en soude caustique pour l'industrie projetée de la bauxite/de l'alumine, ou encore destiné à l'industrie pétrochimique. Une forte croissance de l'investissement étranger direct dans le secteur des industries extractives non pétrolières a été enregistrée en 2012, provenant des entreprises de production, de prospection et de services d'appui. Au moins deux nouvelles entreprises ont commencé leurs activités en 2011-2012; environ dix producteurs d'or titulaires de licence, auxquels doit s'ajouter un nombre important d'exploitations minières de petite envergure, étaient actifs à la fin de l'année 2013.

4.90. En 2013, environ 20 000 ressortissants ghanéens étaient directement employés dans de grandes exploitations minières et 6 000 autres dans des entreprises fournissant des services au secteur des ressources minérales. On estime en outre que quelque 500 000 personnes exercent des activités minières à l'échelle artisanale. Les non-ressortissants ghanéens ne sont pas autorisés à se livrer à une activité minière à petite échelle; l'investissement minimal pour les entreprises étrangères est de 10 millions de dollars EU (article 79 de la Loi sur les ressources minérales et les mines, voir ci-dessous). Il s'est néanmoins produit, à partir de 2008, un important mouvement d'immigration intéressant plus de 12 000 mineurs (de nationalité chinoise, en particulier) arrivés dans la région d'Ashanti pour exploiter des mines d'or sans licence d'exploitation minière à petite échelle (puisque ce type de licence n'est délivré qu'aux ressortissants ghanéens).<sup>41</sup> En mai 2013, des centaines de petits exploitants miniers ont été arrêtés et expulsés du pays.

4.91. Comme cela a été expliqué ci-dessus dans le cas du pétrole et du gaz, le gouvernement aspire à transformer localement les ressources naturelles du Ghana. Pour mesurer les progrès réalisés vers cet objectif, les pouvoirs publics utilisent un certain nombre d'indicateurs clés tels que les emplois générés, l'investissement étranger direct, les recettes d'exportation provenant des ressources minérales, le rapatriement des recettes issues des ressources minérales, le nombre de

<sup>41</sup> Renseignements en ligne du journal Le Monde [25 juin 2013].

droits d'exploitation du sous-sol accordés et le nombre d'entreprises à capitaux ghanéens en activité.

4.92. La production diamantifère du Ghana issue de l'exploitation minière artisanale est tombée à 215 118 carats en 2012, principalement en raison de la hausse du cours de l'or qui a détourné de cette activité les petits exploitants, au profit de l'exploitation aurifère. Environ 85% de la production est composée de diamants industriels. Le plus gros de la production provient de mines de petite ou moyenne dimension. Le seul producteur de grande taille, la société Ghana Consolidated Diamonds, a cessé son activité au milieu de 2007. La diminution de la production de bauxite a été attribuée en partie à l'effondrement de la ligne de chemin de fer Western Railway Line, qui a conduit les entreprises à recourir au transport routier (tableau 4.5).

**Tableau 4.5 Exportations des principaux minéraux, 2000, 2005, 2010-2012**

(Millions de \$EU)

	2000	2005	2010	2011	2012
Minerai d'aluminium (CTCI 285)	9	15	13	10	34
Diamants (CTCI 2271 et 6672)	11	34	0	16	3
Or, à usage non monétaire, à l'exclusion des minerais (CTCI 9710)	613	864	3 368	4 837	7 107
Minerais de manganèse et leurs concentrés (CTCI 2877)	21	40	77	107	105

a Provisoire.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur la base de données Comtrade de la Division statistique des Nations Unies, CTCI Rev.3.

#### 4.5.2 Politique et réglementation

4.93. Le Ministère des terres et des ressources naturelles (sous-secteur des mines) est chargé de l'élaboration des politiques, tandis que la Commission des ressources minérales est l'organisme de réglementation et le principal organe de promotion.<sup>42</sup> Comme cela a été indiqué plus haut, en vertu de la Constitution, tous les minéraux à leur état naturel sont la propriété du Ghana; la principale loi régissant le secteur est la Loi de 2006 sur les ressources minérales et les mines (Loi n° 703).<sup>43</sup> La Loi dispose que toute cession de droits tréfonciers doit être approuvée par le Ministère. La Chambre ghanéenne des mines représente les intérêts collectifs de quelque 30 grandes entreprises qui se livrent à la prospection, à la production et à la transformation des minéraux. Les redevances varient de 3% à 6% de la valeur totale des minéraux produits (article 25 de la Loi sur les ressources minérales et les mines). Les redevances, l'impôt sur les sociétés et les retenues d'impôt à la source du sous-secteur des industries extractives contribuent de façon notable aux recettes de l'État. La participation de l'État est une obligation, selon laquelle le gouvernement acquiert gratuitement 10% du capital de toutes les entreprises (article 43).

4.94. Les exportations de minerais sont assujetties à l'obtention d'un permis délivré par la Commission des ressources minérales. La Société de commercialisation des minéraux précieux, société d'État, achète de l'or et des diamants aux petits exploitants. Elle vend également des bijoux et des objets en or à l'exportation. Cette société, qui ne jouit d'aucun droit spécifique, a un chiffre d'affaires d'environ 30 millions de dollars EU.<sup>44</sup> La moyenne des droits NPF appliqués aux produits des industries extractives (branche 2 de la CITI Rev.2) est de 11,4%; les droits de douane sur l'or et les diamants s'élèvent à 20%.

4.95. Le Fonds de développement des industries extractives a été créé en 1993 pour permettre la réinjection des recettes minières dans les communautés qui hébergent les exploitations minières, pour mettre en œuvre des projets de développement visant à atténuer les effets de l'activité minière sur l'environnement, et pour gérer le budget de fonctionnement des organismes du secteur des industries extractives ainsi que celui de certains projets spécifiques liés aux ressources minérales. Après 17 ans d'existence, le Fonds détient 35,3 millions de cedis, et un audit effectué

<sup>42</sup> Adresse consultée: <http://www.ghana-mining.org/ghanaims/>.

<sup>43</sup> Adresse consultée: <http://www.sdsq.org/wp-content/uploads/2011/06/Ghana-Minerals-Act-2006.pdf>.

<sup>44</sup> Renseignements en ligne de la Société de commercialisation des minéraux précieux. Adresse consultée: <http://pmmcghana.com/>.

par le Vérificateur général a constaté que les fonds n'avaient pas été utilisés efficacement pour atténuer les effets néfastes de l'activité minière.<sup>45</sup>

#### 4.6 Produits manufacturés

4.96. Grâce aux efforts déployés pour développer le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), grâce également au fait que les industries disposent d'un accès à l'énergie électrique plutôt meilleur que dans les autres pays de la région, à l'abondance des matières premières, sans compter la gouvernance adéquate du pays, le Ghana se détache comme l'un des pays de choix pour les activités manufacturières en Afrique subsaharienne. Parmi les domaines les plus prometteurs figurent la transformation agroalimentaire (cacao, maïs, igname), la transformation pétrolière et gazière d'aval et le traitement des minéraux.

4.97. Le Ghana possède une base industrielle relativement large et diversifiée: fusion de l'aluminium, transformation du bois et des produits agricoles, brasseries, cimenteries, raffinage du pétrole, textiles, électronique et produits pharmaceutiques. Toutefois, la contribution du secteur manufacturier au PIB reste modeste et diminue progressivement. En 2003, année du dernier recensement industriel, on dénombrait dans le pays environ 23 800 entreprises manufacturières employant près de 117 000 personnes.

##### 4.6.1 Politique industrielle nationale

4.98. La politique commerciale du secteur manufacturier est à la charge du Ministère du commerce et de l'industrie.<sup>46</sup> Toutefois, depuis juin 2011, une nouvelle Politique industrielle nationale est appliquée, faisant intervenir d'autres organismes gouvernementaux tels que le Centre ghanéen de promotion des investissements (GIPC) (section 2.4) et le Conseil national de la petite industrie. Un Programme de soutien au secteur industriel (ISSP) détaillé, également mis en place en 2011 et qui restera en vigueur jusqu'en 2015, vise à créer une économie productive moderne à forte valeur ajoutée, à accroître l'emploi productif dans le secteur manufacturier, à renforcer la capacité technique du même secteur, à transformer l'agriculture grâce au développement des agro-industries, à fournir aux consommateurs, à un prix équitable, des produits et des services de meilleure qualité et compétitifs sur les marchés, tant au niveau national qu'au niveau international, et à favoriser la répartition géographique du développement industriel afin de réduire la pauvreté et les inégalités en matière de revenus.

4.99. Les pouvoirs publics offrent notamment des incitations à l'investissement (y compris à l'investissement étranger) dans les activités manufacturières, notamment une exonération fiscale temporaire de cinq ans et d'autres réductions de l'impôt sur les sociétés, selon le lieu d'implantation de l'entreprise. La réduction de l'impôt sur les sociétés est plus importante si l'entreprise exporte des produits non traditionnels (tableau 1.2).

4.100. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits industriels est de 12,7% (tableau 3.2).<sup>47</sup> Le taux moyen apparaît particulièrement élevé pour les chaussures (20%), les vêtements (19,9%), les meubles (19,5%) et les boissons (18,9%), alors qu'il est bas pour le matériel de transport (5,9%) et les machines non électriques (3,2%). Les tarifs élevés frappant les importations de denrées agricoles ne favorisent pas l'objectif consistant à encourager les agro-industries. En outre, une progressivité marquée des droits de douane et, partant, l'existence d'une protection effective importante, notamment dans les secteurs des produits alimentaires et des boissons, des textiles et des vêtements, des produits chimiques et des produits non métalliques, nuisent à la compétitivité internationale de ces produits. Pour résoudre ces problèmes, le Ghana autorise l'entrée d'une part importante des importations en franchise de droits sous régime de douane, ou dans des zones industrielles d'exportation (section 3.2.8). Cette méthode augmente toutefois le risque de dualisation de l'économie ghanéenne, une partie des entreprises ayant accès à des intrants à faible prix (puisque importés en franchise), tandis que les autres continuent à se heurter à de hauts niveaux d'imposition et à un environnement fortement bureaucraté.

<sup>45</sup> Rapport du Vérificateur général (2010). Adresse consultée: <http://www.ghaudit.org>.

<sup>46</sup> Renseignements en ligne du Ministère du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: <http://www.moti.gov.gh/>.

<sup>47</sup> L'activité manufacturière est définie comme étant la branche 3 de la CITI Rev.2.

4.101. Le programme de désinvestissement lancé en 1988 a sensiblement réduit le nombre d'entreprises d'État (tableau 3.12). Parmi les entreprises manufacturières appartenant entièrement à l'État figurent la PSC Tema Shipyard, les Distilleries GIHOC et la fonderie d'aluminium Volta Aluminium Company. Par ailleurs, l'État détient une participation minoritaire comprise entre 10% et 40% dans Ghana Textile Printing, Bridal Trust International Paints et GIHOC Pharmaceuticals.

#### 4.6.2 Produits pharmaceutiques

4.102. Le gouvernement du Ghana met en œuvre depuis 1985 une politique industrielle basée sur des restrictions à l'importation en soutien des laboratoires pharmaceutiques nationaux, dont le but est de réduire la dépendance vis-à-vis des importations (encadré 4.1). En vertu de ce dispositif, certains médicaments sont protégés de la concurrence des importations par une prohibition à l'importation applicable aux produits que les laboratoires entreprennent de fabriquer dans le pays. Les laboratoires pharmaceutiques sont regroupés au sein de l'Association de l'industrie du médicament du Ghana.<sup>48</sup>

#### Encadré 4.1 Prohibitions à l'importation de médicaments, 2014

##### Produits prohibés à la production et à l'importation

Les médicaments ci-dessous sont prohibés au Ghana et ne peuvent être ni produits ni importés dans le pays:

1. Iodochlorhydroxyquinoléine et ses dérivés (0,1-0,5%)
2. Méthaqualone et ses sels
3. Phénylbutazone, ses sels et dérivés
4. Séco-barbital (quinalbarbitone)
5. Tous les produits à base de mercure
6. Comprimés nus d'éphédrine
7. Hydroquinones (>2%).

##### Importations prohibées

L'importation des produits finis des articles figurant sur la liste ci-dessous n'est pas autorisée. Seules les matières premières peuvent être importées à des fins de fabrication locale:

1. Gélules: ampicilline, chloramphénicol, oxytétracycline, chlordiazépoxyde, tétracycline et indométacine
2. Sirops: chloroquine et paracétamol
3. Comprimés: aspirine, chloroquine, diazépam, paracétamol, éphédrine, phénobarbitone, prednisolone, dexaméthasone, acide folique, complexe de vitamines B, combinaisons paracétamol/aspirine/caféine, combinaisons aspirine/caféine, combinaisons paracétamol/caféine et combinaison paracétamol/codéine.

4.103. La prohibition se traduit par une non-certification de la part de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques. Les produits pharmaceutiques ne peuvent être importés qu'en passant par l'aéroport d'Accra ou le port de Tema. Un deuxième groupe de produits pharmaceutiques fabriqués localement ne bénéficie pas de la franchise de droits, et l'importation de ces produits est assujettie aux (nombreux) droits NPF et impositions ordinaires, y compris à des droits de douane au taux de 10%, à la TVA, au prélèvement NHIS, etc. En outre, une marge de préférence de 20% est réservée aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux produits dans le pays, dans la réglementation concernant les marchés publics pour les appels d'offres nationaux.

4.104. En revanche, un troisième groupe de produits dénommés "médicaments de programmes" peuvent être importés sans qu'aucune des taxes mentionnées ci-dessus ne soit perçue. Il s'agit principalement de produits spécialisés, que les laboratoires ghanéens ne seraient pas en mesure de fabriquer et qu'ils ne prévoient pas de produire dans l'immédiat. Selon certains observateurs, les restrictions à l'importation ont permis aux laboratoires de survivre et de diversifier leur production. La Fédération de l'industrie du médicament d'Afrique de l'Est a élaboré un exposé de position en soutien de la prohibition à l'importation appliquée au Ghana, faisant remarquer que le nombre de fabricants de médicaments est passé de 9 à 35 dans ce pays depuis 1989.<sup>49</sup> Trois

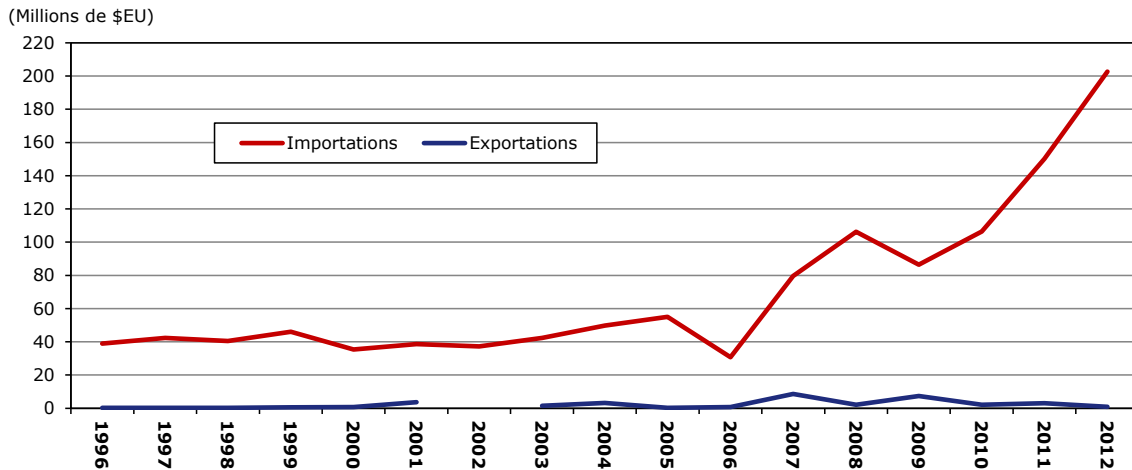
<sup>48</sup> Renseignements en ligne de l'Association de l'industrie du médicament du Ghana. Adresse consultée: <http://www.pmaghana.org/>.

<sup>49</sup> Exposé de position de la Fédération de l'industrie du médicament d'Afrique de l'Est – Soutien à la fabrication locale de produits pharmaceutiques, proposition d'un modèle de croissance du secteur de la fabrication de médicaments d'Afrique de l'Est.

d'entre eux sont cotés à la Bourse du Ghana. Plusieurs laboratoires ont établi des partenariats avec des multinationales; la plupart fabriquent au moins une marque de premier plan figurant sur la liste des produits "interdits d'importation" qui ont constitué une importante source de revenus et permis à l'industrie de poursuivre son développement.

4.105. D'autres observateurs estiment toutefois que la politique n'a pas permis aux entreprises protégées de satisfaire aux exigences de qualité des marchés à l'exportation, et qu'elle n'a pas empêché l'augmentation des importations (graphique 4.8). Elle a en outre entraîné une augmentation du coût des soins de santé.

#### Graphique 4.8 Commerce des produits pharmaceutiques (SH 30) du Ghana, 1996-2012



Note: On ne dispose pas des données des exportations de 2002.

Source: Base de données Comtrade de l'Organisation des Nations Unies.

4.106. Selon le Fonds mondial, dont le siège se trouve à Genève, le programme de préqualification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pourrait constituer un puissant mécanisme de soutien aux exportations si des fabricants locaux y étaient inclus. En effet, les fabricants de médicaments locaux préqualifiés par l'OMS peuvent obtenir la certification et approvisionner ainsi le Fonds mondial dans le cadre du programme de subventions prévu dans la Facilité pour des médicaments abordables pour la malaria.<sup>50</sup> De plus, si les fabricants ghanéens parvenaient à satisfaire aux normes de préqualification, leurs produits pourraient être achetés par le Fonds mondial pour d'autres pays.

4.107. Le Fonds mondial ne finance pas directement les fabricants. Toutefois, en fonction du prix, de la qualité, etc., il achète leurs produits s'ils ont été préqualifiés par l'OMS, ou si l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) est reconnue par l'OMS comme un organe de réglementation rigoureux. Le Fonds mondial effectue ses achats par le biais de la Facilité pour des médicaments abordables pour la malaria ou de ses subventions ordinaires (le Fonds mondial prévoit d'acheter environ 29 millions de thérapies combinées à base d'artémisinine pour le traitement du paludisme entre juin 2013 et février 2015). La Facilité pour des médicaments abordables pour la malaria est un partenariat public-privé et un mécanisme de financement qui vise à accroître l'accès aux thérapies combinées à base d'artémisinine abordables, dans huit pays en développement dont le Ghana. Les premières thérapies ont été livrées au Ghana le 2 août 2010 selon le principe du copaiement. Par ailleurs, l'OMS élabore actuellement un outil d'évaluation visant à aider les pays à déterminer si un projet local de fabrication de médicaments a des chances de réussir sur le plan financier. Aucune entreprise implantée au Ghana n'est à présent préqualifiée par l'OMS pour la fabrication de médicaments. Au contraire, certaines entreprises qui produisaient des thérapies combinées à base d'artémisinine semblent avoir interrompu la production car elles ne satisfaisaient pas à ces normes de qualité.<sup>51</sup>

<sup>50</sup> Fonds mondial (2012).

<sup>51</sup> Fonds mondial (2012).



4.108. Sur le plan de l'orientation politique, le gouvernement du Ghana se trouve face à un problème. D'un côté, il favorise le développement de la capacité de fabrication locale de produits pharmaceutiques, mais, de l'autre, il prend part à une initiative méritoire qui accroît l'accès aux soins de santé mais porte clairement atteinte à la capacité de production des fabricants ghanéens de thérapies combinées à base d'artémisinine. Les autorités pourraient envisager de mettre en place un programme de développement en vertu duquel des fabricants locaux recevraient une formation et un soutien d'un fabricant déjà préqualifié, de manière à obtenir la qualification de l'OMS et à devenir compétitifs en matière de prix, de délais de livraison, etc.

#### 4.6.3 Métaux ferreux et non ferreux

4.109. La Volta Aluminium Company fond l'alumine pour produire des lingots, des gueuses, des billettes et des barres d'aluminium dans sa fonderie de Tema. La fonderie, dont la capacité est de 200 000 tonnes métriques de lingots par an, a fermé entre 2007 et 2011. Au début de 2011, elle fonctionnait à environ 20% de sa capacité, produisant 3 000 tonnes par mois, essentiellement pour la consommation locale; il est prévu de faire passer la production mensuelle à 6 000 tonnes. L'entreprise, propriété d'État, est placée sous la supervision du Ministère de l'énergie et du pétrole.<sup>52</sup> La Volta Aluminium Company importe ses intrants dans le cadre d'un certain nombre d'exonérations fiscales (voir, ci-dessus, le tableau 3.6). Depuis 2004, à la suite des problèmes de production survenus dans l'entreprise, les droits de douane sur les importations de lingots sont de 5%.<sup>53</sup>

4.110. Des restrictions aux exportations de déchets de métaux non ferreux sont en vigueur (sous la forme d'un permis obligatoire) (Instrument législatif n° 1969 de 2010) afin de garantir un approvisionnement suffisant des cinq aciéries locales et des fonderies. De plus, une prohibition à l'exportation de déchets de métaux ferreux est de nouveau en application depuis 2013 (Instrument législatif n° 2201 de 2013). Cette ligne de conduite remonte à 1988/89, époque à laquelle des investissements considérables ont été effectués dans le traitement des déchets de métaux ferreux en vue de produire des produits métalliques destinés en particulier à l'industrie du bâtiment. Le Ministère du commerce et de l'industrie était d'avis que les déchets de métaux ferreux constituaient une matière première essentielle pour les aciéries et les fonderies locales; de ce fait, leur exportation devait être soumise à des restrictions par voie de prohibition administrative, afin de favoriser la production des billettes d'acier qui servent de matière première aux aciéries.

#### 4.7 Services

4.111. Les services représentent environ 50% du PIB du Ghana en valeur réelle, les principaux secteurs étant les services de transport et de commerce. Cette contribution a légèrement diminué entre 2007 et 2012, lorsque le secteur du pétrole brut a commencé à croître. Certains sous-secteurs ont cependant continué de voir progresser leur part dans le PIB, ce qui témoigne de leur vigueur relative. Les deux sous-secteurs qui ont affiché la plus forte croissance pendant la période sont les services faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC, +2 points de pourcentage, voir ci-dessous) et les services de commerce (+1%).

4.112. Il ressort des données de la balance des paiements que le Ghana reste importateur net de services et que le déficit du commerce des services s'est considérablement creusé à mesure que les entreprises importaient le matériel nécessaire aux nouvelles industries extractives. Toutefois, les exportations de services ont également affiché une forte croissance, passant de 1,8 milliard de dollars EU en 2007 à 3 milliards de dollars EU en 2012. En 2011, la croissance des exportations de services a été entraînée par les sous-secteurs des transports et des autres services fournis aux entreprises.

4.113. Par rapport à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, les engagements spécifiques du Ghana au titre de l'AGCS couvrent un éventail étendu, dont notamment les services financiers (section 4.7.1), les services de communication (section 4.7.2), les services de transport maritime (section 4.7.3.2), les services de construction et services d'ingénierie connexes (section 4.7.5) et

<sup>52</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie et du pétrole. Adresse consultée: [http://www.energymin.gov.gh/?\\_page\\_id=1154](http://www.energymin.gov.gh/?_page_id=1154).

<sup>53</sup> Loi de 2004 portant modification des droits de douane et d'accise et autres taxes (Loi n° 668).

les services d'enseignement secondaire et supérieur.<sup>54</sup> Le Ghana a approuvé les quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS. Les "engagements horizontaux" du Ghana relatifs à la présence commerciale, qui décrivent les limitations en matière d'investissement étranger dans tous les secteurs, indiquent que, pour accéder aux marchés, les entreprises étrangères, y compris les coentreprises, doivent remplir les conditions minimales suivantes en matière de capital versé et de capital social étranger: une entreprise entièrement étrangère doit verser au minimum un capital social de 200 000 dollars EU, tandis que pour une coentreprise ce minimum est de 10 000 dollars EU en espèces ou en nature; ces mises de fonds minimales en capital ont cependant été augmentées en 2013 (section 2.4). En ce qui concerne la présence de personnes physiques, l'accès aux marchés repose sur la délivrance automatique d'un permis d'entrée et de travail à un maximum de quatre cadres supérieurs et travailleurs spécialisés. Au-delà de ce nombre, une autorisation est nécessaire. Les entreprises doivent assurer une formation professionnelle aux Ghanéens.

4.114. En vertu du traité de la CEDEAO (article 55), le Ghana s'est engagé à "la suppression totale de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des tiers, des capitaux et des services ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement". Pour ce qui a trait à l'immigration, "les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les États membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents" (article 59). Les États membres se sont également engagés à "assurer en leur sein et entre eux la liberté d'accès des professionnels de la communication aux sources d'information" (article 66).

#### 4.7.1 Banque, finance et assurance

##### 4.7.1.1 Services bancaires

4.115. Les engagements pris par le Ghana au titre de l'AGCS pour les services financiers couvrent divers services bancaires – acceptation de dépôts, facilités de crédit, crédit-bail – et ne prévoient pas de limitation à l'accès aux marchés ni au traitement national pour les échanges transfrontières et la consommation à l'étranger. La seule limitation à l'accès aux marchés concernant la présence commerciale réside dans la concession de licences à caractère prudentiel. Le traitement national est garanti, si l'on excepte le fait que l'État peut apporter une aide à des établissements financiers locaux dans des zones rurales et exiger des fournisseurs étrangers un capital versé plus important.

4.116. Le Département de contrôle bancaire de la Banque du Ghana réglemente et supervise le sous-secteur.<sup>55</sup> Les règles de création d'une banque sont fixées dans la Loi bancaire de 2004 (Loi n° 673)<sup>56</sup> telle que modifiée par la Loi de 2007 sur les banques (modification) (Loi n° 738).<sup>57</sup> Deux nouvelles lois ont été adoptées pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit privé, à savoir la Loi de 2008 sur les institutions financières non bancaires (Loi n° 774) et la Loi sur les emprunteurs et les prêteurs (Loi n° 773).<sup>58</sup>

4.117. L'une des conditions imposées par la Banque du Ghana pour délivrer un agrément bancaire est que le capital versé initial du requérant ne soit pas inférieur à 120 millions de dollars EU (contre 60 millions de dollars EU avant 2014). Lorsque les apports proviennent d'une institution étrangère<sup>59</sup>, au moins 60% du capital doivent être transférés au Ghana en devises convertibles. Les demandes font l'objet d'une analyse qui, selon les autorités, vise "à garantir la faisabilité et la viabilité du projet". Les premiers administrateurs et actionnaires du projet sont en outre soumis à

<sup>54</sup> Documents de l'OMC GATS/SC/35 du 15 avril 1994, GATS/SC/35/Suppl.1 du 11 avril 1997 et GATS/SC/35/Suppl.2 du 26 février 1998. Adresse consultée: [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/serv\\_f/serv\\_commitments\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/serv_commitments_f.htm).

<sup>55</sup> Renseignements en ligne de la Banque du Ghana. Adresse consultée: <http://www.bog.gov.gh/>.

<sup>56</sup> La Loi bancaire a été consultée sur le site Web de la Banque du Ghana: <http://www.bog.gov.gh/>.

<sup>57</sup> Banque du Ghana (2007), Loi de 2007 sur les banques (modification) (Loi n° 738), consultée sur le site Web de la Banque du Ghana: [http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Banking/Banking\\_Acts/banking%20amendment%20act%202007%20act%20738.pdf](http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Banking/Banking_Acts/banking%20amendment%20act%202007%20act%20738.pdf).

<sup>58</sup> Les deux lois ont été consultées aux adresses suivantes: <http://www.bu.edu/bucflp/files/2012/01/Borrowers-and-Lenders-Act-No.-773.pdf> et <http://www.bu.edu/bucflp/files/2012/01/Non-Bank-Financial-Institutions-Act-No.-774.pdf>.

<sup>59</sup> En vertu de la Loi bancaire, une banque étrangère s'entend d'une banque constituée au Ghana dont au moins 60% du capital social appartiennent à des intérêts étrangers.

des tests de qualification. Les investisseurs souhaitant acquérir une part de 10% ou plus des actions d'un établissement bancaire coté en bourse doivent obtenir l'approbation préalable de la Banque du Ghana.

4.118. Un certain nombre de banques étrangères ont fait leur entrée dans le secteur bancaire ghanéen depuis 2007, et les actifs du secteur ont fortement augmenté. Cinq nouvelles banques ont obtenu l'agrément depuis 2008. Parmi elles, trois sont étrangères et deux sont des banques nationales. Pendant la période (2008-2013), deux acquisitions ont été réalisées par des investisseurs étrangers et deux fusions ont eu lieu, l'une entre deux banques étrangères et l'autre entre une banque nationale et une banque étrangère.

4.119. En décembre 2013, 27 banques de "classe 1" étaient en activité au Ghana (tableau 4.6).<sup>60</sup> Parmi elles, 14 étaient sous contrôle étranger – ce qui représentait 58% des actifs totaux – ou étaient des filiales de banques sous contrôle étranger, tandis que 13 étaient contrôlées par des intérêts locaux, représentant 42% des actifs. Deux banques, représentant 7% des actifs totaux du système bancaire, appartiennent en majorité à l'État, contre cinq lors du dernier examen. La part du secteur public dans la propriété des actifs bancaires, qui figurait parmi les plus élevées du monde (30%), a donc été considérablement réduite.

**Tableau 4.6 Banques de classe 1 à la fin décembre 2013**

(Millions de ₵)

Banque	Actifs totaux	Dépôts	Emprunts	Prêts improductifs (part du total)
<b>Banques étrangères</b>				
Ecobank	4 668	3 112	328	..
Standard Chartered	2 977	1 772	212	..
Stanbic Bank	2 931	1 599	857	..
Barclays	2 353	1 593	132	38,1% (2009)
Zenith Bank	1 846	982	537	..
United Bank for Africa	1 595	651	712	48,9% (2009)
SG-SSB	1 218	926	35	..
Access Bank	990	711	30	..
GT Bank	942	688	25	..
Bank of Africa	633	396	109	..
International Commercial Bank	305	165	47	35,2% (2009)
Energy Bank	247	94	70	..
BSIC	209	124	12	..
Bank of Baroda	148	61	..	..
<b>Banques locales</b>				
Ghana Commercial Bank	3 349	2 629	108	..
Fidelity Bank Limited	1 696	1 290	192	..
Agricultural Development Bank	1 616	1 065	225	..
Cal Bank	1 558	837	382	..
UT Bank	1 343	889	240	..
UNIBANK	1 296	918	216	..
HFC Bank	977	495	84	..
National Investment Bank	873	706	52	46,8% (2009)
Prudential Bank	830	693	20	..
Merchant Bank	755	527	55	..
First Atlantic Bank	426	201	141	..
Royal Bank	277	137	29	..

.. Non disponible.

Source: Banque du Ghana.

4.120. Les banques d'État ont présenté des problèmes de performance à des degrés divers: proportion importante de prêts improductifs, solvabilité, liquidité.<sup>61</sup> Selon les Indicateurs du développement dans le monde, le ratio entre les prêts improductifs et le total des prêts bancaires est tombé au faible niveau de 6,4% en 2007 et de 7,7% en 2008. Il a ensuite fortement augmenté pour atteindre 16% en 2010, avant de revenir à 12% en 2013. L'augmentation brutale des prêts

<sup>60</sup> Les banques de la classe 1 sont autorisées à recevoir des dépôts du public, comme le précise la modification n° 738.

<sup>61</sup> FMI (2011).

improductifs s'est produite en raison d'un déclassement de grande envergure des actifs. Par ailleurs, à la suite de la crise financière mondiale, un certain resserrement de la politique a eu lieu, ce qui a entraîné une hausse des taux d'intérêt, rendu le crédit moins abordable et accéléré les défauts de paiement sur les prêts. Les autorités ont cependant souligné que la solvabilité du secteur bancaire, telle que mesurée par le ratio de fonds propres, demeurait élevée en décembre 2013 (18,39%, soit bien au-dessus du seuil réglementaire de 10,0%). Parallèlement, l'écart entre les taux créditeurs et les taux débiteurs des banques reste considérable; en décembre 2006, le taux maximal sur les comptes d'épargne était de 9%, alors que les taux des prêts variaient entre 15% et 33,5%.

4.121. Le Ghana comptait également, en 2013, 139 banques rurales et communautaires et 58 institutions financières non bancaires dont 6 étaient contrôlées par des intérêts étrangers. La Loi de 2008 sur les institutions financières non bancaires (Loi n° 774) vise à faciliter l'octroi de prêts, de prêts hypothécaires, de crédits-bails, ainsi que l'exécution de transferts et la prestation d'autres services au secteur privé, en autorisant la collecte de dépôts et l'octroi de crédits par des institutions autres que les banques.<sup>62</sup> En vertu de la Loi n° 774, qui ne contient aucune disposition particulière concernant les étrangers, les institutions financières non bancaires sont également soumises à la surveillance de la Banque du Ghana. Elles doivent maintenir un capital minimal de 10 millions de cedis (sociétés de crédit-bail et autres types de sociétés) et respecter un ratio de fonds propres de 8%. Leurs emprunts ou leurs passifs ne peuvent pas dépasser huit fois leur capital, et les engagements envers un même débiteur sont limités à 10% s'ils ne sont pas garantis, et à 25% s'ils sont garantis.

4.122. La Loi sur les emprunteurs et les prêteurs (Loi n° 773) a été adoptée en 2008 pour favoriser la transparence et établir un cadre d'application cohérent de manière à faciliter l'accès au crédit, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME). Conformément au mandat qui lui a été conféré par la Loi, la Banque du Ghana a créé en février 2010 le Registre des sûretés dont le but principal est l'enregistrement des opérations et des sûretés. À la fin de l'année 2013, 63 670 opérations (prêts garantis) d'une valeur de 22,6 milliards de dollars EU avaient été enregistrées. Quelque 135 112 sûretés enregistrées avaient été utilisées pour garantir ces prêts. Sur le volume total de prêts garantis enregistrés, 8 991 prêts d'une valeur de 6 milliards de dollars EU et garantis par des biens mobiliers ont été accordés à des PME. Le nombre de prêts garantis obtenus par des individus grâce à des biens mobiliers était de 39 627, et leur valeur de 187 millions de dollars EU.

4.123. Il existe actuellement au Ghana trois agences agréées d'évaluation du crédit qui fournissent des renseignements sur les entreprises et les individus: historique des paiements, renseignements relatifs aux défaillances, renseignements relatifs aux biens et précisions concernant les garants de prêts. Les prêteurs peuvent accéder à ces renseignements sur les entreprises et les individus. Toutes les institutions financières et les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des données concernant les prêts de tous montants aux agences d'évaluation du crédit. De ce fait, les droits des emprunteurs autant que des prêteurs au regard de la loi ont été améliorés, les transactions ont été sécurisées et les renseignements sur le crédit sont à présent partagés. La Loi n° 773 ne comporte aucune disposition particulière sur la présence étrangère ou les échanges avec l'étranger.

#### **4.7.1.2 Assurance**

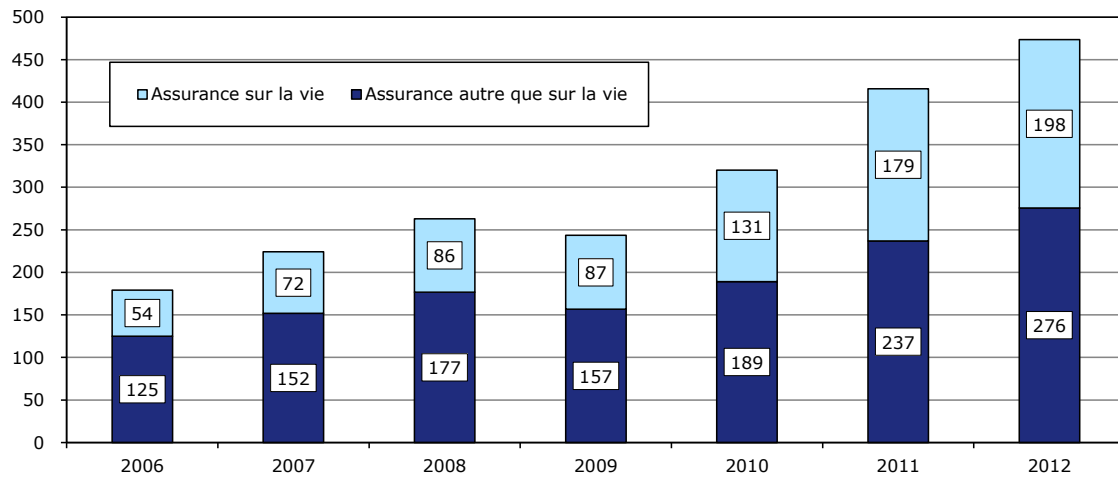
4.124. Les primes brutes encaissées ont augmenté depuis 2006, en particulier dans le segment de l'assurance sur la vie; et elles sont de 285 milliards de cedis (126 milliards de dollars EU) pour la réassurance. Les progrès sont toutefois beaucoup plus modestes lorsque ces résultats sont exprimés en dollars EU (graphique 4.9).

---

<sup>62</sup> La Loi a été consultée à l'adresse suivante: "<http://www.bu.edu/bucflp/files/2012/01/Non-Bank-Financial-Institutions-Act-No.-774.pdf>".

**Graphique 4.9 Assurance sur la vie et autre que sur la vie, 2006-2012**

(Millions de \$EU)



Source: Renseignements fournis par les autorités.

4.125. La branche de l'assurance est réglementée par la Commission nationale de l'assurance (NIC), en vertu de la Loi de 2006 sur les assurances (Loi n° 724).<sup>63</sup> Tous les assureurs et courtiers doivent être enregistrés auprès de la NIC et constitués en société au Ghana. La Loi de 2006 a mis fin à la limitation des participations étrangères dans le sous-secteur de l'assurance. Néanmoins, cette participation est encore limitée de fait dans ce sous-secteur. Les assureurs et réassureurs ont pour obligation d'épuiser toutes les ressources locales avant d'avoir recours à des compagnies étrangères. Les Ghanéens résidant au Ghana ne peuvent acheter à l'étranger que des produits d'assurance qui n'existent pas dans le pays. Les compagnies d'assurance n'ont pas le droit de se livrer à d'autres activités, y compris à la réassurance. En outre, une même compagnie ne peut fournir à la fois des services d'assurance sur la vie et des services d'assurance autre que sur la vie. L'assurance est obligatoire pour i) les automobiles, ii) les édifices commerciaux en construction et iii) les édifices commerciaux contre les risques d'effondrement et les catastrophes naturelles. Pour tous les assureurs directs, les accords de réassurance doivent être approuvés par la NIC. Jusqu'en 2009, tous les assureurs directs étaient tenus de réassurer 20% de leurs activités auprès de la Compagnie ghanéenne de réassurance.

4.126. Le minimum de capital requis a été augmenté, passant de l'équivalent de 1 million de dollars EU à 5 millions de dollars EU pour les sociétés d'assurance sur la vie et autre que sur la vie. Les primes d'assurance sont fixées par la NIC pour les automobiles, mais déterminées par le marché pour tout le reste. Tous les produits d'assurance doivent être approuvés par la NIC.<sup>64</sup> En janvier 2014, on dénombrait 26 sociétés d'assurance autre que sur la vie, 19 sociétés d'assurance sur la vie, 2 sociétés de réassurance, 60 sociétés de courtage, 1 régulateur de sinistres, 1 courtier en réassurance et 4 537 agents d'assurance enregistrés. La Compagnie nationale d'assurance (SIC) et la Compagnie ghanéenne de réassurance appartiennent encore en partie à l'État. La SIC est l'une des plus anciennes sociétés d'assurance autre que sur la vie (IARD) du Ghana. Constituée en société en février 1962, elle a été convertie en société publique à responsabilité limitée en 1995. En 2007, l'État a vendu 60% des actions de la société à la Bourse du Ghana (voir ci-dessous), conservant une participation au capital de 40%.

**4.7.1.3 Autres services financiers**

4.127. C'est en 1990 qu'a commencé le négoce de titres d'entreprises, d'obligations et de titres d'État à la Bourse du Ghana.<sup>65</sup> En janvier 2014, 35 sociétés y étaient inscrites, contre 32 en 2007. Au milieu de 2007, la capitalisation boursière de la Bourse du Ghana avoisinait 12 400 millions de

<sup>63</sup> La Loi a été consultée sur le site Web de la Commission nationale de l'assurance: <http://www.nicgh.org/live/en/?pg=146&pp=100>.

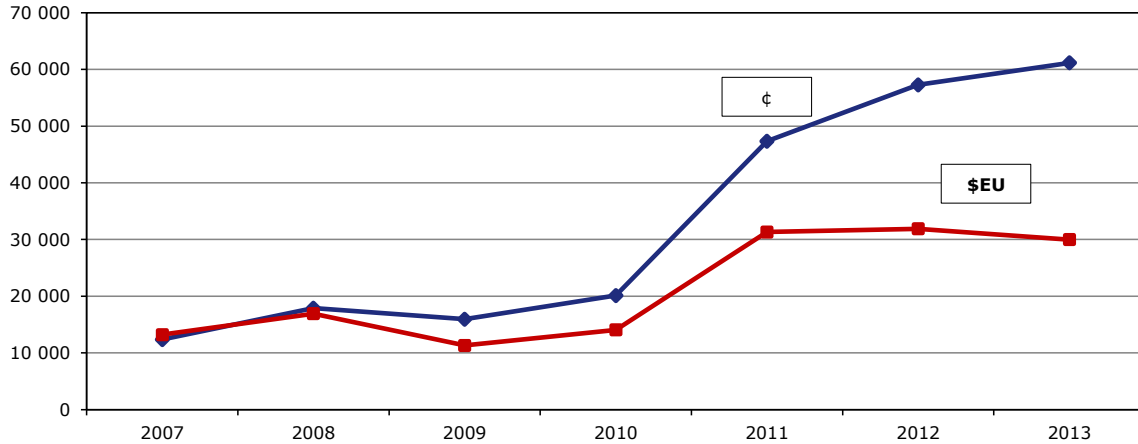
<sup>64</sup> Une liste des produits peut être consultée sur le site Web de la NIC: <http://www.nicgh.org/live/en/?pg=133&pp=97>.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne de la Bourse du Ghana. Adresse consultée: <http://www.gse.com.gh/>.

cedis; sa croissance, exprimée en dollars, a été modérée (graphique 4.10). De nombreuses filiales ghanéennes de multinationales sont cotées à la Bourse du Ghana.

#### Graphique 4.10 Capitalisation boursière à la Bourse du Ghana, 2007-2013

(Millions de ₵ et de \$EU)



Source: Bourse du Ghana.

4.128. Aux termes de la Loi de 1993 sur les valeurs mobilières et de la Réglementation de 2007 des opérations de bourse (Instrument législatif n° 728), la Commission des opérations de bourse supervise la Bourse du Ghana, établit les conditions de cotation et octroie des licences aux agents de change. Ses commissaires sont nommés par le Président du Ghana. Depuis l'adoption de la Loi sur les changes en 2006, les étrangers non résidents peuvent négocier des titres sans limitation ni autorisation préalable.

4.129. Seuls les ressortissants ghanéens peuvent déposer une demande d'établissement de bureau de change.<sup>66</sup>

### 4.7.2 Services d'information et de communication

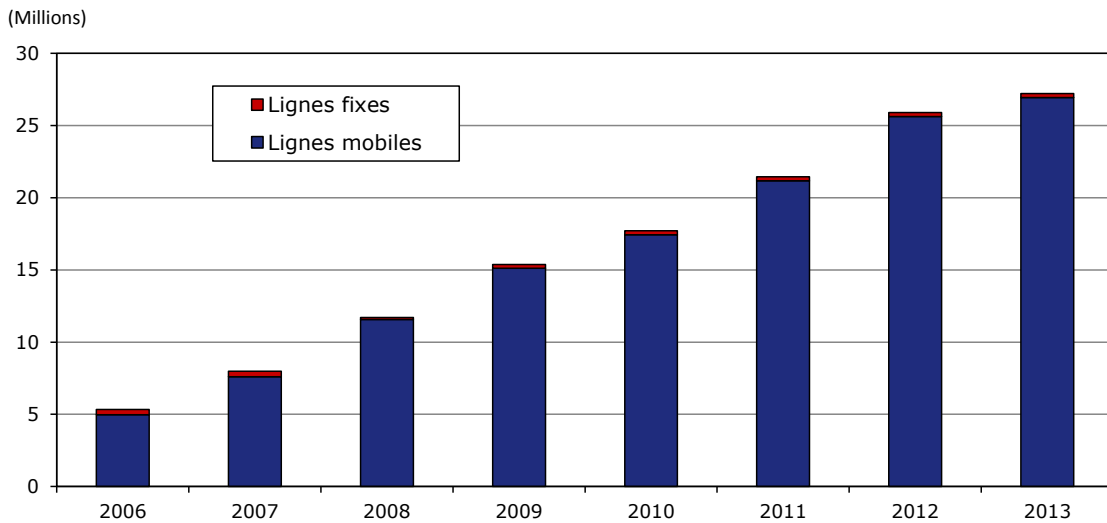
#### 4.7.2.1 Aperçu général

4.130. Le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) a poursuivi sa croissance: sa contribution au PIB est passée de 3% en 2010 à 10,5% en 2011 et, selon les estimations, à 12% en 2012. Le taux de pénétration des téléphones a augmenté en 2011, la principale source de cette évolution étant la téléphonie mobile. Le nombre des abonnés aux services Internet a également continué de progresser. Le nombre d'établissements scolaires équipés d'ordinateurs s'améliore constamment. Le coût de la bande passante a été ramené de 4 000 dollars EU en 2008 à 800 dollars EU au deuxième semestre de 2011. L'expansion du secteur des télécommunications, en particulier, a été spectaculaire, à tel point qu'en 2011 le Ghana figurait sur la liste des dix pays les plus dynamiques du monde pour ce qui concerne le développement des TIC, selon les indicateurs comparatifs de l'UIT.<sup>67</sup>

4.131. Le marché de la téléphonie mobile a continué de se développer fortement (graphique 4.11). De ce fait, la télédensité est passée de plus de 27% en 2006 à 50% en 2008, 61% en 2009, 67% en 2010 et 79% en 2011. En 2013, on dénombrait environ 27 millions de lignes de téléphones mobiles au Ghana pour une population de 25 millions d'habitants, de nombreux utilisateurs utilisant plusieurs lignes.

<sup>66</sup> Banque du Ghana, Avis au public et aux opérateurs de bureaux de change n° BG/GOV/SEC/2003/2. Adresse consultée: "[http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Banking\\_Supervision/revise%20forex%20bureau%20regulations.pdf](http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Banking_Supervision/revise%20forex%20bureau%20regulations.pdf)".

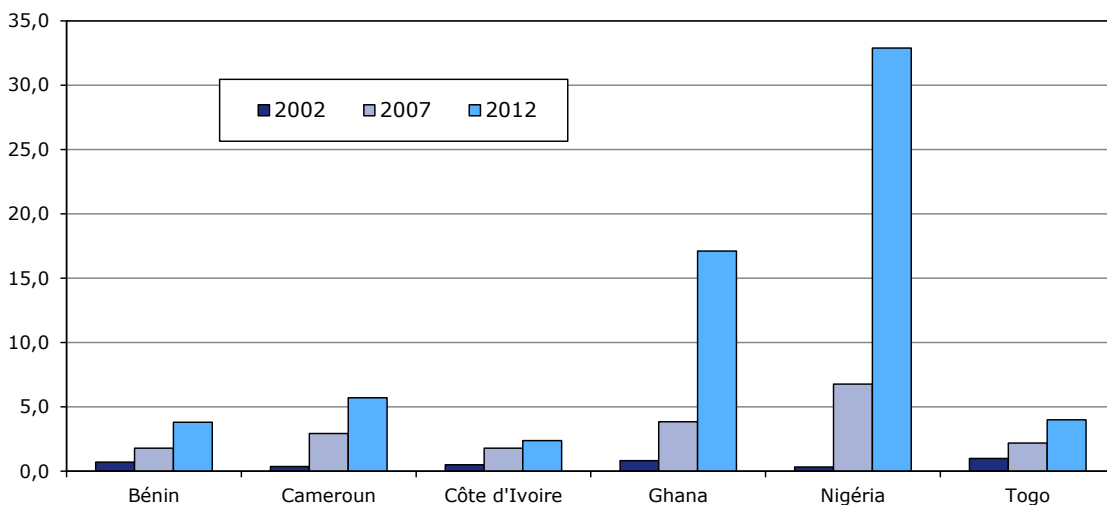
<sup>67</sup> Union internationale des télécommunications(2012).

**Graphique 4.11 Composition des lignes d'accès – Lignes mobiles et fixes, 2006-2013**

Source: Rapport du Ministère du commerce et de l'industrie, Autorité nationale des communications, août 2013.

4.132. Deux fournisseurs de services de téléphonie terrestre, Vodaphone/Ghana Telecom et Westel/Airtel, déploient respectivement 263 310 et 9 826 lignes. Ghana Telecom appartenait entièrement à l'État jusqu'en 2008, date à laquelle Vodafone a acquis une participation de 50% du capital de la société et 20% ont été vendus en bourse, l'État conservant les 30% restants. Westel était entièrement détenue par l'État jusqu'en octobre 2007, lorsque 75% de ses parts ont été cédées à un investisseur du Koweït; le reste, soit 25% des parts, est resté aux mains du secteur public par le biais de la Ghana National Petroleum Corporation.

4.133. Les six opérateurs de réseaux de téléphonie mobile en exploitation au Ghana appartiennent actuellement à des multinationales étrangères. MTN détient une part de marché prépondérante (près de 50%), suivie de Tigo (21%), Vodafone (18%), Airtel (10%) et Expresso (1%). Les tarifs des télécommunications ont baissé régulièrement par l'effet de la concurrence. Selon l'UIT, le coût des communications mobiles du Ghana est l'un des plus faibles d'Afrique. Le pays a en particulier réalisé d'importants investissements en infrastructures destinées au haut débit par fibre optique sur l'ensemble du territoire, afin d'améliorer les taux de connectivité qui sont encore faibles (graphique 4.12). Le réseau fibre optique national est d'environ 8 300 km; il est composé de 5 systèmes de câbles sous-marins possédant une capacité totale de 13 téraoctets (1 000 milliards de bits) par seconde (Tbps). Les projets de connectivité internationale par fibre visent à relier le réseau fédérateur du Ghana avec ceux du Burkina Faso et du Togo.

**Graphique 4.12 Proportion d'utilisateurs Internet, 2002, 2007 et 2012**

Source: Union internationale des télécommunications.



#### 4.7.2.2 Évolution de la réglementation

4.134. L'élaboration des politiques des télécommunications incombe au Ministère des communications, lequel tient à jour un site Web sur lequel les lois peuvent être consultées.<sup>68</sup> L'Autorité nationale des télécommunications (NCA), créée en 1996, est chargée de la réglementation et du suivi du marché des télécommunications, ainsi que de la délivrance de licences aux opérateurs.<sup>69</sup> Le Règlement national de 2003 sur les communications constitue le cadre juridique du sous-secteur des communications. La Politique nationale des télécommunications publiée en 2004 avait pour objectifs principaux de promouvoir l'universalité de l'accès au téléphone, à Internet et aux services multimédias avant 2010, et de créer des marchés entièrement ouverts, privés et compétitifs pour tous les services de télécommunication.

4.135. En 2008, un certain nombre de lois ont été adoptées pour moderniser l'environnement des TIC:

- la Loi sur l'Autorité nationale des communications (Loi n° 769);
- la Loi sur les communications électroniques (Loi n° 775), qui contient des dispositions sur les licences, l'interconnexion et les services universels;
- la Loi sur les transactions électroniques (Loi n° 772);
- la Loi sur les technologies de l'information (Loi n° 771).

4.136. De plus, la même année, le gouvernement a adopté la Loi sur les communications électroniques (modification) (Loi n° 786) afin de fixer un tarif minimal sur le trafic des communications électroniques internationales entrantes, en même temps qu'une taxe de 32% sur le revenu correspondant. Cette taxe a généré des recettes de 137 millions de cedis (61 millions de dollars EU) en 2012.

4.137. Tous les opérateurs du marché des télécommunications doivent obtenir une licence délivrée par la NCA. Les importations de matériel de communication exigent l'obtention d'un permis, lui aussi délivré par la NCA. Les tarifs sont fixés par chaque opérateur et assujettis à l'approbation de la NCA; les prix d'interconnexion se négocient entre les opérateurs et sont également assujettis à l'approbation de la NCA. En cas de désaccord, ils sont fixés par la NCA. Au début de l'année 2012, la NCA a infligé une amende totale de 1,2 million de cedis à cinq entreprises de télécommunication opérant dans le pays en raison de la qualité médiocre des services fournis pendant le troisième trimestre de 2011. Les principaux indicateurs de performance qui n'avaient pas été respectés étaient le délai d'établissement des communications, le taux d'encombrement et le taux d'interruption d'appels.

4.138. Le Ghana avait pris des engagements concernant le secteur des télécommunications au titre de l'AGCS et, en outre, accepté le quatrième Protocole annexé à l'AGCS. Ces engagements étaient cependant limités par les accords de duopole qui étaient alors en vigueur. En fait, les conditions actuelles d'accès aux marchés et de traitement national sont très favorables aux entreprises étrangères, et la plupart des opérateurs appartiennent à des intérêts étrangers. Plus précisément, la majorité des limitations comprises dans la liste du Ghana ne sont plus en vigueur. En 1997, le pays a approuvé le document de référence de l'OMC sur les principes réglementaires.

4.139. Pour promouvoir l'universalité de l'accès aux services de télécommunication, le gouvernement a institué en 2004 le Fonds ghanéen d'investissement dans les télécommunications devenu en 2008 le Fonds d'investissement du Ghana pour les communications électroniques.<sup>70</sup> Le Fonds a pour première responsabilité de faciliter l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication dans les zones mal desservies; la priorité est donnée aux projets qui visent à améliorer la connectivité de base dans les campagnes et l'accès aux services à large bande. Au début de l'année 2014, le Fonds avait aidé à établir 114 centres d'information

<sup>68</sup> Renseignements en ligne du Ministère des communications. Adresse consultée: <http://www.moc.gov.gh/>.

<sup>69</sup> Renseignements en ligne de la NCA. Adresse consultée: <http://www.nca.org.gh>.

<sup>70</sup> Renseignements en ligne du Ministère des communications. Adresse consultée: <http://www.moc.gov.gh/>.

communautaires et 38 établissements de télécommunications collectifs dans ces zones mal desservies. Les interventions du Fonds sont financées par des apports des opérateurs qui sont tenus de verser 1% de leur bénéfice net; des ressources supplémentaires peuvent lui être allouées par le Parlement. Les projets choisis par le Fonds sont annoncés publiquement et attribués par appel d'offres public.

4.140. La Chambre des télécommunications du Ghana s'emploie à fournir conseils et orientations lors de la formulation des politiques régissant la branche des télécommunications, afin de promouvoir et de protéger les intérêts communs des opérateurs, et de soutenir la recherche et le développement. Selon la Chambre, parmi les facteurs externes qui ont entravé le développement de la branche d'activité figurent les coupures d'électricité, les vols de carburant diesel des groupes électrogènes de secours, et les coupes de câbles. Ces phénomènes constituent des sources de préoccupation majeure, et la Chambre collabore actuellement avec l'Administration des autoroutes, le Département des voies urbaines et les entreprises de construction routière pour réduire autant que possible le nombre d'incidents.

4.141. Selon la Chambre, la trésorerie des entreprises de téléphonie mobile a incité le secteur public à les considérer comme une importante source de recettes. Les opérateurs de téléphonie mobile paient les impôts suivants, qui totalisent environ 40% de leur chiffre d'affaires: impôt sur les sociétés (30%), retenues d'impôt sur les dividendes (8%), TVA (15%); NHIL (2,5%) et une taxe de 6% sur les services de communication, appliquée sur les tarifs facturés aux clients et sur l'interconnectivité. Les opérateurs se sont plaints de la double imposition sur les tarifs d'interconnectivité.

#### **4.7.2.3 Accès à Internet**

4.142. Malgré l'augmentation considérable du nombre d'utilisateurs d'Internet, le nombre de fournisseurs de services Internet a été ramené de 35 à 20 entre 2011 et 2012 par suite du développement et de la convergence des technologies. La pénétration du haut débit devrait poursuivre une croissance affichant des taux à deux chiffres au cours des prochaines années, à la mesure du développement des services Internet mobiles. Reconnaissant que l'accès à l'information et à Internet constitue un facteur de développement essentiel, dans la mesure où il renforce l'éducation, le commerce et la recherche, la NCA a délivré trois licences d'accès haut débit sans fil pendant le deuxième trimestre de 2013. Le but de cette mesure était de fournir l'accès à Internet à un groupe cible plus étendu, à des coûts abordables, sans besoin de liaisons filaires ni d'investissements en câblage. Les détenteurs de licences seront autorisés à mettre en place et à exploiter des réseaux à large bande pour fournir des services d'accès haut débit sans fil au niveau national, en utilisant la technologie appropriée de leur choix, afin de mettre à la disposition du public les services haut débit fixes, nomades ou mobiles sur l'ensemble du territoire. Les licences d'accès haut débit sans fil auront une durée de validité de dix ans.

#### **4.7.2.4 Services postaux**

4.143. L'Administration des postes, entreprise publique, continue de fournir les services postaux courants dans tout le pays en vertu de la Loi de 2003 sur la Commission réglementaire des services postaux et de courriers. Elle a l'exclusivité de l'acheminement des lettres, cartes postales, imprimés et petits colis jusqu'à 100 grammes; pour tout le reste, les services sont ouverts à la concurrence. L'Administration des postes a l'obligation de livrer colis et lettres à toute adresse postale située au Ghana dans un délai de trois jours ouvrables (deux jours ouvrables dans les grands centres urbains). Ses tarifs doivent être approuvés par la Commission réglementaire des services postaux et de courriers. L'Administration des postes est en concurrence avec des entreprises privées pour les services de courrier exprès. On dénombre 62 fournisseurs de services de courriers privés au Ghana, dont au moins 30 détiennent une licence de la Commission réglementaire des services postaux et de courriers leur permettant d'exercer l'activité à l'international.

### 4.7.3 Services de transport

#### 4.7.3.1 Services de transport terrestre

##### 4.7.3.1.1 Services de transport routier

4.144. Le Ghana dispose de quelque 32 300 km de routes, dont environ 6 100 km sont asphaltés. La Direction des routes<sup>71</sup> est chargée de l'administration, du développement et de l'entretien des routes principales et équipements connexes. Selon les autorités, le Ghana n'impose aucune restriction à l'accès aux services de transport routier, y compris au cabotage<sup>72</sup>, et, en particulier, n'a souscrit aucun accord bilatéral avec les pays voisins qui tentent de restreindre les droits de trafic; les entreprises de transport étrangères qui s'installent en tant que personnes morales au Ghana sont assujetties à la même réglementation que les entreprises nationales. Les conditions plus libérales qui règnent au Ghana par rapport au reste de la région, ajoutées à l'instabilité politique régnant le long d'autres couloirs de transit, expliquent en partie la forte croissance du trafic en transit à destination des pays voisins, notamment du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire (graphique 3.1). Cet environnement relativement libéral, ajouté à l'amélioration du fonctionnement des ports ghanéens et des correspondances dans l'arrière-pays et à l'accélération des formalités de dédouanement pour les marchandises en transit (section 3.1.3), a dopé le trafic en transit.

##### 4.7.3.1.2 Services de transport ferroviaire

4.145. Selon le site officiel de l'entreprise, la Ghana Railway Company Ltd., entreprise d'État, a été créée en 2001 conformément au Code des sociétés de 1963 (Loi n° 179) pour fournir les services de transport de marchandises, de colis et de voyageurs "en utilisant les ressources disponibles".<sup>73</sup> Cependant, selon les informations dont on dispose, le réseau ferré du Ghana, qui comprend essentiellement un système de voies à faible écartement en forme de triangle et d'une longueur de 947 km reliant Kumasi, Takoradi et Accra-Tema, n'est pas opérationnel actuellement. Apparemment, les marchandises transportées, essentiellement de la bauxite et du manganèse, sont maintenant acheminées par camion. La Ghana Railways Company appartient entièrement à l'État.

4.146. À la fin de 2008, la Loi sur les chemins de fer (Loi n° 779) a donné naissance à la Direction du développement des chemins de fer pour dissocier la réglementation du fonctionnement et satisfaire aux objectifs suivants: 1) promouvoir le développement des voies ferrées et des services ferroviaires; 2) détenir, administrer et améliorer les actifs ferroviaires; et 3) promouvoir le développement et la gestion du réseau ferré suburbain. La stratégie actuelle des pouvoirs publics consiste à (re)construire les voies ferrées en installant des lignes modernes à écartement normal; ce projet se heurte toutefois au manque de ressources financières nécessaires à la réalisation des investissements.

##### 4.7.3.2 Services de transport maritime

4.147. La flotte marchande du Ghana est peu importante et la part du fret maritime international débarqué ou embarqué dans les ports du pays et transporté par des navires battant pavillon étranger est élevée. Le Ghana a souscrit des engagements au titre de l'AGCS en matière d'accès aux marchés pour le fret maritime, portant sur un maximum de 20% du tonnage en vrac et du tonnage de ligne, avec des restrictions concernant la formation d'une flotte de navires immatriculés sous pavillon ghanéen.

4.148. Depuis 1981, la Direction des chargeurs (appelée avant 2010 "Conseil des chargeurs"), organisme public autonome créé par la Loi de 1974 sur la Direction des chargeurs (NRCD<sup>74</sup> n° 254), a pour mandat de promouvoir et de défendre les intérêts des importateurs et des exportateurs (chargeurs), tout en "favorisant la fourniture de services logistiques nécessaires à la

<sup>71</sup> La Direction des routes tient à jour un site Web: <http://www.highways.gov.gh/>.

<sup>72</sup> On entend par cabotage routier le transport de marchandises effectué à l'intérieur d'un pays par des transporteurs dont les véhicules sont immatriculés dans un autre pays.

<sup>73</sup> Renseignements en ligne du Ministère des transports. Adresse consultée: <http://www.mot.gov.gh/>.

<sup>74</sup> NRCD: Décret du "National Redemption Council".

croissance et au développement du transport maritime au Ghana".<sup>75</sup> Le Directeur général de l'entité est nommé par le Ministre des transports. Il n'a pas été possible d'obtenir les textes réglementaires précisant les taxes perçues sur les échanges commerciaux par la Direction, le montant de ses recettes, ou les projets et recherches financés à l'aide de ces recettes. La Direction perçoit des compagnies maritimes une taxe de 2% sur la valeur f.a.b. brute de toutes les marchandises entrant au Ghana ou en sortant par tout moyen de transport maritime; cependant, cette taxe est de 0,83% de la valeur c.a.f. des importations de marchandises. Étant donné l'absence relative de concurrence sur ce marché, il est probable que les compagnies maritimes répercutent la plus grande partie du coût supplémentaire sur les importateurs ou exportateurs par le biais des frais d'expédition. La Direction des chargeurs fait partie de la plate-forme GCNet.

4.149. Depuis avril 1993, l'Association des armateurs et des agents du Ghana a pour but d'assurer aux armateurs et aux agents un climat propice aux affaires.<sup>76</sup> Elle réunit les plus importantes compagnies maritimes qui exercent leur activité au Ghana, dont en particulier la Mearsk Ghana, la Mediterranean Shipping Company (MSC), la Hull Blyth Ghana et la Delmas Shipping Ghana.

4.150. La Direction maritime (GMA), créée en 2004, est chargée de surveiller et de réglementer les activités du secteur maritime, conformément à la Loi de 2003 sur le transport maritime (Loi n° 645).<sup>77</sup> Elle tient un registre des navires immatriculés, sur lequel figurent 298 navires de pêche, 23 navires de charge et 43 petites embarcations. Pour obtenir l'immatriculation d'un navire sous pavillon ghanéen, les intérêts étrangers doivent constituer des coentreprises avec des intérêts ghanéens; l'immatriculation est obligatoire pour mener des activités de cabotage et de pêche (à savoir dans les eaux ghanéennes, tant intérieures que maritimes).

4.151. Parmi les mesures récentes, une modification apportée en 2011 à la Loi de 2003 sur le transport maritime (Loi n° 645) établit des prescriptions en matière de participation locale dans les secteurs du pétrole et du gaz, de manière à aider les Ghanéens à prendre part aux activités liées aux services de ravitaillement par mer des nouvelles plates-formes marines pétrolières et gazières.<sup>78</sup> Les eaux ghanéennes, qui, selon la définition de la Loi sur le transport maritime, étaient limitées à 12 milles nautiques, ont été élargies de manière à inclure les eaux de la zone de sécurité de 500 mètres entourant les installations situées dans la zone économique exclusive, au-delà des eaux territoriales. Grâce à cette modification, le commerce local s'étend au commerce entre la côte et toute installation pétrolière ou gazière mise en place au-delà des eaux territoriales de 12 milles nautiques, telle que celles du gisement Jubilee (section 4.4.2), qui se trouve à environ 63 milles nautiques au large. Les navires étrangers seront toutefois autorisés à offrir leurs services dans les eaux ghanéennes au cas où aucun navire ghanéen ne serait disponible ou en capacité de fournir ces services.

#### 4.7.3.3 Services portuaires

4.152. Le Ghana est doté de deux ports maritimes de commerce, situés à Tema et à Takoradi. Le port de Tema gère 80% des cargaisons importées et exportées par le pays. Le port compte 12 postes d'amarrage auxquels s'ajoutent un poste pétrolier exclusif et un poste exploité par la Volta Aluminium Company. La profondeur du port varie de 8,0 à 11,5 mètres. La zone portuaire est actuellement équipée de six hangars d'entreposage, d'une cale sèche d'une capacité de 100 000 tonnes de port en lourd (tpl) et d'une cale de halage exploitée par la PSC Tema Shipyard.<sup>79</sup> Il existe également un terminal à conteneurs dédié, ainsi que divers terminaux à conteneurs hors de la zone des quais, et enfin des parcs à voitures gérés par des exploitants privés. Selon les autorités, le port maritime de Tema est conforme au code ISPS.

4.153. En juin 2012, le gouvernement du Ghana a racheté à ses partenaires malaisiens la part de 60% que ceux-ci détenaient dans le capital de la PSC Tema Shipyard pour un montant de

<sup>75</sup> Renseignements en ligne de la Direction des chargeurs. Adresse consultée: <http://shippers.org.gh/>.

<sup>76</sup> Renseignements en ligne de l'Association des armateurs et des agents du Ghana. Adresse consultée: <http://soaag.org/>.

<sup>77</sup> Renseignements en ligne de la GMA. Adresse consultée: <http://www.ghanamaritime.org/>. La Loi n° 645 a été consultée à l'adresse suivante: <http://faolex.fao.org/docs/pdf/gha93388.pdf>.

<sup>78</sup> Loi de 2011 sur le transport maritime (modification) (Loi n° 826). Adresse consultée: <http://www.ghanamaritime.org/en/about-us/programmes/legislation.php>.

<sup>79</sup> Renseignements en ligne de la PSC Tema Shipyard. Adresse consultée: <http://psctemashipyard.com/>.

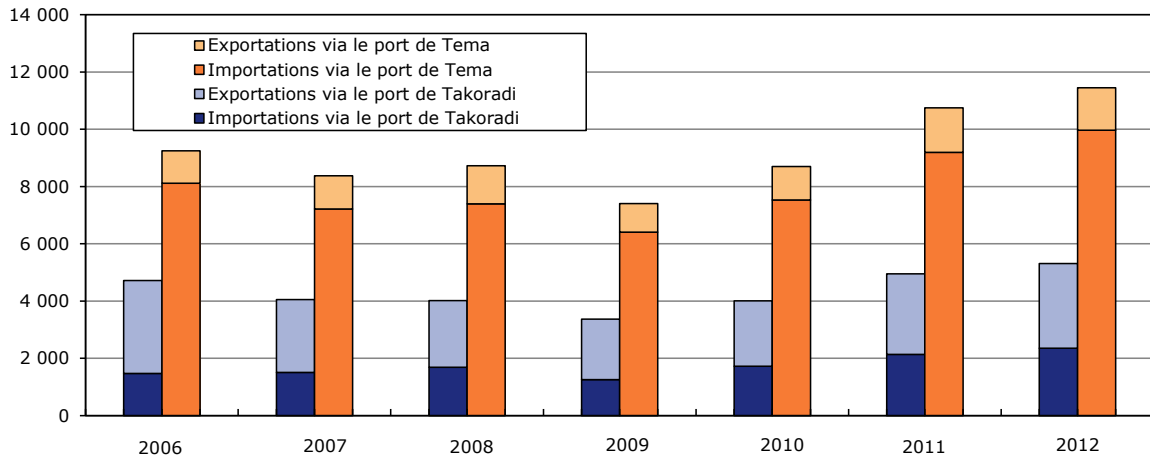
6,4 millions de dollars EU, l'État devenant ainsi de nouveau l'unique propriétaire de la société. Cette coentreprise aurait dû depuis 1996 mais n'avait pas rempli l'objectif fixé de transformer le chantier naval en une installation moderne et bien équipée.

4.154. Le port de Takoradi est bien relié à son arrière-pays, ce qui en fait la voie d'accès privilégiée aux régions centrales et septentrionales du Ghana et aux pays sans littoral du Sahel: le Burkina Faso, le Niger et le Mali. Parmi les principaux produits exportés figurent le manganèse, la bauxite, les produits forestiers et les fèves de cacao en vrac ou en sacs, ainsi que les équipements miniers; les principales importations comprennent le clinker, le blé, les produits pétroliers et les marchandises en conteneurs. Le port de Takoradi est mieux situé pour soutenir les activités de prospection et de production réalisées sur les champs de pétrole et de gaz. L'État est également unique propriétaire de ce port.

4.155. Le trafic maritime de marchandises du Ghana (à l'exclusion des exportations de brut récemment découvert) manque de dynamisme depuis 2007 (graphique 4.13). Le trafic total des ports maritimes de Tema et de Takoradi a stagné, ou même diminué, entre 2007 et 2009.

#### Graphique 4.13 Trafic de marchandises, 2006-2012

(Milliers de tonnes métriques)



Source: Direction des ports.

4.156. Comme l'ont fait remarquer de nombreux observateurs du commerce africain, l'efficacité et le coût des opérations portuaires constituent un facteur crucial de la compétitivité d'une entreprise sur les marchés mondialisés. La Direction des ports fait partie du système GCNet depuis 2001, tout autant que le Service des douanes et le Ministère du commerce et de l'industrie (section 3.1). Néanmoins, dans le cas de Tema et de Takoradi, un certain nombre de problèmes ont été détectés:

- congestion;
- complexité et lenteur des procédures de dédouanement; à noter en particulier que les retards observés dans le traitement et la validation des documents de fret proviennent de la multiplicité des organismes publics qui interviennent dans les ports;
- frais excessifs; et
- surestaries appliquées aux négociants en raison de la sous-estimation des délais de dédouanement et de l'immobilisation prolongée des marchandises.

4.157. Les autorités souhaitent résoudre ces problèmes car la transformation du Ghana en une plaque tournante maritime et une porte d'accès des marchandises à l'Afrique occidentale fait partie des principaux objectifs des pouvoirs publics. C'est ainsi que le gouvernement a pris l'initiative de plusieurs projets pour accroître la capacité et l'efficacité des ports du Ghana. Les activités en cours ou prévues sont les suivantes: dragage du port de Tema à 11,5 mètres partout; rénovation de la route de 80 kilomètres reliant le port de Tema à Akosombo; et construction de nouveaux quais pour le vrac, les conteneurs et le tout-venant au port de Takoradi. Selon les observations, les

améliorations récentes apportées aux deux principaux ports du Ghana – Tema et Takoradi – en ont déjà facilité l'accès.<sup>80</sup>

4.158. La Direction des ports, organisme semi-autonome placé sous la tutelle du Ministère des transports, est propriétaire des ports de Tema et de Takoradi, ainsi que de plusieurs ports de pêche. Les prix facturés pour les services portuaires sont basés sur le tarif de la Direction des ports, qui doit être approuvé par le gouvernement. Les tarifs des services portuaires des ports ghanéens ont notablement augmenté ces dernières années<sup>81</sup>; le rôle de la Direction des ports a évolué d'une fonction d'exploitation de ports à une fonction de réglementation, tandis que l'exploitation des équipements portuaires a été assurée de plus en plus par des sociétés privées détentrices d'une licence délivrée par la Direction; les prix de services comme la manutention des marchandises, leur expédition et leur dédouanement sont réglementés, mais fixés par le secteur privé.

4.159. Des engagements ont été souscrits par le Ghana au titre de l'AGCS pour des services auxiliaires (manutention des cargaisons, services d'entreposage, services des centres et des dépôts de conteneurs). Le Ghana s'est engagé à fournir les services suivants à des conditions raisonnables et non discriminatoires: pilotage, remorquage et traction, embarquement de provisions, de combustibles et d'eau, collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage; services techniques portuaires, aides à la navigation, services de pompiers et d'ambulance. Le dragage est réalisé exclusivement par la Direction des ports.

#### 4.7.3.4 Transports aériens

4.160. Tous les vols internationaux à destination et au départ du Ghana sont gérés par l'aéroport Kotoka d'Accra, qui est desservi par plus de 30 compagnies de transport de personnes et 5 transporteurs de marchandises, y compris des compagnies internationales. De nouvelles liaisons internationales ont été ouvertes: depuis 2012, Iberia Airlines assure la liaison avec l'Espagne et Gambia Bird dessert le Ghana. Un certain nombre d'autres compagnies aériennes ont accru leurs fréquences.

4.161. Selon les renseignements disponibles, 2,3 millions de passagers ont été enregistrés à l'aéroport en 2012, contre 900 000 en 2006. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer les installations de l'aéroport international Kotoka afin de créer une plate-forme de correspondance et une passerelle pour l'Afrique de l'Ouest, et de bénéficier ainsi des retombées sur les exportations et le tourisme.<sup>82</sup>

4.162. Il existe en outre des aéroports pour les liaisons intérieures à Kumasi, Tamale et Sunyani, ainsi que diverses pistes d'atterrissage non asphaltées. Bien que la part des liaisons intérieures dans le nombre total de passagers soit peu importante, il semblerait qu'elle ait considérablement progressé depuis 2007. Une nouvelle compagnie aérienne intérieure, Africa World Airline, a commencé à assurer des liaisons nationales en septembre 2012, portant à cinq le nombre de compagnies aériennes intérieures qui exploitent des lignes nationales et régionales. De ce fait, selon les autorités, les tarifs aériens intérieurs sont très compétitifs.

4.163. La société d'État Ghana Airways a été liquidée en 2004. Une partie de ses actifs a été transférée à la compagnie Ghana International Airlines (GIA), coentreprise créée entre l'État, qui détenait 70% de son capital, et un investisseur des États-Unis. Constituée en octobre 2004, la GIA a commencé à fonctionner en 2005 avec deux appareils en location assurant des liaisons avec Londres; elle a fait faillite en 2010.

4.164. Les politiques du transport aérien du Ghana relèvent de la responsabilité du Ministère des transports, et la réglementation est assurée par la Direction de l'aviation civile, organisme gouvernemental semi-autonome créé en 1986. En vertu de la Loi de 2004 sur l'aviation civile, les fonctions de réglementation et de gestion de la Direction de l'aviation civile ont été séparées en 2007 pour que toutes les tâches relatives à la gestion et au développement des aéroports soient confiées à la nouvelle société d'État dénommée Ghana Airports Company Limited.

<sup>80</sup> Banque mondiale (non daté).

<sup>81</sup> Tarifs portuaires, ports maritimes du Ghana, juillet 2013. Adresse consultée: <http://shippers.org.gh/wp-content/uploads/2013/10/GPHA-Tariffs-June-1-2013.pdf>.

<sup>82</sup> FMI (2012).



4.165. Le Ghana est signataire de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique, déclaration qui englobe en principe les cinq premières libertés de l'air. Le Ghana est également partie à la Convention du groupe de l'accord de Banjul, conjointement avec la Gambie, la Sierra Leone et Cabo Verde. Cette convention ne comprend aucun nouvel engagement en matière d'accès aux marchés par rapport à la Déclaration de Yamoussoukro. Le Ghana a passé des accords bilatéraux de transport aérien avec 47 pays. Ces accords couvrent en principe les quatre premières libertés de l'air. En pratique, plusieurs liaisons entre le Ghana et d'autres pays sont desservies par des transporteurs de pays tiers (septième et huitième libertés ou cabotage consécutif).

4.166. Les services d'escale et de commissariat aérien sont fournis par des entreprises privées.

#### 4.7.4 Tourisme

4.167. Le tourisme est probablement la cinquième source de devises du Ghana après l'or, le pétrole, le cacao et les rapatriements de fonds. L'emploi dans les activités liées au tourisme, y compris les emplois directs et indirects, a doublé entre 2007 et 2013 (tableau 4.7). Selon les données communiquées par les autorités, les recettes en dollars ont augmenté annuellement de plus de 15% pendant la période. Les arrivées de touristes ont également beaucoup augmenté au cours des dernières années.

**Tableau 4.7 Indicateurs généraux du secteur du tourisme, 2006-2013**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Arrivées (milliers)	508	581	672	667	746	828	903	994
Recettes (millions de \$EU)	740	879	1 052	1 211	1 406	1 634	1 705	1 877
Nombre d'hôtels	1 405	1 432	1 595	1 775	1 797	..	..	..
Nombre de chambres	19 967	20 788	24 410	26 047	28 058	..	..	..
Nombre de lits	28 006	26 057	29 645	31 702	34 288	..	..	..
Nombre d'employés (milliers)	147	163	186	208	231	259	287	319
Part du tourisme dans le PIB (%)	..	4,0	3,4	3,3	2,2	2,0	..	..

.. Non disponible.

Source: Compendium des statistiques du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme, données 2007-2011, édition 2013; et renseignements de l'Office du tourisme.

4.168. Le Ministère du tourisme est chargé de la réglementation et de l'élaboration des politiques. Depuis 1973, l'Office du tourisme, en qualité d'agent d'exécution du Ministère du tourisme, mène des activités de promotion. Il a aussi pour fonction d'enregistrer et de classer les entreprises touristiques, et suit les lignes directrices émises par la CEDEAO. Le Ghana a pris des engagements au titre de l'AGCS concernant l'hôtellerie et la restauration (y compris les traiteurs), ainsi que les services d'agences de voyages et d'organismes touristiques; les autorités ont signalé que l'accès aux marchés ne faisait l'objet d'aucune restriction dans ce secteur.

4.169. Depuis 1996, les objectifs des pouvoirs publics pour le sous-secteur du tourisme sont énoncés dans des Plans stratégiques de développement du tourisme. Le nouveau Plan national de développement du tourisme concerne la période 2013-2027. L'objectif est toujours d'attirer 1 million de touristes par an et de faire du Ghana une destination touristique compétitive à l'échelle internationale. Avec le Plan, le gouvernement a voulu améliorer le niveau de compétence du secteur hôtelier, et recenser les pistes à explorer et les programmes à mettre sur pied pour développer le tourisme. L'État a privatisé tous les hôtels dont il était propriétaire, conservant, dans quelques cas, une part minoritaire. En mars 2012, la Loi n° 839 portant modification de la Loi de 2000 sur les recettes publiques (Loi n° 592) a ramené de 22% à 20% l'impôt sur les sociétés appliqué aux entreprises dont l'activité principale s'exerce dans le secteur de l'hôtellerie.

#### 4.7.5 Services professionnels et services fournis aux entreprises

4.170. Les professions réglementées au Ghana sont répertoriées dans le tableau 4.8. Comme le commerce des services professionnels et des services fournis aux entreprises repose en grande partie sur le mouvement des personnes physiques, les fournisseurs de services professionnels sont particulièrement affectés par les règlements qui limitent ce mouvement dans les pays où ils cherchent à fournir leurs services (mode 4 selon la terminologie de l'AGCS). Le Ghana n'a pas pris d'engagement en matière de services professionnels dans le cadre de l'OMC. Les professions sont



généralement protégées contre la concurrence étrangère; les professionnels souhaitant pratiquer doivent obtenir une autorisation d'exercer ou une accréditation délivrée par des organismes professionnels. Chaque organisme professionnel établit ses propres règles, règlements et normes de pratique professionnelle. Bien qu'il ne soit pas toujours nécessaire d'avoir la citoyenneté ghanéenne pour adhérer à un organisme professionnel, la plupart des textes comportent des exigences soit de nationalité, soit de réciprocité. Le Décret de 1973 relatif à l'enregistrement des organismes professionnels (NRCD n° 143) prévoit l'enregistrement des organismes de ce type installés au Ghana et exige que soit maintenu un registre des organismes professionnels.

**Tableau 4.8. Renseignements disponibles sur les principales professions réglementées au Ghana, 2014**

Activité/Loi (ordre national)	Accès aux marchés
<b>Conseil fiscal</b>	..
<b>Expert-comptable</b> Institut agréé des experts-comptables – Ghana -, CICTA, <a href="http://www.cictagh.com/">http://www.cictagh.com/</a> Loi de 1963 sur les experts-comptables (Loi n° 170)	Pour devenir membre de l'Institut, le candidat doit réussir les examens de qualification et suivre une formation pratique spécifique. Les membres d'un organisme professionnel de comptabilité dont le statut est reconnu par le Conseil, conformément au règlement, comme étant l'équivalent de l'Institut sont en droit de déposer auprès de l'Institut une demande visant à devenir membres de celui-ci, mais ne peuvent pas utiliser le titre d'expert-comptable (Ghana) tant qu'ils n'ont pas été admis aux examens de qualification de l'Institut.
<b>Ingénieur</b> Le Conseil de l'ingénierie, <a href="http://ghie.org.gh/">http://ghie.org.gh/</a> Institut des ingénieurs en mécanique Institut ghanéen des ingénieurs chimistes La Loi de 2011 sur le Conseil de l'ingénierie (Loi n° 819)	Les ingénieurs étrangers peuvent exercer grâce à leur diplôme étranger, mais sont encouragés à obtenir la certification du Conseil de l'ingénierie. La certification est exigée pour soumissionner à l'attribution d'un marché public.
<b>Notaire</b> Loi de 1960 sur les notaires (Loi n° 26)	La nationalité ghanéenne est exigée.
<b>Avocat</b> Barreau du Ghana, <a href="http://www.ghanabar.org/">http://www.ghanabar.org/</a> Loi de 1960 sur les professions juridiques (Loi n° 32), telle que modifiée	Cours de droit obligatoires de mise à niveau pour étudiants étrangers qualifiés (Ghanéens et non-Ghanéens), en droit constitutionnel et droit coutumier du Ghana. Les ressortissants étrangers doivent apporter la preuve d'une expérience juridique de sept ans dans un pays possédant un système juridique compatible. Les requérants doivent avoir été admis au barreau en tant qu'avoués ou avocats dans une juridiction de <i>Common law</i> .
<b>Huissier de justice</b>	La nationalité ghanéenne est exigée.
<b>Médecin et chirurgien-dentiste</b> <a href="http://www.mdcghana.org/">Conseil médical et dentaire, http://www.mdcghana.org/</a> Décret de 1972 sur les professions médicales et dentaires (NRCD n° 91), tel que modifié en 1979	Inscription au Conseil médical et dentaire, examen pour les médecins formés à l'étranger. Les spécialistes de la sous-région d'Afrique de l'Ouest ayant obtenu des certificats postuniversitaires établis par un établissement d'enseignement supérieur d'Afrique de l'Ouest sont exonérés de l'examen.
<b>Pharmacien</b> La Loi de 1994 sur la pharmacie (Loi n° 489)	Admission à l'examen de qualification en tant que professionnel de la pharmacie du Ghana.
<b>Architecte</b> Décret de 1969 sur les architectes (N.L.C.D. n° 357)	Réussite des examens de qualification; et résidence au Ghana.
<b>Agent immobilier</b>	L'Institut ghanéen des métres-vérificateurs a soumis une proposition de loi sur les agences immobilières (qui se trouvait au début de 2014 en cours d'examen final auprès du Service du Procureur général) visant à créer un Conseil dont la mission sera de réglementer les titres, les activités des agents immobiliers, des vendeurs et des entreprises exerçant une activité en tant qu'agences immobilières, la discipline qu'ils devront observer, ainsi que leur formation et le régime de licences.
<b>Urbaniste</b> Institut ghanéen des urbanistes, <a href="http://www.ghanainstituteofplanners.com/">http://www.ghanainstituteofplanners.com/</a>	..

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements fournis par les autorités ghanéennes.

**BIBLIOGRAPHIE**

Adenutsi D. et C. Yartey (2007), "Financial Sector Development and the Macrodynamics of "De Facto" Dollarisation in Developing Countries: the Case of Ghana", Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest, MPRA Paper No. 29333. Adresse consultée: "[http://mpr.ub.uni-muenchen.de/29333/1/MPRA\\_paper\\_29333.pdf](http://mpr.ub.uni-muenchen.de/29333/1/MPRA_paper_29333.pdf)".

Administration fiscale du Ghana (2011), *Customs Guide – Hints to Passengers and Traders*. Adresse consultée: [http://www.ghanatrade.gov.gh/file/customs\\_guide.pdf](http://www.ghanatrade.gov.gh/file/customs_guide.pdf).

Agyapong D. (2010), "Micro, Small and Medium Enterprises' Activities, Income Level and Poverty Reduction in Ghana – A Synthesis of Related Literature", *International Journal of Business and management*, Volume 5, n° 12, décembre.

Banque mondiale (2010a), Ghana Leads West Africa in Transit Reform, Investment Climate in Practice, Trade Logistics, avril. Adresse consultée: <https://www.wbqinvestmentclimate.org/uploads/Ghananote10.pdf>.

Banque mondiale (2010b), *World Bank's \$1.25/day Poverty Measure – Countering the Latest Criticisms*. Adresse consultée: <http://go.worldbank.org/9EMHDNLC50>.

Banque mondiale (2012a), *Agribusiness Indicators in Ghana*. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/>.

Banque mondiale (2012b), *Removing Barriers to Trade between Ghana and Nigeria: Strengthening Regional Integration by Implementing ECOWAS Commitments*, Policy Note No. 30. Adresse consultée: "[http://siteresources.worldbank.org/INTAFRREGTOPTRADE/Resources/PN30\\_Trade\\_Barriers\\_Ghana\\_Nigeria\\_3\\_12.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTAFRREGTOPTRADE/Resources/PN30_Trade_Barriers_Ghana_Nigeria_3_12.pdf)".

Banque mondiale (2012c), *The Republic of Ghana: Selected Policy Issues*, Rapport No. 69622-GH, 30 juin. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/>.

Banque mondiale (non daté), *Supply Chain Risk Assessment – Cocoa in Ghana*. Adresse consultée: "[http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/05/10/000445729\\_20130510123313/Rendered/PDF/775890WP0Ghana0Box0342041B00PUBLIC0.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/05/10/000445729_20130510123313/Rendered/PDF/775890WP0Ghana0Box0342041B00PUBLIC0.pdf)".

CNUCED (2013a), Exposé de M. Ebenezer Tei Quartey, Directeur – Research, Monitoring & Evaluation, Office ghanéen du cacao, 21 mars, Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement 2013, "The determination of producer price in Ghana's cocoa sector and the provision of service to cocoa farmers". Adresse consultée: "[http://unctad.org/meetings/en/Presentation/SUC\\_MYEM2013\\_21032013\\_Ebenezer%20Tei%20Quartey.pdf](http://unctad.org/meetings/en/Presentation/SUC_MYEM2013_21032013_Ebenezer%20Tei%20Quartey.pdf)".

CNUCED (2013b), *Transport Newsletter, No. 58 – Deuxième trimestre 2013*. Adresse consultée: "[http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdtltb2013d4\\_en.pdf?utm\\_source=UNCTAD+Transport+Newsletter&utm\\_campaign=4944cd68c8TN\\_Issue\\_N\\_58\\_Second\\_Quarter\\_2013\\_14\\_2013&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_f6141a63dd-4944cd68c8-44494349#page=17](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdtltb2013d4_en.pdf?utm_source=UNCTAD+Transport+Newsletter&utm_campaign=4944cd68c8TN_Issue_N_58_Second_Quarter_2013_14_2013&utm_medium=email&utm_term=0_f6141a63dd-4944cd68c8-44494349#page=17)".

Commission de la planification du développement national (2010), *The Implementation of the Ghana Shared Growth and Development Agenda (GSGDA), 2010-2013 – 2011 Annual Progress Report*. Adresse consultée: <http://www.ndpc.gov.gh/GPRS/Final%20Draft%20Policy%20Framework%20092010.pdf>.

Commission de la planification du développement national (2012), *Medium Term National Development Policy Framework: Ghana Shared Growth and Development Agenda (GSGDA), 2010-2013 – Volume I: Policy Framework*. Adresse consultée: [http://www.ndpc.gov.gh/GPRS/2011%20APR%20-Final%20Version\(November,%202012\).pdf](http://www.ndpc.gov.gh/GPRS/2011%20APR%20-Final%20Version(November,%202012).pdf).

Direction des ports (2013), *Port Tariffs – Seaports of Ghana*, juillet 2013. Adresse consultée: <http://shippers.org.gh/wp-content/uploads/2013/10/GPHA-Tariffs-June-1-2013.pdf>.

Drummond, P. et E. Xue Liu (2013), *Africa's Rising Exposure to China: How Large are Spillovers Through Trade?*, IMF Working paper, WP/13/250. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2013/wp13250.pdf>.

FAO (2012), *Monitoring African Food and Agricultural Policies – Analysis of Incentives and Disincentives for Maize in Ghana*. Adresse consultée: "[http://www.fao.org/fileadmin/templates/mafap/documents/technical\\_notes/GHANA/GHANA\\_Technical\\_Note\\_MAIZE\\_EN\\_Oct2012.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/mafap/documents/technical_notes/GHANA/GHANA_Technical_Note_MAIZE_EN_Oct2012.pdf)".

FMI (2011), *Ghana: Financial System Stability Assessment Update*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11131.pdf>.

FMI (2012), *Ghana: Poverty Reduction Strategy Paper*, IMF Country Report No. 12/203. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12203.pdf>.

FMI (2013), *Ghana – Staff Report for the 2013 Article IV Consultation*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2013/cr13187.pdf>.

Fonds mondial (2012), *Market Analyses of Public and Private Sector Capacities to Expand Access to Subsidized ACTs in Ghana*. Adresse consultée: <http://www.theglobalfund.org/en/amfm/discussionpapers/>.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (2010a), *Stratégies et cadres régionaux pour les questions sanitaires et phytosanitaires en Afrique – Rapport à l'intention du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce*. Adresse consultée: "[http://www.standardsfacility.org/Files/Publications/STDF\\_Regional\\_SPS\\_Strategies\\_in\\_Africa\\_FR.pdf](http://www.standardsfacility.org/Files/Publications/STDF_Regional_SPS_Strategies_in_Africa_FR.pdf)".

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (2010b), *Note d'information du STDF*, janvier. Adresse consultée: [http://www.standardsfacility.org/Files/Briefings/STDF\\_Briefing\\_No4\\_FR\\_web.pdf](http://www.standardsfacility.org/Files/Briefings/STDF_Briefing_No4_FR_web.pdf).

Groupe de la Banque africaine de développement (non daté), *Ghana – Export Marketing and Quality Awareness Project – Appraisal Report*. Adresse consultée: "[http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/ganah\\_0222.pdf](http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/ganah_0222.pdf)".

International Finance Corporation (2007), *Smart Lessons in Advisory Services – Ghana – Establishment of the Commercial Court*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Reforms/Case-Studies/Smart-Lessons/DB07-SL-Ghana-Commercial-Court.pdf>".

ITC (2009), *Export Promotion and the WTO – A Brief Guide*. Adresse consultée: <http://www.intracen.org/>.

Ministère de l'alimentation et de l'agriculture (2010), *Republic of Ghana – Medium Term Agriculture Sector Investment Plan (METASIP) – 2011-2015*, septembre. Adresse consultée: [http://mofa.gov.gh/site/?page\\_id=2754](http://mofa.gov.gh/site/?page_id=2754).

Ministère des finances (2014), *2014 Budget, Provisional Expenditure Outcome for 2013*. Adresse consultée: [http://www.mofep.gov.gh/sites/default/files/highlights/2014\\_Budget\\_Appendix.xlsx](http://www.mofep.gov.gh/sites/default/files/highlights/2014_Budget_Appendix.xlsx).

Mumuni, Z. et E. Owusu-Afriyie (2004), *Determinants of the Cedi/Dollar Exchange rate in Ghana: a Monetary Approach*, Banque du Ghana. Adresse consultée: [http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Publications/Staff\\_Working\\_Papers/2004/wp-06.pdf](http://www.bog.gov.gh/privatecontent/Publications/Staff_Working_Papers/2004/wp-06.pdf).

OCDE (2011), *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale*. Adresse consultée: "[http://www.oecd.org/fr/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/Convention\\_modifiée.pdf](http://www.oecd.org/fr/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/Convention_modifiée.pdf)".

OCDE (2012), *Managing Aid for Trade and Development Results – Ghana Case Study*. Adresse consultée: [http://www.oecd.org/dac/aft/Ghana\\_Case\\_Study.pdf](http://www.oecd.org/dac/aft/Ghana_Case_Study.pdf).

OCDE (2013), *Summary Charts by Aid Recipient*. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/>.

OCDE-OMC (non daté), *Aid-for-Trade: Case Story – Trade Zones Ghana*. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/aidfortrade/47811415.pdf>.

PNUD (2013), *Rapport sur le développement humain 2013*. Adresse consultée: [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2013\\_french.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2013_french.pdf).

République du Ghana et PNUD (2010), *Ghana – Millennium Development Goals Report*, avril. Adresse consultée: "[http://www.undp.org/content/dam/undp/library/MDG/english/MDG%20Country%20Reports/Ghana/ghana\\_april2010.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/MDG/english/MDG%20Country%20Reports/Ghana/ghana_april2010.pdf)".

Union internationale des télécommunications (2012), *Measuring the Information Society*. Adresse consultée: [http://www.itu.int/dms\\_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-ICTOI-2012-SUM-PDF-E.pdf](http://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-ICTOI-2012-SUM-PDF-E.pdf).

Union internationale pour la protection des nouvelles obtentions végétales (2013), *Memorandum on the Plant Breeders' Bill of Ghana*, 1<sup>er</sup> octobre. Adresse consultée: [http://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/c\\_47/plant\\_breeders\\_bill\\_of\\_ghana.pdf](http://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/c_47/plant_breeders_bill_of_ghana.pdf).

USAID (2012), *Ghana Coastal Fisheries Governance Dialogue*. Adresse consultée: [http://www.worldfishcenter.org/resource\\_centre/WF\\_3450.pdf](http://www.worldfishcenter.org/resource_centre/WF_3450.pdf).

USAID et West Africa Trade Hub (2010), *Ghana – Gap Analysis*, West Africa Trade Hub Technical Report No. 36. Adresse consultée: "<http://www.watradehub.com/sites/default/files/Ghana%20ECOWAS%20Free%20Trade%20Area%20Gap%20Analysis.pdf>".

USAID et West Africa Trade Hub (2012), *Implementing an Expedited Clearance process at Aflao, Ghana – Assumptions, Risks and Benefits*. Adresse consultée: "<http://www.watradehub.com/sites/default/files/resourcefiles/feb12/implementing-fast-lane-concept-study.pdf>".

---